44° RAPPORT ANNUEL 2012-2013

Commission consultative de l'enseignement privé





44e RAPPORT ANNUEL 2012-2013

Commission consultative de l'enseignement privé



Cette publication a été rédigée par la Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 13e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1249 Courriel : commission.consultative@mels.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Web du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.gc.ca/organismes-relevant-de-la-ministre/ccep/

© Gouvernement du Québec Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2013

ISBN 978-2-550-69413-7 (Version imprimée) ISBN 978-2-550-69412-0 (Version électronique PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée) ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

74-8056

Monsieur Jacques Chagnon Président de l'Assemblée nationale Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires 1er étage, bureau 1.30 Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (LRQ, c. E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2012-2013.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,

Marie Malavoy

Madame Marie Malavoy Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport 1035, rue De La Chevrotière, 16º étage Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (LRQ, c. E-9.1), j'ai l'honneur de vous présenter le 44^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission vous a également remis, en novembre 2013, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut s'appuyer dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui incombent relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission par intérim,

Sidney Benudiz

Monsieur Pierre Duchesne Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 1035, rue De La Chevrotière, bureau 200 Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous présenter le 44^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission a également remis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en novembre 2013, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie peut s'appuyer sur la Commission consultative, organisme conseil dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui incombent relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission par intérim,

Sidney Benudiz

Table des matières

1	Prés	entation de la Commission consultative de l'enseignement privéé	
	1.1	Création	1
	1.2	Mandat	1
2	Com	position	3
_	2.1	Règles de composition	
	2.2	Organisation interne	
	2.3	Nominations	
	2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2013	
•		ités	
3			
	3.1	Réunions	
	3.2 3.3	Audiences	
		•	
4		andes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire	
		émie adventiste Greaves	
		ous de Montréal	
		émie culturelle de Laval	
		émie des pompiers	
		émie Édith Serei	
		émie internationale Zig Zag	
	Acad	émie Kells	17
	Acad	émie Kuper	19
	Acad	émie Laurentienne (1986) inc	21
	Acad	émie Maria-Montessori de Montréal	23
	Acad	émie Marie-Claire	25
	Acad	émie Marie-Laurier	27
	Acad	émie Montessori La Rivière	29
	Acad	émie Nouvelle Génération	31
	Acad	émie Saint-Louis (Québec)	32
		émie Umano Esthétique	
		n Québec, collège technique	
		ous Notre-Dame-de-Foy	
		re académique Fournier inc.	
		re François-Michelle	
		re pédagogique Lucien-Guilbault inc.	
		ge Antoine-Girouard	
		ge Boisbriand	
		ge Bourgetge	
		ge CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care	
		ge Charlemagne inc.	
		ge Coopératif l'Horizon	
		ge de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke	
		ge de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.	
		ge des Moulinsge des Moulins	
		ge Inter-Dec	
		ge Jacques-Prévert	
		e i	
		ge Letendre	
		ge Letendre	70
	COME	OE MADE-DE-LIDGATIANON	70

Collège rabbinique du Canada	72
Collège Saint-Bernard	75
Collège Sainte-Hélène	77
Collège Technique de Montréal inc.	78
École Akiva	79
École Al-Houda	80
École Augustin Roscelli	
École Beth Jacob de Rav Hirschprung	
École bilingue Notre-Dame de Sion	
École Charles-Perrault (Pierrefonds)	
École communautaire Belz	
École de l'Excellence	
École du Routier G.C. inc.	
École et Pensionnat Marie-Anne	
École Félix-Antoine	
École JMC	
École la Chrysalide	
École le Savoir	
École Le Sommet	
École Marie Gibeau	
École Montessori de l'Outaouais inc.	
École Montessori International Blainville inc.	
École Montessori Ville-Marie inc.	
École nationale de camionnage et équipement lourd	
École nationale de carmonnage et equipement louid	
École Pasteur	
École prématernelle et maternelle Montessori de la Colline	
École première Mesifta du Canada	
École primaire des Arbrisseaux inc.	
École primaire des Albrisseaux IIIC.	
•	
École primaire MontessoriÉcole primaire Montessori Saint-Nicolas	
École privée Kinderville TM de Brossard	
École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.	
École secondaire Duval inc.	
École secondaire Jean-Paul II	
École Vanguard Québec limitée	
École Vision Beauce	
École Vision Rive-Sud	
École Vision St-Jean	
Écoles musulmanes de Montréal	
Éducation Sterling-Région de Grands-Lacs	
Église-École Académie chrétienne Cedar	
Église-École Centre académique de l'Outaouais	
Études Secours	
Externat Saint-Cœur de Marie	
Extra Centre de Formation	
Institut technique Aviron de Montréal inc	
Institut Telmat	
La Petite Académie du Boisé inc.	
L'Académie Centennale	164

	L'École arménienne Sourp Hagop	166
	L'École des Premières Lettres	168
	L'École des Ursulines de Québec	
	L'École des Ursulines de Loretteville	170
	École du routier professionnel du Québec (1996) inc.	172
	L'École l'Eau-Vive	173
	Le Séminaire Ste-Marie de Shawinigan	175
	Les écoles communautaires Skver	177
	Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc	180
	Maison d'enfants Montessori Gatineau inc.	182
	Préscolaire « Il était une fois Vision » inc.	183
	Vision Sillery inc.	
	Vision Trois-Rivières inc.	185
	Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal	187
5	Demandes – Enseignement collégial	191
	Académie canadienne européenne (CEA) inc./Canadian European Academy (CEA) inc	191
	Campus Notre-Dame-de-Foy	193
	Collège André-Grasset	200
	Collège Bart (1975)	201
	Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care	203
	Collège Ellis, campus de Drummondville	206
	Collège Ellis, campus de Trois-Rivières	212
	Collège Inter-Dec	215
	Collège La Cabriole	218
	Collège Laflèche	220
	Collège LaSalle	225
	Collège Mérici	231
	Collège O'Sullivan de Montréal inc	232
	Collège O'Sullivan de Québec inc.	233
	Collège St-Michel	236
	Collège TAV/TAV College	
	Collège Technique de Montréal inc.	
	Collège Ultra de Montréal	
	Conservatoire Lassalle	
	École de sténographie judiciaire du Québec	
	École du Show-Business	
	École nationale de cirque	
	Institut Teccart (2003)	
	Séminaire de Sherbrooke	255

1 Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé

1.1 Création

Au cours des années 1960, des comités d'études et des commissions d'enquête ont examiné la situation de l'enseignement privé au Québec. Dans leurs rapports, ils concluaient souvent à la nécessité de réviser la législation sur les établissements privés. Ainsi, dans le troisième tome de son rapport déposé en mars 1966, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec jugeait nécessaire de soumettre tout établissement d'enseignement privé « à certaines exigences minimums de qualité et de stabilité précisées par la loi scolaire ou les règlements du ministre de l'Éducation ». À cette fin, la Commission recommandait au gouvernement d'adopter « une loi générale, s'appliquant à tout l'enseignement privé ».

Au même moment où elle mettait en place un cadre législatif pour ce secteur d'enseignement, la Loi sur l'enseignement privé de 1968 (LRQ, c. E-9) créait la Commission consultative de l'enseignement privé. Celle-ci est un organisme-conseil externe et indépendant sur lequel le ministre¹ de l'Éducation peut s'appuyer dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui incombent relativement à ce domaine. La Loi sur l'enseignement privé, adoptée le 18 décembre 1992 (LRQ, c. E-9.1), confirmait l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

Plus récemment, le projet de loi 45, visant la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, proposait que la Commission continue à exercer son rôle d'organisme conseil auprès du ministre responsable en ce qui concerne l'enseignement collégial.

1.2 Mandat

Le mandat de la Commission :

- donner un avis au ministre responsable sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la cession du permis que doivent posséder les établissements d'enseignement privés de l'éducation préscolaire ainsi que de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, de même que sur la délivrance, la modification ou la révocation d'un agrément aux fins de subventions;
- donner un avis au ministre responsable sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé ou sur toute question de sa part soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre responsable de toute autre question relative à l'enseignement privé.

Commission consultative de l'enseignement privé 44° Rapport annuel, 2012-2013

^{1.} Dans le présent document, le mot « ministre » est employé au masculin lorsque le texte fait référence aux dispositions de la Loi ou lorsqu'il désigne la fonction de façon générale.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. La Loi stipule que cinq membres sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et que trois membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de trois ans; ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

La Commission peut compter sur le soutien professionnel et technique d'une secrétaire générale ou d'un secrétaire général dont la nomination et la rémunération respectent la Loi sur la fonction publique (LRQ, c. F-3.1.1). En outre, la Direction des politiques et des opérations budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fournit à la Commission les services d'une agente ou d'un agent de secrétariat à temps partiel.

2.3 Nominations

Aucune nomination n'a été faite pendant la période couverte par le rapport. Du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, les membres de la Commission étaient tous en fonction et aucun n'avait terminé son mandat. Cependant, à la suite du décès de M. About, président de la Commission, en avril 2013, un membre de la Commission a été élu par ses pairs, conformément au code de régie interne de la Commission. Fort d'une longue expérience à la Commission, M. Sidney Benudiz, membre depuis juin 2009, a accepté d'assurer la présidence par intérim.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2013

Nom	Occupation	Mandat (LRQ, c. E-9.1)	Lieu de résidence
PRÉSIDENT			
Feu M. Jacques About	Consultant en éducation	2010-2013 – 1 ^{er} mandat	Rosemère
COMMISSAIRES			
M. Jules Bélanger	Directeur général Collège de l'Estrie	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Sherbrooke
M. Sidney Benudiz	Directeur général Talmud Torah Unis de Montréal inc.	2010-2013 – 2° mandat	Montréal
M. André Lapré	Consultant en éducation	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Châteauguay
M. Guy Lefrançois	Retraité	2010-2013 – 1 ^{er} mandat	Saint-Basile-le-Grand
M. Martin Morissette	Directeur des études Institut Trébas Québec inc.	2010-2013 – 1 ^{er} mandat	Boucherville
M ^{me} Ghislaine Plamondon	Retraitée	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Sainte-Victoire-de-Sorel
M ^{me} Marie Robert	Consultante en éducation	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Magog
M ^{me} Danielle Sormany	Retraitée	2010-2013 – 2° mandat	Laval
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE M ^{me} Christine Charbonneau			Québec
AGENTE DE SECRÉTARIAT M ^{me} Suzelle Lefebvre			Québec

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 28 séances² réparties sur 15 jours de travail.

3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé Édifice Marie-Guyart 1035, rue De La Chevrotière, 13e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Courrier électronique : commission.consultative@mels.gouv.qc.ca

En application des dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2012-2013, la Commission a tenu un total de 29 audiences. À leur demande, 28 requérants ont été reçus par la Commission, dont deux à deux reprises. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique selon le moment de l'audience) :

- École primaire Montessori
- Collège Jeanne Normandin inc.
- Académie des pompiers
- École Montessori International Blainville inc.
- Académie Édith Serei
- Institut Telmat
- Collège rabbinique du Canada
- Collège Boisbriand
- École la Chrysalide
- Études Secours
- Éducation Sterling-Région de Grands-Lacs
- École Marie Gibeau
- Collège TAV/TAV College
- École de sténographie judiciaire du Québec

² Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et est d'une durée minimale de deux heures.

- Collège Inter-DEC
- Écoles musulmanes de Montréal
- École Al-Houda
- Collège CDI Administration, technologie, santé/CDI College Business, Technology, Health Care
- Collège Ellis campus de Drummondville
- Collège St-Michel
- Académie culturelle de Laval
- École Vision Beauce
- Collège Laflèche
- Collège Ultra de Montréal
- Collège CDI Administration, technologie, santé/CDI College Business, Technology, Health Care
- Académie canadienne européenne (CEA) inc.
- Collège Ellis, campus de Trois-Rivières
- Collège Inter-DEC
- Collège des Moulins

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, la Commission a transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 136 avis relatifs à la délivrance d'un permis ou d'un agrément, à leur modification, à leur renouvellement ou à leur cession. Ces avis se répartissent comme suit :

- 98 demandes relatives à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire et qui relèvent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- 38 demandes relatives à l'enseignement collégial et qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Tous les avis transmis sont reproduits dans les pages qui suivent. À noter que la Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient au ministre responsable de rendre une décision quant aux demandes analysées; par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision du ministre.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie adventiste Greaves

Campus de Montréal

2330, avenue West Hill Montréal (Québec) H4B 2S4

Campus Sartigan

645, 7e Rue Sartigan Saint-Georges (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Campus de Montréal

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Campus Sartigan

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS

Campus de Montréal

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Campus Sartigan

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2015-06-30

Fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal, l'Église Adventiste du Septième Jour, Fédération du Québec, a obtenu, en 1979, un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom de Greaves Academy, à donner les services de l'éducation préscolaire, les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2005, le permis de l'établissement a été renouvelé pour trois ans, autorisant du même coup le retrait de l'installation de l'avenue Somerled à Montréal, compte tenu de la diminution de la clientèle. En 2008, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans et l'établissement a alors obtenu l'autorisation d'ajouter une installation dans la ville de Saint-Georges pour y offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Le renouvellement de 2011 a été accordé pour une année, et faisait l'objet de plusieurs conditions relatives au respect des encadrements légaux et de la réglementation applicable. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2012 pour une année, sous réserve notamment des conditions suivantes : appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise, s'assurer de respecter la progression des apprentissages disciplinaires et élaborer un plan de formation destiné au personnel enseignant. L'établissement devait aussi utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits. De plus, il devait utiliser un contrat de services éducatifs conforme à la réglementation et corriger sa publicité. En outre, ce renouvellement était aussi assujetti à l'engagement de l'établissement à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner.

En 2012-2013, l'établissement accueille 266 élèves, dont 9 au campus Sartigan à Saint-Georges de Beauce. La langue d'enseignement est l'anglais au campus de Montréal, et l'anglais et le français au campus Sartigan. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, il en demande le renouvellement pour ses deux installations.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement continue à améliorer son organisation pédagogique et répond maintenant à plusieurs des exigences légales et réglementaires applicables dans son cas. L'équipe de direction compte deux personnes détenant à la fois l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. L'équipe enseignante est formée de douze personnes qui détiennent une autorisation légale d'enseigner, et de deux personnes qui détiennent un brevet d'enseignement dans une autre province et qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'équipe est appuyée par des parents bénévoles qui donnent du soutien dans les deux installations. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. L'établissement devra mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration qui apparaît au registre des entreprises.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la routine proposée aux enfants de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'enseignement au primaire, les grilles-matières montrent que toutes les matières sont enseignées. Au secondaire, toutes les matières sont enseignées, mais le temps d'enseignement s'écarte légèrement (15 minutes) de ce qui est prévu au Régime pédagogique. Des corrections devront être apportées aux bulletins utilisés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement secondaire; celui utilisé à l'enseignement primaire est conforme. La majorité du matériel didactique est celui approuvé par la ministre.

Les locaux et les équipements de l'installation principale sont adéquats. L'établissement loue un gymnase d'un organisme externe, et un laboratoire de sciences conforme aux exigences ministérielles est maintenant mis à la disposition des élèves. L'installation du campus Sartigan est située au sous-sol d'une église et la capacité d'accueil maximale dans les locaux est de 20 personnes. Les locaux y sont adéquats en raison de la clientèle restreinte de l'école. Les certificats sur la sécurité en cas d'incendie sont à jour, mais l'établissement devra transmettre de la documentation additionnelle au Ministère pour compléter cette information.

En ce qui concerne l'analyse financière, les renseignements indiquent une situation favorable, puisque l'établissement bénéficie d'un fonds de roulement excédentaire et d'un ratio d'endettement relativement peu élevé. Le contrat de services éducatifs devra être revu en entier, puisqu'il déroge à plusieurs éléments de la réglementation applicable.

En conclusion, la Commission estime que le dossier répond aux exigences relatives au renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant toutefois la durée à deux ans. Ce délai permettra à l'établissement d'effectuer le travail nécessaire pour que l'organisation pédagogique soit conforme à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La Commission tient à souligner à nouveau le progrès accompli par l'établissement au cours des deux dernières années et invite l'équipe-école à poursuivre dans le même sens.

Février 2013

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DEMANDE D'AGRÉMENT

RECOMMANDATION FAVORABLE

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

L'entreprise titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constituée et immatriculée en août 2011. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif dont le principal objet est l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire. À l'origine, en 2008, le titulaire du permis de l'établissement était l'Association islamique des projets charitables (AIPC).

Les services d'enseignement restreints au 1^{er} cycle du secondaire ont été accordés en 2008; toutefois, l'agrément pour les services a été refusé en raison de ressources budgétaires limitées. En 2009, la demande d'agrément a été refusée en raison des ressources financières limitées, et certains éléments pouvant compromettre l'attribution de l'agrément ont alors été portés à l'attention des requérants. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une durée de deux ans et la demande d'agrément a été refusée. Des conditions ont alors été signalées à l'établissement, mais on observait déjà plusieurs progrès dans l'organisation pédagogique. En 2011, la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle du secondaire a été refusée. Les services restreints au 1^{er} cycle du secondaire ont aussi été retirés du permis de l'établissement à la demande du Ministère, puisqu'ils n'avaient pas été mis en place.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans, et la demande d'agrément a été refusée. L'établissement demandait aussi la modification de son permis pour être à nouveau autorisé à mettre en place les services à la formation générale au secondaire restreints au 1er cycle. L'ajout des services éducatifs au secondaire aurait été accordé, mais l'établissement n'a pas été en mesure de réunir toutes les conditions pour leur mise en œuvre immédiate. Au moment du renouvellement en 2012, l'établissement a aussi reçu l'autorisation de céder son permis à une nouvelle corporation à but non lucratif dont la seule activité économique concerne l'école. Par la même occasion, la présence de parents au conseil d'administration élus de manière démocratique a été inscrite au règlement de la corporation. L'établissement présente cette année une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation au préscolaire et de l'enseignement au primaire.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que la clientèle de l'établissement est en hausse et que les prévisions pour les trois prochaines années montrent une progression stable.

Les ressources humaines sont adéquates. Les deux gestionnaires de l'établissement détiennent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités et font preuve de rigueur et de dynamisme dans la gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est composée de douze personnes, dont onze détiennent une autorisation légale d'enseigner. Une personne ayant suivi une formation universitaire en langue arabe, domaine pour lequel il n'existe aucune formation qualifiante, bénéficie d'une tolérance d'engagement. En outre, une conseillère pédagogique d'expérience travaille à l'école. La participation des parents au conseil d'administration est prévue et leur élection de manière démocratique est bien indiquée dans le règlement de la corporation. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés comme le prévoit la Loi.

L'organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine des enfants au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, la grille-matières comporte toutes les matières prévues au Régime pédagogique et l'établissement consacre aux matières obligatoires et à certaines matières à option plus de temps que ce qui est prescrit. Les bulletins et le nombre de communications répondent aux exigences applicables. Les manuels scolaires utilisés sont ceux approuvés par la ministre.

Les bâtiments sont adéquats pour les services autorisés au permis de l'établissement et un certificat d'occupation a été fourni. De plus, l'établissement a présenté les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement grâce au soutien financier de l'Association islamique des projets charitables. Il réalise des déficits chaque année, mais prévoit revenir à un équilibre budgétaire en 2015, en raison de la hausse de clientèle anticipée. Le contrat de services éducatifs est maintenant conforme et l'établissement y respecte déjà les maximums autorisés pour les établissements agréés relativement aux droits de scolarité. En outre, le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences ministérielles.

L'établissement répond à un besoin précis de la communauté musulmane. Il présente un dossier qui démontre que son organisation est de qualité et respecte les exigences de la Loi sur l'enseignement privé, le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, la participation des parents est bien établie dans le règlement de la nouvelle corporation, et ces derniers sont élus de manière démocratique. La qualification du personnel enseignant et le dynamisme de l'équipe de gestion sont aussi des points positifs à souligner. Dans l'éventualité où l'établissement obtenait l'agrément, ces sommes devraient permettre d'offrir davantage de services de soutien aux élèves, d'améliorer les ressources matérielles et d'offrir au personnel de l'école de meilleures conditions salariales et des avantages sociaux.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc à la ministre de répondre favorablement à cette demande pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Avril 2013

Académie des pompiers

Installations du 9401, côte des Saints Mirabel (Québec) J7N 2X4

9577, rue Saint-Vincent Mirabel (Québec) J7N 2V6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation professionnelle au secondaire : — Intervention en sécurité incendie – 5322 (DEP)	 Services de la formation professionnelle au secondaire : Intervention en sécurité incendie – 5322 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

La compagnie 9041-9268 Québec inc. a été constituée le 3 octobre 1996. En 2001, elle a obtenu un permis valide pour une période de trois ans, qui l'autorisait à offrir le programme *Intervention en sécurité incendie* – 5191, qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2004, ce permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. En 2006, il a été modifié pour remplacer le programme autorisé par sa nouvelle version portant le numéro 5305. En 2008, le programme a subi encore des modifications et est maintenant désigné par le numéro 5322. La même année, une nouvelle installation est autorisée à Mirabel. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de trois ans, sous réserve de régulariser sa situation quant à la qualification du personnel enseignant. La demande traitée concerne le renouvellement du permis de l'établissement.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements fournis en audience par les représentants de l'établissement, la Commission considère que le dossier déposé répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement jouit d'une bonne réputation et aucune plainte n'est inscrite à son dossier.

Le directeur général en poste détient toute l'expérience nécessaire afin de bien s'acquitter de ses fonctions, et ce dernier est appuyé par un directeur pédagogique qui détient un brevet d'enseignement. Quant à la qualification légale du personnel enseignant, l'audience a permis de constater que l'équipe de direction est à la recherche active de solutions et pose des gestes concrets pour bonifier la situation. Ainsi, à défaut de pouvoir recruter des pompiers possédant la qualification légale pour enseigner, la direction compte exiger comme condition d'embauche que le personnel entreprenne des démarches pour obtenir une telle qualification. L'Académie met aussi en place des incitatifs pour aider les enseignants à poursuivre leur formation; par exemple, un ex-membre de la direction présentement à la retraite agit à l'établissement comme mentor pour les élèves suivant la formation rattachée à l'Université de Sherbrooke.

Le portrait actuel montre que l'équipe enseignante est formée de 42 personnes. On note la présence d'employés qui travaillent à temps partiel en raison de la spécificité des compétences du programme, qui fait appel à des expertises très diversifiées. De plus, les intervenants sont souvent des pompiers en service qui ont des quarts de travail à effectuer, ce qui restreint leur disponibilité pour enseigner. Le dossier indique que quatre personnes bénéficient d'une autorisation légale d'enseigner et quinze d'une tolérance d'engagement. Selon les renseignements obtenus en audience, une dizaine de ces derniers devraient bénéficier d'une autorisation provisoire et les 23 autres personnes possèdent les compétences requises dans le domaine de la prévention des incendies, mais n'ont pas les autorisations pour enseigner.

L'organisation pédagogique respecte le cadre réglementaire applicable et toutes les compétences prévues au programme sont enseignées. L'établissement devra s'assurer de respecter les délais de transmission des résultats des élèves, bon nombre de résultats étant transmis en retard. L'établissement bénéficie de deux installations possédant les équipements requis pour ce type de programme, mais les sommes prévues pour le renouvellement du matériel sont inférieures aux estimations ministérielles pour ce programme. Dans le cadre d'une vaste opération à cet effet, l'établissement doit se doter d'un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST), d'ici l'été 2013.

L'analyse financière indique un fonds de roulement déficitaire, mais avec un budget de caisse qui permet un bon fonctionnement. De plus, un cautionnement valide est présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, on y observe certaines irrégularités qui devront être corrigées, notamment les frais pour déterminer l'admissibilité qui dépassent les montants prévus par la Loi et la séquence de paiement qui n'est pas conforme aux dispositions applicables dans la réglementation. Par ailleurs, la clientèle de l'établissement est stable. L'établissement reçoit plus de demandes qu'il n'accepte de candidatures et exige des élèves qu'ils passent des tests de sélection.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans. Le dossier ayant été déposé au Ministère en 2011-2012, l'échéance du permis serait alors fixée au 30 juin 2015. L'établissement devra maintenir le plan de formation dont il s'est doté pour que tous ses enseignants aient la qualification légale requise pour enseigner. La Commission rappelle aussi à l'établissement qu'il devra corriger son contrat de services éducatifs et respecter les délais réglementaires de transmission des résultats des élèves.

Septembre 2012

Académie Édith Serei

Installation du 233, boulevard Sainte-Rose Laval (Québec) H7L 1L7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Esthétique 5035 (DEP)

L'entreprise AGS Investissements inc. a été constituée le 9 juin 2004 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies du Québec. Cette entreprise familiale pionnière dans le domaine de la formation en esthétique au Québec et sur le plan international offre des services dans ce domaine depuis trois générations. Le demandeur perpétue la tradition familiale et offre actuellement de la formation en esthétique de grande qualité dans deux points de services, soit un à Montréal et l'autre à Laval. L'établissement mène aussi des activités dans les domaines de la massothérapie, de la vente et de la distribution de produits et d'équipements d'esthétique. Le requérant a déjà exploité un établissement d'enseignement privé reconnu par le Ministère, mais n'a pas souhaité procéder au renouvellement de ce permis en juin 2008.

La requête actuelle vise l'obtention d'un permis pour offrir le programme *Esthétique* – 5035 (DEP) en formation professionnelle au secondaire. Il s'agit de la deuxième demande de l'entreprise pour offrir ce programme. La demande analysée en 2011-2012 s'est soldée par un refus, au motif que l'établissement n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines et matérielles adéquates pour assurer la mise en œuvre du programme.

À la lecture du rapport qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que le requérant a bien travaillé afin de répondre aux exigences ministérielles pour l'obtention d'un permis, même s'il reste encore des points à peaufiner. Le requérant souhaite recevoir la première cohorte d'élèves en septembre 2013 et prévoit l'inscription de 20 personnes.

La Commission considère que le personnel de direction possède une solide expérience dans le domaine de l'esthétisme et de la gestion de formations maison, une expérience acquise dans le contexte de travail à l'Académie. Toutefois, aucun des deux administrateurs visés ne possède d'autorisation légale d'enseigner. La personne prévue pour assurer la direction pédagogique de l'établissement détient une autorisation légale d'enseigner, mais en serait à ses premiers pas dans la mise en œuvre d'un programme d'études ministériel. Cette situation expose l'établissement à des difficultés, en raison du manque de connaissances sur le plan des exigences ministérielles liées à l'offre de services éducatifs en formation professionnelle. Le dossier montre que le requérant compte sur le soutien éventuel d'un consultant, dont l'expertise a toutefois été acquise à l'enseignement collégial. Les enseignantes sont au nombre de trois; deux détiennent un brevet d'enseignement et l'autre a entrepris des démarches pour obtenir une autorisation provisoire d'enseigner.

Le programme ciblé comporte des stages qui seront réalisés en milieu de travail. Le requérant a aussi précisé en audience que l'établissement dispose d'une banque de personnes pouvant accueillir des stagiaires et qu'il est présent dans les médias sociaux. Le bulletin qui sera utilisé est maintenant globalement conforme aux exigences ministérielles. Les locaux sont de qualité et répondent bien aux exigences pour la mise en œuvre du programme visé. De plus, le requérant a déposé la liste du matériel qu'il utilisera dans le cadre du programme et a montré l'adéquation entre ce dont il dispose déjà et ce qu'il devra acquérir pour répondre aux normes ministérielles.

En ce qui concerne le certificat relatif à la prévention des incendies, la documentation remise est à jour et valide. Les conclusions de l'analyse financière montrent bien que le requérant dispose des liquidités suffisantes pour faire fonctionner un établissement sous permis. Le contrat de services éducatifs remis est conforme, à l'exception de quelques lacunes qui devront être corrigées. L'établissement a été avisé qu'il devra constituer un registre des inscriptions et un dossier pour les élèves. Un cautionnement valide est présent au dossier.

La Commission considère que l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines nécessaires; il dispose toutefois de ressources matérielles et financières suffisantes. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc défavorable à la demande. Elle est d'avis qu'il n'y aurait pas de motifs pour s'opposer à la demande si l'établissement pouvait compter sur la présence d'une personne expérimentée et familiarisée avec les encadrements légaux et réglementaires relatifs à la mise en œuvre et au suivi du programme de formation professionnelle au secondaire.

Novembre 2012

Académie internationale Zig Zag

Installation du 27, rue Laurier Ouest Victoriaville (Québec) G6P 6P4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

Ajout d'une installation au : 153, rue Saint-Jean-Baptiste, Victoriaville (Québec), pour y offrir les services de l'éducation préscolaire déjà autorisés au permis de l'établissement

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis qui l'a autorisé à ajouter à ses activités les services de l'éducation préscolaire, qui fonctionnent selon le même modèle. En juin 2002, l'établissement a obtenu une modification de son permis en vue d'implanter progressivement toutes les classes du primaire et de s'installer dans un bâtiment situé au 27, rue Laurier Ouest, à Victoriaville. En 2004, l'établissement a demandé le renouvellement de son permis pour l'installation de la rue Laurier, la seule adresse autorisée au permis. Pour régulariser sa situation, il a également demandé l'autorisation d'ajouter l'installation de la rue Saint-Jean-Baptiste, où il continuait toujours à donner des services éducatifs. L'établissement désirait également un agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs autorisés. Le ministre a autorisé le renouvellement du permis pour trois ans ainsi que la modification demandée. Par contre, il a refusé l'agrément, invoquant entre autres la structure de propriété, la représentativité des parents et la qualité de l'organisation pédagogique. En 2006, l'établissement a demandé et obtenu la cession de son permis à un organisme à but non lucratif composé des personnes-ressources qui forment l'organisme actuel à but lucratif. En 2007, le renouvellement a été accordé pour la période maximale de cinq ans et l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de guatre ans, sous réserve des conditions suivantes : faire appel à du personnel titulaire de la qualification légale pour enseigner, s'assurer que le dossier et le registre des inscriptions répondent aux exigences, transmettre les documents exigés du Ministère dans la forme et les délais prévus, et s'assurer que le contrat de services éducatifs répond aux exigences de la Loi. De plus, l'établissement devait mettre à jour la liste des administrateurs au registre des entreprises. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à l'ensemble de ces conditions. Son permis est valide jusqu'au 30 juin 2016.

L'établissement demande maintenant la modification de son permis pour y ajouter une installation au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville, pour y offrir les services de l'éducation préscolaire déjà autorisés au permis de l'établissement.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement dispose toujours de ressources humaines de qualité. Le personnel de direction est stable et qualifié, et tous les membres de l'équipe enseignante détiennent la qualification légale pour enseigner. En outre, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration, élus selon un processus démocratique.

L'organisation pédagogique est en tout point conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les ressources matérielles sont adéquates et la nouvelle installation comporte tous les locaux et équipements requis pour offrir les services de l'éducation préscolaire. De plus, l'établissement s'est engagé à fournir les attestations nécessaires en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre que la situation de l'établissement s'est beaucoup améliorée; l'établissement a réalisé un surplus de fonctionnement et possède les sommes nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, mais nécessitera de petits ajustements.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis pour y ajouter une installation au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville.

Juin 2013

Académie Kells

Installations

009501 – Enseignement des EHDAA, école secondaire, campus 1 6865, boul. De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4B 1T1

009502 – Enseignement ordinaire, école secondaire, campus 1 6865, boul. De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4B 1T1 009504

009504 – Enseignement des EHDAA, école primaire, campus 3 2290, boul. Cavendish Montréal (Québec) H4B 2M7

009505 – Enseignement ordinaire, école primaire, campus 3 2290, boul. Cavendish Montréal (Québec) H4B 2M7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS

- ➤ Retrait des deux installations suivantes, où l'admission est réservée aux élèves ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages :
 - Installation 009501 Académie Kells (enseignement des EHDAA, école secondaire)
 Et
 - Installation 009504 Académie Kells (enseignement des EHDAA, école primaire)

L'Académie Kells est une division de la corporation Centre d'enseignement Westmount inc., société à but lucratif titulaire du permis. L'établissement est autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Une partie de son permis est réservée à l'admission d'élèves ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages.

C'est en 1984 que l'établissement a obtenu un permis pour offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire à des élèves en difficulté d'apprentissage. En 1993, il a également obtenu un permis pour offrir l'enseignement ordinaire aux mêmes ordres d'enseignement. En 2004, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans; il a par la suite été modifié en 2006 pour tenir compte d'un changement d'adresse. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. À cette occasion, le Ministère avait également informé l'établissement de la possibilité de retirer de son permis à l'installation située sur l'avenue Régent, en l'absence de services éducatifs à cet endroit. Depuis, l'installation a été retirée du permis de l'établissement puisqu'aucun élève n'y était déclaré. Au cours des dernières années, l'établissement a été invité à amorcer une réflexion sur les services offerts à sa clientèle déclarée comme ayant des besoins particuliers liés à l'apprentissage.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2014. L'établissement a alors été avisé qu'il devait faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'offre de services dans les deux installations réservées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

Le dossier analysé concerne une demande de retrait des deux installations dans lesquelles l'admission est réservée aux élèves ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages. Cette demande est présentée dans le contexte où l'établissement n'a pas mis en place des services spécialisés; les services actuels offerts à l'ensemble de la clientèle répondent bien aux besoins des élèves.

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate que l'établissement a admis, pour l'année scolaire 2011-2012, 74 élèves au primaire, dont 52 dans l'installation réservée aux EHDAA, et 154 élèves au secondaire, dont 56 dans l'installation réservée aux EHDAA. Selon les renseignements obtenus, il s'agit, dans la plupart des cas, d'élèves présentant un retard scolaire d'une année uniquement et pour lesquels les mêmes services offerts pour l'ensemble de la clientèle sont mis en place.

L'analyse du dossier permet de constater un rapport élèves-enseignants avantageux dans tous les groupes et des services éducatifs de qualité. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, les renseignements indiquent que l'offre de services n'est pas nécessairement soutenue par une équipe de professionnels hautement spécialisée, comme c'est le cas dans les établissements spécialisés. En outre, au secondaire, l'offre de services se limite à la formation générale et l'établissement n'offre pas une diversification des parcours de scolarisation.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour maintenir au permis de l'établissement les installations dans lesquelles l'admission est réservée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. La Commission estime que le retrait de ces installations ne devrait pas avoir d'effet sur l'offre de services ni sur l'organisation de l'enseignement. L'établissement pourra d'ailleurs conserver dans son projet éducatif une préoccupation particulière pour la réussite des élèves présentant un retard scolaire, dans un contexte inclusif.

La Commission recommande à la ministre, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, de modifier le permis de l'Académie Kells pour y retirer les installations 009501 et 009504.

Février 2013

Académie Kuper

Installations du 2, rue Aesop Kirkland (Québec) H9H 5G5

4, rue Aesop Kirkland (Québec) H9H 5G5

2975, rue Edmond Kirkland (Québec) H9H 5K5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- > Services de la formation générale au secondaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- > Services de la formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

La compagnie 2435-3591 Québec inc., qui utilise maintenant le même nom que celui de l'établissement, a obtenu un permis en 1987. Ce permis l'autorisait à fournir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Le permis a été renouvelé en 1996 pour une période de cinq ans. En 1997, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. La mise en place des services d'enseignement au secondaire était terminée à l'automne 2002. En 2001, le ministre a renouvelé le permis pour tous les services autorisés. Il y a également inclus une modification visant à ajouter deux installations situées à proximité de l'installation actuelle. En 2006, le permis a été renouvelé pour une durée de deux ans. Deux conditions ont alors été formulées : se conformer aux exigences du Régime pédagogique, notamment au regard des disciplines prescrites, et respecter l'article 50 de la Loi concernant l'embauche d'enseignantes et d'enseignants qualifiés au sens de la Loi. Le renouvellement en 2008 a été accordé pour une période de trois ans, sous réserve des conditions relatives au respect des montants maximaux pour déterminer l'admissibilité des élèves, le paiement des droits de scolarité ne pouvant être exigé avant la date de début des services éducatifs, l'enseignement des matières prescrites au Régime pédagogique, le respect des exigences dans les cas de dérogations et la correction du bulletin. Le dernier renouvellement, en 2011, a été accordé pour une période de deux ans, suivant l'engagement de l'établissement à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement devait s'assurer que les services mis en place à l'éducation préscolaire respectent les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement devait aussi accorder aux élèves du primaire une période de détente en après-midi, enseigner toutes les matières obligatoires, puis utiliser un bulletin et un bilan des apprentissages comprenant tous les renseignements requis. Il devait aussi terminer l'installation de tout l'équipement requis pour assurer la sécurité dans le laboratoire de sciences, inclure dans le dossier des élèves admis en dérogation par rapport à l'âge d'admissibilité une évaluation d'un psychologue favorable à une telle dérogation, et utiliser des manuels scolaires approuvés par la ministre. Un rappel a été fait à l'établissement pour qu'il corrige son contrat de services éducatifs pour respecter le maximum prévu pour les frais visant à déterminer l'admissibilité d'un élève et de permettre aux parents de payer les droits de scolarité en deux versements sensiblement égaux sans pénalité, et de ne pas exiger de paiement avant le début de la prestation des services. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à l'ensemble de ces exigences. Les services sont offerts en langue anglaise et l'établissement n'est pas agréé aux fins de subventions.

Son permis venant à échéance au 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse transmis à la Commission précise que plusieurs membres de la direction possèdent la qualification légale pour enseigner, en plus d'une large expérience dans la gestion d'un établissement scolaire. Le personnel enseignant est stable et qualifié; 62 personnes sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner, dont 60 détenant un brevet d'enseignement. Trois personnes ne détenant pas d'autorisation légale d'enseigner bénéficient de tolérances d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés. La Commission constate qu'il serait nécessaire de modifier l'objet des activités de la corporation inscrit au registre des entreprises, puisque l'objet actuel ne fait pas référence à la mission éducative de l'établissement.

L'organisation pédagogique répond en tout point aux exigences légales applicables dans son cas. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire respecte maintenant les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations est adéquat, mais des correctifs mineurs devront être apportés aux bulletins. Le matériel didactique est en majorité celui approuvé par la ministre. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté. L'établissement offre un rapport élèves-enseignant avantageux qui facilite un meilleur encadrement des élèves. La formation continue du personnel est prévue et occupe un rôle très important. Soulignons également que les services offerts aux élèves sont très nombreux et que l'établissement procure aux enfants un environnement riche et stimulant.

L'établissement possède trois installations dans trois immeubles différents, et chaque installation dispose d'un gymnase et de plusieurs locaux. Au secondaire, l'établissement comprend des laboratoires de sciences comportant les équipements requis, une salle d'informatique et une bibliothèque. L'établissement a fourni les certificats à jour en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie et la direction s'est engagée à transmettre celui relatif à la vérification des sorties d'urgence. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que la corporation est en bonne santé financière et dispose des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. L'établissement devra fournir les documents relatifs au cautionnement, comme le prévoit la Loi. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, et la direction s'est engagée à y apporter les correctifs mineurs requis. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondront à toutes les exigences réglementaires lorsque les contrats de services éducatifs seront ajoutés au dossier des élèves et suivant l'ajout des bulletins dans le dossier des élèves qui quittent en cours d'année. L'établissement devra aussi compléter son registre d'inscription. Quant à la publicité, elle devra être corrigée.

La Commission considère que l'organisation pédagogique de l'établissement est de qualité et les ressources humaines sont stables et qualifiées. De plus, les ressources matérielles et financières sont suffisantes. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Elle rappelle à l'établissement son engagement à transmettre les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie, à corriger son contrat de services éducatifs et à transmettre les documents relatifs au cautionnement. Il doit aussi compléter le dossier des élèves et le registre des inscriptions en y ajoutant tous les documents et renseignements prescrits.

En ce qui concerne l'installation du 2, rue Aesop, à Kirkland, les renseignements indiquent que l'établissement n'accueille plus d'élèves au 1er cycle du primaire et ne prévoit pas en accueillir au cours des prochaines années. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer au retrait de ces services.

Juin 2013

Académie Laurentienne (1986) inc.

Installation du 1200, 14° Avenue Val-Morin (Québec) J0T 2R0

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- Services d'enseignement au primaire restreints à la 2e année du 2e cycle et au 3e cycle
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- ➤ Services d'enseignement au primaire restreints à la 2e année du 2e cycle et au 3e cycle
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

L'Académie Laurentienne (1986) inc. est une corporation sans but lucratif constituée le 16 décembre 1986 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En avril 1988, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions lui permettant de donner les services d'enseignement au primaire et ceux de l'enseignement en formation générale au secondaire. Une déclaration d'intérêt public a été attribuée pour les services à l'enseignement secondaire en 1990. En 1993, conformément aux dispositions de l'article 161 de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance aux fins de subventions et la déclaration d'intérêt public sont devenues un permis et un agrément aux fins de subventions.

En 2007, dans le contexte du renouvellement du permis, l'établissement a demandé de retirer de son permis les services d'enseignement en 1^{re} année du 2^e cycle du primaire, services pour lesquels il avait obtenu une autorisation quelques années auparavant. Quant au renouvellement, il avait été accordé pour une période de deux ans. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans selon les conditions suivantes : s'assurer de la qualification du personnel enseignant, respecter le Régime pédagogique quant aux disciplines à enseigner et au temps à leur consacrer, utiliser des bulletins qui comportent toute l'information prescrite, et prévoir la participation des parents au conseil d'administration. Enfin, il devait s'engager à assurer la disponibilité des ressources matérielles requises et adéquates ainsi que la conformité de la publicité et du contrat de services éducatifs. Le dernier renouvellement en 2011 a été accordé pour une période restreinte à deux ans, notamment en raison de la situation financière précaire de l'établissement et de la nécessité de procéder à des travaux d'entretien du bâtiment. L'établissement a aussi été avisé de respecter l'esprit du Régime pédagogique en ce qui concerne le temps à consacrer aux disciplines ainsi que d'utiliser un bulletin et de produire un bilan des apprentissages comprenant tous les renseignements prescrits. Il a aussi été invité à officialiser dans les règlements généraux de la corporation la participation au conseil d'administration de parents élus de manière démocratique. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à un bon nombre de ces conditions.

La clientèle pour l'année scolaire 2012-2013 est de 64 élèves au primaire et de 187 au secondaire. L'établissement prévoit une hausse importante de clientèle pour les trois prochaines années.

Le rapport d'analyse qui lui est soumis permet à la Commission de constater que l'établissement a entrepris des démarches pour répondre aux différentes conditions qui lui ont été imposées; il a notamment procédé à des rénovations et apporté des améliorations à ses ressources matérielles. Une nouvelle équipe de direction est en poste depuis 2008. Le directeur général détient un brevet d'enseignement et possède une large expérience dans la gestion d'un établissement privé. Il est secondé par une directrice des services pédagogiques qui détient aussi la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. L'équipe enseignante est composée de seize personnes qui possèdent presque toutes un brevet d'enseignement; deux personnes qui ne sont pas titulaires d'une classe bénéficient d'une tolérance d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. La participation des parents est prévue au conseil d'administration, mais le processus menant à leur nomination pourrait être bonifié de manière à le rendre encore plus démocratique.

L'établissement offre des services éducatifs qui respectent de près les encadrements légaux et réglementaires applicables. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La grille-matières déposée montre que toutes les disciplines sont enseignées et que le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat. Les méthodes d'enseignement utilisées sont diversifiées et une attention particulière est apportée à la réussite de tous les élèves. D'ailleurs, l'établissement offre un plan d'intervention pour les élèves présentant des besoins particuliers. Les bulletins sont conformes dans l'ensemble et le nombre de communications répond bien aux exigences ministérielles. Sur le plan des ressources matérielles, l'Académie est située dans un endroit exceptionnel et dispose des installations requises, en plus d'avoir accès à un vaste terrain propice aux activités sportives extérieures. Depuis le dernier renouvellement, la corporation est devenue propriétaire de l'immeuble qui abrite l'école.

L'Académie possède les ressources matérielles nécessaires pour les services autorisés à son permis et a fourni les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. L'analyse financière montre que les états financiers de l'établissement se consolident graduellement et que l'Académie a réalisé un surplus de fonctionnement en 2012. Malgré un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement supérieur à la moyenne des établissements privés, la corporation devrait disposer des liquidités suffisantes pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble; l'établissement y a ajusté les modalités de paiement de manière à répondre à la réglementation applicable. De plus, le montant exigé des parents pour les droits de scolarité à la formation générale au secondaire est conforme à la Loi, suivant le correctif apporté par l'établissement à cet égard. Toutefois, à l'enseignement primaire, on observe toujours un dépassement du montant maximal pouvant être exigé des parents.

L'établissement a donné suite à plusieurs de ses engagements, mais devra s'assurer de répondre à toutes les exigences prévues par la Loi, notamment en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant, le respect des maximums prévus par la Loi au regard des droits de scolarité et la participation de parents au conseil d'administration élus de manière démocratique. Sa situation financière s'est améliorée, et les prochaines années seront déterminantes pour la consolidation de sa situation. Dans ce contexte, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2013

Académie Maria-Montessori de Montréal

Installation du 12755, 16° Avenue Montréal (Québec) H1E 1T3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

L'Académie Maria-Montessori de Montréal est une corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement donne les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 1997-1998. Son permis a été renouvelé pour cinq ans en 2003. En 1999 et en 2000, l'établissement s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour les services éducatifs qu'il donne. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2008 pour une période de trois ans, suivant l'engagement de l'établissement à se conformer aux conditions suivantes : faire appel à du personnel enseignant possédant les qualifications légales et respecter l'ensemble des exigences relatives à l'évaluation des apprentissages. Il alors également obtenu l'autorisation de déménager ses services à l'adresse qu'il occupe actuellement. Le permis en 2011 a été renouvelé pour une année uniquement, sous réserve notamment des conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire, respecter le Régime pédagogique, utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits, et disposer des ressources matérielles requises et adéquates pour fournir les services prévus.

À la lumière de l'analyse qui lui est présentée, la Commission constate que l'établissement a répondu à plusieurs de ces conditions ou est en voie d'y répondre. L'organisation pédagogique respecte bien, dans l'ensemble, le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants est conforme aux exigences applicables. En ce qui concerne l'enseignement au primaire, la Commission constate que l'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique et respecte les temps d'enseignement suggérés. En outre, les bulletins à l'éducation préscolaire et au primaire répondent aux exigences ministérielles. L'établissement utilise du matériel non approuvé par la ministre et, lorsque c'est le cas, il utilise du matériel Montessori.

La directrice générale est en poste depuis plusieurs années et possède une bonne expérience en gestion, mais ne possède pas la formation habituellement requise pour assurer la direction pédagogique dans un tel établissement. Au moment de l'analyse de la demande, aucune personne n'était désignée pour assurer le suivi pédagogique relatif au Programme de formation de l'école québécoise, ce qui devra être rectifié. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de trois personnes détentrices de la qualification légale pour enseigner; ces personnes sont assistées par des intervenantes spécialisées dans la méthode Montessori. Selon les renseignements obtenus, une enseignante qualifiée est toujours en présence des enfants et les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés.

En 2012-2013, l'établissement accueille 7 enfants à l'éducation préscolaire et 19 au primaire. De plus, les bâtiments, locaux et les équipements sont adéquats pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Toutefois, seule une partie du gymnase est disponible, l'autre partie étant cloisonnée. La majorité du temps, les enfants vont à l'extérieur pour les cours d'éducation physique. L'analyse montre que l'établissement détient les sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs autorisés à son permis. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Le contrat de services éducatifs utilisé par l'établissement est conforme aux exigences réglementaires.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. La direction de l'établissement devra prendre les mesures nécessaires pour désigner une personne responsable du soutien pédagogique pour assurer la conformité au Programme de formation de l'école québécoise.

Décembre 2012

Académie Marie-Claire

Installation du 18190, boulevard Elkas Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

En juin 1995, le ministre de l'Éducation a accordé à l'organisme à but non lucratif Académie Marie-Claire un permis qui l'autorisait à offrir l'enseignement au primaire. La délivrance du permis était conditionnelle à la réalisation du projet de construction présenté. Ne pouvant terminer les travaux pour septembre 1995 et ayant déjà admis une douzaine d'élèves en première année, l'établissement a demandé l'autorisation de les installer dans un bâtiment où deux compagnies apparentées accueillaient déjà des enfants en garderie et à l'éducation préscolaire. En février 1996, l'autorisation a été renouvelée et la classe de deuxième année y a été ajoutée. En 1997, à l'occasion du deuxième renouvellement, le permis a de nouveau été modifié pour y inclure le programme d'études complet du primaire qui serait offert dans un immeuble dont la construction devait être terminée pour le mois de septembre 1997.

En 1998 et en 2001, le permis a de nouveau été renouvelé pour une période de trois ans, notamment pour mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. En août 2002, une nouvelle modification était rendue nécessaire pour ajouter l'enseignement secondaire, que l'établissement désirait implanter progressivement. La modification accordée par le ministre était assortie de conditions particulières, soit d'engager une personne qualifiée pour assumer la tâche de directeur ou de directrice de l'enseignement secondaire, et de démontrer au Ministère que la capacité financière était suffisante pour donner les services visés. En 2004, l'établissement a bénéficié d'un renouvellement de son permis pour le primaire pour une durée de deux ans, aux conditions suivantes : il devait s'engager à prendre les mesures appropriées pour implanter le Programme de formation de l'école québécoise, corriger le bulletin et transmettre au Ministère un rapport sur l'évolution de sa situation financière. Quant au permis relatif aux services de la formation générale au secondaire, il n'a pas été renouvelé. En 2006, le renouvellement du permis a été accordé pour un an uniquement. Ce renouvellement était lié à l'engagement de l'établissement à respecter un ensemble de conditions touchant notamment : la qualification des enseignants au sens de la Loi, la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise, la conformité de l'organisation pédagogique aux prescriptions du Régime pédagogique, et la préparation d'un plan de redressement de la situation financière. Le renouvellement de 2007 a été accordé pour une période de trois ans aux conditions suivantes : s'assurer que chaque membre du personnel enseignant est titulaire de l'autorisation d'enseigner et prendre les mesures appropriées pour que les services offerts reflètent davantage les orientations du Programme de formation de l'école québécoise.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de trois ans. La demande d'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1er cycle n'a pas été accordée. De plus, des conditions ont été signalées, soit faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner, respecter l'esprit du Régime pédagogique quant au temps devant être consacré à chacune des disciplines, et indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages les renseignements prescrits. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à l'ensemble de ces conditions ou est en voie d'y répondre. Son permis venant maintenant à échéance au 30juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière du rapport qui lui a été présenté, la Commission constate qu'en 2012-2013 l'établissement accueille 220 enfants au primaire et prévoit une augmentation de sa clientèle pour les trois prochaines années. La directrice générale détient une longue expérience en gestion d'un établissement privé et est appuyée, sur le plan pédagogique, par une autre personne d'expérience détenant la qualification voulue. Quant au corps enseignant, il est formé de 23 enseignantes, dont 9 sont engagées dans une formation universitaire menant à la qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires a été réalisée auprès du personnel qui travaille auprès des enfants.

L'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement répondent aux exigences du Régime pédagogique. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire. Le bulletin utilisé au primaire est conforme aux exigences applicables. De plus, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre. L'établissement dispose aussi de ressources matérielles de qualité et l'ensemble des locaux répond aux besoins des élèves. L'Académie Marie-Claire est située dans un bâtiment neuf, construit sur un vaste terrain où des aires de jeux sont bien aménagées. L'immeuble est également occupé par la Maternelle de Marie-Claire inc., établissement qui détient un permis distinct pour l'éducation au préscolaire, mais dont le personnel et l'organisation administrative et pédagogique relèvent de la même direction. L'établissement réalise des surplus chaque année et bénéficie du soutien financier d'une compagnie apparentée; ainsi, malgré un fonds de roulement négatif, il détient les sommes nécessaires pour son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. La Commission suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. La Commission souligne l'engagement de toute l'équipe-école auprès des élèves et les efforts de l'établissement pour présenter une organisation pédagogique qui satisfait aux exigences légales et réglementaires applicables. La Commission rappelle à l'établissement l'importance d'engager du personnel enseignant qui possède une autorisation légale d'enseigner et souligne les efforts réalisés en ce qui concerne la formation du personnel.

Février 2013

Académie Marie-Laurier

Installations du 1555, avenue Stravinsky Brossard (Québec) J4X 2H5

4410, rue Leckie Saint-Hubert (Québec) J3Y 9 E7

4405, rue Leckie

Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

DEMANDE

PERMIS

Installations du 1555, avenue Stravinsky Brossard (Québec) J4X 2H5

et du

4410, rue Leckie

Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

4405, rue Leckie

Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7

 Services d'enseignement en formation générale au secondaire Installations du 1555, avenue Stravinsky Brossard (Québec) J4X 2H5 et du

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

4410. rue Leckie

Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

4405, rue Leckie

Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E7

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

Depuis septembre 1990, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à donner, à Brossard, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 1998, le permis a été renouvelé pour trois ans et il a été modifié en vue d'y ajouter deux installations, l'une destinée à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et l'autre, à l'enseignement secondaire. Ces deux installations sont situées l'une en face de l'autre, sur l'ancienne base militaire de Saint-Hubert. En 2001, le permis a été renouvelé pour trois ans, à la condition que l'établissement régularise la situation de trois enseignants qui n'étaient pas habilités à enseigner et qu'il offre, dans les classes de la 1^{re} et de la 2^e secondaire, toutes les matières prévues par le Régime pédagogique. Il devait en outre obtenir les dérogations requises et, le cas échéant, démontrer qu'il disposait des salles spécialisées nécessaires pour donner les services éducatifs des trois dernières années du secondaire. En 2004, le permis a été renouvelé pour deux ans, et il a été assorti de conditions qui ont toutes été remplies. En 2006, le permis a été reconduit pour une période de cinq ans, sans condition. Le dernier renouvellement en 2011 a été accordé pour une période de deux ans uniquement, sous réserve de conditions touchant principalement à l'organisation des services au secondaire. Des conditions relatives au respect du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire et de l'enseignement de toutes les matières ont été exigées. De plus, l'établissement a été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant qualifié. Enfin, l'établissement a été avisé à nouveau qu'il devait mettre en place un laboratoire de sciences. Les renseignements soumis à la Commission indiquent que l'établissement n'a pas respecté le délai précisé par la ministre pour répondre à ces conditions, et ce, malgré les rappels, ce que la Commission déplore.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son autorisation pour tous les services autorisés au permis. À la lecture du rapport qui lui a été soumis, la Commission constate qu'en 2012-2013 l'établissement accueille 102 enfants à l'éducation préscolaire, 447 élèves au primaire et 26 élèves au secondaire. Les ressources humaines sont adéquates; la directrice générale est à la tête de l'établissement depuis son ouverture et est secondée par une directrice pédagogique en poste depuis plusieurs années ainsi que par d'autres membres de la direction. Par ailleurs, les 25 membres du personnel enseignant détiennent une autorisation légale d'enseigner au Québec. Les antécédents judiciaires du personnel embauché depuis que la Loi sur l'enseignement privé a été modifiée ont été vérifiés.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission observe qu'à la formation générale au secondaire, l'enseignement est offert à toutes les années des deux cycles. En outre, l'établissement y enseigne toutes les matières prescrites et a installé un laboratoire de sciences. La répartition du temps prévue au calendrier scolaire est adéquate et répond aux exigences du Régime pédagogique. De même, le temps alloué par semaine aux services éducatifs surpasse le temps minimum prescrit au Régime pédagogique. La routine proposée aux enfants de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. En ce qui concerne les bulletins, ceux utilisés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire sont adéquats, alors que ceux utilisés à l'enseignement secondaire présentent des lacunes mineures qui devront être corrigées. L'établissement devra également produire un plan de lutte contre la violence, comme le prévoit la réglementation.

L'établissement dispose de trois installations; les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services offerts, à l'exception du laboratoire de sciences qui devra être muni d'une douche d'urgence et d'une douche oculaire. Les certificats en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie ont été fournis. L'analyse financière montre que, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'établissement dispose des liquidités suffisantes pour fonctionner. Quant au contrat de services éducatifs fourni, il nécessite, tout comme lors du dernier renouvellement, de nombreux ajustements, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats, et l'établissement s'est engagé à archiver le registre des inscriptions. L'établissement devra régulariser la problématique liée à l'offre de transport scolaire, pour lequel il ne détient pas d'autorisation de la ministre, une situation qu'il s'est engagé à corriger lors de la visite.

L'établissement a corrigé plusieurs lacunes qui lui ont été signalées lors des derniers renouvellements. Par contre, un effort supplémentaire devra être consenti pour régler la situation liée au laboratoire de sciences, soit y ajouter une douche d'urgence et une douche oculaire. De plus, le contrat de services éducatifs devra être révisé en fonction de la réglementation, et l'établissement devra régulariser la problématique liée au transport scolaire. Dans la mesure où plusieurs de ces conditions ont déjà été rappelées à l'établissement, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une courte période de deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. Le défaut par l'établissement de corriger les lacunes mentionnées pourrait amener la Commission à formuler un avis plus sévère lors d'une prochaine demande de renouvellement.

Mai 2013

Académie Montessori La Rivière

Installation du 11280, avenue Jules-Dorion Montréal (Québec) H1G 4W8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services d'éducation au préscolaire
- > Services d'enseignement au primaire
- Services de la formation générale au secondaire restreints au 1er cycle du secondaire

PERMIS

- > Services d'éducation au préscolaire
- > Services d'enseignement au primaire
- Services de la formation générale au secondaire restreints au 1er cycle du secondaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

La corporation demanderesse, La Fondation Horizon du Québec, a été constituée le 2 mars 2004 en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes. Il s'agit d'un organisme de charité à but non lucratif, dont l'objet est l'éducation. En 2006, elle a été enregistrée au Québec auprès du Registraire des entreprises et a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Le permis avait été délivré sous le nom d'École Sogut. La délivrance de permis était conditionnelle à l'engagement de l'établissement à s'assurer de la présence d'une personne qualifiée possédant les connaissances et l'expérience requises quant au Programme de formation de l'école québécoise ainsi qu'aux encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. De plus, l'établissement devait s'assurer que chaque membre du personnel enseignant était qualifié au sens de la Loi.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve notamment des conditions suivantes : s'assurer de faire appel à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner, utiliser du matériel didactique approuvé, et respecter les exigences du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement avait sollicité l'agrément aux fins de subventions pour les services déjà autorisés à son permis, de même que l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, demandes qui ont toutefois été refusées. L'établissement a essuyé un nouveau refus en 2010 suivant sa demande de modification de permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1er cycle. Ce refus était justifié par l'insuffisance des ressources matérielles, en l'occurrence l'absence d'un gymnase. De plus, certains éléments présentaient des lacunes, soit l'absence de personnel pouvant assumer la direction pédagogique, et la démonstration que les pratiques pédagogiques avaient été modifiées et respectaient les orientations du Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire.

En 2011, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans sous réserve des conditions suivantes : s'assurer de la présence d'au moins une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et avec les encadrements légaux et réglementaires au sein de l'équipe de direction, disposer d'un gymnase réglementaire et d'un laboratoire de sciences muni de tout l'équipement requis, et confirmer la conformité des lieux en matière de sécurité incendie. L'établissement devait aussi s'engager, en vertu de l'article 50 de la Loi, à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner et à respecter les exigences du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise, particulièrement à l'éducation préscolaire. Il devait aussi revoir la publicité pour la rendre conforme à la réglementation, s'assurer que le dossier scolaire des élèves répond aux exigences applicables et tenir un registre des inscriptions. L'établissement devait enfin utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux règlements de la ministre. La demande de permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle a alors été acceptée. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à l'ensemble des conditions qui lui ont été signalées.

Son permis pour offrir les services d'éducation au préscolaire, au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire venant à échéance au 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse soumis à l'attention de la Commission montre que l'établissement accueille, pour 2012-2013, 8 enfants au préscolaire et 22 au primaire; l'établissement n'a pas encore inscrit d'élèves au secondaire. Le directeur est en processus de formation pour obtenir un brevet d'enseignement et est secondé sur le plan pédagogique par une personne possédant la qualification légale pour enseigner. Tous les enseignants détiennent un brevet d'enseignement, sauf une personne qui enseigne à un pourcentage de 10 % de tâche et qui est en voie d'obtenir une autorisation légale d'enseigner. En outre, les responsables de l'établissement confirment que la vérification des antécédents judiciaires a été faite.

Quant à l'organisation pédagogique, elle satisfait maintenant bien aux exigences légales et réglementaires applicables. La Commission constate que le calendrier scolaire montre que la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique, de même que le temps prévu pour les services éducatifs. La routine au préscolaire respecte les exigences et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, à l'enseignement primaire, la grille-matières déposée indique que toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. L'établissement a fourni des bulletins qui respectent les exigences applicables. Les services à la formation générale au secondaire n'ont pas encore été offerts.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. L'école est propriétaire du bâtiment utilisé, qui était auparavant utilisé par un autre établissement d'enseignement privé offrant des services à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. Il y dispose d'un gymnase et d'un laboratoire de sciences adéquats. De plus, les certificats relatifs à la prévention des incendies remis sont valides. L'analyse financière montre que la corporation a réalisé des surplus au cours des deux derniers exercices financiers et dispose des ressources financières nécessaires pour son fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et, par conséquent, est favorable au renouvellement du permis. L'établissement a apporté les corrections nécessaires à son organisation et présente un dossier qui respecte bien dans l'ensemble le cadre légal et réglementaire applicable. La Commission recommande ainsi un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2017.

Février 2013

Académie Nouvelle Génération

Installation du 55, rue des échevins Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 2N6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

> Services d'enseignement au primaire

La corporation Académie Nouvelle Génération est une corporation sans but lucratif constituée le 4 mars 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette corporation a obtenu un permis du Ministère en 2010, l'autorisant à mettre en place les services d'enseignement au primaire.

L'établissement n'a pas été en mesure de démarrer les services éducatifs en 2011-2012, en raison de la vente de l'édifice dont il était locataire. En octobre 2012, l'établissement a informé le Ministère que l'établissement allait mettre fin à ses activités.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que la ministre entreprenne les procédures de révocation.

Novembre 2012

Académie Saint-Louis (Québec)

Installations du 1500, rue de la Rive-Boisée Sud Québec (Québec) G2C 2B3

2200, rue de la Rive-Boisée Nord Québec (Québec) G2C 0J1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

PERMIS ET AGRÉMENT

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

L'établissement offre des services d'enseignement depuis 1954 et a été reconnu, en 1961, comme une école classique indépendante. La corporation titulaire du permis de l'Académie Saint-Louis (Québec) a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en 1967. L'autorisation de l'établissement a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions en 1969. En 2008, la corporation a acquis le permis de l'École Saint-Louis-de-Gonzague et a alors obtenu une autorisation pour offrir les services d'enseignement au primaire et les services de l'éducation préscolaire. Le renouvellement de permis en 2010 a été accordé pour une période de trois ans, et l'établissement a alors obtenu l'autorisation de déménager ses services de la rue Richelieu dans le Vieux-Québec à la rue de la Rive-Boisée Nord. L'établissement a notamment été invité à retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire, à indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages les renseignements prescrits et à corriger sa publicité.

Son autorisation pour les services de l'éducation préscolaire venant à échéance au 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement remplit bien sa mission. Elle estime également que le dossier soumis répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'équipe de direction est stable et qualifiée. Le corps professoral est formé de 88 personnes possédant toutes la qualification légale pour enseigner, à l'exception de trois personnes pour lesquelles l'autorisation provisoire était échue au moment de l'analyse du dossier. Au préscolaire, les activités décrites correspondent au Programme de formation de l'école québécoise, mais les minutes consacrées à l'anglais devront être retirées des services éducatifs pour respecter les dispositions de la Charte de la langue française.

À la formation générale au secondaire, toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique sont enseignées, et le nombre d'heures de services éducatifs répond aux prescriptions. Pour ce qui est des bulletins, ils répondent aux exigences du Régime pédagogique et sont conformes au bulletin unique. Les élèves des concentrations études-sport devront suivre le cours d'éducation physique, puisque cette matière demeure obligatoire malgré l'offre de services importante sur le plan des activités sportives. De plus, dans la mesure où des options de cette concentration étaient dirigées par des personnes qualifiées dans leur domaine, mais ne détenant pas la qualification légale pour enseigner, ces options devraient être considérées comme des services complémentaires et ne pas être évaluées au bulletin.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'information obtenue indique que les installations et les équipements sont de très grande qualité et que les élèves profitent d'un environnement stimulant favorisant leur plein développement. Le contrat de services éducatifs devra être révisé pour y inclure les services accessoires et leurs frais en vue de répondre aux exigences réglementaires; par contre, les maximums prévus pour les droits d'inscription et de scolarité des établissements agréés sont bien respectés. L'analyse financière montre que la corporation possède les ressources nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement.

La Commission considère que le dossier répond aux exigences des articles 18 de la Loi et que les services éducatifs sont de qualité. Elle recommande donc de renouveler le permis pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2016. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission invite l'établissement à s'assurer de donner les services de l'éducation préscolaire en langue française uniquement. Il devra aussi régulariser l'horaire des élèves qui participent à la concentration études-sport et réviser le contrat de services éducatifs, ce à quoi l'établissement s'est engagé.

Mai 2013

Académie Umano Esthétique

Installation du 4, rue Taschereau, bureau 340 Gatineau (Québec) J8Y 2V5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Esthétique – 5035 (DEP)

➤ Épilation à l'électricité – 5068 (ASP)

L'établissement Académie Umano Esthétique est une entreprise individuelle. En avril 2001, elle commence à donner des soins de beauté, de même que de la formation sur mesure dans le domaine de l'esthétique. En 2002, elle obtient un permis pour offrir les programmes *Esthétique* – 5035 et *Épilation à l'électricité* – 5068, qui conduisent respectivement à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) et d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

En 2005, l'établissement est autorisé à offrir les programmes équivalents en anglais, soit *Aesthetics* – 5535 et *Electrolysis* – 5568. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de trois ans en 2010 et comportait plusieurs conditions, notamment celle de recourir uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2013. En 2011, le permis de l'établissement a été cédé à une nouvelle propriétaire.

Les renseignements obtenus indiquent que l'établissement a accueilli 5 élèves en 2011-2012. Actuellement, tous les élèves ont terminé leur formation, sauf une personne qui, au moment de l'analyse du dossier, devait terminer son dernier stage en décembre 2012.

L'établissement n'a pas présenté de demande de renouvellement de permis pour son établissement. La propriétaire a signifié au Ministère ne pas prévoir poursuivre ses activités en tant qu'établissement d'enseignement privé au Québec. En outre, l'information obtenue indique que la détentrice du permis de l'Académie Umano Esthétique n'occupe plus l'adresse indiquée sur son permis et ne donne plus la formation autorisée à son permis.

Dans les circonstances, étant donné cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que la ministre entreprenne les procédures de révocation.

La Commission compte sur le Ministère pour faire le suivi approprié afin de permettre à l'élève qui était en stage terminal au moment de l'analyse de cette demande de terminer sa formation.

Décembre 2012

Aviron Québec, collège technique

Installations du 270, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 3H1

1275, rue De La Jonquière Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Services d'enseignement de la formation professionnelle au secondaire :

Installation du boulevard Charest

- Soudage-montage 5195/5695
- Électricité 5295/5795
- Mécanique automobile 5298/5798
- Plomberie-chauffage 5333/5833

Installation de la rue De La Jonquière

- Charpenterie-menuiserie 5319/5819
- Plomberie-chauffage 5333/5833

PERMIS

Services d'enseignement de la formation professionnelle au secondaire :

Installation du boulevard Charest

- Soudage-montage 5195/5695
- Électricité 5295/5795
- Mécanique automobile 5298/5798
- Plomberie-chauffage 5333/5833

Installation de la rue De La Jonquière

- Charpenterie-menuiserie 5319/5819
- Plomberie-chauffage 5333/5833

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Fondé en 1964, l'établissement donne de la formation professionnelle au secondaire depuis 1971. De 1994 à 2001, il a également été titulaire d'un permis distinct qui l'autorisait à offrir des services de la formation technique au collégial. En 2003, le ministre a procédé au renouvellement du permis pour les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire et a autorisé par la même occasion l'ajout du programme de formation professionnelle Électricité de construction. En septembre 2005, une nouvelle modification a été apportée au permis en vue d'y ajouter le programme Plomberie-chauffage. En 2006, le Ministère a autorisé la nouvelle version du programme Mécanique automobile. Enfin, en 2007, l'établissement a demandé l'ajout du programme Charpenterie-menuiserie; par la même occasion, une deuxième installation, située sur la rue Arago à Québec, était inscrite au permis, et le programme Électricité de construction était remplacé par le nouveau programme Électricité.

En 2008, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans uniquement. En 2009, l'établissement a reçu l'autorisation de remplacer le programme *Charpenterie-menuiserie* par sa version actuelle, ainsi que l'autorisation de déménager son installation de la rue Arago à son adresse, située au 1275, rue De La Jonquière à Québec, pour y offrir le programme *Électricité*. Le dernier renouvellement en 2010 a été accordé pour une période de trois ans. La condition de faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner a alors été signalée à l'établissement. Faute de demande pour certaines formations, malgré les besoins du marché du travail, les programmes suivants ont été retirés du permis : *Réparation d'appareils électroniques* – 5271/5771 (DEP) et *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP). Le renouvellement anticipé a été refusé et le remplacement du programme *Plomberie-chauffage* par sa nouvelle version a été accordé, à la condition de démontrer que les ressources matérielles étaient suffisantes pour sa mise en œuvre. Le dossier indique que la clientèle de l'établissement est en augmentation depuis 2011. L'établissement demande le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2013.

À la lecture du dossier soumis à son attention, la Commission constate que les ressources humaines sont de qualité. L'équipe de direction est stable et possède une longue expérience en gestion d'établissement. Le personnel de l'équipe enseignante est composé de treize personnes, dont dix détiennent une autorisation légale d'enseigner et trois bénéficient d'une tolérance d'engagement. La mise en œuvre des programmes est adéquate dans l'ensemble, malgré certains aspects de l'organisation pédagogique qui devront être révisés pour répondre à toutes les exigences applicables à la formation professionnelle. Ainsi, pour ses programmes d'une durée de 1800 heures, l'établissement répartit actuellement les heures de formation sur une période de 12 mois et devra transmettre des renseignements supplémentaires pour mieux apprécier la répartition des heures. Des relevés de notes devront être produits deux fois par année, conformément au cadre légal et réglementaire. De plus, le dossier fait état de délais dans la transmission des résultats scolaires au Ministère, ce qui devra être corrigé pour répondre aux exigences applicables. En outre, différents éléments apparaissant aux règlements de l'établissement seront à revoir pour que ce document respecte entièrement l'esprit de la Loi. L'établissement a présenté aux autorités concernées un plan d'action 2010-2013 en matière de santé et de sécurité au travail.

La démonstration selon laquelle l'établissement dispose des ressources matérielles nécessaires est satisfaisante pour l'ensemble des programmes, mais sera à parfaire en ce qui concerne le nouveau programme *Plomberie-chauffage*. Dans ce contexte, la Commission accueille favorablement l'initiative d'une évaluation des ressources matérielles par un expert externe, et souligne que les sommes actuelles liées au remplacement du matériel prévues par le requérant surpassent les devis ministériels. L'établissement devra aussi transmettre les certificats à jour relatifs à la prévention des incendies ainsi que le plan d'évacuation, ce à quoi la direction s'est engagée. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble aux exigences légales, mais nécessitera des corrections quant aux frais prévus pour l'étude des dossiers des élèves étrangers, où l'on constate un dépassement des maximums pouvant être exigés. De plus, les modalités en cas de résiliation de contrat devront être revues de manière à respecter la réglementation. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que la situation de l'établissement s'améliore malgré un fonds de roulement déficitaire, et permet de confirmer que le titulaire du permis dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans ce contexte, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi. La Commission rappelle à l'établissement que les résultats scolaires des élèves devront être transmis en respectant les délais réglementaires. De plus, il devra corriger son contrat de services éducatifs et transmettre des certificats à jour relatifs à la prévention des incendies. La Commission invite le requérant à transmettre au Ministère le rapport d'un évaluateur externe sur la disponibilité des ressources matérielles pour la mise en œuvre du programme *Plomberie-chauffage*, et à mieux décrire la répartition des heures d'enseignement dans l'année pour les programmes offerts. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2016.

Juin 2013

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Intervention en sécurité incendie 5322 (DEP)

PERMIS

- > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Intervention en sécurité incendie 5322 (DEP)

ÉCHÉANCE: 2014-06-30

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir au collégial, dans son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, huit programmes de la formation préuniversitaire. Il est également autorisé à offrir plus de 41 programmes de la formation technique dans plusieurs domaines variés, dont les techniques administratives, l'estimation et l'évaluation immobilière, les techniques policières, les services de garde, l'éducation à l'enfance et la mode. Il possède également un permis pour offrir le programme Sécurité incendie – 311.A0, qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Le permis de l'établissement pour offrir le programme de formation professionnelle au secondaire Intervention en sécurité incendie a été délivré en 1998 et a été renouvelé en 2007 pour une période de trois ans. En 2008, une nouvelle version de ce programme a été autorisée pour tenir compte des nouvelles exigences ministérielles.

Le renouvellement de permis de 2007 a été autorisé pour une durée de trois ans, sous réserve des conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner et produire un état de situation relativement à la mise en œuvre du plan de redressement de sa situation financière. À cet égard, l'établissement devait déposer au Ministère, au début de chaque année scolaire, le nom et l'autorisation de chaque membre du personnel enseignant œuvrant dans le programme *Intervention en sécurité incendie*, de même que l'état de situation quant au plan de redressement financier. Le dernier renouvellement en 2010 a été accordé pour une période de deux ans. Des conditions au regard de la qualification du personnel enseignant et du dépassement des montants maximaux pouvant être exigés lors de l'inscription ont alors été signalées à l'établissement. Son permis pour offrir le programme *Intervention en sécurité incendie* venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En 2012-2013, l'établissement accueille 99 élèves dans le programme *Intervention en sécurité incendie* – 5322 (DEP).

À la lecture des renseignements qui lui ont été livrés dans le rapport d'analyse, la Commission constate que le directeur général de l'établissement possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Il est le seul parmi les gestionnaires du programme à détenir une autorisation légale d'enseigner. La personne qui assure la direction des études, la directrice de l'école des pompiers et la coordonnatrice de l'école des pompiers présentent une bonne expérience dans leur domaine, mais ne possèdent pas l'autorisation légale d'enseigner. La Commission estime que la situation de la qualification du personnel enseignant s'est grandement améliorée depuis le dernier renouvellement, même si des efforts supplémentaires doivent être consentis. Le dossier montre que l'équipe actuelle compte 12 enseignantes et enseignants, dont 4 sont détentrices d'une autorisation légale, 8 font l'objet d'une tolérance d'engagement (plusieurs obtiendront une autorisation provisoire) et 1 n'a aucun document l'autorisant à enseigner. Quant à l'organisation pédagogique, la Commission observe que l'établissement respecte le calendrier scolaire prévu pour la formation professionnelle. De plus, le nombre d'heures de formation prévues pour le programme est conforme. Toutefois, dans plusieurs cas, la transmission des résultats au Ministère présente des délais supérieurs à ce qui est exigé dans la réglementation applicable.

Les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'établissement a déposé son plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Le dossier indique que le coût de renouvellement du matériel indiqué dans ses prévisions budgétaires est inférieur à ce que le Ministère prévoit pour ce type de programme. L'analyse financière montre que l'établissement a réalisé cette année un surplus de fonctionnement et qu'il dispose des fonds nécessaires pour son fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement supérieur à la moyenne des établissements privés subventionnés. La Commission remarque que, dans son contrat de services éducatifs, l'établissement exige toujours des frais d'inscription qui dépassent le maximum prévu par la Loi.

La Commission souligne les efforts de l'établissement quant à la qualification de son personnel enseignant et l'en félicite. Même si tout n'est pas encore réglé, elle constate une belle progression. En ce qui concerne le renouvellement du matériel, la Commission souhaiterait que l'établissement puisse apporter des éclaircissements concernant l'écart relevé entre ce que le Ministère prévoit pour ce type de programme et les sommes prévues par l'établissement. Il devra aussi veiller à régulariser la situation quant au dépassement des frais d'admission.

En raison de la progression du dossier, la Commission estime que le permis de l'établissement pourrait être renouvelé pour une période de deux ans, comme le prévoit le 3e alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Le dossier ayant été déposé au Ministère en 2011-2012, l'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2014. Ce délai permettrait au Ministère de faire les suivis nécessaires et de s'assurer que les démarches pour assurer la qualification du personnel enseignant progressent.

Septembre 2012

Centre académique Fournier inc.

Installations du 10339, avenue du Parc-Georges Québec (Québec) H1H 4Y4

3360, rue Prieur Est Montréal (Québec) H1N 2K9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Élargissement de la clientèle autorisée au permis

En 1970, l'établissement obtient une déclaration d'intérêt public qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage présentant des troubles du comportement. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1993, l'établissement obtient un permis pour donner les services d'enseignement au secondaire restreints aux classes de 1^{re} et de 2^e année, pour la même catégorie d'élèves qu'au primaire. À trois occasions, une modification de l'agrément pour y ajouter ces services a été refusée. La Commission a formulé des avis défavorables qui s'appuyaient sur la structure de propriété de l'établissement et son organisation administrative, qui ne satisfaisaient pas aux critères établis.

En 2001, l'autorisation a été modifiée pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves qui découlaient de la mise à jour de la politique officielle de l'adaptation scolaire. La Direction de l'enseignement privé (DEP) du ministère de l'Éducation a alors analysé la situation de chaque établissement, au regard particulièrement de sa spécificité et de la qualité de ses services. L'admission a été notamment réservée à la ou aux catégories correspondant à la vocation de l'établissement visé et regroupant une proportion importante de ses élèves. Toutefois, une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à chaque établissement pour leur permettre de recevoir des élèves d'autres catégories qui répondraient à certains critères, par exemple un élève ayant un profil de continuité avec les autres élèves de l'établissement au regard de ses besoins. L'admission aux services donnés par le présent établissement est réservée à la catégorie définie de la façon suivante : « élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires relativement à des troubles du comportement ». En 2004, les services visés par une échéance ont été renouvelés pour cinq ans. En 2009, ces services ont été renouvelés pour une autre période de cinq ans, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2014. La condition d'engager uniquement du personnel titulaire de l'autorisation légale d'enseigner a alors été signalée à l'établissement. En 2012, l'établissement a demandé la modification de son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'ajouter les trois clientèles suivantes : les élèves handicapés présentant un trouble envahissant du développement, les élèves handicapés présentant une psychopathologie, et les élèves handicapés présentant une déficience motrice. Cette requête a été refusée par la ministre en raison de l'importance de situer la demande dans un contexte plus large prenant en considération le mandat des autres établissements privés et les besoins des commissions scolaires.

L'établissement présente à nouveau cette année une demande de modification de permis pour solliciter un élargissement de la clientèle autorisée à son permis. Cette demande vise à admettre des élèves handicapés qui présentent un trouble envahissant du développement, ceux qui ont des troubles relevant de la psychopathologie, et ceux ayant une déficience motrice légère qui se répercute de façon importante sur le plan comportemental.

Selon le rapport déposé, rien ne semble s'opposer à cette modification de permis. L'établissement accueille déjà, par sa marge de manœuvre administrative, des élèves dont le profil correspond à ce qui est demandé. Les services offerts sont de qualité et répondent à un besoin particulier. De plus, l'établissement demeure dans son champ d'expertise, puisque tous les élèves admis doivent avoir un profil de troubles de comportement. Les renseignements indiquent aussi que la pédagogie et les interventions prévues sont adaptées en fonction de la nature du handicap de l'élève et de ses besoins. En outre, cette requête est aussi soutenue par l'étude d'un comité formé de représentants des établissements privés spécialisés, de représentants des commissions scolaires et de responsables au Ministère.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis et considère que l'établissement remplit toutes les exigences prévues à l'article 20 de Loi sur l'enseignement privé. Il s'agit d'un établissement spécialisé qui s'acquitte bien de sa mission et qui dispose des ressources humaines, matérielles et financières adéquates et de l'expertise nécessaire pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de sa clientèle.

Mai 2013

Centre François-Michelle

Installations du 10095, rue Meunier Montréal (Québec) H2L 2Z1 Section secondaire, 1er cycle 5210, rue Durocher Montréal (Québec) H2V 3Y1 Section secondaire, 2e cycle 9275, rue Clark Montréal (Québec) H2N 2K3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

Élargissement de la clientèle autorisée au permis

L'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1970. Cette DIP, qui ne comporte pas de date d'échéance, l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1991, l'établissement a obtenu une nouvelle DIP qui l'autorisait à offrir, à des élèves qui avaient les mêmes caractéristiques que ceux et celles du primaire, les services d'enseignement en formation générale au secondaire; ces services étaient limités aux classes du 1er cycle, auxquelles se sont ajoutées, en 1993, celles du 2e cycle. Cette partie de l'autorisation a été renouvelée en 2006 pour cinq ans, sans condition. En 2001, le permis a été modifié pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves découlant de la mise à jour de la politique officielle de l'adaptation scolaire. La Direction de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation a analysé la situation de chaque établissement, particulièrement au regard de sa spécificité et de la qualité des services offerts. Au Centre François-Michelle, l'admission a alors été réservée à la catégorie définie de la façon suivante : « élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard de la déficience intellectuelle légère avec troubles associés ». Conformément à l'orientation prise pour l'ensemble des établissements spécialisés en adaptation scolaire, le Centre s'est vu accorder une marge de manœuvre de 10 % lui permettant d'accueillir des élèves présentant un profil de continuité de services par rapport à sa clientèle.

En 2003, une modification du permis a été autorisée en vue de l'ajout d'une installation pour offrir la partie pratique du programme d'ISPJ (insertion sociale et professionnelle des jeunes) au secondaire. En 2009, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation à son permis pour y offrir les services au secondaire. Son permis a été renouvelé en 2011 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Sa demande visant l'ajout de clientèle pour pouvoir accueillir des élèves ayant une déficience motrice légère ou ceux ayant une déficience langagière a été refusée par la ministre en raison de l'importance de situer cette demande dans un contexte plus large prenant en considération le mandat des autres établissements privés et des besoins des commissions scolaires. L'admission demeure ainsi réservée aux élèves présentant un profil de déficience intellectuelle légère associée à leur handicap. L'établissement présente maintenant une demande de modification de permis pour y inclure des élèves ayant une déficience motrice légère ou une déficience langagière, conditionnellement à l'exigence de présenter un profil reconnu de déficience intellectuelle légère.

Le permis actuel de l'établissement restreint l'admission aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère avec troubles associés. Selon le rapport déposé, rien ne semble s'opposer à cette demande; l'établissement accueille déjà, par sa marge de manœuvre administrative, des élèves dont le profil correspond à ce qui est demandé. Les services offerts sont de qualité et répondent à un besoin particulier. De plus, l'établissement demeure dans son champ d'expertise, puisque tous les élèves admis doivent avoir un profil de déficience intellectuelle légère. Cette demande est aussi soutenue par l'étude d'un comité formé de représentants des établissements privés spécialisés, de représentants des commissions scolaires et de responsables au Ministère.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis et considère que l'établissement remplit toutes les exigences prévues à l'article 20 de Loi sur l'enseignement privé. Il s'agit d'un établissement qui s'acquitte bien de sa mission et qui dispose des ressources humaines, matérielles et financières adéquates et de l'expertise nécessaire pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de sa clientèle.

Mai 2013

Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.

Installations du 11015, rue Tolhurst Montréal (Québec) H3L 3A8

9300, boulevard Saint-Michel Montréal (Québec) H1Z 3H1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1er cvcle*

*Admission réservée à des élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages, des comportements et d'une déficience motrice légère ou organique.

Le Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc. a été constitué le 30 décembre 1971, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à fournir les services d'enseignement au primaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2002-2003, le permis réserve l'admission à des élèves présentant des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages et des comportements. En 2008, la ministre a autorisé l'ajout d'une catégorie d'élèves au permis, soit les élèves présentant une déficience motrice légère ou une déficience organique. L'établissement a obtenu, en 2009, l'autorisation d'ajouter une installation à son permis et d'y accueillir des élèves au 1er cycle du secondaire, mais l'agrément de ces services lui a été refusé en raison de la limitation des ressources budgétaires du Ministère.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de trois ans. L'établissement a respecté les conditions de la ministre relatives aux bulletins, qui devaient comporter tous les renseignements demandés sur les adaptations, et au nombre d'heures de services éducatifs qui devait être rehaussé, considérant que les activités parascolaires structurées sur l'heure du midi ne pouvaient être comptabilisées dans ce temps.

L'établissement présente maintenant sa cinquième demande d'agrément pour les services qu'il offre au 1er cycle du secondaire, puisque toutes les demandes antérieures ont été refusées, notamment en raison de limitations budgétaires. Pour l'année scolaire 2012-2013, l'établissement accueille 135 élèves au primaire et 64 au 1er cycle du secondaire. La clientèle ciblée correspond aux mêmes catégories que celles déjà définies dans le permis, c'est-à-dire les élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages, des comportements et d'une déficience motrice légère ou organique. Ces élèves ont une scolarité inférieure au 2e cycle du primaire dans les matières comme le français et la mathématique. L'objectif est de consolider leurs bases scolaires pour leur permettre d'intégrer, dès le 2e cycle du secondaire, les programmes de formation à l'emploi. Les renseignements fournis indiquent que la très grande majorité des élèves admis à cet établissement le sont par l'entremise d'une entente de scolarisation avec des commissions scolaires.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que le dossier répond aux exigences dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'octroi d'un agrément, précisées à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisation de l'enseignement au primaire et au secondaire est conforme aux orientations légales et réglementaires applicables. Elle respecte aussi les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications est approprié et répond à ce qui est exigé. De plus, l'établissement s'est engagé à apporter les ajustements nécessaires aux bulletins du secondaire pour répondre aux nouvelles exigences ministérielles.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le personnel de l'établissement est expérimenté et qualifié pour répondre aux besoins de la clientèle ciblée au permis de l'établissement. L'équipe enseignante est formée de personnes détenant toutes une autorisation légale d'enseigner, à l'exception d'une personne pour laquelle l'établissement devra faire les démarches nécessaires pour obtenir une tolérance d'engagement. Le personnel possède la formation nécessaire en adaptation scolaire et plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves : ergothérapie, orthophonie, psychologie, orthopédagogie et psychomotricité. Les renseignements indiquent que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. En outre, la présence des parents est officialisée dans le règlement de la corporation et un processus démocratique de nomination de ces derniers est en place.

Les bâtiments, ainsi que les locaux et les équipements sont adéquats, tant pour les services au primaire qu'au secondaire. Le Centre pédagogique loue des locaux d'un autre établissement privé pour offrir les services à l'enseignement secondaire; il s'agit du Collège Reine-Marie, un établissement privé agréé aux fins de subventions, qui possède un permis sans échéance pour offrir les services d'enseignement général au secondaire. Le Centre pédagogique bénéficie des différentes installations déjà en place (gymnase, salle d'ordinateurs, casiers, laboratoire de sciences, cafétéria, bibliothèque, cour de récréation, etc.). Les élèves des deux organismes partagent les mêmes espaces de circulation et des locaux sont prévus pour le personnel du Centre pédagogique. Quant à la situation financière de l'établissement, les principaux indicateurs utilisés révèlent qu'il dispose des ressources nécessaires. Le certificat relatif à la prévention des incendies est conforme à la réglementation applicable. Le contrat de services éducatifs répond aux exigences ministérielles.

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important du milieu et qu'il offre une organisation de qualité, appuyée par une solide équipe-école possédant l'expérience et la formation nécessaires ainsi que des ressources matérielles et financières adéquates. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très précis puisqu'il concerne l'offre des services éducatifs à une clientèle restreinte spécifiée au permis de l'établissement. Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Novembre 2012

Collège Antoine-Girouard

Installation du 700, rue Girouard Est Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Y2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

RECOMMANDATION FAVORABLE

> Services de la formation générale au secondaire

Fondé en 1960, l'établissement, d'abord connu sous l'appellation de « Séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska », était reconnu comme un collège classique. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire. Cette déclaration ne comportait pas de date d'échéance; elle est devenue, depuis l'adoption de l'actuelle loi sur l'enseignement privé, un permis et un agrément aux fins de subventions également sans échéance.

Faisant face à une baisse de la clientèle et, par conséquent, présentant une situation financière fragilisée, l'établissement a transmis le 26 février 2013 une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que le Collège Antoine-Girouard cesserait d'offrir les services éducatifs autorisés à son permis à compter du 30 juin 2013. Les responsables de l'établissement ont alors confirmé qu'aucune inscription ne serait acceptée pour l'année scolaire 2013-2014.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que la ministre entreprenne la procédure de révocation. La Commission déplore cette fermeture et tient à souligner le grand apport de cet établissement privé dans le développement des élèves dans la région de la Montérégie.

Avril 2013

Collège Boisbriand

Installation du 4747, rue Ambroise-Lafortune Boisbriand (Québec) J7H 0A4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS

> Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2015-06-30

DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT

 Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Le Collège Boisbriand est une corporation sans but lucratif, constituée le 24 août 2007 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu un permis en 2009 pour offrir la formation générale au secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une année uniquement, en raison notamment de la situation financière de l'établissement qui était très précaire, mais qui s'est améliorée depuis. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande son renouvellement et présente aussi, pour une cinquième année consécutive, une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services autorisés à son permis. Les demandes d'agrément présentées antérieurement ont été refusées en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère. Certains éléments ont alors aussi été portés à l'attention des requérants, dont notamment l'importance de s'assurer que les ressources matérielles sont suffisantes pour les services autorisés à son permis.

L'établissement propose un projet éducatif qui prévoit l'accueil de tous les élèves, sans restriction basée sur leurs résultats scolaires. Il vise la réussite de ces derniers par un encadrement soutenu, un accompagnement systématique par l'aide aux devoirs et la présence de périodes d'activités physiques quotidiennes dans un horaire allongé. Pour 2012-2013, l'établissement accueille 258 élèves au secondaire, dont 27 élèves qui font l'objet d'un plan d'intervention.

À la lecture du rapport d'analyse présenté et de l'information fournie en audience par les représentants de l'établissement, la Commission constate que l'organisation pédagogique de l'établissement reflète bien les orientations ministérielles applicables; l'établissement respecte le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise est bien appliqué. Le temps d'enseignement par semaine et les grilles-matières déposées sont conformes aux exigences réglementaires. En outre, les bulletins utilisés répondent aux exigences applicables, et le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation. L'établissement utilise des approches pédagogiques variées et met en place les mesures de soutien préventives. En outre, des journées pédagogiques sont organisées sur des thématiques précises pour soutenir la réussite des élèves.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier indique que toutes les personnes déclarées possèdent un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne ayant un permis d'enseignement provisoire qui devait être renouvelé au moment de l'analyse du dossier. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés. La participation des parents est prévue au conseil d'établissement et leur adhésion au projet éducatif de l'établissement est évidente.

Sur le plan financier, l'établissement bénéficie maintenant du soutien de deux investisseurs, ce qui lui permet' de fonctionner dans un cadre financier encore difficile, mais plus stable. Selon les témoignages recueillis en audience, l'administration actuelle a travaillé de concert avec les investisseurs pour concevoir un plan de redressement financier de l'établissement. Le directeur de l'établissement a tenu à indiquer que l'école a fait face à la situation budgétaire difficile de l'année dernière en toute transparence auprès des parents et du personnel enseignant. Ce dernier souligne aussi l'engagement de son personnel dans le projet éducatif de l'établissement et constate la grande stabilité des enseignants et enseignantes.

L'établissement occupe un immeuble construit récemment. La demande initiale présentée par le Collège prévoyait la mise en place de tous les locaux attendus pour une école secondaire. Il devait y avoir trois phases de construction et, selon ces plans, un laboratoire et une bibliothèque devaient être construits dans la première phase. L'établissement faisant face à une situation financière plus difficile, il n'a pas encore été en mesure de concrétiser la réalisation entière des différentes phases du projet. C'est ce qui explique que l'établissement exploite au maximum les ressources de son bâtiment actuel. L'information fournie indique que le laboratoire de sciences ne comporte pas de hotte de ventilation, mais la direction confirme que seuls les produits n'étant pas nocifs sont utilisés; les travaux dans ce laboratoire temporaire devront toutefois se poursuivre pour ajouter des éviers et des prises de courant qui répondront aux besoins d'un groupe-classe. L'établissement a conclu une entente avec la bibliothèque de la ville de Boisbriand pour en garantir l'accès aux élèves. Les équipements pour l'éducation physique sont de qualité; ils comportent notamment une salle d'entraînement, un terrain synthétique de football et de soccer, et un gymnase double. Les documents relatifs à la sécurité incendie sont conformes.

La Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour une période limitée à deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. L'établissement devra exécuter les travaux pour rendre le laboratoire de sciences entièrement conforme aux exigences applicables. De plus, les documents officiels signés et démontrant que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires devront être acheminés à la ministre pour compléter le dossier.

Finalement, la Commission considère que le dossier de l'établissement ne répond pas encore entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont la ministre doit notamment tenir compte dans l'attribution de l'agrément, et ce, en raison des réserves mentionnées précédemment. Dans ce contexte, la Commission ne peut formuler une recommandation favorable au regard de la demande d'agrément pour les services d'enseignement au secondaire.

Novembre 2012

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre Rigaud (Québec) JOP 1P0

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Fondé en 1850, l'établissement offrait les services d'enseignement au primaire et au secondaire jusqu'en 1967. À partir de ce moment, il a restreint ses activités à l'enseignement secondaire et est devenu le pensionnat le plus important du Québec. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire. Cette déclaration ne comportait pas de date d'échéance. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la déclaration d'intérêt public a été convertie en un permis et un agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a demandé un permis et un agrément pour offrir les services de l'enseignement primaire, de la 4e à la 6e année; le ministre de l'Éducation ne lui a toutefois accordé qu'un permis. L'établissement a commencé à offrir les services en question en septembre 1996, puis, durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de son permis lui a été accordée pour ajouter les classes de la 1^{re} à la 3^e année. Après plusieurs refus, motivés d'abord par l'offre de services restreints et la nécessité d'une période d'implantation du projet pour vérifier les besoins, puis par le contexte budgétaire, l'établissement a obtenu, en 1999, un agrément pour les services de l'enseignement primaire. En 2008, il a obtenu, pour la partie du permis devant être renouvelée, une autorisation dont l'échéance est fixée au 30 juin 2013, de même que l'ajout des services de l'éducation préscolaire. Toutefois, l'agrément pour ces derniers services a été refusé, étant donné les ressources budgétaires limitées. Dans sa réponse à l'établissement, le Ministère signalait par ailleurs d'autres motifs qui pouvaient justifier un refus, dont le fait que certains membres du personnel enseignant ne détenaient pas la qualification légale pour enseigner au moment de l'analyse du dossier. En septembre 2008, l'établissement présentait une deuxième demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire. Cette demande fut refusée en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère et des effets possibles de l'agrément sur les ressources du milieu. L'établissement a essuyé un nouveau refus pour la demande d'agrément des services de l'éducation préscolaire en 2010 et en 2011. En 2012, la demande d'agrément des services de l'éducation préscolaire a été refusée, notamment en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère. L'établissement a alors été avisé qu'il devait embaucher uniquement des enseignants titulaires d'une autorisation d'enseigner et revoir l'utilisation des activités parascolaires au préscolaire. De plus, l'établissement devait officialiser la participation des parents dans les règlements généraux de la corporation, respecter les frais exigés des parents en vertu de l'article 93 de la Loi et corriger sa publicité.

Le permis actuel pour l'éducation préscolaire et celui pour le primaire venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite par la même occasion la modification de son agrément pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire.

Renouvellement

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille, en 2012-2013, 20 enfants au préscolaire, 252 élèves au primaire et près de 1300 élèves au secondaire. Le rapport d'analyse indique que l'équipe de direction est compétente et expérimentée. Le directeur général est appuyé dans ses fonctions par une large équipe de gestionnaires possédant l'expérience et la qualification nécessaires. D'ailleurs, la plupart des membres de l'équipe de direction sont légalement qualifiés. Le personnel est stable et qualifié, et le corps enseignant est composé d'une large équipe de plus de 80 personnes possédant toute la qualification légale pour enseigner, à l'exception de quelques personnes travaillant au secondaire et pour lesquelles l'établissement bénéficie de tolérances d'engagement. En outre, des spécialistes offrent le soutien nécessaire aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires ou comportementales. De plus, les renseignements indiquent que la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été effectuée. La présence des parents est assurée au conseil d'administration et des sièges leur sont réservés.

L'établissement offre une organisation pédagogique de qualité et ses services éducatifs sont reconnus depuis plusieurs années. Il accueille plusieurs élèves étrangers et est reconnu comme une école affiliée à l'UNESCO. Au primaire et au secondaire, les grilles-matières présentent toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique. En outre, le matériel pédagogique est dans l'ensemble celui approuvé par la ministre. Le nombre de communications est conforme et les bulletins sont adéquats. En ce qui concerne la routine des enfants du préscolaire, elle respectera entièrement les orientations du Programme de formation de l'école québécoise lorsque les activités offertes en anglais y seront retirées de la plage horaire des élèves. Ceci permettra de lever toute ambiguïté concernant la nature de ces activités offertes à titre d'activités parascolaires, mais inscrites à un moment de la journée où, par exemple, des services de garde ne sont pas offerts.

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats et de qualité. L'établissement possède un auditorium, une bibliothèque, des gymnases, un terrain sportif, une piscine, une salle de conditionnement physique, un laboratoire d'informatique, des laboratoires de sciences, des locaux insonorisés pour la musique, etc. En outre, les locaux de classe sont équipés à l'aide de la technologie de pointe. L'analyse financière montre bien que la corporation possède les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation, si ce n'est que les maximums pour les droits de scolarité sont légèrement plus élevés au primaire et au secondaire que les montants prescrits. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont complets et répondent aux exigences ministérielles.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences relatives au renouvellement d'un permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2017. Toutefois, la Commission rappelle à l'établissement l'importance de régulariser la situation des personnes bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Il devra aussi veiller à placer les activités parascolaires offertes aux enfants du préscolaire en anglais en dehors de la journée régulière et se conformer aux exigences de la Loi en ce qui concerne les droits de scolarité pouvant être exigés des parents.

Modification de l'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire. La Commission considère que l'établissement continue de bien remplir sa mission et d'offrir des services de qualité, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire et au secondaire. Toutefois dans le contexte où il doit clarifier son offre de services pour les activités offertes en anglais aux enfants du préscolaire, et que ceci lui avait déjà été signalé, la Commission ne peut, cette année, donner un avis favorable à cette demande, et ce, malgré la qualité évidente du dossier. L'obtention de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire se traduirait par une diminution des droits de scolarité exigés des parents des enfants du préscolaire.

La Commission considère que l'établissement répond toujours à plusieurs critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Toutefois, la situation de l'offre de services en anglais devra être rectifiée pour répondre aux exigences de la Loi.

Février 2013

Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care Installations du 905, avenue Honoré-Mercier (établissement principal)

Québec (Québec) G1R 5M6

416, boulevard De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3A 1L2

3, Place Laval, bureau 400 Laval (Québec) H7N 1A2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :

- ➤ Assistance à la personne et soins en établissement de santé 5316/5816 (DEP)
- ➤ Santé, assistance et soins infirmiers 5325/5825 (DEP)
- ➤ Assistance dentaire 5144/5644 (DEP)

PERMIS

Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :

- Assistance à la personne et soins en établissement de santé – 5316/5816 (DEP)
- ➤ Santé, assistance et soins infirmiers 5325/5825 (DEP)
- > Assistance dentaire 5144/5644 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2014-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

Ajout du programme suivant en formation professionnelle, à son installation de Montréal :

➤ Soutien informatique – 5229/5729 (DEP)

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

La compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc., une entreprise privée canadienne qui mène des activités dans le domaine de la formation, a été incorporée en 1996. Elle a acquis en février 2008 les trois installations situées au Québec de la corporation ICD Institut Carrière et Développement Itée. Elle utilise comme nom d'établissement l'appellation Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et ensuite en 2005 pour offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Les services sont offerts dans trois installations situées à Montréal, à Laval et à Québec. Les programmes autorisés à la formation professionnelle sont les suivants : Santé, assistance et soins infirmiers (Québec, Montréal et Laval), Assistance dentaire (Montréal) et Assistance à la personne en établissement de santé (Québec, Montréal et Laval). L'établissement possède aussi un permis pour offrir des programmes de la formation technique à l'enseignement collégial, dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance; ces programmes conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

En 2006, le permis a été renouvelé pour un an uniquement, principalement en raison de difficultés éprouvées par l'organisme lors du démarrage du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. Rappelons que l'autorisation pour ce programme avait été accordée au départ en fonction des prévisions quant au nombre d'inscriptions, qui étaient respectivement de 130, de 260 et de 340 élèves sur une période s'échelonnant sur trois ans. Les inscriptions ont rapidement surpassé ce nombre pour répondre à la grande demande pour ce programme. Toutefois, l'augmentation de la clientèle a engendré des défis supplémentaires quant à l'embauche de personnel détenant la qualification légale pour enseigner et au regard de la disponibilité des stages. À la demande du Ministère, l'établissement avait diminué le nombre d'inscriptions dans ce programme de façon importante en 2006, soit de plus de 20 %. Ce nombre a rapidement été rehaussé par la suite. En 2007, le permis de l'établissement pour offrir des programmes de la formation professionnelle au secondaire a été renouvelé pour une période de deux ans, pour assurer un suivi au regard de la mise en œuvre des programmes, notamment du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*.

Les renouvellements en 2009 et 2011 ont été accordés pour une période de deux ans. Les conditions suivantes ont alors été réitérées à l'établissement : s'assurer de la qualification de son personnel enseignant, et respecter le Régime pédagogique de la formation professionnelle et les exigences particulières liées aux programmes, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission et la réalisation des stages. L'établissement a aussi été avisé, à plusieurs reprises, qu'il devait transmettre au Ministère les résultats scolaires dans les 30 jours suivant leur attribution, incluant les échecs, conformément aux exigences du Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles. Il a aussi été invité à transmettre au Ministère les mesures visant à assurer une meilleure adéquation entre les lieux de stage et les exigences des modules du programme Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP). Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi l'autorisation de modifier son permis pour ajouter le programme suivant : Soutien informatique – 5229/5729 (DEP) à son installation de Montréal.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission constate que l'équipe de direction est stable et que des démarches sont en cours pour analyser la situation de l'adéquation entre les lieux de stage et les exigences des modules du programme Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP). Selon l'information obtenue, la mise en œuvre des programmes Assistance dentaire (DEP) et Assistance à la personne et soins en établissement de santé (DEP) semble se dérouler sans obstacle majeur. Quant au programme Santé, assistance et soins infirmiers (DEP), sa mise en œuvre représente des défis variables qui sont plus ou moins importants selon les installations. L'organisation des stages pour ce programme étant préoccupante, les requérants ont confirmé qu'une deuxième évaluation de l'adéquation entre la disponibilité des stages et les exigences des modules du programme Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP) était en cours. Cette évaluation qui sera déposée au Ministère à l'automne 2013 devrait permettre au requérant de mieux cibler les points à améliorer dans son organisation. Toutefois, selon les interventions du requérant en audience, la structure de supervision des stages aurait déjà été revue, et des personnes seraient assignées uniquement à la supervision des stages.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel qui assure la direction générale des installations est en poste depuis maintenant quatre ans. À la formation professionnelle, l'équipe professorale est composée de 98 personnes, dont 35 possèdent une autorisation légale d'enseigner. Deux personnes seulement détiennent un brevet d'enseignement. Au total, 41 personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année et 22 personnes enseignent sans détenir de pièces justificatives. Selon les propos recueillis en audience, le personnel enseignant qui ne détient pas de qualification légale doit s'inscrire à l'université dans une formation qualifiante. Cependant, malgré les initiatives de l'établissement, la situation quant à la qualification du personnel enseignant est toujours en écart par rapport aux exigences légales applicables à la formation professionnelle au secondaire. De plus, l'information obtenue indique encore un fort roulement dans le personnel responsable de l'organisation des stages, dont plusieurs ne détiennent pas d'autorisation légale d'enseigner. Afin de remédier à la situation, les requérants ont expliqué en audience que, depuis le dépôt de la présente demande de renouvellement, les inscriptions au programme *Santé*, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP) ont été révisées à la baisse. Mentionnons aussi que l'établissement a accueilli cette année, parfois même sur une base volontaire, la clientèle d'un autre établissement privé qui a dû fermer ses portes. Il en a résulté une augmentation du nombre d'élèves inscrits.

L'établissement compte trois installations situées respectivement à Québec, à Montréal et à Laval. Les locaux sont adéquats et les responsables ont procédé à l'achat des équipements suggérés dans le rapport d'une firme externe commandé par l'établissement au sujet du programme Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP) et déposé durant l'hiver 2013. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, une partie de la documentation a été déposée pour les trois installations, mais l'information manquante devra être acheminée. L'établissement s'est également doté d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail.

Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera une révision puisque plusieurs points ne correspondent pas à la règlementation applicable. L'analyse financière montre bien que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour son fonctionnement. En outre, une lettre confirme que l'établissement possède un cautionnement valide. L'établissement devra prévoir l'archivage du registre des inscriptions, conformément à la règlementation. De plus, les renseignements fournis indiquent encore des lacunes dans les délais de transmission des résultats au Ministère, puisque le délai de 30 jours prévu dans le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles est dépassé dans près de la moitié des cas. L'établissement ne respecte pas toujours les conditions d'admission, dérogeant ainsi à la règlementation.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, elle recommande d'en limiter le renouvellement à une année uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. Ce renouvellement s'effectue dans un contexte où plusieurs éléments concernant l'organisation pédagogique demeurent à rectifier, notamment en ce qui concerne la qualification légale du personnel enseignant et le respect de la règlementation relative à la formation professionnelle. C'est pourquoi il est suggéré à la ministre de lier ce renouvellement à l'engagement de l'établissement à restreindre l'admission des élèves au programme Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP), pour lequel les difficultés les plus importantes sont observées. Les retombées du travail de réflexion amorcé il y deux ans par les dirigeants de l'établissement et réinvesties dans une nouvelle démarche d'évaluation devront être tangibles lors du prochain renouvellement, sans quoi un renouvellement ultérieur pourrait être compromis.

Modification

L'établissement demande l'ajout du programme Soutien informatique – 5229/5729 (DEP) à son installation de Montréal, mais a donné peu d'information permettant de se prononcer sur sa demande. La mise en œuvre de ce programme nécessitera des ressources matérielles spécialisées et du personnel spécialisé dans ce domaine détenant la qualification légale pour enseigner. L'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait de ces ressources.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier déposé ne répond pas aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, et recommande à la ministre de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Juin 2013

Collège Charlemagne inc.

Installation du 5000, rue Pilon Montréal (Québec) H9K 1G4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

> Services d'enseignement au primaire

PERMIS

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

PERMIS ET AGRÉMENT

> Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

L'établissement est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 1969. Jusqu'en 1994, il était connu sous le nom d'« Institution Charlemagne ». Il est titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire; ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2013. L'établissement possède également un permis pour l'enseignement secondaire et un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance. En juin 2000, le ministre de l'Éducation, en raison des ressources budgétaires limitées dont il disposait, n'a accordé l'agrément que pour les classes de 5e et de 6e année du primaire, et ce, à la condition que l'établissement prévoie la représentation des parents à son conseil d'administration. L'établissement a rempli cette condition. En juin 2001, pour la même raison que celle qui avait été invoquée l'année précédente, le ministre a accepté de modifier l'agrément en y ajoutant la classe de 4e année du primaire et, en juillet 2002, celle de la 3º année. En juillet 2003, le ministre a complété l'agrément des classes de l'enseignement primaire, mais il n'avait pas les ressources financières suffisantes pour agréer les services de l'éducation préscolaire. En 2002, le renouvellement de permis de l'établissement a été accordé pour une période de cinq ans, sans condition particulière. À cette occasion, l'établissement a obtenu l'agrément pour la 3e année du primaire uniquement. Quant à l'agrément pour la 1^{re} et la 2^e année du primaire, il a été accordé en 2003. Pour ce qui est de l'agrément des services de l'éducation préscolaire, l'établissement a essuyé plusieurs refus au fil des années, notamment en raison des limites budgétaires. Les raisons suivantes ont été évoquées en 2005 pour refuser l'agrément de ces services : la nonconformité de l'établissement quant aux frais demandés pour déterminer l'admissibilité d'un élève, et l'offre de services de garde à temps plein à des enfants âgés de 4 ans, alors que le Collège n'était pas détenteur d'un permis du Ministère concerné. Une procédure visant à assurer l'intégrité de l'établissement avait aussi été mise en place et déposée auprès de la Direction de la sanction des études à la suite de l'identification de pratiques d'évaluation qui dérogeaient du cadre légal.

Le renouvellement en 2007 a été accordé pour trois ans, et l'établissement a essuyé un nouveau refus quant à sa demande d'ajouter l'agrément aux fins de subventions pour le préscolaire. En 2008, l'établissement a présenté à nouveau une demande pour obtenir l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire. Dans son refus, en plus d'invoquer des limitations budgétaires, le Ministère a également mentionné le fait que la qualité de l'organisation pédagogique présentait certaines lacunes. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de trois ans, sous réserve des conditions suivantes : tenir un dossier scolaire pour chaque élève suivant la forme et la teneur prescrites par règlement, utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences de la Loi, respecter l'esprit du Régime pédagogique en ce qui concerne le temps consacré à chacune des disciplines, et s'assurer d'indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages les renseignements prescrits. Pour 2012-2013, l'établissement accueille 98 enfants au préscolaire, 749 élèves au primaire et 620 élèves au secondaire. Une hausse de clientèle est prévue pour les trois prochaines années. Selon les renseignements fournis, 28 élèves bénéficient d'un plan d'intervention.

À la lecture du rapport déposé, la Commission estime que les ressources humaines sont adéquates. La personne à la tête de l'établissement détient la formation en gestion et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Elle est secondée par deux directrices pédagogiques, toutes deux détentrices d'une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante est composée de 69 personnes, dont 67 détiennent un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse de la demande, l'établissement avait entrepris des démarches pour régulariser la situation de deux personnes bénéficiant d'une formation universitaire en enseignement et une demande de tolérance d'engagement devait été déposée pour une personne inscrite dans un processus de qualification. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires, elle a été réalisée comme le prévoit la Loi. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique est de qualité et le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Le temps de services éducatifs surpasse le minimum prescrit par le Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, l'établissement devra demeurer soucieux de situer l'offre de services dans un contexte d'éveil et de jeux uniquement. Par ailleurs, au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont évaluées au bulletin; cependant, les grilles-matières déposées n'ont pas permis de vérifier le temps d'enseignement par matière. Au secondaire, toutes les matières sont enseignées. Les modalités d'évaluation sont conformes aux exigences applicables et les bulletins respectent dans l'ensemble les exigences au regard du bulletin unique, même si des corrections mineures devront y être apportées. L'équipe fait preuve de dynamisme dans leurs démarches pédagogiques: les méthodes pédagogiques utilisées sont variées de même que les stratégies en place pour soutenir le succès. De plus, les services aux élèves sont nombreux et plusieurs activités parascolaires sont offertes. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement fournit un environnement riche et stimulant pour les élèves. L'ensemble de la documentation requise en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie est conforme, mais l'établissement devra fournir des renseignements additionnels. Quant à l'analyse financière, elle montre que la corporation dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et qu'un premier surplus en sept ans a été réalisé. Les renseignements permettent de constater que le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais les montants liés aux frais afférents devront être indiqués. Toutefois, le montant maximal pouvant être exigé des parents semble bien respecté. Les dossiers des élèves sont complets. Enfin, le registre des inscriptions est conforme à la réglementation dans l'ensemble, mais l'établissement devra y ajouter la date de naissance des élèves.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. La Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. L'établissement devra s'assurer de régulariser la situation quant à son personnel enseignant qui était sur le point d'obtenir la qualification légale pour enseigner ou de bénéficier d'une tolérance d'engagement au moment de l'analyse du dossier. Il devra aussi s'assurer de respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire. De plus, l'établissement devra corriger ses bulletins et proposer un contrat de services éducatifs qui comporte tous les renseignements prescrits.

Juin 2013

Collège Coopératif l'Horizon

Installation du 484, rue du Curé-Charles-Lemire Ham-Nord (Québec) G0P 1A0

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

➤ Services en formation générale au secondaire restreints aux classes des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e années

PERMIS ET AGRÉMENT

➤ Services en formation générale au secondaire restreints aux classes des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e années

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

➤ Ajout d'une installation pour offrir le cours d'éducation physique et à la santé ainsi que les cours en arts

La corporation titulaire du permis, le Collège Coopératif l'Horizon, a été enregistrée le 30 octobre 1990 comme coopérative en vertu de la Loi sur les coopératives. Cette école a été créée dans un contexte particulier, soit au moment où la Commission scolaire de Victoriaville décidait de ne plus donner à Ham-Nord les services d'enseignement en formation générale au secondaire, de la 1^{re} à la 4^e année. La population s'est alors mobilisée et a mis en place une organisation d'enseignement parallèle. Afin de régulariser la situation, le ministre a signé, en vertu des dispositions prévues dans la Loi, une entente avec le Séminaire de Sherbrooke, qui est alors devenu responsable de la scolarisation des élèves de l'enseignement secondaire de Ham-Nord. Cette entente s'est prolongée jusqu'en 2002, année où l'établissement a obtenu un permis et un agrément aux fins de subventions pour les services offerts. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi, sans condition. De plus, aucune plainte ne figure au dossier de l'établissement depuis le dernier renouvellement.

Pour 2012-2013, l'établissement accueille environ 70 élèves au secondaire. L'autorisation venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il profite de cette occasion pour demander la modification de son permis afin d'inclure une installation située à proximité de l'immeuble principal.

Selon les renseignements transmis, la Commission constate que le personnel de direction en poste détient la qualification et les compétences pour bien s'acquitter de ses fonctions. Des changements sont toutefois à prévoir puisque le directeur général quittera son poste à la fin de l'année scolaire en cours. Celui-ci est secondé dans ses responsabilités par une adjointe qui agit à titre d'enseignante à temps partiel. L'équipe enseignante est stable et qualifiée, et compte en moyenne douze ans d'expérience à l'établissement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel enseignant a été effectuée, mais devra également être faite pour l'ensemble du personnel, comme le prévoit la Loi. La participation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de la corporation.

Quant à l'organisation pédagogique, elle respecte de près les exigences du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières sont enseignées et le temps d'enseignement qui est consacré respecte bien la réglementation. L'établissement regroupe les élèves pour permettre une offre diversifiée relativement aux options au secondaire. Le nombre de communications est adéquat et un bulletin qui sera conforme aux nouvelles exigences est en préparation. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé et est conforme aux exigences ministérielles.

Sur le plan des ressources matérielles, l'information obtenue indique que la corporation a effectué plusieurs travaux de rénovation majeurs au cours des dernières années et que d'autres sont à prévoir. D'ailleurs, l'établissement s'est engagé, au moment de la visite, à fournir un échéancier de ces travaux. L'établissement dispose d'un laboratoire de sciences neuf. Toutefois, on n'y trouve pas de hotte de ventilation ni de douche d'urgence, qui devront être ajoutées. Le nouveau pavillon dont l'établissement s'est porté acquéreur est adjacent à l'installation principale et est utilisé pour le cours d'éducation physique. Quant au certificat lié à la prévention des incendies, il est conforme à l'installation principale; l'autre installation ne dispose pas de système d'alarme.

La corporation détient les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Par contre, un premier déficit a été réalisé cette année, en raison de l'achat de l'autre immeuble et des travaux de rénovation effectués dans les bâtiments. Un retour à l'équilibre financier est toutefois prévu en 2015. Le contrat de services éducatifs n'est pas entièrement conforme et des ajustements devront y être apportés pour répondre aux exigences ministérielles. On y constate cependant que les droits de scolarité réclamés aux parents respectent bien les maximums prévus par la Loi et que les montants exigés sont maintenus à un seuil permettant l'accessibilité du plus grand nombre. La publicité utilisée n'est pas conforme et devra être corrigée, notamment parce que l'établissement y utilise un nom légèrement différent de celui autorisé à son permis.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte les orientations ministérielles. Toutefois, dans la mesure où des changements sont annoncés en ce qui concerne le personnel de direction et où des travaux déjà en cours pour bonifier son organisation matérielle seront nécessaires, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

La Commission accueille favorablement l'engagement de l'établissement à déposer un plan de redressement des ressources matérielles incluant un échéancier des travaux, et estime qu'un suivi devrait être fait à cet égard. Elle rappelle à l'établissement que la vérification des antécédents judiciaires devra être complétée et qu'il devra déposer des bulletins conformes aux nouvelles exigences, ce à quoi la direction s'est engagée au moment de la visite de l'établissement. Il devra aussi corriger son contrat de services éducatifs et sa publicité.

En ce qui concerne la demande de modification de permis, la Commission estime que le dossier répond aux exigences relatives à la modification d'un permis, prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de répondre favorablement à cette demande d'ajout d'installation.

Avril 2013

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke

Installation du 265, rue du Cégep Sherbrooke (Québec) J1E 2J8

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Secrétariat 5212/5712 (DEP)
 - Comptabilité 5231/5731 (DEP)
 - Secrétariat médical 5227/5727 (ASP)
 - Secrétariat juridique 5226/5726 (ASP)

RENOUVELLEMENT SANS AGRÉMENT POUR LE PROGRAMME :

Vente-conseil – 5321/5821 (DEP)

MODIFICATION D'ADRESSE

 37, rue Wellington Nord, bureau 101 Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS

- > Demande d'ajout du programme suivant :
 - Soutien informatique 5229/5729 (DEP)

DEMANDE D'AJOUT D'AGRÉMENT

- Soutien informatique - 5229/5729 (DEP)

MODIFICATION DE PERMIS

- > Ajout d'une nouvelle installation à l'adresse suivante :
 - CCSQ, campus de Drummondville
 455, boulevard Saint-Joseph, Place Citadelle
 Drummondville (Québec) J2C 7B5
- Ajout des programmes suivants en formation professionnelle au secondaire, à l'installation de Drummondville :
 - Secrétariat 5212/5712 (DEP)
 - Comptabilité 5231/5731 (DEP)
 - Secrétariat médical 5227/5727 (ASP)
 - Secrétariat juridique 5226/5726 (ASP)
 - Soutien informatique 5229/5729 (DEP)
- Ajout des programmes suivants en formation professionnelle au secondaire, à l'installation de Drummondville
 - Vente-conseil 5321/5821 (DEP)

DEMANDE D'AGRÉMENT

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, à la nouvelle installation de Drummondville :
 - Secrétariat 5212/5712 (DEP)
 - Comptabilité 5231/5731 (DEP)
 - Secrétariat médical 5227/5727 (ASP)
 - Secrétariat juridique 5226/5726 (ASP)
 - Soutien informatique 5229/5729 (DEP)

ENREGISTREMENT D'UN NOUVEAU NOM POUR L'INSTALLATION DE DRUMMONDVILLE

Changer le nom pour « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Drummondville inc. »

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS ET AGRÉMENT

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Secrétariat 5212/5712 (DEP)
 - Comptabilité 5231/5731 (DEP)
 - Secrétariat médical 5227/5727 (ASP)
 - Secrétariat juridique 5226/5726 (ASP)

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RECOMMANDATION FAVORABLE

37, rue Wellington Nord, bureau 101
 Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

RECOMMANDATION FAVORABLE (CONDITIONNELLE)

Soutien informatique – 5229/5729 (DEP)

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RECOMMANDATION FAVORABLE

CCSQ, campus de Drummondville
 455, boulevard Saint-Joseph, Place Citadelle
 Drummondville (Québec) J2C 7B5

RECOMMANDATION FAVORABLE (CONDITIONNELLE)

- Secrétariat 5212/5712 (DEP)
- Comptabilité 5231/5731 (DEP)
- Secrétariat médical 5227/5727 (ASP)
- Secrétariat juridique 5226/5726 (ASP)
- Soutien informatique 5229/5729 (DEP)*

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

La requérante est la corporation CCSQ-Drummondville, anciennement dénommée en 2012 « l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985) inc. ». Il s'agit d'une corporation sans but lucratif constituée le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis le 26 juin 2006, elle utilise la dénomination « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke ». L'établissement a été fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie et offrait de la formation scientifique et commerciale. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement général au secondaire et, en 1983, pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, l'établissement a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes en secrétariat et en comptabilité, et son permis a ensuite été renouvelé à chaque échéance pour une durée de cinq ans. Le permis est valide jusqu'au 30 juin 2013.

La demande de l'établissement vise le renouvellement de son permis actuel et une modification de son adresse. Elle vise également à officialiser son offre de services dans une nouvelle installation de Drummondville puisque, durant l'été 2012, le propriétaire de l'entreprise École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., également le principal dirigeant de l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985), a procédé à l'achat du Collège de l'Estrie (CDE). Cette transaction a entraîné une démarche de réorganisation des services éducatifs du Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke, et du Collège de l'Estrie. Le projet du nouveau propriétaire du Collège de l'Estrie est de regrouper, dans les locaux du CDE de Sherbrooke, le Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke, et le CDE. Se référer à la rubrique ci-dessus pour le détail de la demande.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement est dirigé par deux personnes possédant la compétence et l'expérience nécessaires pour assurer la bonne gestion de l'établissement. Au moment de l'analyse du dossier, la personne qui assurera la direction de la nouvelle installation n'avait pas été nommée et l'établissement devait faire le suivi approprié auprès du Ministère. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, le dossier indique que l'établissement embauche 22 personnes possédant pour la plupart une autorisation légale d'enseigner. L'établissement devra aussi s'assurer de régulariser la situation des quatre personnes qui détiennent une tolérance d'engagement valide pour une année et des cinq personnes qui détiennent des compétences pointues dans leur domaine d'intervention.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte bien, de manière générale, le cadre pédagogique applicable aux programmes autorisés à son permis, et le dossier n'indique aucune plainte. La politique d'évaluation des apprentissages est conforme à la règlementation dans l'ensemble, mais elle devra être révisée pour y retirer les mesures de sanction disciplinaire. De plus, des améliorations sont prévues quant à la transmission des résultats des élèves au Ministère, puisque les résultats sont fréquemment transmis après le délai prescrit de 30 jours. Le Collège devra procéder à un inventaire de ses équipements et se doter d'un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST) dans le cadre de la mise en œuvre des programmes professionnels autorisés dans son établissement; l'établissement s'est engagé à le faire à l'été 2013.

Le dossier indique que le programme *Vente-conseil* n'a jamais été offert par l'établissement depuis son autorisation et la direction de l'établissement estime qu'une nouvelle version répondrait de façon plus adéquate aux besoins des élèves. Puisqu'il n'a jamais été offert, la Direction de l'enseignement privé prévoit retirer ce programme du permis de l'établissement, en vertu de la section 5 de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de l'adéquation entre les ressources matérielles et les programmes qui seront offerts dans les deux installations à Sherbrooke et à Drummondville est satisfaisante. Cependant, en ce qui concerne le programme *Soutien informatique* – 5229/5729, qui sera offert aux deux installations, une évaluation externe serait appropriée pour s'assurer que le Collègue dispose des ressources matérielles requises et adéquates pour sa mise en œuvre, ce programme demandant un équipement très spécialisé. L'information obtenue indique que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services.

Renouvellement de permis

La commission estime que le dossier répond bien, dans l'ensemble, aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est favorable au renouvellement du permis pour une durée de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016. La Commission ne recommande pas le renouvellement du programme *Vente-conseil* – 5321/5821 (DEP) ni son autorisation à la nouvelle installation de Sherbrooke, puisque l'information fournie indique que le programme n'a jamais été offert par l'établissement. Dans les circonstances, la ministre peut retirer ce programme en vertu de la section 5 de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé.

Modification de permis

La Commission est favorable à la modification d'adresse demandée pour un déménagement au 37, rue Wellington Nord, Sherbrooke, pour permettre à l'établissement d'offrir, avec agrément, les programmes suivants : Secrétariat – 5212/5712 (DEP), Comptabilité – 5231/5731 (DEP), Secrétariat médical – 5227/5727 (ASP), et Secrétariat juridique – 5226/5726 (ASP). Quant au programme Soutien informatique – 5229/5729 (DEP), la Commission est favorable à son ajout au permis pour les deux installations, pourvu que l'établissement fournisse une évaluation externe confirmant qu'il dispose des ressources matérielles requises et adéquates pour sa mise en œuvre. De plus, la Commission est favorable à l'ajout d'une nouvelle installation à Drummondville pour y offrir les programmes suivants : Secrétariat – 5212/5712 (DEP), Comptabilité – 5231/5731 (DEP), Secrétariat médical – 5227/5727 (ASP), Secrétariat juridique – 5226/5726 (ASP) et Soutien informatique – 5229/5729 (DEP), sous réserve pour ce dernier programme de démontrer la disponibilité des ressources matérielles. L'établissement devra régulariser son offre de cours en formation à distance, à son permis de l'installation de Sherbrooke.

Demande d'agrément

Les éléments qui ont conduit la Commission à limiter la durée du permis à trois ans constituent les motifs d'une recommandation défavorable à l'égard de la demande d'agrément. En conséquence, la Commission considère que l'établissement ne satisfait pas encore entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. En conclusion, la Commission est défavorable à la requête de l'établissement concernant la demande de modification de l'agrément aux fins de subventions.

Décembre 2012

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.

Installation du 910, boulevard Curé-Poirier Ouest Longueuil (Québec) J4K 2C7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de la formation professionnelle au secondaire :
 - Secrétariat 5212/5712 (DEP)
 - Comptabilité 5231/5731 (DEP)

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de la formation professionnelle au secondaire :
 - Secrétariat médical 5227/2727

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, en formation à distance :
 - Secrétariat médical 5227/2727 (DEP)
 - Comptabilité 5231/5731 (DEP)

MODIFICATION DE PERMIS

Retrait du programme *Vente-conseil* – 5321/5821

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de la formation professionnelle au secondaire :
 - Secrétariat 5212/5712 (DEP)
 - Comptabilité 5231/5731 (DEP)

PFRMIS

- > Services de la formation professionnelle au secondaire :
 - Secrétariat médical 5227/2727

PERMIS

- ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, en formation à distance :
 - Secrétariat médical 5227/2727 (DEP)
 - Comptabilité 5231/5731 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le titulaire du permis est la corporation à but lucratif l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc. Depuis le début de ses activités en 1972, le requérant a toujours donné de la formation dans le domaine du secrétariat et dans des domaines connexes comme la comptabilité et la sténodactylo. Il a été reconnu aux fins de subventions en 1973 et déclaré d'intérêt public en 1987, conformément aux dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé. Cette déclaration d'intérêt public s'est transformée en permis et en agrément aux fins de subventions en 1994, année où il a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les programmes Secrétariat – 5212/5712 (DEP) et Comptabilité – 5231/5731 (DEP). Le permis a été renouvelé en 2008 pour une période de cinq ans sans condition. L'établissement a alors obtenu l'autorisation d'offrir deux nouveaux programmes, soit Secrétariat médical – 5227/2727 (DEP) et Vente-conseil – 5321/5821 (DEP), mais n'a pas obtenu l'agrément aux fins de subventions pour ces programmes.

En 2010, il a obtenu l'autorisation d'offrir en formation à distance les deux programmes suivants, déjà autorisés à son permis : Secrétariat médical – 5227/2727 (DEP) et Comptabilité – 5231/5731 (DEP). À cette occasion, les conditions suivantes lui ont été soulignées : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, se conformer aux normes déterminées par les règlements de la ministre, soumettre le processus par lequel le titulaire du permis s'assurera que les diverses évaluations des travaux et des examens seront effectuées par des personnes compétentes, dans un cadre respectant les diverses prescriptions réglementaires. L'établissement devait aussi transmettre une entente pour la durée de l'autorisation relativement à la disponibilité des serveurs, du soutien technique et de la formation des enseignants, établir l'adéquation du personnel qui effectuera cette formation, et décrire le processus de formation qui sera mis en œuvre pour le personnel enseignant. Son permis venant à échéance au 30 juin 2013, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le retrait du programme Vente-conseil – 5321/5821.

Selon les renseignements transmis à son attention, la Commission constate que la direction de l'établissement, en poste depuis plusieurs années, est expérimentée et qualifiée. L'équipe enseignante est composée de douze personnes qui détiennent une autorisation légale d'enseigner, à l'exception de quatre personnes pour lesquelles l'établissement a obtenu des tolérances d'engagement. De plus, un responsable des stages est en poste et un service d'accompagnement et de soutien est offert aux enseignants qui donnent de la formation à distance'. L'organisation pédagogique prévoit aussi un suivi serré des élèves et un service de placement pour l'ensemble de la clientèle. La Commission estime que des améliorations sont souhaitées en ce qui concerne la transmission des résultats scolaires, qui ne se fait pas toujours dans les délais impartis par la Loi. Quant au respect du nombre d'heures d'enseignement, il est adéquat pour le programme de secrétariat, mais excède le nombre d'heures prévues pour le programme de comptabilité. Quant à la formation à distance, la répartition du temps pour les deux programmes autorisés devra être arrimée aux programmes ministériels et l'établissement devra apporter des précisions supplémentaires quant à leur mise en œuvre. La direction de l'établissement, avisée de cette situation, a agi avec diligence pour corriger l'écart dans le nombre d'heures de formation.

Les programmes sont offerts dans deux installations, et les locaux et les équipements sont adéquats. Le plan d'intervention en matière de santé et de sécurité au travail est encore en préparation et l'établissement devra déposer ce plan à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST). De plus, la direction de l'établissement s'est engagée à transmettre le certificat à jour relatif à la sécurité en cas d'incendie. En ce qui concerne l'analyse financière, elle montre bien que la corporation dispose des fonds nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, les renseignements indiquent que le contrat de services éducatifs utilisé est conforme. L'établissement devra s'assurer d'inclure toute l'information prévue par la Loi en ce qui concerne le dossier des élèves et, de plus, il devra constituer un registre des inscriptions. La publicité devra être corrigée pour répondre aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. La Commission suggère un renouvellement de permis de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. En outre, la Commission rappelle au requérant l'importance de la qualification du personnel enseignant, du respect du nombre d'heures d'enseignement autorisées au permis et de la transmission des résultats des élèves dans les délais prescrits par la réglementation. Quant à la modification de permis de l'établissement pour y retirer le programme *Vente-conseil – 5321/5821*, la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Juin 2013

Collège des Moulins

Installation du 3031, boulevard de la Pinière Terrebonne (Québec) J6X 4V5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS (CONDITIONNEL)

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

La corporation Collège des Moulins est une compagnie qui a été constituée en 2008. Une seule personne est enregistrée au Registraire des entreprises comme administratrice principale. En décembre 2008, à la suite d'une déclaration modificative, la corporation est devenue régie selon la partie IA de la Loi sur les compagnies et a été transformée en organisme à but lucratif. Un certificat de continuation a été émis à cet effet en août 2009.

L'établissement a obtenu un permis en 2010 l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. La requérante avait essuyé un refus de la part de la ministre en 2009, notamment en raison de l'insuffisance des ressources humaines et des lacunes par rapport à certains éléments du Régime pédagogique.

À la lecture du rapport d'analyse déposé et de l'information livrée en audience par la requérante, la Commission constate que l'établissement offre les services à une clientèle restreinte pour 2012-2013, mais prévoit une forte augmentation pour les prochaines années scolaires. L'établissement accueille, cette année, un enfant au préscolaire et cinq élèves au primaire. Les prévisions pour 2013-2014 et les deux années suivantes sont de 139, de 159 et de 175 élèves respectivement. Lors de l'analyse du dossier, l'établissement présentait une liste affichant 55 inscriptions potentielles. La requérante est aussi propriétaire, sous une autre raison sociale, d'une garderie reconnue par le ministère de la Famille et des Aînés.

Les ressources humaines sont adéquates. La directrice générale détient la qualification légale pour enseigner et possède une expérience en gestion ainsi qu'à titre de directrice pédagogique et de conseillère pédagogique. Cette dernière est secondée par une personne qui détient aussi l'expérience requise et la qualification légale pour enseigner. Les deux enseignantes à l'emploi de l'établissement détiennent la qualification légale pour enseigner, et la directrice a en main le curriculum vitæ de personnes intéressées à travailler à son établissement pour l'année prochaine. Si les prévisions relatives à la clientèle se réalisent, la directrice générale prévoit des groupes de 15 à 25 élèves par classe et compte embaucher de 12 à 15 enseignantes et enseignants. De plus, une personne qui agira à titre d'adjointe sera embauchée.

L'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires. Le temps de services éducatifs à l'éducation préscolaire et au primaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique, de même que le calendrier scolaire. La routine à l'éducation préscolaire semble maintenant en cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées, mais une seule discipline artistique est offerte en continu alors que deux disciplines devraient être prévues. Quant au nombre de communications, il est conforme, mais les bulletins devront être corrigés pour correspondre entièrement au bulletin unique. Les renseignements obtenus indiquent que l'établissement a préparé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, rappelons que, selon les renseignements indiqués lors de la délivrance de son permis en 2010, la requérante devait faire construire l'école sur un terrain lui appartenant. Cette construction n'a pas été possible, selon les explications de la directrice à l'audience. Le délai dans la construction de l'immeuble serait attribuable au fait que l'entrepreneur pressenti pour mener les travaux s'est retiré du dossier. Les locaux utilisés actuellement sont situés dans le bâtiment de la garderie, sauf pour la salle polyvalente qui est dans un bâtiment adjacent. La requérante a déposé les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie. La directrice générale souhaite amorcer la construction de l'immeuble, et la nouvelle entrepreneure responsable du chantier présente à l'audience estime que l'école pourrait être livrée en janvier 2014 si les travaux commencent à l'été 2013. L'établissement a un certificat de zonage qui autorise ce type de projet. Selon les renseignements au dossier, les plans de construction du bâtiment répondent aux besoins d'une école destinée à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.

En attendant que le nouveau bâtiment soit prêt, la requérante disposerait de locaux temporaires à une autre adresse située à moins de cinq kilomètres de la future école, soit au 1425, chemin Gascons à Terrebonne. Ces locaux seraient disponibles pour toute l'année scolaire 2013-2014. De plus, l'établissement aurait conclu une entente avec la Ville pour la location de ces locaux. L'information transmise comporte les plans d'aménagement des locaux de la Ville. La requérante a aussi indiqué en audience qu'elle possède tous les équipements nécessaires (chaises et tables) pour aménager ces locaux.

Les renseignements fournis indiquent une situation financière dont la stabilité dépend du nombre d'inscriptions pour la prochaine année scolaire. L'établissement devra démontrer qu'il a accès à une marge de crédit. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet, mais nécessitera tout de même des ajustements. Le dossier des élèves comporte tous les éléments prescrits par la Loi et est donc complet. De plus, l'établissement s'est engagé à produire un registre des inscriptions. Quant à la publicité, il faudra y ajouter la langue d'enseignement.

La Commission considère que le projet actuel répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire pour une durée de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. L'avis de la Commission est toutefois conditionnel à ce que le local prévu pour accueillir les élèves en attendant la construction de l'école soit jugé conforme aux exigences ministérielles, puisque des aménagements doivent être réalisés avant d'accueillir les élèves.

La Commission remarque que l'établissement présente une organisation pédagogique adéquate et respecte les exigences légales quant à la qualification de son personnel enseignant. Ce projet a certes connu des obstacles liés à la construction de l'édifice qui abritera l'école, mais la requérante prend les moyens pour réaliser son engagement. La santé financière de l'établissement a souffert de ce délai, puisque les projections quant à la clientèle n'ont pas été atteintes, mais cette situation devrait se régler si les prévisions de clientèle se réalisent. Dans ce contexte plus fragile, la preuve d'un accès à une marge de crédit serait souhaitable. L'audience a permis de constater l'appui de la responsable de la construction de l'école et la volonté remarquable de la directrice générale. Cette dernière est consciente de la forte demande pour des places en milieu scolaire privé et souhaite aller de l'avant avec son projet.

Juin 2013

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000 Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Esthétique 5035/5535 (DEP)
 - Coiffure 5245/5745 (DEP)

PERMIS (CONDITIONNEL)

- > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Esthétique 5035/5535 (DEP)
 - Coiffure 5245/5745 (DEP)

ÉCHÉANCE: 2014-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

➤ Ajout d'une installation au 1595, boulevard Daniel- Johnson, local 200, Laval (Québec) H7V 4C2,

pour y offrir les programmes suivants en formation professionnelle au secondaire :

- Esthétique 5035/5535 (DEP)
- Coiffure 5245/5745 (DEP)

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom de Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis d'enseignement collégial privé depuis 1985. L'établissement a par la suite obtenu en 1993 un permis qui l'autorise à offrir trois programmes de la formation professionnelle au secondaire dans les domaines de la coiffure, de l'esthétique et de l'épilation à l'électricité. Le Collège Inter-Dec offre aussi toute une gamme de formations sur mesure dans le domaine de la beauté. Lors du renouvellement en 2004, l'établissement a demandé de retirer de son permis le programme d'épilation à l'électricité, qu'il n'offrait pas, faute de clientèle, et il a obtenu l'autorisation d'emménager dans les locaux qu'il occupait jusqu'à tout récemment. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors notamment été imposées à l'établissement : disposer des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour fournir les services éducatifs visés par son permis, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et respecter les règles d'admission prescrites pour les programmes autorisés au permis. En 2012, son permis a été renouvelé pour une année uniquement, dans le contexte où l'établissement n'avait pas répondu entièrement aux conditions indiquées lors du renouvellement précédent. Quant à sa requête pour obtenir l'autorisation d'offrir les programmes Santé, assistance et soins infirmiers - 5325/5825 (DEP) et Assistance à la personne en établissement de santé - 5316/5816 (DEP), elle a été retirée à la demande de l'établissement.

Son permis pour offrir les services d'enseignement en formation professionnelle venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande l'ajout d'une installation située au 1595, boulevard Daniel-Johnson, local 200, à Laval, pour y offrir les programmes *Esthétique* – 5035/5535 (DEP) et *Coiffure* – 5245/5745 (DEP), qui sont déjà autorisés à son permis de l'installation principale.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement poursuit ses efforts pour répondre aux conditions de la ministre et mène des démarches pour analyser la disponibilité des ressources matérielles à son installation principale et à l'installation qu'il désire ajouter à Laval. Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale cumule plusieurs années d'expérience au Collège, d'abord à titre de directrice des études et maintenant comme directrice générale. Elle est soutenue par deux coordonnatrices et une adjointe aux services pédagogiques qui détient un brevet d'enseignement. Les renseignements indiquent que l'équipe enseignante est formée de personnes possédant toutes la qualification légale pour enseigner, ce qui représente une belle amélioration dans le dossier de l'établissement. De plus, la transmission des résultats se fait maintenant dans les délais prévus par la réglementation, à quelques exceptions près. L'établissement s'est doté, en mai 2010, d'un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Par contre, l'établissement n'a pas entièrement corrigé le problème lié au respect des conditions d'admissions, qui ne correspondent toujours pas en tout point à la réglementation applicable.

Depuis le dernier renouvellement en 2012, l'établissement a regroupé ses services éducatifs au 7e étage de l'immeuble qu'il occupait déjà, sans en avoir préalablement fait la demande au Ministère. Ainsi, les dirigeants de l'établissement ont procédé à des aménagements pour permettre la mise en œuvre des programmes autorisés au permis. Par la suite, la direction a procédé à l'embauche d'une personne qui agit à titre d'expert et qui doit attester que les ressources matérielles sont suffisantes tant à l'installation principale qu'à l'installation projetée de Laval. Selon les propos recueillis en audience, les responsables de l'établissement auraient déjà amorcé certaines des rénovations indiquées dans le rapport. Cependant, dans la mesure où l'information transmise confirme que des éléments demeurent à restructurer sur le plan des ressources matérielles pour répondre aux exigences relatives à la mise en œuvre des programmes ministériels, la Commission estime que des efforts supplémentaires devront être consentis par l'établissement pour garantir la disponibilité des ressources matérielles à son installation principale et à l'installation qu'il souhaite ajouter à Laval.

Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes pour le fonctionnement de l'établissement, et un cautionnement est présent au dossier. Le site Web de l'établissement sera à ajuster, puisqu'on n'y différencie pas clairement les programmes sanctionnés par le Ministère de ceux qui concernent les programmes d'établissement offerts par le Collège. Le contrat de services éducatifs est conforme dans son ensemble, mis à part un léger dépassement dans les frais d'inscription exigés des parents.

En conséquence, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé, en limitant toutefois la durée du renouvellement à une année uniquement, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2014. Ce délai devrait permettre à l'établissement de poursuivre ses efforts pour remplir les conditions qui lui ont déjà été soulignées par la ministre. La Commission recommande de renouveler le permis conditionnellement à la démonstration que l'établissement possède les ressources matérielles nécessaires, et ce, à la satisfaction du Ministère. Cette démonstration pourrait s'appuyer sur un rapport de suivi par un évaluateur externe. La Commission rappelle aussi à l'établissement l'importance de respecter les conditions d'admission prescrites par le Ministère et d'utiliser une publicité qui respecte le cadre réglementaire.

Modification de permis

L'établissement demande l'ajout à son permis d'une installation située au 1595, boulevard Daniel-Johnson, local 200, à Laval. Il offre déjà sur place de la formation sur mesure et a effectué des travaux pour permettre la mise en œuvre du programme *Esthétique*. Selon les renseignements transmis, les ressources matérielles ne correspondraient pas encore au devis ministériel pour les programmes demandés par l'établissement, et des travaux d'aménagement devront être exécutés.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier ne répond pas entièrement aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources matérielles nécessaires.

Février 2013

Collège Jacques-Prévert

Installation du 12349, rue de Serres Montréal (Québec) H4J 2H1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

En 1996, la compagnie Collège Français Primaire inc. a obtenu de la ministre de l'Éducation l'autorisation de céder au Collège Français (1965) inc., organisme apparenté à but non lucratif, le permis qu'elle possédait pour donner les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire dans ses installations de l'avenue de Gaspé et de la rue de Serres, à Montréal. En juillet 1999, le Collège Français (1965) inc. s'est fait refuser la délivrance d'un agrément pour l'ensemble des services d'enseignement donnés dans les deux installations. La décision du ministre s'appuyait notamment sur la composition de l'organisme et sur les liens qu'il entretenait avec une compagnie apparentée à but lucratif. En juillet 2000, le ministre a autorisé le Collège Français (1965) inc. à céder le permis qu'il possédait pour ses installations de l'avenue de Gaspé et de la rue de Serres, à Montréal, à deux nouveaux organismes à but non lucratif, soit respectivement l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques-Prévert. Le ministre leur a également accordé un agrément, mais seulement pour les services d'enseignement au primaire restreints aux classes de 5e et de 6e année, et ce, en raison des ressources budgétaires limitées dont il disposait. En juin 2001, pour la même raison que celle qui avait été invoquée l'année précédente, le ministre a accepté de modifier l'agrément en y ajoutant la classe de 4° année du primaire; celle de la 3e année a été ajoutée en juillet 2002, et les deux classes du premier cycle en juillet 2003. En 2006, le ministre a acquiescé à la demande de l'établissement en lui accordant l'agrément pour l'éducation préscolaire. À chaque occasion. la Commission a formulé une recommandation favorable.

L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis, qui vient à échéance le 30 juin 2013. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de trois ans, sous réserve des conditions suivantes : indiquer au bulletin les renseignements prescrits, retirer l'anglais à l'éducation préscolaire, ne pas exiger un montant supérieur au montant maximal prescrit pour les services éducatifs visés par l'agrément, y compris l'admission, l'inscription et tout autre service de même nature. L'établissement devait également s'assurer que la publicité était conforme aux exigences de la Loi et corriger son contrat de services éducatifs.

Le rapport d'analyse soumis à la Commission indique que le dossier répond aux exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Le personnel de direction possède l'expérience requise et une autorisation légale d'enseigner. La directrice générale est secondée par une coordonnatrice pédagogique qui détient aussi une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante est stable et qualifiée, et tous les titulaires de classe détiennent la qualification légale pour enseigner. Deux personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement, et l'établissement régularisera la situation d'une personne qui travaille en sousgroupes. De plus, les renseignements indiquent que la vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès du personnel qui travaille auprès des enfants. La participation des parents au conseil d'administration élus par leurs pairs est prévue et le règlement de la corporation sera peaufiné pour bien traduire cette orientation.

L'organisation scolaire est de qualité et la mise en œuvre des services autorisés au permis se fait dans le respect de la réglementation applicable. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps est conforme aux exigences du Régime pédagogique, de même que le temps prévu pour les services éducatifs. La routine des enfants du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées; par contre, le temps de pause du matin et de l'après-midi n'est pas toujours respecté dans tous les groupes, ce qui devra être réajusté. Quant au bulletin du préscolaire, de petites modifications devront y être à y apportées; celui de l'enseignement primaire répond entièrement aux exigences du bulletin unique. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre; l'établissement utilise aussi du matériel maison. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé, comme le prévoit la Loi. Quant à l'organisation pédagogique, le dossier indique que l'aménagement des salles de classe témoigne d'un enseignement dynamique dans le cadre duquel les élèves sont appelés à échanger, à participer et à travailler par projets. La formation continue du personnel enseignant est encouragée et les méthodes d'enseignement sont variées et adaptées aux besoins des élèves.

Les ressources matérielles sont adéquates et les équipements sont de qualité. Des certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés et sont conformes. L'établissement s'est également engagé à transmettre l'attestation concernant l'inspection des sorties d'urgences. L'analyse financière confirme la bonne santé financière de l'établissement, qui présente un fonds de roulement positif et un faible ratio d'endettement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation et les montants maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Finalement, le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables. La publicité nécessitera des corrections mineures.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi. La Commission suggère à la ministre un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement l'importance de la qualification du personnel enseignant. De plus, il devra apporter les correctifs nécessaires au bulletin du préscolaire et à sa publicité, puis préciser dans le règlement de la corporation la participation des parents élus de manière démocratique.

Juin 2013

Collège Jeanne Normandin inc.

Installation du 690, boulevard Crémazie Est Montréal (Québec) H2P 1E9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

➤ Déménagement des services éducatifs à une nouvelle adresse

Cet établissement, fondé en 1934, a été déclaré d'intérêt public en 1970. En 1994, il a obtenu un permis sans échéance pour offrir de la formation générale au secondaire. La corporation titulaire du permis a été constituée en 1989, sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Pour 2011-2012, l'établissement accueille 287 élèves à la formation générale au secondaire. L'établissement répond à une demande de renseignements de la ministre dans le cadre de la vérification des établissements privés ayant un permis sans échéance. Il présente aussi une demande de modification de permis pour déménager les services éducatifs autorisés à son permis à un nouveau site qui serait situé dans la ville de Laval. L'établissement offre des services éducatifs à la formation générale au secondaire et réserve l'admission à une clientèle de filles.

À la lecture du rapport déposé pour analyse et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement bénéficie d'une solide réputation dans le milieu et que les services éducatifs offerts sont de qualité. Les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction est formée de deux personnes possédant l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de leur mandat. L'équipe enseignante est composée de vingt personnes possédant une autorisation légale d'enseigner, à l'exception de quatre personnes pour lesquelles l'établissement devra entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser leur situation. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès du nouveau personnel. Quant à la participation des parents, elle n'est pas prévue au conseil d'administration, ni dans le cadre d'un comité de parents.

L'organisation pédagogique décrite répond bien aux exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences ministérielles et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications est adéquat et seuls des ajustements mineurs devront être apportés aux bulletins. De plus, l'établissement utilise presque exclusivement du matériel didactique approuvé par la ministre, et les services complémentaires offerts aux élèves sont nombreux et variés. Au moment de la visite, le dossier des élèves comportait l'ensemble des renseignements exigés par la Loi, à l'exception, dans certains cas, du contrat de services éducatifs qui devait y être ajouté. Les ressources matérielles mises à la disponibilité des élèves sont adéquates et l'analyse financière indique que l'établissement éprouve certaines difficultés financières, mais dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement s'acquitte bien de sa mission et que les services rendus aux élèves répondent bien au cadre légal et réglementaire applicable.

Modification de permis

L'établissement sollicite l'autorisation de déménager ses services éducatifs dans un immeuble qui serait construit sur un terrain dont le requérant souhaite se porter acquéreur. La nouvelle école serait située au nord-ouest de Laval. Par ce projet, l'établissement souhaite assurer sa viabilité financière à long terme en augmentant sa clientèle (la doubler), centrer sa mission éducative sur l'accueil des élèves en difficulté, accueillir une clientèle mixte et offrir un volet entrepreneuriat et des stages. Selon le requérant, le nombre de places disponibles dans les établissements d'enseignement privés sera insuffisant à Laval, puisque les prévisions des effectifs scolaires montrent une augmentation importante de la demande dans cette région.

Le terrain à Laval est vacant et ne comporte pas encore de route permettant son accès. Ce terrain n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville. Les renseignements actuels ne permettent pas de conclure que le terrain est exempt de contaminants, ce qui serait un obstacle à la construction d'un bâtiment. Le dossier montre aussi que la promesse d'achat du terrain est expirée. Cependant, le requérant a affirmé en audience détenir maintenant un document à jour. Le projet prévoit que l'établissement serait locataire du futur immeuble et la demande indique qu'environ 66 % de la clientèle actuelle profiterait de ce nouvel emplacement. L'offre de services éducatifs débuterait en 2013-2014 et le directeur de l'établissement estime que le nouvel emplacement du Collège répondrait aux besoins des élèves.

Les renseignements indiquent que, dans l'éventualité où l'agrément n'était pas accordé à la suite du déménagement, le requérant ne souhaiterait pas poursuivre la réalisation de ce projet. Pour parer à cette éventualité, la direction de l'établissement a prévu des scénarios de rechange pour bonifier sa situation financière. La possibilité d'augmenter l'espace dont il dispose dans l'environnement immédiat de l'école a été considérée, mais demeure incertaine en raison de la densité urbaine qui laisse peu de place à un développement immobilier à proximité de l'établissement.

La Commission considère que la demande analysée ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le dossier devra être complété notamment par le dépôt de la promesse d'achat, du consentement de la Ville de Laval à fournir les services de voirie, d'aqueduc et d'égout, et du certificat attestant que le terrain est exempt de contaminants. Dans les circonstances, la Commission ne peut être favorable au déménagement de l'établissement en raison des renseignements manquants au sujet de la disponibilité des ressources matérielles.

Quant au maintien de l'agrément aux fins de subventions, si la demande de déménagement était acceptée, la Commission recommande à la ministre de prendre en compte les modalités prévues à l'article 82 de la Loi sur l'enseignement privé qui réfèrent à l'article 78, dont elle doit tenir compte dans l'octroi de l'agrément. La Commission considère que cette demande vient modifier les motifs pour lesquels l'agrément a été accordé; la demande soumise apparaît comme un nouveau projet puisque le requérant souhaite doubler son effectif scolaire et offrir des services éducatifs aux élèves ayant des difficultés scolaires dans un bassin géographique très différent de celui pour lequel l'agrément lui a été accordé au départ. Le malaise de la Commission tient du fait que ce déménagement situerait l'établissement à proximité d'un autre collège privé non subventionné, dont la situation financière est précaire et qui a présenté plusieurs demandes d'agrément au cours des dernières années. Des effets négatifs seraient donc à craindre pour sa survie, malgré la forte demande de places en milieu scolaire prévue à Laval. La Commission exprime aussi des réserves par rapport au fait que la demande est présentée par une société à but lucratif et que la présence des parents n'est pas prévue au conseil d'administration, ce qui déroge aux exigences actuelles prévues par la Loi sur l'enseignement privé et applicables aux établissements privés agréés.

La Commission estime donc que le dossier aurait avantage à être complété par les documents qui démontrent de façon satisfaisante la disponibilité des ressources matérielles. Par la même occasion, la Commission émet les réserves indiquées plus haut qui pourraient nuire au maintien de l'agrément dans ce contexte de déménagement des services éducatifs.

Septembre 2012

Collège Letendre

Installation du 1000, boulevard de l'Avenir Laval (Québec) H7N 6J6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Fondé en 1976, l'établissement a pris la relève de l'Orphelinat Saint-Arsène et a été déclaré d'intérêt public la même année. Il était connu alors sous le nom d'École secondaire Letendre. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de quatre ans. L'établissement devait s'assurer de faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. Il devait aussi corriger sa publicité et utiliser un contrat de services éducatifs conforme à la réglementation. L'établissement s'est alors conformé à ces exigences. Par ailleurs, aucune plainte ne figure au dossier de l'établissement. Son permis venant à échéance au 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisation pédagogique répond de près aux exigences du Régime pédagogique et de la réglementation applicable. Les pratiques pédagogiques sont riches et diversifiées. L'établissement encourage la formation continue des enseignants. En outre, l'établissement a déposé un plan de lutte contre la violence. Il offre plusieurs activités parascolaires ainsi que de l'aide en français pour les élèves le midi. L'établissement n'offre pas de services particuliers de soutien sur place, mais collabore avec un organisme externe pour des services professionnels sur demande.

Le directeur général possède la formation et l'expérience nécessaires pour assurer la bonne gestion de l'établissement. Il est appuyé par une large équipe de direction, dont plusieurs membres détiennent une autorisation légale d'enseigner. Le personnel enseignant est stable et expérimenté. L'équipe enseignante est formée de 78 personnes, dont la très grande majorité détient un brevet d'enseignement. L'établissement s'est engagé à régulariser la situation des personnes qui n'avaient pas les autorisations légales requises au moment de l'analyse du dossier. Les antécédents judiciaires ont été vérifiés pour tout le personnel qui travaille auprès des enfants. En outre, la participation des parents est prévue au conseil d'administration, une information qui pourra être vérifiée lorsque l'établissement transmettra le règlement de la corporation au Ministère.

Les locaux et équipements sont de grande qualité et procurent un environnement riche et stimulant pour les élèves. L'analyse financière montre que la corporation détient les sommes nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école. Il réalise des surplus de fonctionnement. L'information obtenue indique qu'une partie de ces sommes est utilisée pour soutenir d'autres établissements privés en leur accordant des prêts. Dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle orientation, la Commission souligne cette pratique qui l'étonne, puisqu'il s'agit d'un établissement qui bénéficie de l'agrément aux fins de subventions. Quant aux certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie, ils sont adéquats. Le contrat de services éducatifs montre que les droits de scolarité exigés des parents respectent les maximums prévus par la Loi. Toutefois, certains ajustements devront y être apportés pour répondre pleinement à toutes les exigences réglementaires applicables. Par ailleurs, le dossier des élèves est complet et le registre des inscriptions devra être archivé, ce à quoi l'établissement s'est engagé lors de la visite.

L'établissement présente une organisation pédagogique de qualité. Par conséquent, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation du personnel enseignant qui ne détenait pas la qualification légale au moment de l'analyse du dossier. De plus, il devra corriger son contrat de services éducatifs et transmettre la copie des règlements de la corporation au Ministère.

Avril 2013

Collège Marie-de-l'Incarnation

Installation du 725, rue Hart Trois-Rivières (Québec) G9A 4R9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

PERMIS ET AGRÉMENT

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Cet établissement d'enseignement pour filles a été fondé il y a plus de 300 ans par les Ursulines. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à donner les services d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. En juin 2001, en vue de bonifier son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents, l'établissement a obtenu un permis distinct l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire. L'agrément pour ces mêmes services a été attribué en 2007. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour une période de cinq ans, sous réserve notamment des conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner et tenir un dossier pour chaque élève comprenant au moins les pièces requises par le règlement. L'établissement a alors été invité à retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire et à s'assurer d'indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages les renseignements prescrits. Le permis visant les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est soumis, la Commission estime que le dossier répond bien aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont adéquates, la direction générale détient l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de sa mission, et la large équipe enseignante est stable et qualifiée. Au moment de l'analyse du dossier, une seule personne, qui n'était pas titulaire d'une classe, bénéficiait d'une tolérance d'engagement. L'établissement soutient aussi la réussite des enfants en mettant à profit un service d'orthopédagogie. En outre, les renseignements indiquent que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique est de qualité. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique. De plus, le nombre d'heures de services éducatifs répond à la réglementation. À l'éducation préscolaire, l'établissement devra demeurer soucieux de situer l'offre de services dans un contexte d'éveil et de jeux uniquement, et devra retirer du bulletin l'évaluation des activités de musique, de danse et d'éducation physique. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications est conforme, mais les bulletins nécessiteront des corrections pour répondre aux exigences du bulletin unique. En ce qui concerne le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, maintenant prévu par la Loi, l'établissement a amorcé les démarches d'élaboration. Les renseignements indiquent aussi que l'établissement est reconnu au primaire pour son programme international. En outre, la formation continue du personnel est encouragée.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates et répondent aux exigences pour les services autorisés au permis. L'établissement a déposé des certificats à jour concernant la prévention en cas d'incendie. L'analyse financière montre que la corporation dispose des liquidités financières nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. L'établissement estimait pouvoir revenir à un équilibre budgétaire en 2013, mais n'a pas réussi. Toutefois, les dirigeants prévoient atteindre l'équilibre budgétaire grâce à une hausse de la clientèle, et des démarches sont en cours pour redresser la situation. Quant au contrat de services éducatifs, de petites modifications devront y être apportées pour le rendre entièrement conforme aux exigences ministérielles. Les frais maximums pouvant être exigés des parents sont toutefois conformes. L'établissement assure une tenue conforme du dossier des élèves. Les dirigeants se sont également engagés à produire le registre des inscriptions et à corriger la publicité.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Pour ce qui est de l'agrément des services visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission estime que l'établissement présente une organisation pédagogique de grande qualité et que tout semble être mis en œuvre pour assurer la réussite des enfants. Le délai de trois ans suggéré à la ministre vise à permettre un meilleur suivi de la situation financière de l'établissement. L'établissement devra aussi corriger ses bulletins et déposer son plan de lutte contre l'intimidation et la violence. De plus, il s'est aussi engagé à produire un registre des inscriptions et à corriger sa publicité.

Juin 2013

Collège rabbinique du Canada

Installation du 6405, avenue de Westbury Montréal (Québec) H3W 2X5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Le Collège rabbinique du Canada a été fondé il y a plus de 70 ans. L'établissement offre des services à la clientèle de confession juive orthodoxe. Depuis 1993, le permis et l'agrément aux fins de subventions pour les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire n'ont été renouvelés que pour des périodes de deux ou trois ans. En 2003, le renouvellement est accordé pour une période de deux ans et l'agrément est refusé pour les services d'enseignement au secondaire. Les motifs invoqués concernaient les aspects suivants : la qualité insuffisante de l'organisation pédagogique de l'établissement, les critères de sélection du personnel enseignant et de direction, l'insuffisance du besoin exprimé auquel l'établissement désirait répondre, l'appui insuffisant manifesté et le manque de participation du milieu et, enfin, le manque de conformité des objectifs de l'établissement aux politiques du Ministère ou du gouvernement. Plus récemment, en 2005, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. En 2008, le permis est renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve de plusieurs conditions. L'ajout de la 4e et de la 5e secondaire a alors été est autorisé au permis de l'établissement. Les derniers renouvellements ont été accordés en 2010 et en 2011 pour une année uniquement, conditionnellement à l'engagement de l'établissement à se conformer aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé, du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, de la Charte de la langue française et du Régime pédagogique.

En 2012, le permis a été renouvelé par la ministre pour une période d'une année uniquement, sous réserve de plusieurs conditions, notamment les suivantes :

- maintenir l'accompagnement de la direction par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise;
- disposer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour offrir les services prévus, notamment d'un laboratoire de sciences et d'un gymnase conformes aux exigences;
- faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins;
- s'assurer que la publicité de l'établissement est conforme aux exigences réglementaires;
- préparer et transmettre à la ministre les documents et les renseignements demandés pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, à l'époque et dans la forme qu'elle détermine, notamment en démontrant que tous les élèves que l'établissement accueille s'acquittent de leur obligation de fréquentation scolaire et que les états financiers transmis incluent les études juives;
- officialiser dans les règlements généraux de la corporation la participation au conseil d'administration de parents élus par une assemblée générale de leurs pairs;

- appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise, notamment en ce qui concerne le contenu du cours d'éthique et culture religieuse;
- respecter le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : en vertu des articles 17 et 18 et 18.2, accorder aux élèves, chaque semaine, 23,5 heures d'éducation préscolaire et 25 heures d'enseignement au primaire ainsi qu'au secondaire, et consacrer 720 heures aux matières obligatoires au primaire;
- utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits;
- s'assurer que les renseignements figurant au Registraire des entreprises sont bien conformes avec ceux transmis au Ministère, notamment en ce qui concerne la liste des administrateurs;
- s'assurer que tous les services éducatifs aux élèves sont offerts uniquement en français, en conformité avec la Charte de la langue française.

L'établissement devait aussi présenter les actions qu'il compte prendre auprès des parents pour leur rappeler leurs obligations légales relativement à la scolarisation de leurs enfants, conformément à la Loi sur l'instruction publique.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement à toutes les exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour l'ensemble des services autorisés. Il demande également le renouvellement de son agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

Selon les renseignements contenus dans le rapport et ceux recueillis en audience, la clientèle de l'établissement déclarée pour l'année scolaire en cours en 2012-2013 est en baisse. L'établissement, qui accueillait 59 élèves au début de l'année scolaire, en accueillait environ 10 de moins au moment de l'audience en novembre. La clientèle d'enfants qui fréquentent l'établissement serait toutefois plus nombreuse puisqu'une partie des élèves n'a pas fait l'objet d'une déclaration au Ministère.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate une certaine amélioration, puisque deux des cinq gestionnaires possèdent une formation adéquate. Toutefois, parmi les membres du personnel enseignant, huit sur douze détiennent une autorisation légale d'enseigner, ce qui établit la proportion de personnel qualifié à 66,6 %. La directrice générale a affirmé en audience qu'elle s'implique depuis deux ans au sein de l'établissement et a aussi précisé que beaucoup de travail a été réalisé pour répondre aux exigences ministérielles, notamment en ce qui concerne le temps d'enseignement hebdomadaire devant être consacré aux matières obligatoires au primaire. L'établissement a indiqué que la vérification des antécédents judiciaires est en cours. Des parents participent au conseil d'administration, mais leur présence n'est pas prévue dans le règlement de la corporation, malgré des rappels du Ministère à cet effet. De plus, la liste des administrateurs n'a pas été modifiée au Registraire des entreprises du Québec, malgré la demande du Ministère de la mettre à jour. Les objets de la corporation précisés ne sont pas conformes à un établissement d'enseignement, puisqu'on y fait état d'enseignement de formation personnelle et populaire.

En ce qui a trait au respect des encadrements légaux et réglementaires, l'organisation pédagogique présente encore des manquements importants, même si certaines améliorations sont constatées. Le calendrier scolaire est conforme, sauf au 2° cycle du secondaire où le nombre de jours de services éducatifs est inférieur aux 180 jours prévus au Régime pédagogique. Au secondaire, le temps consacré aux services éducatifs est inférieur au temps prescrit. Par contre, l'établissement respecte celui devant être consacré aux matières obligatoires et aux matières à option. La routine au préscolaire n'est pas conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, les grilles-matières déposées par l'établissement montrent que toutes les matières sont enseignées. Toutefois, le cours d'éthique et culture religieuse est donné dans une version maison adaptée, qui ne présente pas le volet sur les différentes religions. Le bulletin utilisé à l'éducation préscolaire comporte des lacunes qui n'ont pas été corrigées; celui du primaire est adéquat et celui du secondaire comporte une omission. Le matériel didactique est de manière générale celui approuvé par la ministre.

Sur le plan des ressources matérielles, le dossier indique que l'établissement n'a pas été en mesure de procéder aux rénovations nécessaires pour rendre le gymnase plus sécuritaire. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été fourni. L'analyse financière indique que la situation de l'établissement s'est détériorée depuis l'année passée; l'établissement présente un fonds de roulement négatif et un endettement supérieur à la moyenne des établissements agréés. Le budget de caisse déposé et les renseignements complémentaires fournis par l'établissement n'ont pas permis de démontrer que l'établissement dispose des ressources financières pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements mineurs. Quant au dossier des élèves, l'établissement aurait dû y inclure les bulletins. Le registre des inscriptions est complet, mais la publicité comporte encore des irrégularités.

La Commission souligne les efforts de la directrice générale pour répondre aux exigences légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne le respect des heures d'enseignement des matières obligatoires et sa volonté de permettre aux élèves de recevoir une éducation de qualité. Toutefois, l'établissement n'a pas démontré qu'il répond aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières. L'importance des manquements soulevés dans le dossier actuel et leur récurrence au fil des années amène la Commission à ne pas pouvoir recommander le maintien des subventions ni le renouvellement du permis de l'établissement.

Novembre 2012

Collège Saint-Bernard

Installation du 25, avenue des Frères Drummondville (Québec) J2B 6A2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

L'établissement a été fondé en 1962 par les Frères de la Charité. Depuis 1969, il est titulaire, pour l'enseignement secondaire, d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance. En 2001, il a obtenu un permis qui l'autorise à donner les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Ce permis a été renouvelé en 2004 pour une période de cinq ans. Par la même occasion, le ministre accordait l'agrément pour les services d'enseignement pour les 2° et 3° cycles du primaire. L'agrément pour le 1° cycle du primaire a été autorisé en 2005 et celui pour les services d'éducation préscolaire a été obtenu en 2006.

En 2009, le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire a été renouvelé pour une période de trois ans, sous certaines conditions, dont celles de régulariser l'offre de services en formation à distance, de disposer des ressources financières nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement et d'indiquer tous les renseignements requis au bulletin. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir des services de formation à distance à ses élèves athlètes du secondaire faisant partie de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ). Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période d'une année, pour mieux suivre la situation financière de l'établissement. Les conditions suivantes ont aussi été signalées : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, vérifier les antécédents judiciaires de toute personne devant travailler auprès de ses élèves mineurs avant de procéder à leur embauche, et s'assurer que la publicité de l'établissement est conforme aux exigences réglementaires et que le registre d'inscription répond aux exigences.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative. Son organisation pédagogique est de qualité, de même que les ressources matérielles qu'il met à la disposition des élèves. Pour 2012-2013, l'établissement accueille 1451 élèves. De ce nombre, 110 élèves bénéficient d'un plan d'intervention. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour assurer une bonne gestion d'un établissement scolaire et deux conseillers pédagogiques légalement qualifiés soutiennent le personnel enseignant. L'équipe-école est formée de 82 personnes détenant la qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne qui était en attente de recevoir son brevet d'enseignement et d'une autre personne qui n'est pas titulaire de classe et pour laquelle l'établissement devrait régulariser sa situation. Les renseignements indiquent que la vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès des personnes qui travaillent auprès des enfants. De plus, la présence de parents élus de manière démocratique est assurée au conseil d'administration.

L'organisation scolaire est de grande qualité et respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires applicables dans son cas. La répartition du temps prévu au calendrier scolaire et le temps de services éducatifs répondent aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire respecte bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues par la réglementation sont enseignées au primaire et à la formation générale au secondaire. Les bulletins utilisés satisfont aux exigences du bulletin unique; seules de petites corrections devront être apportées au bulletin utilisé à l'éducation préscolaire. L'information obtenue indique que le matériel didactique est en grande majorité celui approuvé par la ministre. En ce qui a trait au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il a été produit et approuvé par le conseil d'administration. La Commission constate que l'établissement soutient le succès des élèves en offrant plusieurs programmes spécialisés et en variant les approches pédagogiques utilisées. Les élèves bénéficient d'un encadrement important dans un environnement riche et stimulant. En outre, les ressources matérielles sont de qualité et permettent aux élèves de participer à plusieurs activités sportives et culturelles.

Pour ce qui est des ressources financières, un premier surplus de fonctionnement a été réalisé cette année. La corporation présente toujours des difficultés financières, mais le dossier étudié montre que les dirigeants comptent mettre en place d'autres mesures pour revenir à un équilibre budgétaire et prévoient un surplus budgétaire pour la prochaine année financière. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est globalement conforme à la réglementation, et la direction s'est engagée à réviser les frais obligatoires exigés des parents pour le préscolaire et le primaire de manière à ne pas dépasser les maximums prévus dans la Loi. À la formation générale au secondaire, les montants exigés respectent la réglementation. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent dans l'ensemble aux exigences légales, mais de petits correctifs devront y être apportés. Concernant la sécurité en cas d'incendie, des certificats à jour ont été déposés.

Le dossier analysé montre que l'établissement présente une situation favorable quant à la qualité de ses ressources humaines, à son organisation pédagogique et à ses ressources matérielles. Quant à sa situation financière qui était plus préoccupante au dernier renouvellement, on note maintenant des progrès; l'établissement a réalisé un premier surplus cette année. Dans les circonstances, la Commission recommande le renouvellement du permis pour une durée de deux ans pour bien suivre l'évolution de l'établissement, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2015. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission convie l'établissement à maintenir ses efforts pour redresser sa situation financière et à corriger son contrat de services éducatifs de manière à respecter les maximums prévus par la Loi en ce qui concerne les frais obligatoires pouvant être exigés pour le préscolaire et le primaire. Il devra aussi s'assurer de régulariser la situation des personnes qui étaient soit en attente de leur brevet ou pour lesquelles l'établissement devait faire des démarches pour l'obtention d'une tolérance d'engagement.

Juin 2013

Collège Sainte-Hélène

Installation du 150, rue Grant Longueuil (Québec) J4H 3H6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Le Collège Sainte-Hélène est une corporation à but non lucratif, constituée le 28 septembre 2012 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Les règlements généraux de la corporation n'indiquent aucun objet particulier et l'organisme demande, pour la première fois, la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Le dossier indique que la requérante souhaite offrir dans ses locaux, en plus des services de l'éducation préscolaire, des services de garderie. Cette dernière a été informée qu'elle doit faire les démarches nécessaires pour obtenir un permis auprès du ministère de la Famille et des Aînés.

Selon le rapport présenté à la Commission, l'établissement compte accueillir, en 2013-2014, dix enfants au préscolaire et six enfants en services de garde. L'admission d'une clientèle de filles en mesure de suivre un programme enrichi sera privilégiée. Les services seront offerts en français et en anglais.

À la lecture des renseignements soumis, la Commission constate que la directrice générale sera la seule personne responsable de la gestion de l'établissement; tant administrative que pédagogique, en plus des tâches liées au secrétariat. Cette dernière sera également responsable du service de garde. Ceci constitue un point faible dans le dossier déposé, puisque l'organisation entière repose sur une seule personne. La directrice est détentrice d'une autorisation légale d'enseigner, ainsi que les deux personnes qui agiraient à titre d'enseignantes. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires, la directrice s'est engagée à y donner suite auprès des personnes qui seront embauchées. Le dossier indique que le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire respectent les obligations du Régime pédagogique. De plus, l'établissement s'engage à respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise dans l'organisation de la routine des enfants. Le bulletin qui a été fourni est conforme aux exigences applicables.

L'établissement sera situé dans un immeuble hébergeant des organismes sans but lucratif qui offrent des services directs à différents usagers. Dans ce contexte, la Commission aurait souhaité, pour des raisons de sécurité, que les enfants bénéficient d'une entrée exclusive ne permettant pas de contact avec la clientèle de l'immeuble. En outre, l'information obtenue indique que la superficie du local visé pour offrir les services éducatifs est trop restreinte par rapport aux normes ministérielles. L'établissement n'a pas déposé de certificat relatif à la prévention des incendies, ni de certificat de zonage. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes selon les renseignements déposés, bien que la Commission remarque que le poste budgétaire réservé pour le salaire du personnel enseignant semble très inférieur aux normes habituellement attendues pour ce type de profession, ce qui pourrait compromettre l'embauche.

En conclusion, la Commission considère que la requérante n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle disposera des ressources matérielles et humaines requises et adéquates pour les services éducatifs demandés, comme l'exige l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de ne pas acquiescer à la requête de l'établissement.

Décembre 2012

Collège Technique de Montréal inc.

Installation du 5490, avenue Royalmount, bureau 204 Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

➤ Services de l'enseignement en formation professionnelle : Gestion d'une entreprise de la construction – 5309/5809 (ASP)

PERMIS

➤ Services de l'enseignement en formation professionnelle Gestion d'une entreprise de la construction – 5309/5809 (ASP)

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

La corporation titulaire du permis a été constituée en 1967 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le titulaire du permis donne des services à la formation collégiale depuis 1976, alors qu'il a obtenu un permis l'autorisant à offrir un programme en dessin d'architecture conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Les différents rapports relativement à ses activités au collégial ont toujours fait état de la qualité de l'organisation de l'établissement tant sur le plan des ressources humaines et des ressources matérielles pour sur le plan des services offerts, et son permis a toujours été renouvelé sans problème.

La requérante demande maintenant la délivrance d'un permis pour offrir le programme de formation professionnelle *Gestion d'une entreprise de la construction* – 5309/5809 (ASP), dans ses versions anglaise et française. Cette offre de services vise à répondre aux besoins des élèves qui souhaitent passer l'examen de la Régie du bâtiment du Québec; une nouvelle norme maintenant en vigueur exige la réussite du programme en question comme préalable à la passation de cet examen. L'établissement prévoit inscrire 12 élèves en 2013-2014, 14 en 2014-2015 puis 16 en 2015-2016.

Selon les renseignements obtenus, la directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement et possède de l'expérience en formation professionnelle. Elle est secondée par deux gestionnaires qui ont une longue expérience dans la gestion d'un établissement privé sous permis au collégial. L'établissement indique que deux enseignants sont visés pour diffuser les programmes, dont une personne qui détient un brevet d'enseignement et l'autre qui serait inscrite dans une formation qualifiante pour la formation professionnelle.

Les cours seraient donnés dans les locaux déjà occupés par l'établissement au collégial. Le dossier indique que les équipements qui seront mis à la disposition des élèves sont supérieurs aux normes ministérielles. En outre, les sommes prévues pour les fournitures et les équipements excèdent les normes ministérielles. L'établissement devra cependant déposer le certificat relatif à la prévention des incendies au Ministère, ce à quoi il s'est engagé lors de la visite.

L'analyse financière montre que l'organisme détient les fonds nécessaires pour la mise en œuvre du programme demandé. De plus, l'établissement a fourni la preuve d'un cautionnement valide et conforme. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux normes ministérielles. Toutefois, le site Internet nécessitera des ajustements pour répondre à la réglementation applicable. Certaines modifications devront aussi être apportées par l'établissement pour respecter le nombre d'heures d'enseignement prévu par le Régime pédagogique, puisque certaines dispositions diffèrent du modèle appliqué à l'enseignement collégial.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières est démontrée de façon satisfaisante. Quant aux encadrements légaux et réglementaires relatifs à la formation professionnelle, l'expérience de la directrice générale, tant dans ce secteur d'enseignement que dans celui du collégial, assure que ce volet de l'organisation sera pris en charge avec sérieux et compétence.

Avril 2013

École Akiva

Installation du 450, avenue de Kensington Westmount (Québec) H3Y 3A2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2018-06-30

L'établissement a été fondé en 1968 et a obtenu son premier permis en 1971. Il a commencé à recevoir des subventions versées en vertu de la Loi sur l'enseignement privé à partir de 1975, au moment où il a mis fin progressivement à son association avec la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM). En 1994, il a mis en place une section francophone pour accueillir des élèves non admissibles à l'enseignement en langue anglaise. Son permis a été renouvelé en 2004 pour cinq ans, et le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de quatre ans, sous réserve de conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. Parmi ces conditions, l'établissement devait faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et respecter l'esprit du Régime pédagogique en ce qui concerne le temps consacré aux différentes matières, puis indiquer aux bulletins et aux bilans des apprentissages les renseignements prescrits. Il devait aussi s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité en anglais reçoivent leur enseignement en français. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse déposé démontre que la clientèle de l'établissement est stable. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une légère hausse de la fréquentation. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

La Commission constate que l'organisation pédagogique de l'établissement est de qualité. La routine au préscolaire respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées et le temps consacré aux matières obligatoires est respecté. Au primaire, les élèves de la section anglaise et de la section française sont regroupés dans les mêmes classes pour certaines matières. De manière générale, le matériel utilisé est approuvé par la ministre. Le nombre de communications respecte les exigences ministérielles. Au moment de la visite, l'établissement s'est engagé à corriger ses bulletins pour les rendre entièrement conformes aux nouvelles exigences.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et on observe une bonne stabilité dans le personnel enseignant. Tous les membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner, à l'exception d'une personne qui a un permis valide dans une autre province et qui devra entreprendre les démarches nécessaires pour faire reconnaître sa formation. En outre, les renseignements indiquent que le processus de vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été réalisé comme le prévoit la Loi. En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés au permis. Enfin, l'établissement dispose des ressources financières requises pour poursuivre ses activités, puisque ses états financiers au 30 juin 2012 faisaient état d'un fonds de roulement positif, d'un taux d'endettement peu élevé et d'un surplus cumulé.

Dans ces circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2018, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Avril 2013

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- Services de la formation générale au secondaire restreints au 1er cycle

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services de la formation générale au secondaire restreints au 1er cycle

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

RECOMMANDATION FAVORABLE

DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- Services de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

L'École Al-Houda est une corporation à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoee lui cédait son permis. L'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services d'enseignement au secondaire restreints au 1^{er} cycle en 2008, mais la demande d'agrément a été refusée, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une année uniquement et des conditions relatives au respect du Régime pédagogique et de la réglementation lui ont été signalées. L'établissement a alors rapidement pris sa situation en mains et a effectué plusieurs correctifs.

Le permis actuel de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. La demande d'agrément présentée au même moment que le renouvellement a été refusée en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère. Les éléments suivants ont alors notamment été signalés à l'établissement : s'assurer que la direction pédagogique est confiée à une personne détentrice d'une autorisation légale d'enseigner et veiller à n'embaucher que du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner. Depuis le dernier renouvellement en 2010, l'établissement a aussi présenté deux demandes d'agrément. Ces demandes se sont soldées par des refus en raison de la limitation des ressources budgétaires, mais certaines exigences, indiquées lors du renouvellement en 2010, ont été réitérées à l'établissement.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande la délivrance de l'agrément pour les services éducatifs autorisés à son permis.

Renouvellement

À la lecture du rapport d'analyse et de l'information fournie en audience par le représentant de l'établissement, la Commission constate que l'établissement accueille, pour 2012-2013, 17 enfants au préscolaire, 104 au primaire et 25 au secondaire. La clientèle qui fréquente l'établissement est en augmentation.

L'organisation pédagogique respecte bien les exigences légales applicables. La routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le calendrier scolaire est conforme et les congés obligatoires sont respectés, on en voie de l'être, une petite erreur s'étant glissée dans le calendrier scolaire. Avisé que le nombre d'heures de services éducatifs offerts aux élèves dépasse actuellement le maximum prévu à l'article 16 du Régime pédagogique, l'établissement s'est engagé à ajuster son offre de services aux exigences ministérielles. Quant aux bulletins, ils sont conformes à la réglementation applicable. En outre, l'établissement utilise du matériel didactique approuvé par la ministre et un plan de formation des enseignants est en vigueur.

L'équipe-école est stable et expérimentée. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et assure l'administration de l'établissement avec compétence. Il est appuyé sur le plan pédagogique par une personne possédant une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante est stable. Elle compte douze personnes détentrices d'une autorisation légale d'enseigner, et deux autres personnes qui agissent à titre de spécialistes et qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. De plus, la vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès de l'ensemble du personnel et la présence des parents est officialisée dans le règlement de la corporation.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis de l'établissement et les renseignements obtenus indiquent que des améliorations sont apportées tous les ans. Le certificat de sécurité incendie et le certificat d'occupation ont été fournis. L'analyse financière montre que l'établissement a un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement légèrement élevé. Toutefois, il est soutenu financièrement par une fondation, ce qui assure le financement nécessaire pour le fonctionnement de l'établissement. Le cautionnement déposé est valide et suffisant. Le contrat de services éducatifs nécessitera quelques ajustements; le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont complets.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences pour le renouvellement d'un permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. À ses yeux, celui-ci peut être renouvelé pour une période de quatre ans. Toutefois, la Commission rappelle à l'établissement l'importance de régulariser la situation des deux personnes bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Il devra aussi régulariser sa situation quant au dépassement du nombre d'heures de services éducatifs.

Délivrance de l'agrément

L'établissement présente une demande de délivrance de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire restreints au 1er cycle. Selon ce qu'il indique, l'attribution de l'agrément permettrait notamment d'améliorer ses ressources pédagogiques et les installations mises à la disposition des élèves, puis de diminuer les frais exigés des parents et d'augmenter le salaire du personnel enseignant. La Commission estime que le dossier déposé témoigne d'une organisation pédagogique qui respecte bien les encadrements légaux applicables et d'une solide équipe-école qui veille à l'amélioration continue des services offerts aux élèves. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est précis et le projet est appuyé par les parents de l'établissement.

La Commission considère que l'établissement réunit un bon nombre de conditions qui permettent de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. La Commission souligne les démarches réalisées par l'établissement pour améliorer son organisation et respecter ses engagements. Par ailleurs, l'attribution de l'agrément ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu, puisque le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très ciblé. La Commission est donc favorable à la demande de l'établissement.

Février 2013

École Augustin Roscelli

Installation du 11960, boulevard de l'Acadie Montréal (Québec) H3M 2T7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

L'établissement est incorporé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et il est dirigé, depuis 1968, par les Sœurs de Marie Immaculée. Il a obtenu son premier permis en 1971. En 1994, l'établissement a été agréé aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. Les renouvellements ont toujours été accordés pour la période maximale de cinq ans, sans problèmes particuliers. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour cinq ans sans condition. L'établissement présente une demande de renouvellement de son permis et de son agrément qui viendront à échéance le 30 juin 2013.

Selon les renseignements fournis, la Commission constate que les ressources humaines sont de qualité. L'équipe de direction est stable et expérimentée, et la supervision pédagogique est sous la responsabilité de deux personnes détentrices d'une autorisation légale d'enseigner. Les onze enseignantes qui travaillent à l'école détiennent un brevet d'enseignement et sont en poste depuis plusieurs années. Le personnel est convié à participer aux différentes formations offertes par la Fédération des établissements privés. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite. En ce qui concerne la participation des parents au conseil d'administration, elle est prévue, et l'établissement compte réviser son règlement de corporation pour rendre cette participation encore plus conforme à l'esprit de la Loi. De plus, il devra mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration apparaissant au registre des entreprises.

L'organisation pédagogique de l'établissement respecte le cadre légal et règlementaire applicable. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps adéquate. Le temps de services éducatifs surpasse le minimum prescrit au Régime pédagogique. La routine proposée aux enfants du préscolaire semble correspondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise, et les activités proposées sont offertes dans un contexte ludique. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées, mais l'établissement devra s'assurer de respecter le temps de pause le matin et l'après-midi, qui n'est pas toujours systématiquement offert à certaines classes. Le nombre de communications est adéquat, mais les bulletins devront être légèrement modifiés pour correspondre entièrement au bulletin unique. Le matériel didactique utilisé est le matériel approuvé par la ministre et du matériel maison préparé par l'équipe enseignante. De plus, le conseil d'administration a déposé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Plusieurs activités parascolaires sont offertes et les élèves bénéficient d'un encadrement soutenu.

Les ressources matérielles et financières sont adéquates et les locaux sont de qualité. Le rapport d'analyse met aussi en évidence l'excellente santé financière de l'établissement, qui présente un fonds de roulement excédentaire et un très faible ratio d'endettement. Le contrat de services éducatifs montre que les droits de scolarité exigés des parents pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire respectent bien les maximums. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, des renseignements supplémentaires devront être, ce à quoi l'établissement s'est engagé. De plus, le dossier des élèves devra comprendre tous les documents prescrits par la réglementation, notamment en ce qui concerne les élèves admis en dérogation. Quant au registre des inscriptions, il est entièrement conforme à ce qui est attendu.

Dans ces circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. L'établissement devra s'assurer de respecter les temps de pause dans toutes les classes, corriger son bulletin et compléter le dossier des élèves en y ajoutant tous les documents requis, ce à quoi il s'est engagé. La Commission accueille favorablement la volonté de l'établissement de clarifier le règlement de la corporation pour s'assurer de la participation des parents au conseil d'administration, élus par leurs pairs de manière démocratique et en conformité avec l'esprit de la Loi.

Juin 2013

École Beth Jacob de Rav Hirschprung

Installation du 1750, avenue Glendale Outremont (Québec) H2V 1B3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

PERMIS ET AGRÉMENT

1750, avenue Glendale (section française) Montréal (Québec) H2V 1B3

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

1750, avenue Glendale (section anglaise) Montréal (Québec) H2V 1B3

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2015-06-30

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

1750, avenue Glendale (section française) Montréal (Québec) H2V 1B3

Ajout de l'agrément :

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Fondé en 1954, l'établissement accueille des jeunes filles venant de familles juives qui se réclament du courant orthodoxe. Il a été déclaré d'intérêt public en 1970 pour le secondaire (section anglaise) et en 1980 pour le préscolaire et le primaire. En 1994, l'établissement a mis en place une section française à l'éducation préscolaire et au primaire pour recevoir les jeunes filles de la communauté qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais. En 2002, le permis de l'établissement a été renouvelé pour cinq ans, sous certaines conditions liées au contrat de services éducatifs et au temps alloué à chacune des matières. En 2007, les permis pour le primaire et le préscolaire ont été renouvelés pour trois ans. L'établissement devait alors se conformer à plusieurs conditions en rapport avec la Loi sur l'enseignement privé, le Régime pédagogique et la Charte de langue française. En 2008, le permis de l'établissement a été modifié pour y ajouter les services d'enseignement au secondaire à la section française. Ce permis a été accordé sans agrément aux fins de subventions, à la suite de l'engagement de l'établissement à répondre notamment aux conditions suivantes : disposer de ressources matérielles adéquates. faire appel à du personnel légalement qualifié et respecter le Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le Régime pédagogique. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de trois ans, selon les conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et respecter l'esprit du Régime pédagogique en ce qui concerne le temps consacré à chacune des disciplines ainsi que les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'agrément pour les services à la formation générale au secondaire à la section française a alors été refusé. Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille, pour l'année scolaire 2012-2013, 42 enfants au préscolaire, 191 élèves au primaire et 178 élèves au secondaire.

L'École Beth Jacob de Rav Hirschprung est actuellement titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en français et en anglais. Seuls les services de la formation générale au secondaire offerts à la section française ne sont pas agréés aux fins de subventions. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire (section anglaise) ne comporte pas de date d'échéance. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis et de son agrément pour les services éducatifs autorisés à son permis et qui comportent une date d'échéance. Il demande aussi la modification de son agrément aux fins de subventions pour y inclure les services de la formation générale au secondaire offerts à la section française.

Renouvellement de permis

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que les ressources humaines sont satisfaisantes. L'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience requises. En ce qui concerne le personnel enseignant, la grande majorité est détentrice de la qualification légale pour enseigner et la situation des personnes qui ne détenaient pas d'autorisation légale au moment de l'analyse du dossier était en bonne voie de se régler au moment de l'analyse du dossier. Le conseil d'administration est composé majoritairement de parents et de grands-parents. Toutefois, leur présence n'est toujours pas clairement prévue dans le règlement de la corporation. Le dossier indique que la question du règlement a été discutée lors des visites en 2008 et en 2010, et que l'établissement s'était engagé à répondre aux exigences ministérielles à cet égard. En outre, la liste déposée au Registraire des entreprises diffère de celle transmise au Ministère et devra être réajustée pour correspondre à la réalité.

Les locaux et équipements mis à la disposition des élèves sont adéquats. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été fourni, mais de la documentation supplémentaire devra être acheminée au Ministère pour compléter l'information sur le sujet. L'analyse de la situation financière de l'établissement montre que la corporation détentrice du permis bénéficie d'un fonds de roulement positif et d'un faible ratio d'endettement. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera de petits ajustements pour répondre entièrement à la réglementation. Le dossier des élèves contient maintenant toutes les pièces prescrites par la réglementation, et la tenue du registre des inscriptions est conforme aux encadrements applicables.

Des progrès sont attendus sur le plan de l'organisation pédagogique, bien que l'établissement respecte plusieurs des éléments relatifs aux encadrements légaux et réglementaires applicables. La routine des enfants au préscolaire semble conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières sont enseignées, à l'exception du programme d'éthique et culture religieuse. L'établissement devra aussi revoir son calendrier scolaire, puisque le nombre de jours d'enseignement est légèrement inférieur à ce que prévoit le Régime pédagogique. Il devra aussi réajuster ses grilles-matières afin que le temps de services éducatifs soit conforme aux exigences légales applicables; au moment de l'analyse du dossier, des écarts plus ou moins importants étaient observés au préscolaire à la section anglaise, au primaire à la section française, puis au secondaire. De plus, l'établissement devra transmettre au Ministère les bulletins utilisés actuellement pour le préscolaire, le primaire et le secondaire, puisque la version de 2012-2013 n'a pas été fournie, malgré des demandes à cet effet. Le matériel didactique est généralement celui approuvé par la ministre à la section française, mais pas à la section anglaise.

En conclusion, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Toutefois, elle recommande d'en limiter la durée à deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient son renouvellement automatique lorsque le permis est renouvelé. Elle invite l'organisme à régulariser rapidement la situation quant à son organisation pédagogique, pour répondre aux exigences ministérielles applicables.

Modification de l'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément aux fins de subventions pour y ajouter les services de la formation générale au secondaire (section française). Rappelons que ces services ont été mis en place en 2008-2009 et sont offerts de la première à la cinquième année du secondaire. Actuellement, en 2013-2014, l'établissement accueille 29 élèves au secondaire dans la section française et prévoit une légère augmentation pour les prochaines années, avec ou sans agrément. L'établissement bénéficie de l'appui de la communauté et répond à un besoin particulier. Par ailleurs, des parents siègent au conseil d'administration; cependant, leur participation n'est pas inscrite dans les règlements de la corporation.

Ayant déjà recommandé de limiter la durée du renouvellement du permis à une période de deux ans, la Commission formule un avis défavorable à la demande de modification de l'agrément aux fins de subventions, essentiellement pour les mêmes raisons évoquées à l'égard du renouvellement de permis. Finalement, la Commission invite à nouveau l'établissement à officialiser la participation des parents au conseil d'administration dans le règlement de la corporation et à peaufiner son organisation pédagogique.

Février 2013

École bilingue Notre-Dame de Sion

Installation du 1775, boulevard Décarie Montréal (Québec) H4L 3N5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

> Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

Fondée en 1963 par la Société des religieuses Notre-Dame de Sion, l'École bilingue Notre-Dame de Sion poursuit comme objectif d'accueillir des enfants de toute provenance ethnique, religieuse, linguistique ou culturelle pour leur permettre d'acquérir le sens du respect mutuel ainsi que la connaissance des langues française et anglaise, et favoriser leur intégration à la culture québécoise. Son site Internet indique que cette école non confessionnelle compte des élèves de quarante nationalités et de six religions différentes. L'établissement a obtenu son premier permis en 1973. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problématique particulière et pour la période maximale prévue par la Loi. En 2003, le permis a été renouvelé sans condition pour cinq ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi, et aucune condition n'a été soumise à l'établissement. Les renseignements indiquent que, pour 2012-2013, l'établissement accueille 48 enfants au préscolaire et 280 élèves au primaire, dont 6 bénéficient d'un plan d'intervention. Les services éducatifs sont offerts en anglais et en français.

À la lumière de l'analyse qui lui est présentée, la Commission souligne que la personne qui assure la direction générale de l'établissement, en poste par intérim, détient la qualification légale pour enseigner et une longue expérience au sein de l'établissement. Elle est secondée par une conseillère pédagogique chevronnée qui détient la qualification légale pour enseigner. L'équipe est dynamique et toutes les conditions sont en place pour assurer la réussite des élèves. La majorité du personnel enseignant détient un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse, trois personnes ne détenaient pas la qualification légale pour enseigner. Cette situation était toutefois appelée à se régulariser rapidement, puisque ces personnes avaient terminé une formation universitaire en enseignement ou étaient en voie de terminer une formation qualifiante en pédagogie. Toutefois, dans l'intervalle, l'établissement devait s'assurer de régulariser leur statut en demandant des tolérances d'engagement. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. L'information obtenue indique que plusieurs services et activités parascolaires sont offerts aux élèves.

L'organisation pédagogique est adéquate et le calendrier scolaire déposé montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique. Le temps de services éducatifs hebdomadaire est conforme. L'établissement devra s'assurer que la routine mise en place pour les enfants du préscolaire respecte l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Les activités prévues doivent faire prédominer une approche ludique où les périodes de jeux sont nombreuses. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont évaluées au bulletin; néanmoins, les grilles-matières déposées ne permettent pas de distinguer clairement le temps prévu pour leur enseignement. Le nombre de communications et les bulletins sont adéquats. Un encadrement pédagogique important est offert pour assurer la réussite des élèves dans le contexte bilingue; un ratio de deux enseignantes est prévu pour chaque groupe, dans lesquels une enseigne en anglais et l'autre en français. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit selon les nouvelles exigences réglementaires.

Les ressources matérielles sont appropriées et l'établissement procède d'année en année à des améliorations. Les certificats relatifs à la prévention des incendies sont conformes à ce qui est attendu. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement détient les fonds nécessaires pour son fonctionnement, malgré un fonds de roulement négatif. Selon les indications obtenues, un retour à l'équilibre budgétaire est prévu pour la prochaine année financière. L'établissement devra soumettre un contrat de services éducatifs pour les élèves du préscolaire. Celui utilisé pour les élèves du primaire comporte des éléments que l'établissement devra ajuster en fonction de la règlementation; l'établissement devra notamment y détailler les frais relatifs aux services accessoires. L'établissement devra aussi veiller à inclure tous les renseignements prescrits au dossier des élèves, notamment une évaluation psychologique pour appuyer les admissions par dérogation. De plus, il devra s'assurer de tenir un registre des inscriptions et de l'archiver.

Par conséquent, la Commission est d'avis que la ministre peut renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Les services éducatifs sont de qualité et l'encadrement pédagogique important. La direction s'est engagée à corriger les lacunes relevées en ce qui concerne le contrat de services éducatifs, le dossier des élèves et le registre des inscriptions. La Commission rappelle à l'établissement l'importance de respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, notamment en ce qui concerne l'esprit du programme d'éducation préscolaire et de régulariser la situation des personnes qui étaient en attente de recevoir la qualification légale pour enseigner.

Juin 2013

École Charles-Perrault (Pierrefonds)

Installation du 106, rue Cartier Montréal (Québec) H8Y 1G8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

L'établissement est un organisme sans but lucratif qui a obtenu son premier permis en 1990 pour offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. En 1999, le permis a été renouvelé pour cinq ans. L'établissement a aussi obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire, après avoir apporté des modifications à ses règlements généraux pour assurer une représentation suffisamment importante des différents groupes de partenaires, dont les parents, à son conseil d'administration. En 2000, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire.

L'établissement avait également conclu une entente avec la compagnie apparentée connue sous le nom de Société de Développement Scolaire (SDS) inc. pour éliminer les liens d'affaires qu'il entretenait avec cette dernière. Cette entente a pris la forme d'une reconnaissance de dette de l'établissement envers cette société et prévoyait des conditions de remboursement que la Commission jugeait alors raisonnables. En juillet 2001, la compagnie SDS a fait enregistrer la marque de commerce « École Charles-Perrault » et, en février 2003, l'établissement a signé avec cette compagnie une convention de licence qui l'autorise à utiliser le nom en question. Aucun montant d'argent n'a toutefois été exigé.

En 2007, un renouvellement a été accordé pour une période de trois ans, assorti de deux conditions : utiliser uniquement du matériel didactique approuvé par la ministre et respecter les maximums prévus en ce qui concerne les montants obligatoires exigés des parents. Cette dernière condition a été à nouveau rappelée à l'établissement lors du renouvellement accordé en 2010 pour une autre période de trois ans. L'établissement a été invité à respecter la réglementation en ce qui concerne les droits pouvant être exigés des parents. De plus, il devait s'engager à retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire et s'assurer d'embaucher uniquement du personnel détenant la qualification légale pour enseigner.

Son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Pour l'année scolaire 2012-2013, il accueille 54 enfants à l'éducation préscolaire et 287 élèves à l'enseignement primaire. La clientèle de l'établissement est en hausse et une augmentation de sa clientèle est prévue pour les trois prochaines années.

À la lecture de l'information dont elle dispose, la Commission constate que les ressources humaines sont appropriées. La personne qui assure la direction générale de l'établissement détient la qualification légale pour enseigner et est secondée par une adjointe administrative. Le personnel enseignant est stable et l'équipe est composée de dix-huit personnes qui possèdent presque toutes un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse du dossier, une seule personne n'avait pas de qualification légale pour enseigner au Québec, mais avait entrepris des démarches pour faire reconnaître sa formation acquise dans une autre province. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, elle a été effectuée, conformément aux exigences de la Loi. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est inscrite dans le règlement de la corporation.

L'établissement lie son projet éducatif à l'étude approfondie du français et celle des personnages célèbres. Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission observe que le temps hebdomadaire prévu pour les services éducatifs répond bien aux exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire devra cependant être rehaussé d'une journée pour atteindre les 180 jours prescrits par le Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, mais l'établissement devra demeurer soucieux de situer l'offre de services dans un contexte d'éveil et de jeux, en ce qui concerne notamment la musique et l'éducation physique. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées et les temps d'enseignement prévus au Régime pédagogique sont respectés dans l'ensemble. L'organisation de l'horaire en ce qui concerne l'offre du cours d'arts plastiques, en alternance avec l'utilisation du laboratoire d'informatique, laisse supposer que les cours d'arts plastiques ne seraient pas toujours donnés. Les bulletins sont conformes de manière générale, mais nécessiteront tout de même des ajustements mineurs. L'établissement utilise surtout du matériel didactique maison. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, comme le prévoient les exigences ministérielles.

L'établissement a procédé à plusieurs améliorations à son installation, notamment l'insonorisation du gymnase, l'ajout d'un laboratoire d'informatique et l'exécution de travaux aux systèmes de plomberie et de chauffage. De plus, l'établissement a déposé des certificats valides relatifs à la prévention des incendies. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre bien que la corporation dispose des sommes nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. Toutefois, le contrat de services éducatifs devra être modifié de manière à être plus explicite en ce qui concerne les montants exigés des parents. De plus, des frais obligatoires pour les services de garde le midi sont toujours exigés dans les droits de scolarité, ce qui occasionne un dépassement des maximums pouvant être exigés des parents. Informée de cette situation, la direction s'est engagée à rectifier rapidement le contrat de services éducatifs. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation, et l'établissement s'est engagé à archiver le registre des inscriptions.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, en limitant toutefois la durée du renouvellement à trois ans. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission estime que l'établissement s'acquitte bien de sa mission et que les services sont de qualité. Toutefois, il devra prendre des mesures nécessaires pour respecter les exigences de l'article 93 de la Loi pour ce qui est de la contribution financière exigée des parents, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Il devra aussi modifier son calendrier scolaire pour y ajouter une journée de plus de manière à offrir 180 jours de classe, s'assurer de respecter l'esprit du Régime pédagogique en ce qui concerne les arts plastiques et corriger les bulletins pour les rendre entièrement conformes aux nouvelles exigences applicables.

Mai 2013

École communautaire Belz

Installation du 1495, avenue Ducharme Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Campus Ducharme, section anglaise

Services agréés

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services de l'enseignement primaire
- > Services de la formation générale au secondaire

Campus Ducharme, section française

Services agréés

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services de l'enseignement primaire

Services non agréés

> Services de la formation générale au secondaire

Campus Durocher, section anglaise

Services agréés

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services de l'enseignement primaire

Services non agréés

> Services de la formation générale au secondaire

Campus Durocher, section française

Services agréés

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services de l'enseignement primaire

Services non agréés

> Services de la formation générale au secondaire

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom d'École communautaire Belz, a été fondée en 1984 pour donner les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement donnait l'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz, et les deux autres ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, c'est un organisme distinct qui est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver.

En 2008, le permis de l'École communautaire Belz a été renouvelé pour une période limitée à trois ans. Plusieurs conditions avaient alors été imposées à l'établissement, notamment respecter le Régime pédagogique, la Charte de la langue française et le Programme de formation de l'école québécoise, et s'assurer de la qualification du personnel enseignant et de la disponibilité des ressources matérielles pour fournir les services prévus. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter des services d'enseignement en formation générale au secondaire, soit une section anglophone et une section francophone, dans une installation située sur la rue Durocher à Montréal. Cette autorisation était soumise à plusieurs conditions, notamment disposer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates, faire appel à du personnel enseignant qualifié, s'assurer que les dossiers des élèves comportent les documents prévus par la Loi, appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise, et inscrire toute l'information requise dans le bulletin et le bilan des apprentissages.

En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire à l'installation du campus Ducharme, à la section francophone réservée aux filles, sous plusieurs conditions. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période d'une année uniquement. Il était assorti de conditions liées notamment au respect du Régime pédagogique, de la Charte de la langue française et du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi qu'au respect de la Loi sur l'enseignement privé. Sa demande d'ajout d'une nouvelle installation ainsi que sa demande de modification de l'agrément ont alors été refusées.

En 2012, le permis a été renouvelé pour une année uniquement et les conditions suivantes ont alors été signalées à nouveau à l'établissement :

- disposer des ressources humaines et matérielles adéquates pour offrir les services prévus et respecter les dispositions de la Loi et de ses règlements;
- faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins;
- préparer et transmettre à la ministre les documents et les renseignements qu'elle demande pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, à l'époque et dans la forme qu'elle détermine;
- appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise;
- respecter le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire:
- s'assurer que tous les élèves ont entre 180 et 200 jours de classe par année;
- accorder aux élèves un minimum de 23,5 heures d'éducation par semaine à l'éducation préscolaire et 25 heures d'enseignement par semaine au primaire ainsi qu'au secondaire;
- consacrer 720 heures par année scolaire aux matières obligatoires au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire, et 648 heures aux matières obligatoires et à certaines matières à option au 2^e cycle du secondaire;
- enseigner les matières prescrites;
- s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent bien tout leur enseignement en français, en conformité avec la Charte de la langue française.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement à toutes les exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de l'agrément aux fins de subventions dont il bénéficie au campus Durocher et au campus Ducharme.

Pour 2012-2013, l'établissement accueille 83 enfants au préscolaire, 532 au primaire et 282 au secondaire, pour un total de 897. La clientèle de l'établissement est en croissance. La langue maternelle des enfants est le yiddish. L'établissement accueille des filles et des garçons, et offre des services en langue anglaise et en langue française.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que, parmi le personnel enseignant, 32 sur 48 possèdent une autorisation légale d'enseigner, soit une proportion de 66,6 %, ce qui représente un progrès depuis l'année dernière, puisque quatre personnes de plus sont qualifiées. Toutefois, cette situation récurrente est en écart par rapport aux exigences légales. La présence des parents au sein du conseil d'administration est prévue et le conseil d'administration compte cinq parents sur sept, mais le règlement de la corporation devra être ajusté pour refléter cette pratique de l'établissement. Une plainte officielle déposée en 2012 au dossier de l'établissement dénonce des problèmes sur le plan des ressources matérielles et du soutien pédagogique offert aux élèves.

L'établissement n'est pas conforme quant à plusieurs éléments liés à la Loi sur l'enseignement privé et au Régime pédagogique, malgré que le dossier montre certains progrès. La Commission observe que le nombre de jours de services éducatifs prévu est inférieur au minimum prescrit par le Régime pédagogique. À l'enseignement primaire, les grilles-matières déposées par l'établissement montrent que les matières obligatoires ne sont pas toutes enseignées, car le cours d'éthique et de culture religieuse n'y apparaît pas. De plus, tout comme l'année dernière, la Commission s'interroge sur l'enseignement du programme de sciences, alors que l'établissement ne dispose pas d'un laboratoire adéquat. Le temps de services éducatifs est approprié au primaire, mais est en écart par rapport aux exigences légales et réglementaires au préscolaire et à la formation générale au secondaire. Le nombre d'heures dédiées aux matières obligatoires n'est pas toujours suffisant au primaire (garçons) et en 1^{re}, en 2^e, en 4^e et en 5^e secondaire (filles). Quant au nombre d'évaluations et aux bulletins, ils respectent les exigences du Régime pédagogique.

La situation est jugée difficile en ce qui concerne les ressources matérielles, puisque l'établissement ne dispose toujours pas d'un laboratoire de sciences pouvant permettre l'atteinte des objectifs du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire. De plus, le campus Durocher ne dispose pas de laboratoire d'informatique. Une bibliothèque est maintenant accessible pour les filles au primaire. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources financières pour son fonctionnement et qu'il a réalisé des surplus de fonctionnement au cours des deux dernières années. L'établissement respecte les montants maximaux prévus pour les droits de scolarité; à ces droits s'ajoutent des frais pour les études juives optionnelles. Le contrat de services éducatifs est complet et conforme aux exigences; la version française est adéquate, mais la version anglaise comporte de petites lacunes. Le dossier des élèves est complet de manière générale, et le registre des inscriptions n'a pas pu être vérifié lors de la visite alors que ce registre devait être accessible en tout temps.

La Commission constate que plusieurs manquements et lacunes sont encore observés en ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines, la qualité de l'organisation pédagogique et la disponibilité des ressources matérielles. Elle considère que le dossier actuel ne répond pas aux exigences légales prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne recommande pas à la ministre de maintenir les subventions ni de renouveler le permis de l'établissement, et ce, dans la mesure où le dossier actuel ne répond pas aux exigences prévues dans le cadre de la Loi sur l'enseignement privé et de la réglementation applicable et dans un contexte de récurrence des lacunes et des manquements observés.

Novembre 2012

École de l'Excellence

Installation du 900, avenue de Lévis Québec (Québec) G1S 3E1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DEMANDE D'AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

L'École de l'Excellence est une corporation sans but lucratif constituée, le 20 décembre 2004, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le 20 août 2006, un permis lui a été délivré pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire pour une période de trois ans, mais l'établissement n'a ouvert ses portes qu'en 2007, à un autre endroit que celui prévu initialement en 2006, car les locaux visés n'étaient plus disponibles. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009 pour une période de trois ans et la demande d'agrément a été refusée. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : prévoir un accompagnement de la directrice par une personne expérimentée et familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise, faire appel à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner, utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toute l'information requise, et utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire restreints au 1er cycle; la mise en place de ces services était prévue en 2011-2012, mais le projet a dû être reporté. L'établissement offre aussi des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : maintenir l'accompagnement de la direction par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, disposer des ressources matérielles nécessaires, dont un laboratoire de sciences et un gymnase répondant aux exigences règlementaires, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, s'assurer que la publicité et le contrat de services éducatifs comprennent tous les renseignements requis.

L'établissement sollicite maintenant la délivrance de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire autorisés à son permis.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'établissement accueille, pour 2012-2013, 14 enfants au préscolaire et 41 élèves à l'enseignement primaire. L'établissement n'accueille pas d'élèves au 1er cycle du secondaire, mais indique un nombre de 10 élèves dans ses prévisions de clientèle pour 2013-2014. La directrice générale est en poste depuis l'ouverture de l'établissement et bénéficie du soutien à temps partiel d'un directeur pédagogique qualifié. L'équipe enseignante est composée de sept enseignantes et enseignants, dont cinq détiennent un brevet d'enseignement et une, un permis provisoire d'enseigner. Le spécialiste responsable de l'enseignement du cours de langue arabe ne détient pas la qualification légale pour enseigner; toutefois, il n'existe actuellement aucune formation qualifiante en enseignement dans ce domaine. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, elle a été faite, comme le prévoit la Loi. La participation des parents au conseil d'administration est prévue; le mode d'élection aurait été modifié dans le règlement de la corporation de manière à rendre le processus d'élection encore plus démocratique, mais la copie du règlement devra être envoyée au Ministère. Par ailleurs, l'établissement a produit, comme le prévoit la Loi, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

L'établissement privilégie une approche qui combine à la fois les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et celles d'une formation liée aux origines arabes. Le dossier montre que la répartition du temps prévu au calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Le temps alloué aux services éducatifs excède le temps minimum prescrit au Régime pédagogique et l'établissement consacre aux matières obligatoires et à certaines matières à option plus que le temps prescrit. La routine des enfants au préscolaire semble adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Toutefois, le bulletin du préscolaire et celui du primaire devront être corrigés pour répondre aux exigences qui s'appliquent.

Les locaux et les équipements sont adéquats pour le préscolaire et le primaire, mais le gymnase nécessitera des aménagements pour le rendre encore plus sécuritaire, notamment en ce qui concerne la protection des fenêtres, les miroirs et l'éclairage. L'établissement devra aussi transmettre une copie de son bail actuel et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être fournis. Selon les renseignements obtenus, les états financiers de la corporation au 30 juin 2012 font état d'un fonds de roulement négatif et d'un ratio d'endettement relativement élevé. La corporation n'ayant pas transmis tous les renseignements financiers nécessaires devra communiquer cette information au Ministère. De plus, l'établissement devra fournir une version à jour de son contrat de services éducatifs et corriger sa publicité, qui présente une irrégularité récurrente quant aux exigences réglementaires.

Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très précis, puisqu'il s'adresse principalement à la clientèle d'enfants issus de la communauté arabo-musulmane de la Ville de Québec. L'établissement bénéficie de l'appui du milieu, qui se manifeste notamment par des dons et le soutien financier d'associations. Il s'agit d'un établissement qui chemine bien sur le plan pédagogique, mais dont l'organisation des ressources matérielles et financières devra être consolidée. Des éléments sont encore à parfaire, notamment en ce qui regarde les bulletins et les travaux en vue de rendre le gymnase encore plus sécuritaire. De plus, l'établissement devra transmettre l'information manquante, soit la copie de son contrat de services éducatifs, la copie de son bail et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie. L'établissement devra aussi présenter ses règlements de corporation modifiés pour inclure la participation des parents au conseil d'administration.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement n'est pas encore suffisamment conforme aux dispositions prévues à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont la ministre tient notamment compte pour attribuer l'agrément. Elle recommande donc à la ministre de ne pas accorder l'agrément demandé.

Mai 2013

École du Routier G.C. inc.

Installations du 2220, rue Louis-Allyson Trois-Rivières (Québec) G8Z 4P3

400, rue Rocheleau Drummondville (Québec) J2C 7S7

11450, boulevard Industriel Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

Cession de permis à une nouvelle corporation

La compagnie École du Routier G.C. inc. a obtenu, en juillet 1999, un permis l'autorisant à donner le programme *Conduite de camions* – 5143, qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En avril 2001, cette compagnie et la compagnie 9075-1363 Québec inc., qui était sa principale actionnaire, ont fusionné. Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi, l'établissement en a informé le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. L'un des deux actionnaires de la compagnie titulaire du permis donne de la formation dans le domaine de la conduite de camions depuis plusieurs années. En 1981, il a été l'un des fondateurs de l'École du routier professionnel du Québec (1981) inc., puis est devenu l'unique propriétaire de la succursale de cette école à Trois-Rivières. Il avait obtenu un permis de culture personnelle en matière de formation d'appoint, l'autorisant à donner le programme de conduite de camions lourds qu'il avait mis au point. L'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé a rendu ce permis caduc.

L'établissement a obtenu, en 2002, le renouvellement de son autorisation pour une période de cinq ans. En 2007, son permis a été modifié par l'ajout du programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP) et par l'ajout d'une installation à Drummondville pour offrir le programme *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP). En raison des changements importants apportés à son offre de services, le permis de l'établissement n'a alors été renouvelé que pour une période de trois ans. En 2008, l'établissement a demandé la modification de son permis pour y changer l'adresse du lieu où était offert le programme *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP), autorisé à l'installation du 400, rue Rocheleau, vers l'installation située au 2150, rue André-C.-Hamel, à Drummondville. Cette autorisation était conditionnelle au fait de s'assurer que les personnes engagées étaient titulaires d'une autorisation d'enseigner.

Lors du dernier renouvellement en 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter une installation au 11450, boulevard Industriel, à Trois-Rivières, pour y offrir le programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220 (DEP). Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : disposer des ressources humaines requises et adéquates pour les services autorisés à son permis, et faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. L'établissement devait aussi s'engager à respecter le cadre ministériel dans la mise en œuvre des programmes, notamment pour ce qui est de la déclaration des élèves et de leur évaluation ainsi que pour le temps attitré à la formation pratique. Le dossier actuel montre que l'établissement a travaillé avec sérieux pour répondre à ses conditions.

L'établissement demande maintenant la modification de son permis pour y inscrire une cession à une nouvelle corporation immatriculée 1167014993. Cette compagnie est issue de la fusion de l'école et de la compagnie 9228-6475 Québec inc. Cette demande est rétroactive puisque la transaction a été effectuée en 2010. Cette modification ne vient pas modifier l'organisation générale de l'établissement, puisque la nouvelle propriétaire assurait déjà la direction de l'établissement.

En conséquence, la Commission est favorable à cette demande et ne s'y oppose pas. Le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Septembre 2012

École et Pensionnat Marie-Anne

Installation du 4567, rue du Mont-Pontbriand Rawdon (Québec) JOK 1S0

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Changement du nom du titulaire et du nom de l'établissement pour « École Marie-Anne »

L'École et Pensionnat Marie-Anne a ouvert ses portes en 1989. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif inscrit au registre des entreprises du Québec. Son activité économique est « l'enseignement maternel, primaire et secondaire ». L'établissement a obtenu la reconnaissance aux fins de subventions à l'enseignement primaire en 1989 et l'agrément des services éducatifs au préscolaire en 2001.

L'établissement souhaite la modification de son permis pour changer le nom du titulaire du permis et le nom de l'établissement pour « École Marie-Anne ». Ce changement vise à mieux refléter l'offre de services, puisque le service de pensionnat n'est plus offert. Le titulaire du permis a fait modifier son nom ainsi que le nom de l'établissement au registre des entreprises. Les résolutions du conseil d'administration ont également été fournies. À noter que cette modification ne vient pas changer l'organisation pédagogique ou administrative de l'établissement.

En conséquence, la Commission est favorable à cette demande et ne s'y oppose pas. Le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où une demande de renouvellement de permis est en traitement au Ministère, cette modification devrait être examinée à la même occasion.

Novembre 2012

École Félix-Antoine

Installation du 9615, rue Papineau, 3e étage Montréal (Québec) H2B 1Z6

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes :
 - français, mathématique et anglais de la 1^{re} et de la 2^e année
 - toutes les matières des 3e, 4e et 5e années

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes :
 - français, mathématique, anglais de la 1^{re} et de la 2^e année
 - toutes les matières des 3e, 4e et 5e années

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

> Demande de déménagement de l'installation :

Du

9615, rue Papineau, Montréal (Québec)

Αu

10730, rue Chambord, Montréal (Québec)

RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement a obtenu, en 2004, un permis qui l'autorise à donner les services éducatifs aux adultes inscrits en formation générale au secondaire. Déjà, depuis quelques années, il donnait bénévolement des cours de rattrapage à des adultes dont les difficultés d'apprentissage compromettaient les chances d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou de satisfaire aux conditions d'admission à un programme de la formation professionnelle. Les élèves en question étaient incapables d'atteindre leurs objectifs dans l'environnement pédagogique traditionnel des centres d'éducation des adultes. L'établissement a mis au point un projet particulier qui privilégie la pratique pédagogique généralement retenue pour l'enseignement aux élèves qui ont l'âge de fréquentation scolaire obligatoire. En outre, le projet prévoit notamment l'utilisation de matériel didactique approprié aux besoins des élèves visés, la mise en œuvre d'un plan d'intervention individualisé et l'organisation de services complémentaires pertinents.

En 2002, l'établissement demandait un permis et un agrément en vue d'être autorisé à donner les services éducatifs aux adultes inscrits en formation générale au secondaire. La délivrance du permis a été refusée parce que l'établissement n'avait pas démontré que, sans l'agrément, il aurait les ressources financières nécessaires. En outre, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Loi, le ministre ne peut accorder un agrément pour les services éducatifs destinés aux adultes inscrits en formation générale au secondaire. En 2005, le Ministère a autorisé l'établissement à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à certaines disciplines. Cette dernière autorisation permet à la clientèle visée de se voir accorder les unités qui se rapportent aux disciplines mentionnées au permis. Le dernier renouvellement a été accordé en 2007 pour la période maximale prévue par la loi. La seule condition alors signifiée à l'établissement était de déposer un contrat de services éducatifs, et cette condition a été remplie. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis. Pour 2011-2012, il accueille environ 50 adultes, dont la majorité fréquente l'école à temps partiel; 7 élèves sont inscrits à temps plein.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont de qualité exceptionnelle. L'équipe de direction est hautement qualifiée et possède toute l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le personnel enseignant compte cinq personnes qui travaillent bénévolement à l'établissement. Ces personnes possèdent toutes une autorisation légale d'enseigner et sont retraitées d'une école spécialisée pour des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. De plus, l'établissement demande la vérification des antécédents judiciaires des personnes bénévoles, même si la clientèle est d'âge adulte.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps d'enseignement respecte les prescriptions du Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Le nombre de communications et les bulletins sont conformes aux exigences ministérielles. Le matériel didactique utilisé est uniquement celui approuvé par la ministre. L'analyse financière montre que l'établissement bénéficie de dons, qui représentent une bonne partie de ses revenus. Le contrat de services éducatifs montre que les droits exigés des élèves sont très modiques, de manière à ne pas poser d'entrave à l'inscription d'élèves vivant dans des conditions économiques plus difficiles. Le contrat de services éducatifs est de manière générale conforme à la réglementation, mais nécessitera tout de même quelques corrections. Tous les éléments prescrits relatifs au registre des inscriptions sont présents, mais l'établissement devra imprimer le registre et veiller à son archivage.

Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi. Le dossier ayant été déposé au Ministère en 2011-2012, l'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2017.

Modification de permis

L'établissement présente une demande de déménagement du 9615, rue Papineau, Montréal, au 10730, rue Chambord, Montréal. L'établissement sera locataire de lieux qui appartiennent à la Commission scolaire de Montréal. Les locaux visés sont adéquats et les certificats relatifs à la prévention des incendies sont tous valides et conformes.

La Commission est favorable à cette demande de déménagement, sous réserve du dépôt du bail au Ministère, ce que la direction s'est engagée à faire.

En terminant, la Commission tient à adresser toutes ses félicitations à cet organisme pour la qualité de son organisation des services éducatifs et de son engagement auprès des jeunes. Il s'agit d'une mission admirable portée par du personnel bénévole hautement qualifié et ayant à cœur la réussite de leurs élèves. La Commission souligne l'importance de cette initiative et encourage l'établissement à poursuivre dans cette voie.

Septembre 2012

École JMC

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT

RECOMMANDATION FAVORABLE

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

La corporation École primaire JMC inc., titulaire du permis, a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif. L'établissement est titulaire, depuis l'année scolaire 2000-2001, d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. Il offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

Le permis de l'établissement, pour offrir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, a toujours été renouvelé sans condition. Au fil des ans, l'établissement a adressé plusieurs requêtes pour obtenir l'agrément aux fins de subventions. Depuis les cinq dernières années, c'est-à-dire depuis 2007-2008, la Commission émet un avis favorable à la demande d'agrément de l'établissement. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2011-2012 pour une période de quatre ans et la demande d'agrément alors présentée a été refusée en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère. Par ailleurs, l'établissement a été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner et à prévoir des pauses d'au moins cinq minutes entre les cours à la formation générale au secondaire. Des corrections mineures ont aussi été demandées au bulletin et à la publicité de l'établissement. Le dossier actuel montre que ces conditions ont été remplies avec diligence.

L'établissement présente maintenant une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

Selon les renseignements transmis, la clientèle de l'établissement est stable et l'établissement prévoit une légère hausse des inscriptions pour les trois prochaines années. Pour l'année scolaire 2012-2013, l'établissement accueille 54 enfants au préscolaire, 280 à l'enseignement primaire et 109 au secondaire, dont certains ayant des troubles d'apprentissage. La clientèle comporte des enfants de confession musulmane pour qui le français n'est pas la langue maternelle. Le projet éducatif de l'établissement vise à favoriser l'intégration des enfants à la société québécoise en leur permettant de mieux comprendre, d'une part, leurs racines et leur héritage et, d'autre part, le rôle qu'ils peuvent jouer dans cette société.

L'établissement présente une organisation scolaire de qualité qui se maintient d'année en année, notamment sur le plan des ressources humaines, de l'encadrement pédagogique et du respect de Loi et de la réglementation applicables à un établissement d'enseignement privé. Ainsi, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La présence de deux conseillers pédagogiques qui connaissent très bien le renouveau pédagogique constitue aussi un élément favorable. L'équipe enseignante est qualifiée et les trois personnes bénéficiant d'une tolérance d'engagement sont inscrites dans une formation qualifiante ou encore agissent à titre d'enseignantes et d'enseignants de langue arabe, pour laquelle il n'existe aucune formation qualifiante. La participation des parents au conseil d'administration est prévue. En outre, le processus de vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été appliqué comme le prévoit la Loi.

L'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative et présente une organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et le temps alloué aux services éducatifs pour chacun des niveaux respecte ce qui est prescrit. La routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, les grilles-matières transmises pour le primaire et le secondaire témoignent du respect de l'enseignement de toutes les matières et du temps qui doit leur être alloué. De plus, le nombre d'évaluations répond aux exigences ministérielles et l'établissement s'est engagé à corriger les lacunes mineures identifiées dans les bulletins. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre.

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services offerts. Le laboratoire de sciences et de technologie répond aux exigences ministérielles. Un cautionnement valide et suffisant figure au dossier. De plus, le certificat relatif à la prévention des incendies et le certificat d'occupation déposés sont en règle. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble aux exigences réglementaires, malgré certaines corrections mineures qui devront être apportées. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources suffisantes pour son fonctionnement. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont complets et respectent la réglementation.

L'établissement offre des services de qualité dans le respect des exigences ministérielles. Compte tenu de sa clientèle, l'établissement répond à un besoin particulier de francisation des élèves, dont la première langue est l'arabe, et exerce, pour ces derniers et leur famille, un rôle de soutien pour leur intégration à la société québécoise. La participation des parents est officialisée dans le règlement de la corporation. L'attribution de l'agrément permettrait notamment d'améliorer les conditions salariales du personnel enseignant, assurant ainsi une meilleure stabilité du personnel, et de bonifier les équipements mis à la disposition des élèves.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle souligne la qualité du dossier et les efforts constants du personnel en poste pour proposer un environnement éducatif riche et conforme aux exigences du système scolaire québécois.

Avril 2013

École la Chrysalide

Installation du 1337, rue de la Sapinière Val-David (Québec) JOT 2N0

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

> Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

La requérante est l'Association pédagogique pour l'enfance libre (APPEL), qui regroupe des parents et des professionnels de l'éducation. La demande déposée au Ministère vise la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

À la lumière du rapport qui lui est présenté et des renseignements fournis en audience par les représentants de l'établissement, la Commission constate la grande qualité du dossier déposé. Ce projet longuement muri est appuyé par les parents et les membres de l'Association pédagogique pour l'enfance libre, qui regroupe notamment des personnes et des familles qui adhèrent aux principes de la pédagogie Waldorf. Ce projet vise l'organisation de services éducatifs qui répondent aux besoins d'expression artistique des enfants dans un contexte de saines habitudes de vie. Selon la requérante, l'arrimage entre les principes de la pédagogie Waldorf et le Programme de formation de l'école québécoise se fait naturellement et constitue d'emblée une exigence des parents qui désirent que les apprentissages des enfants répondent bien aux normes ministérielles. L'enseignement sera donné en français.

L'établissement souhaite pouvoir démarrer les services éducatifs en 2013-2014 et, au moment de l'analyse du dossier, l'établissement comptait déjà sur l'inscription de huit enfants au préscolaire et de vingt-sept élèves au primaire. L'organisation administrative de l'établissement sera composée notamment d'un conseil pédagogique qui aura une grande place dans la gestion de l'établissement. La personne qui assurera la direction du conseil pédagogique détient un brevet d'enseignement et possède une formation en orthopédagogie et en pédagogie Waldorf. La direction administrative sera sous la responsabilité d'une personne qui a une formation en gestion d'entreprise en économie sociale. L'équipe enseignante est composée de cinq personnes, dont quatre détiennent une autorisation légale d'enseigner et une qui, au moment de l'analyse du dossier, était en attente du renouvellement de son permis d'enseignement. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaillera auprès des enfants ont été vérifiés. Quant à l'organisation pédagogique proposée, les renseignements fournis indiquent qu'elle répond entièrement aux exigences applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique seront offertes au primaire. Le bulletin du préscolaire et celui du primaire respectent entièrement les normes applicables.

Sur le plan des ressources matérielles, l'école sera établie au cœur du village de Val-David, dans les Laurentides. L'établissement serait situé au deuxième étage d'un espace commercial dont l'accès à l'étage sera réservé à la clientèle de l'école, puisqu'on n'y retrouve pas de commerce. En outre, la délimitation d'une cour de récréation dans un espace adjacent à l'édifice est prévue. L'immeuble ne possède pas de bibliothèque, mais les élèves pourront utiliser les services de la bibliothèque municipale, située en face de l'école. De plus, une entente avec la Ville permettra l'accès sporadique à un local pour les cours d'éducation physique. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du projet, pourvu que ses prévisions quant au nombre d'inscriptions se réalisent. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais les modalités de paiement devront être revues pour les rendre conformes aux exigences réglementaires. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, la requérante a été informée des obligations qui s'appliquent.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour la délivrance d'un permis, précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère que l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. En outre, le dossier montre une excellente connaissance des encadrements légaux et réglementaires dans l'organisation pédagogique proposée. Dans les circonstances, la Commission est favorable à la délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, la durée d'un premier permis est de trois ans, jusqu'à son premier renouvellement, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016.

Novembre 2012

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

La corporation sans but lucratif l'Association le Savoir, qui a amorcé ses activités à l'automne 2007, est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire depuis 2009. Cette corporation a acquis le permis de L'Association musulmane du Canada (AMC), qui a géré l'établissement jusqu'en 2009. Par cette cession, les responsables de l'établissement souhaitaient notamment bien distinguer l'activité scolaire des autres activités de la communauté, l'AMC se consacrant notamment aux activités sociales, religieuses et culturelles.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2015. La demande d'agrément a alors été refusée en raison des restrictions budgétaires, et la ministre a rappelé à l'établissement son obligation d'embaucher uniquement du personnel possédant les qualifications légales d'enseigner. En 2011, l'établissement a demandé à nouveau l'agrément pour les services au secondaire; cette demande a été refusée en raison des restrictions budgétaires et de certaines lacunes au dossier, notamment au regard de la qualification du personnel enseignant et de la connaissance du personnel de gestion au sujet du renouveau pédagogique. Des lacunes sur le plan de l'évaluation des apprentissages avaient aussi été observées et la vérification des antécédents judiciaires devait être effectuée. En 2012, la demande d'agrément a été refusée, notamment en raison de manquements quant à la qualification du personnel enseignant et au processus réglementaire d'élection des parents au conseil d'administration, qui était trop lourd. L'établissement a aussi été avisé qu'il devait s'assurer de corriger le contrat de services éducatifs et de remplir le registre d'inscription. De plus, les états financiers transmis ne permettaient pas de bien apprécier la situation financière de l'établissement et des renseignements additionnels devaient être transmis concernant la sécurité en cas d'incendie. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à plusieurs de ces conditions.

L'établissement demande cette année l'agrément pour les services à la formation générale au secondaire. Pour 2012-2013, il accueille 93 élèves au secondaire et prévoit une hausse de la clientèle pour les prochaines années.

À la lumière du rapport déposé, la Commission constate que la langue première de la majorité des élèves est l'arabe. Le projet éducatif de l'établissement vise notamment le développement intégral de la personne et du sens de la citoyenneté, tout en étant axé sur la promotion des valeurs reliées à la démocratie, à la tolérance et à la liberté. L'établissement privilégie une approche qui combine à la fois les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et celles de la formation liée aux origines arabes de sa clientèle.

Les renseignements indiquent que les gestionnaires de l'établissement possèdent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate. L'équipe enseignante est formée de neuf personnes, dont sept sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, ils ont été vérifiés. La participation des parents élus de manière démocratique au conseil d'administration demeure un élément à peaufiner, puisque le processus de participation ne correspond pas encore suffisamment à l'esprit de l'article 78 de la Loi.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que l'établissement respecte bien les encadrements légaux et réglementaires. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le temps alloué par semaine aux services éducatifs excède le temps minimum prescrit au Régime pédagogique. Le nombre d'évaluations et les bulletins utilisés respectent les exigences du Régime pédagogique, mais l'établissement devra apporter une correction mineure au bulletin du 2e cycle du secondaire. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été approuvé par le conseil d'établissement, comme le prévoit la Loi.

L'immeuble et les équipements sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis. En outre, l'établissement a déposé un document officiel complet attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont fait l'objet d'une inspection. Les états financiers de l'Association le Savoir au 30 juin 2012 font état d'un fonds de roulement positif, mais d'un ratio d'endettement important et d'un déficit cumulé qui semble s'alourdir. Malgré ces déficits, l'Association le Savoir dispose des liquidités suffisantes pour fonctionner, notamment grâce à l'engagement de l'Association musulmane du Canada à soutenir l'établissement financièrement. De plus, le dossier indique qu'un plan de redressement en vue du retour à l'équilibre financier est maintenant en place. Le registre des inscriptions est conforme aux exigences ministérielles, mais le dossier des élèves devra être complété par toute l'information réglementaire. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est complet et précis, mais nécessitera malgré tout quelques ajustements mineurs.

L'attribution de l'agrément ne pourrait qu'avoir des effets positifs sur les services aux élèves et permettrait, en outre, d'améliorer les conditions salariales du corps professoral. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien défini et très précis. Le dossier actuel montre que l'établissement s'efforce de répondre aux conditions de la ministre et qu'il a réalisé des progrès notables depuis l'analyse de sa dernière demande. Toutefois, l'établissement doit poursuivre ses efforts quant à la qualification de son personnel enseignant, à la place des parents élus dans le cadre d'un processus de nomination démocratique, et à sa situation financière. Il devra aussi compléter le dossier des élèves et corriger son contrat de services éducatifs.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement ne répond pas encore entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc défavorable à la demande d'agrément de l'établissement pour les services d'enseignement au secondaire.

Mai 2013

École Le Sommet

Installations du 1750, rue Deguire Saint-Laurent (Québec) H4L 1M7

4350, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3Z 1R1

1819, boulevard René-Lévesque, bureau 200 Montréal (Québec) H3H 2P4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Déménagement de l'installation :

Du 4350, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3Z 1R1

Au 2355 rue Decelles Saint-Laurent (Québec) H4M 1C2

L'organisme a été constitué en 1963 par une corporation sans but lucratif qui fonctionnait sous l'appellation de « Dickanwise School of Special Education ». Par la suite, le nom a été changé pour l'« École Miriam », puis pour « École le Sommet », qui est utilisé depuis 1986. L'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions en 1971. Il est actuellement autorisé à offrir les services éducatifs en langue anglaise à l'éducation préscolaire, pour les enfants de 4 et 5 ans, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. L'établissement est agréé pour tous les services et détient un permis sans échéance. L'admission est réservée aux élèves reconnus comme ayant une déficience légère avec des troubles associés, une déficience intellectuelle de moyenne à sévère ou profonde, des troubles relavant de la psychopathologie, ou des troubles envahissants du développement. En 2011-2012, l'établissement accueille 504 élèves. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une légère hausse.

L'établissement répond à une demande de renseignements de la part de la ministre dans le cadre de l'opération de vérification des établissements détenant un permis sans échéance. Il profite de l'occasion pour régulariser sa situation par rapport au déménagement d'une partie de ses services éducatifs à une nouvelle adresse.

Les renseignements indiquent que l'établissement est reconnu pour sa grande contribution dans le domaine de l'éducation spécialisée et pour la qualité de ses services éducatifs dédiés à une clientèle d'élèves handicapés. L'équipe de direction possède toutes les qualifications requises et la directrice générale est en poste depuis 42 ans, ce qui témoigne de l'importance de son engagement. L'équipe enseignante est formée de 49 personnes détenant une autorisation légale d'enseigner, à l'exception de 5 personnes pour lesquelles l'établissement devra régulariser la situation. L'équipe des services complémentaires compte 34 personnes ayant pour mandat de répondre aux besoins particuliers de la clientèle. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été réalisée, comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. De plus, la participation des parents est prévue au conseil d'administration, mais le processus de nomination pourrait être rendu encore plus démocratique pour respecter l'esprit de la Loi.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond bien aux exigences ministérielles applicables. La répartition du temps d'enseignement est conforme et les programmes ministériels sont suivis. Le nombre d'évaluations est adéquat, mais les bulletins du préscolaire, du primaire et du secondaire devront être révisés pour répondre aux exigences actuelles. Les élèves admis à l'établissement font l'objet à 96 % d'ententes de scolarisation avec les commissions scolaires.

L'établissement offre des services dans trois installations différentes, toutes situées à Montréal. Les locaux et les équipements y sont adéquats pour les besoins de la clientèle. Quant à la documentation concernant la sécurité en cas d'incendie, elle a été transmise pour une installation seulement; l'établissement devra faire parvenir celle relative aux deux autres installations, si ce n'est déjà fait. Le dossier indique une situation saine sur le plan des ressources financières. L'établissement dispose d'un ratio d'endettement inférieur à la moyenne des établissements privés agréés et présente un fonds de roulement positif. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, une attention particulière devra y être apportée, car actuellement les renseignements qui devraient s'y trouver sont consignés dans une fiche d'inscription. Par contre, le dossier des élèves est complet et on y trouve toutes les pièces prévues par la Loi.

Modification de permis

L'établissement souhaite une modification de permis à la suite du déménagement d'une de ses installations du 4350, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, au 2355, rue Decelles, à Saint-Laurent (maintenant Montréal). Ce déménagement est déjà effectué et les nouveaux locaux sont situés dans une école de la Commission scolaire English-Montréal. Les élèves touchés par ce déménagement sont ceux qui fréquentaient le campus Westmount. Il s'agit de quatre groupes d'élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire. Les nouveaux locaux sont adéquats et répondent aux besoins des élèves.

Tout en déplorant que la demande de déménagement ait été présentée en dehors des délais habituels prévus par la Loi, la Commission ne s'oppose pas à ce déménagement.

La Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission auprès des élèves et est un acteur important dans son domaine d'expertise.

Septembre 2012

École Marie Gibeau

Installation du 1331, rue Sainte-Hélène Longueuil (Québec) J4K 3S4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS

> Cession de permis à une nouvelle corporation

RECOMMANDATION FAVORABLE

La compagnie Malopa inc. a été constituée le 6 février 1975 selon les parties I et IA de la Loi sur les compagnies. Il s'agit donc d'une compagnie à but lucratif. Depuis l'automne 1996, elle est titulaire d'un permis qui l'autorise, sous le nom d'« École Marie Gibeau », à donner les services de l'éducation préscolaire. L'établissement a obtenu, pour l'année scolaire 2010-2011, l'autorisation de mettre en place les services de l'enseignement primaire. La corporation Malopa inc. gère également un service de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés. La demande d'agrément présentée en 2005 a été refusée, notamment en raison du fait qu'aucun parent ne siégeait au conseil d'administration. En 2007, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans, à la condition que l'établissement s'engage à prendre les mesures appropriées pour que les services offerts aux enfants inscrits à l'éducation préscolaire reflètent davantage les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Certaines pièces ont alors été demandées comme preuves du respect de cette condition; l'établissement s'est conformé à cette exigence.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2010 pour une période de trois ans. Ce renouvellement était conditionnel à l'engagement de l'établissement à se conformer aux conditions suivantes : assurer un accompagnement par une personne qualifiée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et s'assurer que chaque membre du personnel enseignant est titulaire d'une autorisation d'enseigner. En 2010-2011, désirant déménager des services à Longueuil dans une ancienne école privée, l'établissement a présenté une demande de modification de permis. Ce déménagement a été autorisé sous certaines conditions, dont notamment assurer l'accompagnement de la direction par une personne qualifiée, expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, s'assurer que chaque membre du personnel enseignant détient une autorisation légale d'enseigner, et indiquer tous les renseignements prescrits au bulletin et au bilan des apprentissages. La demande d'agrément présentée en 2011 a été refusée, notamment en raison de la structure administrative de la corporation.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, qui viendra à échéance au 30 juin 2013. Il demande aussi l'agrément aux fins de subventions pour les services autorisés à son permis. De plus, il sollicite l'autorisation de céder son permis à une nouvelle corporation.

Selon les renseignements déposés et ceux recueillis en audience, pour l'année scolaire 2012-2013 l'établissement accueille 34 enfants au préscolaire et 58 au primaire, et l'effectif scolaire est en croissance. La directrice générale possède les compétences requises pour la gestion de l'établissement et elle est secondée sur le plan pédagogique par une enseignante qui détient une autorisation légale d'enseigner. L'équipe compte huit enseignantes et enseignants, dont cinq personnes qui détiennent un brevet d'enseignement et trois dont la situation devait être régularisée par l'établissement, mais qui avaient entrepris des démarches pour obtenir un diplôme valide. Les renseignements confirment que la vérification des antécédents judiciaires a été faite. Le dossier indique que l'établissement travaille avec plusieurs intervenants issus des services de la santé pour répondre aux besoins particuliers des élèves.

L'organisation pédagogique de l'établissement est de bonne qualité et répond bien aux exigences applicables tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire. Le calendrier scolaire et le temps d'enseignement sont conformes au Régime pédagogique. Cependant, les élèves de 2° et 3° cycle ne disposent pas toujours de pauses comme le prévoit la réglementation, ce qui devra être corrigé. Les services de l'éducation préscolaire sont organisés de manière conforme aux orientations qui s'appliquent. Les bulletins et le nombre de communications répondent aux exigences ministérielles. De plus, l'établissement offre un portail sécurisé aux parents pour qu'ils suivent le progrès de leur enfant. Quant au matériel didactique, l'établissement utilise celui approuvé par la ministre.

L'immeuble où sont regroupés les services éducatifs au préscolaire et au primaire est adéquat et comprend tous les locaux et équipements nécessaires pour une école primaire, en plus d'un laboratoire d'informatique à la fine pointe de la technologie. Le certificat relatif à la prévention des incendies a été fourni et répond à la réglementation. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme aux exigences réglementaires, mais nécessitera tout de même de petites corrections. Le dossier des élèves est bien tenu, tout comme le registre des inscriptions qui est conforme aux attentes, mais qui devra être archivé. Sur le plan des ressources financières, selon les renseignements disponibles, la corporation devrait disposer de ressources financières suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école. Aucun parent ne siège au conseil d'administration de cette société par actions, mais un comité de parents a été mis sur pied.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Elle rappelle toutefois à l'établissement de régulariser rapidement la situation du personnel enseignant qui avait entrepris des démarches pour l'obtention de la qualification légale pour enseigner au moment de l'analyse du dossier.

Délivrance d'un agrément

La Commission estime que le dossier présenté ne répond pas à toutes les exigences précisées à l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit tenir compte dans l'attribution de l'agrément. La Commission constate que les règlements généraux de la corporation ne garantissent pas la présence de parents au conseil d'administration. L'établissement ne satisfait donc pas à l'un des critères jugés essentiels par la ministre, soit la représentativité significative des parents au conseil d'administration pour favoriser une gestion transparente des deniers publics. De plus, l'établissement ne satisfait pas à un principe que la Commission a adopté depuis plusieurs années et qui concerne la structure de propriété du requérant. Ainsi, elle n'entend pas faire de recommandation favorable lorsque la demande d'agrément vient d'une corporation à but lucratif, comme dans le cas présent. La Commission estime qu'une telle situation comporte des risques quant aux possibilités de conflits d'intérêts et n'offre pas de garanties suffisantes selon lesquelles toutes les subventions seront immédiatement ou ultimement utilisées pour assurer la qualité des services éducatifs ou pour constituer un patrimoine propre à l'établissement. Dans ces circonstances, la Commission adresse un avis défavorable à la ministre concernant la demande d'agrément.

Modification de permis

La compagnie Malopa inc. demande l'autorisation de céder son permis à une nouvelle entreprise, l'École Marie Gibeau inc. Il s'agit de la compagnie qui soutient financièrement l'établissement et dont la propriétaire est la même que la compagnie Malopa inc. Cette cession ne modifie pas l'organisation actuelle de l'établissement. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Décembre 2012

École Montessori de l'Outaouais inc.

Installation du 161, rue Principale Gatineau (Québec) J9H 7H4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

Fondé en 1976, l'établissement a obtenu, en 1989, son premier permis qui l'autorisait à donner les services d'enseignement au primaire. En 1991, son permis a été modifié pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire. En 1996, il a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. L'établissement a également été autorisé, en 2000, à déménager à son adresse actuelle. En 2004, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2009. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de quatre ans. Les conditions suivantes ont alors été signifiées à l'établissement : respecter le montant maximal pouvant être exigé des parents pour les droits de scolarité, et utiliser un bulletin comportant tous les renseignements prescrits par la Loi. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il demande aussi le renouvellement de son agrément.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission montre que les ressources humaines sont adéquates. La personne qui assure la direction générale de l'établissement détient la qualification légale pour enseigner et l'expérience pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le personnel est stable et l'équipe enseignante est composée de douze personnes, qui détiennent presque toutes un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle a été faite auprès des personnes qui travaillent auprès des enfants, comme le prévoit la Loi. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'établissement offre des services de qualité et répond à un besoin précis de scolarisation en utilisant l'approche Montessori. La routine des enfants au préscolaire répond bien aux exigences ministérielles. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes. L'organisation pédagogique répondra encore mieux aux exigences légales et réglementaires applicables lorsque certains éléments, aisément modifiables, auront été corrigés, ce à quoi la nouvelle directrice s'est engagée. Ainsi, le nombre de jours prévu au calendrier scolaire devra être rehaussé d'une journée, de manière à répondre aux exigences du Régime pédagogique. Quant au temps prévu pour les services éducatifs au primaire, il était, au moment de l'analyse, légèrement inférieur aux prescriptions réglementaires. De plus, à l'intérieur de la journée de classe, des pauses sont offertes aux enfants, mais ces dernières n'apparaissent pas à leur horaire, ce qui devra être révisé. Quant à l'évaluation des apprentissages, les modalités mises en place respectent bien les orientations ministérielles; par contre, le bulletin utilisé à l'éducation préscolaire devra être corrigé pour y indiquer le libellé des compétences en termes usuels. Le matériel utilisé est surtout du matériel maison, soit le matériel Montessori. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi.

L'immeuble et les équipements sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis. L'établissement a fourni les certificats relatifs à la prévention des incendies. Les dossiers des élèves sont bien tenus et le registre des inscriptions est conforme, à l'exception du fait que la langue d'enseignement devra y être ajoutée. L'établissement devra s'assurer de corriger son contrat de services éducatifs, puisqu'au moment de l'analyse du dossier celui déposé comportait toujours un dépassement du maximum prévu par la Loi en ce qui concerne les droits de scolarité. La publicité nécessitera aussi des ajustements pour la rendre conforme aux exigences légales.

Quant aux ressources financières, l'analyse montre que la corporation dispose des ressources financières nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école. Ses états financiers au 30 juin 2012 indiquent un fonds de roulement positif et un ratio d'endettement relativement peu élevé, ce qui représente une belle amélioration depuis le dernier renouvellement. L'établissement a aussi été informé qu'il devra renoncer à la subvention pour le transport scolaire, dans la mesure où ce service n'est pas offert.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, en limitant toutefois sa durée à une période de deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. Bien qu'il s'agisse d'un établissement qui présente, de manière globale, une organisation scolaire de qualité, l'analyse montre plusieurs éléments facilement rectifiables qui seront à corriger à court terme pour mieux répondre aux exigences légales et réglementaires applicables. L'avis de la Commission tient aussi compte du fait que l'établissement n'a pas répondu aux conditions fixées lors du dernier renouvellement au regard du dépassement des maximums pour les droits de scolarité, et il n'a pas corrigé son bulletin à l'éducation préscolaire. La Commission souligne cependant que la nouvelle personne en poste à la direction générale s'est engagée à répondre à ces exigences.

Mai 2013

École Montessori International Blainville inc.

Installation du 325, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse Blainville (Québec) J7A 0A3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Ajout de services en formation générale au secondaire restreints au premier cycle

Le titulaire actuel du permis est l'École Montessori international Blainville inc. L'établissement a obtenu un permis du ministère de l'Éducation en 1999 qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire. Le projet éducatif de l'établissement repose sur l'approche Montessori et met aussi l'accent sur l'apprentissage des langues, notamment l'anglais et l'espagnol. En 2002, l'établissement a obtenu le renouvellement de son permis pour une période de trois ans et, en 2005, pour une période de cinq ans. L'organisme a obtenu en 2006 l'autorisation d'ajouter une installation à Blainville en vue d'y offrir les services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 5 ans et ceux de l'enseignement au primaire. Lors du renouvellement de 2010, l'organisme ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a sollicité et obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires pour établir ses deux installations comme deux écoles distinctes relevant de deux nouvelles corporations. Le nouveau permis a été accordé pour une période de deux ans.

En 2012, le permis de l'établissement a de nouveau été renouvelé pour une période de deux ans, mais la demande d'ajout des services au 1er cycle au secondaire a été refusée. Ce renouvellement comportait notamment des conditions liées à l'importance d'assurer la présence d'une personne légalement qualifiée, expérimentée et familiarisée avec les exigences de l'encadrement légal applicables et à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement devait accorder aux élèves un minimum de 50 minutes pour le repas du midi, enseigner toutes les matières prescrites, et utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits ainsi qu'un contrat de services éducatifs conforme aux exigences. L'information obtenue montre que ces conditions sont maintenant bien remplies ou en voie de l'être.

Son permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire est valide jusqu'au 30 juin 2014. L'établissement demande la modification de son permis pour y ajouter des services à la formation générale au secondaire, mais restreints au premier cycle uniquement.

Selon le rapport déposé à la Commission et les renseignements recueillis en audience, le dossier répond aux exigences relatives à la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisation pédagogique proposée au secondaire montre un calendrier scolaire dont la répartition du temps est conforme, et l'information obtenue indique que le temps d'enseignement sera respecté. La mise en œuvre de ces services éducatifs devrait respecter les exigences du Régime pédagogique, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Le bulletin fourni pour le secondaire nécessitera de petits ajustements, qui d'ailleurs avaient déjà été apportés par la directrice au moment de l'audience pour le rendre entièrement conforme aux exigences. Le matériel Montessori est utilisé de manière générale.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, qui agit à ce titre depuis plusieurs années, possède l'expérience nécessaire pour assurer une bonne gestion scolaire de son établissement. Elle est secondée par une personne responsable de l'administration des affaires. Une autre intervenante détentrice de la qualification légale pour enseigner procure un soutien pédagogique à la direction. L'équipe enseignante qui travaille au préscolaire et au primaire est composée de neuf personnes possédant la qualification légale pour enseigner. Au moment de l'analyse de la demande, l'établissement avait entamé des démarches pour rectifier la situation d'une personne qui ne détenait pas la qualification légale pour enseigner. Pour l'implantation des services au secondaire, l'établissement fera appel à certains membres de son personnel déjà qui travaillent déjà au primaire et procédera aussi à l'embauche de nouveau personnel. L'encadrement pédagogique au secondaire sera assuré par une enseignante qui soutient déjà l'équipe de direction. Cette personne, spécialisée en enseignement secondaire, agira à titre de conseillère pédagogique lors de l'implantation des services éducatifs.

La directrice générale prévoit une clientèle de 20 enfants au secondaire si l'établissement obtient un permis pour le 1er cycle du secondaire. La requérante précise que l'admission ne sera pas réservée à la clientèle ayant vécu un parcours scolaire Montessori; il n'y aurait donc pas de problème à accueillir des enfants de l'extérieur. Les ressources matérielles sont adéquates et la requérante indique que l'immeuble actuel est déjà prêt pour le démarrage des services en septembre 2012. Une nouvelle bibliothèque et une salle d'arts plastiques sont maintenant disponibles, le vestiaire a été agrandi et l'établissement dispose d'un grand gymnase équipé pour donner l'enseignement secondaire ainsi qu'un local où sera situé le laboratoire de sciences. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes aux exigences applicables. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement et pour l'implantation des nouveaux services éducatifs, malgré certaines difficultés financières. Quant au contrat de services éducatifs, les modalités de versement des droits de scolarités ne respecteraient pas encore une répartition égale des paiements, et le don obligatoire ne devrait plus être exigé, ce que la direction de l'établissement s'est engagée à corriger. Pour ce qui est du dossier des élèves, ils sont conformes, de même que le registre des inscriptions. Enfin, la publicité utilisée par l'établissement comporte certaines lacunes.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières. De plus, l'organisation pédagogique proposée est établie en cohérence avec les encadrements légaux et réglementaires applicables. Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à la modification de permis de l'établissement pour y inclure les services éducatifs à la formation générale au secondaire restreints au premier cycle du secondaire.

Novembre 2012

École Montessori Ville-Marie inc.

Installations du 760, rue Saint-Germain Montréal (Québec) H4L 3R5

6520, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H4K 1B2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

- Cession du permis de l'« École Montessori Ville-Marie inc. » en faveur de « 9232-7535 Québec inc. »
- ➤ Retrait de l'installation du boulevard Gouin Ouest (campus Cartierville)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le titulaire du permis est l'École Montessori Ville-Marie inc. La directrice de l'école est aussi présidente et actionnaire majoritaire de la compagnie. L'établissement a ouvert ses portes en 1976 à Saint-Laurent. Un permis d'enseignement de culture personnelle lui avait alors été accordé pour des activités d'éveil auprès d'enfants regroupés dans une classe multiprogramme. Depuis 1986, l'établissement est autorisé à donner l'enseignement primaire et, depuis 1987, l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. En 2005, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. En 2010, 'il a été renouvelé pour une période de trois ans, à la condition de donner accès aux élèves à des volumes et à des ordinateurs en nombre suffisant. Un rappel a été fait concernant l'obligation de faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, puisqu'au moment de l'analyse de la demande, en 2010, une personne ne détenait pas la qualification légale pour enseigner, mais avait entrepris des démarches pour régulariser sa situation. Le bulletin et le bilan devaient comporter tous les renseignements prescrits. De plus, la publicité de l'établissement devait être révisée et l'établissement devait utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences légales et compléter le registre des inscriptions.

L'établissement compte actuellement deux campus situés à Montréal, mais les services éducatifs sont maintenant regroupés en un seul endroit. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire dans les deux campus. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également l'autorisation de céder son permis de l'« École Montessori Ville-Marie inc. » à la compagnie « 9232-7535 Québec inc. ». Finalement, il sollicite le retrait de l'installation située sur le boulevard Gouin Ouest à Montréal.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que la clientèle scolaire de l'établissement est stable, se situant à 82 élèves en 2012-2013. Aucune inscription n'a été enregistrée au campus situé sur le boulevard Gouin à Montréal, puisque l'établissement compte retirer cette installation de son permis.

Renouvellement de permis

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Le personnel enseignant est stable et légalement qualifié. Toutes les enseignantes et tous les enseignants sont titulaires de l'autorisation d'enseigner requise. En outre, l'établissement a procédé, tel que le prévoit la réglementation, à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants.

L'organisation pédagogique répond bien aux exigences applicables. Le calendrier scolaire et le temps d'enseignement sont adéquats et toutes les matières sont enseignées. Au préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications est conforme aux exigences applicables, mais les bulletins devront être révisés en fonction des nouvelles exigences ministérielles liées au bulletin unique. Le matériel utilisé est le matériel Montessori et du matériel maison. Le dossier indique que l'établissement offre plusieurs activités parascolaires.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. L'établissement dispose de nombreux livres qui se trouvent déjà dans les classes, et les élèves ont accès à la bibliothèque municipale située en face de l'école. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie est valide et conforme aux normes applicables. L'analyse financière montre bien que l'établissement dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat est conforme dans l'ensemble, bien que certaines corrections soient encore à faire. Quant au dossier des élèves, l'établissement devra y ajouter les bulletins des élèves. Le registre des inscriptions est maintenant adéquat.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi. La Commission souligne le travail de l'établissement pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences légales applicables, et remarque la qualité de l'organisation de ses ressources humaines. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017.

La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra compléter le dossier des élèves en y consignant au même endroit les documents prescrits par la réglementation. Il devra aussi ajuster ses bulletins pour répondre aux exigences prévues dans le bulletin unique et utiliser du matériel didactique autorisé par la ministre. Finalement, il devra apporter les corrections nécessaires au contrat de services éducatifs pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

Modification de permis

L'établissement demande la cession de permis de l'« École Montessori Ville-Marie inc. » en faveur de « 9232-7535 Québec inc. ». Il demande aussi le retrait de l'installation située au 6520, boulevard Gouin Ouest, Montréal (campus Cartierville). Une résolution du conseil d'administration dûment signée par la présidente autorise la demande de cession du permis ainsi que le retrait de l'installation du boulevard Gouin.

En conclusion, conformément à l'article 20 de la Loi, la Commission se montre favorable à la demande de modification de permis de l'établissement pour y inscrire la cession de permis et le retrait de l'installation du boulevard Gouin Ouest à Montréal (Campus Cartierville). Elle ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Décembre 2012

École nationale de camionnage et équipement lourd

Installations du 1015, rue Godin, bureau 800 Québec (Québec) G1M 2X5

2500, boulevard des Entreprises, bureau 101 Terrebonne (Québec) J6X 4J8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS

Ajout d'une installation au : 745, chemin Grand-Bernier Nord, local 3 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8H7, pour y offrir le programme suivant : Transport par camion – 5291/5791 (DEP)

La compagnie 177675 Canada inc., qui utilise la dénomination « École nationale de camionnage et équipement lourd » (ENCEL), a obtenu un permis en 2001 l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation professionnelle dans le domaine de la conduite de camions. En janvier 2003, l'établissement a obtenu une modification de son autorisation pour y ajouter le programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Le permis a été renouvelé en 2004 pour une période de cinq ans. Le dernier renouvellement date de 2009 et a été autorisé pour cinq ans sans condition particulière, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. L'établissement a obtenu, en 2010, l'autorisation d'ajouter le programme de *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP) à son installation de Terrebonne. La demande actuelle concerne l'ajout d'une installation au 745, chemin Grand-Bernier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour y offrir le programme suivant : *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP).

Selon le rapport d'analyse, l'établissement continue de disposer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour les services autorisés à son permis. La qualité des ressources humaines de l'établissement est à souligner. L'école se démarque parmi les établissements privés qui offrent de la formation professionnelle au secteur des jeunes. La direction générale de l'établissement est assurée par des gestionnaires d'expérience, détenteurs d'un brevet d'enseignement. En outre, toutes les personnes qui travaillent dans le cadre des services éducatifs sous permis du Ministère détiennent une autorisation légale d'enseigner.

L'organisation pédagogique proposée est conforme dans l'ensemble aux exigences applicables. L'établissement transmet la majorité des résultats des élèves au Ministère dans les délais prescrits, mais devra aussi transmettre les échecs, de manière à répondre aux exigences applicables, ce à quoi il s'est engagé. Le contrat de services éducatifs devra aussi être corrigé, puisqu'il comporte encore certaines lacunes.

L'établissement dispose, à sa nouvelle installation, des ressources matérielles requises pour la mise en œuvre du programme *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP). En ce qui a trait aux ressources financières, elles sont suffisantes. L'ajout de la nouvelle installation permettra de répondre aux besoins existants de formation et de mettre à profit ses ressources enseignantes et matérielles.

Dans ces circonstances, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante à toutes les exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc à la ministre d'approuver la demande de l'établissement visant l'ajout de la nouvelle installation, située au 745, chemin Grand-Bernier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour y offrir le programme *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP).

Décembre 2012

École nationale de cirque

Installation du 8181, 2e Avenue Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement de la formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement de la formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

L'École nationale de cirque, fondée en 1981, est une corporation sans but lucratif créée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis 1988, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir un programme de formation technique au collégial, dans le domaine des arts du cirque. En 1995, il est autorisé à offrir un nouveau programme élaboré en collaboration avec la Direction générale de la formation professionnelle et technique du Ministère; il s'agit du programme Arts du cirque – 561.08, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. La même année, l'établissement obtient l'agrément aux fins de subventions pour ce programme. En juin 2000, l'École a également obtenu un permis distinct qui l'autorise à donner les services de l'enseignement au primaire et de l'enseignement à la formation générale au secondaire, services pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis et de son agrément pour les services d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. Soulignons par ailleurs que, dans le contexte de l'entente tripartite conclue avec le Ministère et le Cirque du Soleil, entente portant sur la scolarisation des personnes accompagnant le Cirque du Soleil à l'extérieur du territoire québécois, l'établissement est notamment responsable de l'inscription des élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement à la formation générale au secondaire, ainsi que de l'encadrement des services éducatifs qui leur sont donnés. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour une période de cinq ans, sans condition. Pour 2012-2013, l'établissement accueille 24 élèves inscrits au primaire au Cirque du Soleil, et 66 élèves au secondaire, dont 30 qui fréquentent l'installation à Montréal et 36 qui sont rattachés au Cirque du Soleil.

Le rapport d'analyse déposé montre que le personnel de direction est stable et que son expertise est surtout relative aux arts du cirque. La direction ne possède pas d'autorisation légale d'enseigner ni la direction des études, ce qui représente une lacune importante. Un enseignant serait responsable de la supervision pédagogique, mais les renseignements indiqués par le requérant n'ont pas permis de confirmer cette information. De plus, certaines données transmises étaient aussi contradictoires en ce qui concerne l'équipe enseignante. Cette équipe serait composée de 17 personnes, dont 5 détiennent un brevet d'enseignement et 12 ne détiennent pas d'autorisation légale d'enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes œuvrant à l'installation de Montréal ont été vérifiés. L'établissement devra s'assurer que cette vérification est faite pour le personnel qui travaille auprès des enfants en tournée avec le Cirque. Selon l'information obtenue, un parent siège au conseil d'administration. La corporation devra s'assurer d'inscrire au registre des entreprises le secteur d'activité de l'enseignement primaire et secondaire, qui n'apparaît pas au registre actuellement.

L'organisation pédagogique satisfait partiellement aux exigences applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme, mais le temps minimum prévu au Régime pédagogique n'est pas respecté. Il est de vingt-deux heures au secondaire alors qu'il devrait être de vingt-cinq heures. Par contre, au primaire, cette répartition est adéquate. Les groupes comprennent des élèves de différents âges et l'établissement individualise l'enseignement. Les matières prévues au Régime pédagogique ne sont pas toutes offertes, puisque le cours d'éducation physique et à la santé n'est pas donné. Les bulletins déposés montrent que plusieurs corrections sont à apporter pour satisfaire aux exigences liées au bulletin unique. De plus, une partie seulement du matériel didactique utilisé est approuvé. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

Les ressources matérielles de l'installation de Montréal sont adéquates et l'établissement a déposé les certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre que le fonds de roulement de l'établissement est négatif, avec un ratio d'endettement supérieur aux établissements subventionnés. Toutefois, la corporation détient les sommes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des corrections pour répondre aux exigences réglementaires, et l'établissement a produit un registre des inscriptions à la suite d'une conférence téléphonique. Finalement, la publicité nécessitera des corrections.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. La Commission recommande d'exiger l'accompagnement de l'équipe de direction par une personne détentrice de la qualification légale pour enseigner, de manière à assurer la supervision pédagogique. La Commission rappelle l'importance de s'assurer de la qualification du personnel enseignant et du respect du Régime pédagogique en ce qui concerne, notamment, le temps de services éducatifs, l'enseignement des matières obligatoires et l'utilisation de bulletins répondant aux exigences du bulletin unique. Il devra aussi s'assurer de la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants. Le dossier actuel montre que l'établissement devra ajuster plusieurs éléments pour présenter une organisation conforme aux attentes légales et réglementaires. La Commission convie l'établissement à redresser la situation rapidement.

Juin 2013

École Pasteur Pavillon Khalil Gibran12345, avenue de la Miséricorde Montréal (Québec) H4J 2E8

Pavillon Victor-Hugo

12525, rue Lachapelle Montréal (Québec) H4J 2N2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (Pavillon Victor-Hugo)

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 4e à la 6e année (Pavillon Khalil Gibran)
- ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1e à la 3e année (Pavillon Victor-Hugo)
- Services de la formation générale au secondaire (Pavillon Khalil Gibran)

PERMIS

➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (Pavillon Victor-Hugo)

PERMIS ET AGRÉMENT

- ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 4e à la 6e année (Pavillon Khalil Gibran)
- > Services d'enseignement au primaire restreints aux classes de la 1e à la 3e année (Pavillon Victor-Hugo)
- Services de la formation générale au secondaire (Pavillon Khalil Gibran)

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

Le titulaire du permis, l'École Pasteur S.S.B.L., est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est autorisé à donner les services de l'enseignement primaire, soit les trois premières années au pavillon Victor-Hugo et les trois autres années au pavillon Khalil-Gibran, où sont aussi donnés les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'établissement est également titulaire d'une autorisation qui lui permet d'offrir les services d'éducation préscolaire au pavillon Victor-Hugo. Il est agréé aux fins de subventions pour l'ensemble de ces services, sauf ceux du préscolaire offerts aux enfants de 5 ans. Les deux pavillons sont situés à proximité l'un de l'autre.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2005 pour une période de trois ans, puis en 2008 pour une période de deux ans. Les conditions suivantes avaient notamment été formulées à l'établissement : disposer de ressources matérielles adéquates, utiliser des manuels scolaires approuvés par la ministre, et faire uniquement appel à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement devait appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise et respecter le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de trois ans, selon les conditions suivantes : disposer des ressources matérielles requises, notamment d'une bibliothèque, utiliser un contrat de services éducatifs comprenant tous les renseignements requis, et prévoir aux règlements généraux de la corporation la présence de parents élus par leurs pairs. L'établissement devait aussi s'assurer d'indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages les renseignements prescrits et devait corriger sa publicité. Plusieurs de ces conditions sont maintenait remplies, comme en témoigne le dossier déposé.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, pour 2012-2013, 75 enfants au préscolaire, 393 au primaire et 305 à la formation générale au secondaire. De ce nombre, près de 50 élèves bénéficient d'un plan d'intervention. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. La direction générale possède la formation et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat. Une directrice adjointe légalement qualifiée est aussi en poste, et l'équipe compte trois responsables pédagogiques légalement qualifiés. L'équipe enseignante est composée de 42 personnes qui possèdent presque toutes une autorisation légale d'enseigner; l'établissement doit entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser la situation de trois personnes qui agissent à titre de remplaçants ou qui enseignent sur des sujets spécialisés. La direction confirme que la vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès des nouveaux employés. La participation des parents au conseil d'administration est prévue, mais le règlement de la corporation devra être modifié pour assurer encore mieux la représentativité des parents élus de manière démocratique par leurs pairs au cours d'une assemblée générale.

Les bâtiments et équipements sont de qualité, et plusieurs améliorations ont été effectuées aux immeubles. En 2010, l'établissement a réalisé un projet d'agrandissement majeur permettant la construction d'un nouveau gymnase, d'une bibliothèque, d'un local d'arts plastiques et d'un local d'informatique. Les renseignements transmis relativement à la sécurité en cas d'incendie confirment qu'au moment de l'analyse du dossier les extincteurs ont été vérifiés et qu'un certificat attestant le bon fonctionnement des gicleurs devait être transmis. En outre, l'établissement présente une bonne santé financière, un fonds de roulement positif et un faible ratio d'endettement. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, et les droits de scolarité obligatoires exigés des parents respectent la règlementation. L'établissement devra toutefois préciser dans le contrat que les activités liées à l'apprentissage de la langue grecque sont des activités parascolaires. La tenue du dossier des élèves et du registre des inscriptions est conforme à la règlementation applicable. Quant à la publicité, elle devra être corrigée.

Concernant l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme à la règlementation et l'établissement prévoit trois journées pédagogiques. Le temps de services éducatifs hebdomadaire est adéquat, mais une pause devra être systématiquement offerte aux élèves du primaire. De plus, une période de cinq minutes devra être prévue entre les cours à l'horaire des élèves du secondaire. À l'éducation préscolaire, l'établissement devra demeurer soucieux de situer l'offre de services dans un contexte d'éveil et de jeux uniquement. À l'enseignement primaire, toutes les matières sont offertes ainsi qu'à la formation générale au secondaire. Les bulletins proposés par l'établissement respectent bien le cadre du bulletin unique. Le bulletin utilisé pour les enfants du préscolaire satisfait aux exigences applicables. Celui utilisé au primaire et ceux utilisés à la formation générale au secondaire répondront aux exigences lorsque l'évaluation d'une activité parascolaire sera retirée, ce à quoi la direction s'est engagée. Le matériel didactique utilisé est du matériel maison et du matériel approuvé par la ministre. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été élaboré.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. L'établissement offre des services éducatifs de qualité. De plus, son organisation des ressources humaines, matérielles et financières satisfait aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément pour les services au primaire et à la formation générale au secondaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission remarque que l'établissement n'a pas encore clarifié le processus d'élection des parents au sein du conseil d'administration, malgré des demandes répétées à cet effet. De plus, il devra corriger ses bulletins et son contrat de services éducatifs. Enfin, il devra prévoir des pauses à l'horaire des élèves du primaire et un temps de cinq minutes entre les cours à la formation générale au secondaire.

Juin 2013

École prématernelle et maternelle Montessori de la Colline

Installation du 1605, chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1S 2P1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

PERMIS ET AGRÉMENT

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

- Cession de permis à une nouvelle corporation
- ➤ Changement de nom pour « École Montessori de la Colline »

RECOMMANDATION FAVORABLE

L'École prématernelle et maternelle Montessori de la Colline est une société en nom collectif immatriculée le 31 juillet 1997. Cette société à but lucratif a obtenu un permis en 2007 pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. L'établissement détient aussi un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour offrir des services de garde à 75 enfants. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de trois ans, selon les conditions suivantes : s'assurer de faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, tenir le dossier des élèves et le registre des inscriptions selon les exigences applicables, et utiliser un contrat de services éducatifs comprenant tous les renseignements requis. L'établissement devait aussi indiquer au bulletin tous les renseignements prescrits et transmettre un certificat d'occupation. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande la cession de son permis à une nouvelle corporation et indique le changement du nom de l'école.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission estime que l'établissement respecte bien les orientations ministérielles en ce qui a trait au Régime pédagogique et aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, le bulletin nécessitera des ajustements mineurs pour le rendre complètement conforme. De plus, le dossier des élèves et le registre d'inscription ne répondent pas encore totalement aux exigences ministérielles. Le personnel est stable. Les deux gestionnaires de l'école sont en place depuis 2007 et la directrice générale est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. Les membres du personnel détiennent un brevet d'enseignement; une personne devra faire les démarches obtenir le renouvellement de son autorisation d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires a été réalisée, comme le prévoit la Loi. Selon les renseignements obtenus, la clientèle s'élève à sept enfants en 2012-2013 et les prévisions pour les trois prochaines années indiquent douze enfants par année.

L'École est locataire de locaux situés dans un bâtiment à vocation institutionnelle partagé notamment par d'autres établissements d'enseignement. Toutefois, l'établissement n'a toujours pas obtenu le certificat d'occupation de la Ville de Québec, malgré des démarches répétées en ce sens. L'information obtenue indique que les espaces prévus seraient suffisants et adéquats pour répondre aux besoins de la clientèle. Les principaux indicateurs utilisés pour évaluer la condition financière montrent que l'établissement dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des ajustements pour répondre aux exigences applicables; il faudra notamment utiliser un contrat distinct pour les services de garde offerts à la petite enfance.

Les services éducatifs répondent bien de manière générale à la réglementation applicable et les enfants semblent évoluer dans un milieu sécuritaire et stimulant. Toutefois, l'établissement devra s'assurer de répondre aux conditions qui lui avaient été signalées lors du dernier renouvellement au regard de la qualification du personnel enseignant, du contrat de services éducatifs, du bulletin et de la transmission du certificat d'occupation. Dans les circonstances, la Commission recommande de renouveler le permis pour une période de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015.

La cession du permis de l'établissement à la compagnie à numéro 9245-8595 n'aurait pas d'incidence sur l'organisation actuelle de l'établissement. La Commission estime que le dossier répond aux exigences relatives à la modification d'un permis, prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de répondre favorablement à cette demande de changement d'adresse. De plus, sans être tenue de donner une recommandation sur la demande de changement de nom, selon l'article 20 de la Loi, la Commission ne formule aucune objection quant au changement du nom de l'établissement pour « École Montessori de la Colline ».

Avril 2013

École première Mesifta du Canada

Installation du 2355, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

La corporation titulaire du permis a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en 1991 et immatriculée en 1995. L'établissement accueille des garçons de la communauté hassidique, et l'enseignement se fait en français. En 1992, l'établissement a été autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire, et a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, l'autorisation a été renouvelée et modifiée pour y ajouter les trois premières années du secondaire. En 1997, le permis a été renouvelé pour trois ans et les deux dernières années du secondaire ont été ajoutées. Par la suite, comme ce fut le cas en 1995 et en 1997, le renouvellement du permis a été lié au respect du Régime pédagogique. En 2008, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve de plusieurs conditions formulées à l'établissement, dont notamment de faire appel uniquement à du personnel enseignant ayant les autorisations légales d'enseigner et respecter le nombre d'heures allouées aux services éducatifs et aux matières enseignées. L'établissement présentant un dossier marqué par des difficultés récurrentes à se conformer aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, son permis a été renouvelé en 2010 et en 2011 pour la période la plus courte prévue par la Loi, qui est d'une année uniquement.

Lors du dernier renouvellement en 2012, l'établissement a été invité à répondre aux exigences suivantes :

- embaucher une personne qualifiée, expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et avec celles des encadrements légaux et réglementaires pour superviser l'offre de services éducatifs visés par la demande;
- disposer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour offrir les services prévus, notamment d'un gymnase conforme aux exigences;
- faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins;
- s'assurer que la publicité de l'établissement est conforme aux exigences réglementaires;
- utiliser un contrat de services éducatifs comprenant tous les renseignements requis et respectant les maximums prévus;
- officialiser dans les règlements généraux de la corporation la participation au conseil d'administration de parents élus par une assemblée générale de leurs pairs;
- appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise, notamment au préscolaire;
- accorder aux élèves chaque semaine un minimum de 23,5 heures d'éducation préscolaire et 25 heures d'enseignement au primaire ainsi qu'au secondaire; en vertu de l'article 18.2, consacrer 720 heures par année scolaire aux matières obligatoires au primaire et au 1er cycle du secondaire, et 648 heures aux matières obligatoires et à certaines matières à option au 2e cycle du secondaire;
- enseigner toutes les matières prescrites;
- s'assurer que tous les services éducatifs offerts aux élèves le sont uniquement en français, en conformité avec la Charte de la langue française.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer entièrement à toutes les exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande par la même occasion le renouvellement de son agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des services éducatifs autorisés à son permis.

Pour 2012-2013, l'établissement accueille 16 enfants au préscolaire, 76 au primaire et 49 au secondaire. Il accueille aussi des enfants d'âge préscolaire en service de garde, et détient à cette fin un permis du ministère de la Famille et des Aînés.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate encore des manquements importants relativement au respect des encadrements ministériels applicables aux établissements sous permis. Sur le plan des ressources humaines, aucun des trois gestionnaires ne possède à la fois l'expérience et la formation nécessaires pour assurer la gestion des services éducatifs autorisés au permis de l'établissement. Toutefois, l'équipe de direction est secondée à temps partiel par deux enseignants détenant la qualification légale pour enseigner. Le personnel enseignant est composé de 16 personnes, dont 10 bénéficient d'une autorisation légale d'enseigner, ce qui établit la proportion du personnel enseignant qualifié à 62,5 %. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés et la vérification pour le nouveau personnel est en cours. Cinq parents siègent au conseil d'administration, mais leur présence n'est toujours pas prévue dans les règlements de la corporation, malgré les efforts de l'établissement pour corriger la situation.

L'organisation pédagogique de l'établissement ne répond pas aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent aux établissements privés sous permis. Les renseignements obtenus indiquent que le temps prévu pour les services éducatifs est inférieur à ce que le Régime pédagogique exige. Le temps pour les matières obligatoires est respecté, sauf en 5e secondaire. La routine à l'éducation préscolaire ne serait pas entièrement conforme aux orientations, puisqu'on y trouve des activités qui relèvent davantage de la 1re année du primaire. Les matières obligatoires ne sont pas toutes enseignées au primaire, dont le cours d'éthique et culture religieuse, et des écarts significatifs sont observés dans le temps d'enseignement par rapport au temps suggéré dans le Régime pédagogique. Le nombre d'évaluations respecte les encadrements, mais des modifications mineures devront être apportées aux bulletins. Quant au matériel didactique, la visite sur place n'a pas permis de confirmer que les manuels utilisés sont ceux approuvés par la ministre.

Les locaux sont adéquats et l'établissement bénéficie d'une entente avec une autre école pour l'utilisation d'un gymnase. Le laboratoire de sciences est maintenant conforme. Par contre, le laboratoire d'informatique n'est pas fonctionnel. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été déposé. Quant à l'analyse financière, elle montre que la situation de l'établissement s'améliore peu à peu, mais est toujours problématique. Le fonds de roulement est négatif et le ratio d'endettement très élevé. L'établissement aurait tout de même réalisé, pour une deuxième année consécutive, un surplus de fonctionnement. Le budget de caisse permet de confirmer que l'établissement dispose des fonds nécessaires pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est conforme dans son ensemble, malgré de petites corrections que l'établissement devra apporter. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont complets. Quant à la publicité utilisée par l'établissement, elle n'a pas été fournie.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement n'a pas démontré qu'il répond de façon satisfaisante aux exigences prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, en raison des manquements observés quant au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. L'importance des manquements soulevés dans le dossier actuel et leur récurrence au fil des années amène la Commission à ne pas pouvoir recommander à la ministre le maintien des subventions ni le renouvellement du permis de l'établissement.

Novembre 2012

École primaire des Arbrisseaux inc.

Installation du 6288, route Louis-S.-Saint-Laurent Compton (Québec) J0B 1L0

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

Fondé en 1987, le Pensionnat de Compton a alors obtenu une reconnaissance aux fins de subventions qui l'autorisait à donner l'enseignement primaire. En 1990, l'établissement a été déclaré d'intérêt public. En 1996, des lettres patentes supplémentaires ont été produites, changeant la dénomination sociale de l'établissement pour « École primaire des Arbrisseaux ». En 1997, le permis de l'établissement a été modifié pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire.

En 2000, le ministre de l'Éducation a accordé à l'établissement un agrément pour les services de l'éducation préscolaire, à la condition qu'il modifie ses règlements généraux pour prévoir la représentation des parents au conseil d'administration. Le permis a été renouvelé en 2008 pour la période maximale prévue par la Loi, en raison de la grande qualité de son dossier. L'établissement ayant cessé ses opérations, il présente au Ministère une demande de révocation de son permis.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement n'accueille plus d'élèves en 2012-2013. L'établissement a connu des difficultés financières au cours des dernières années, et malgré un plan de redressement de la situation financière, le nombre d'inscriptions n'a pas permis d'atteindre les objectifs financiers pour assurer le fonctionnement de l'école. L'établissement a donc décidé de mettre fin à ses activités.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer le permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que la ministre entreprenne les procédures de révocation. La Commission estime cette situation bien regrettable, étant donné la qualité des services éducatifs qui étaient offerts à l'établissement.

Septembre 2012

École primaire La Source

Installation du 380, rue Dufferin Sherbrooke (Québec) J1H 4M7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Demande de déménagement de l'installation :

Du

380, rue Dufferin, Sherbrooke (Québec)

Αu

1399, rue Campbell, Sherbrooke (Québec)

DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

La corporation demanderesse, l'institut chrétien d'enseignement de l'Estrie, a été constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies en août 2011. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif. L'établissement détient un permis du Ministère depuis 2012, qui est valide jusqu'au 30 juin 2015. L'implantation des services éducatifs devait se faire dans les locaux d'une église, et l'établissement demande maintenant l'autorisation de déménager à une nouvelle adresse. Ce déménagement est souhaité par l'établissement, puisqu'il a maintenant accès à des locaux plus intéressants pour le fonctionnement d'une école. Par la même occasion, l'établissement présente pour la deuxième année une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services éducatifs autorisés à son permis.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, pour 2012-2013, 8 enfants au préscolaire et 32 au primaire. L'enseignement est offert en français. Sur le plan des ressources humaines, l'établissement compte trois gestionnaires possédant une bonne expérience dans le domaine de l'enseignement; une de ces personnes possède également de l'expérience en gestion. L'équipe enseignante est formée de trois personnes détenant la qualification légale pour enseigner, dont une suppléante. Il s'ajoute à cette équipe six assistantes et assistants. Le dossier analysé indique qu'aucun parent n'est membre du conseil d'administration et que leur représentation n'est pas encore prévue dans les règlements de la corporation.

Le calendrier scolaire déposé montre une répartition du temps qui est adéquate. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le temps d'enseignement est conforme aux exigences du Régime pédagogique et toutes les matières prévues pour le primaire sont enseignées. Quant au bulletin, celui du préscolaire devra être transmis, tandis que celui utilisé au primaire présente des lacunes mineures qui devront être corrigées.

Au moment de l'analyse de cette demande, le déménagement de l'établissement était déjà effectué. Les renseignements fournis indiquent que le nouvel emplacement représente une amélioration pour l'établissement, qui est maintenant situé dans un environnement plus avantageux. De plus, les requérants bénéficient d'une possibilité d'achat de l'immeuble, ce qu'il anticipe comme une situation favorable pour rehausser sa situation financière. Le dossier présenté devra être complété par les renseignements suivants, soit le rapport de l'architecte qui confirme que les lieux sont adéquats et la certification requise quant à la salubrité de l'eau dans l'immeuble. Il devra aussi déposer les documents relatifs à la sécurité incendie. Quant aux ressources financières, l'analyse montre que l'établissement a les moyens d'assurer son fonctionnement, notamment grâce à l'accès à une marge de crédit et à la participation des parents. De plus, un cautionnement valide est présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs déposé, il nécessitera des ajustements pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

La Commission se montre favorable à la demande de déménagement de l'établissement. Toutefois, elle déplore que ce déménagement ait été effectué avant même d'avoir l'autorisation de la ministre. De plus, l'établissement devra fournir les renseignements complémentaires demandés pour appuyer sa demande de déménagement.

Demande d'agrément

L'établissement demande l'agrément pour les services éducatifs autorisés à son permis et nouvellement offerts. La Commission considère qu'elle ne peut porter un jugement d'ensemble sur la qualité de l'organisation pédagogique de ces nouveaux services, puisqu'ils sont offerts pour la première année, ce qui ne permet pas d'en apprécier la qualité. De plus, la Commission rappelle à l'établissement que la participation des parents au conseil d'administration de l'établissement devra être officialisée. Le dossier de demande d'agrément n'est pas accompagné de lettres d'appuis qui viendraient démontrer l'importance du besoin que l'établissement vise à combler. Soulignons que les éléments mentionnés constituent tous des critères visés à l'article 78 de la Loi et dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution de l'agrément. Dans les circonstances, la Commission ne se montre pas favorable à la demande d'agrément de l'établissement.

Septembre 2012

École primaire Montessori

Installation du 189, rue Tupper Magog (Québec) J1X 1J8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT

RECOMMANDATION FAVORABLE

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Demande de déménagement de l'installation :

Dι

189, rue Tupper, Magog (Québec)

Au

25, chemin du Roy, Magog (Québec)

L'École primaire Montessori, corporation sans but lucratif, a été constituée le 27 octobre 2008. Le libellé de l'activité économique décrite au Registraire des entreprises est « tenir une école maternelle et primaire ». À l'origine, le permis pour les services d'enseignement au primaire avait été accordé, en 2007, à la corporation École Maria Montessori Memphrémagog. En 2008, cette corporation a présenté une demande de cession et de modification de nom pour « École primaire Montessori ». Elle avait également demandé l'agrément pour les services de l'enseignement au primaire. La demande d'agrément a été refusée, car l'évaluation adéquate des services n'était pas possible, ceux-ci n'étant pas encore offerts. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la période maximale prévue par la Loi sur l'enseignement privé. Le permis de l'établissement est donc valide jusqu'au 30 juin 2015. Il s'agit de la cinquième demande d'agrément, la dernière requête analysée en 2010 s'étant soldée par un refus, principalement en raison des budgets limités au Ministère.

L'établissement demande l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il demande aussi l'autorisation de déménager les services éducatifs autorisés à son permis à une nouvelle adresse située au 25, chemin du Roy, à Magog. Pour 2012-2013, il accueille 8 enfants au préscolaire et 40 au primaire. Les renseignements indiquent que la clientèle est en augmentation depuis l'ouverture de l'établissement, en raison de la qualité des services mis en place et du besoin auquel l'établissement souhaite répondre. Actuellement, l'établissement compte cinq classes et les groupes comprennent des élèves de différents âges. La vocation de l'établissement est d'offrir des services éducatifs adaptés, tant pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage que pour les cas de douance.

À la lecture du dossier déposé et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement se distingue par la qualité des services éducatifs mis en place, le rapport élèves-enseignant très avantageux et l'encadrement pédagogique individualisé à la fine pointe de la recherche. L'établissement se démarque aussi par un projet éducatif inclusif ouvert à tous les élèves, mais aussi à ceux ayant des besoins particuliers, notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

L'école dispose de ressources humaines de qualité. La personne qui assure la direction de l'établissement est active dans le milieu de l'éducation, tant sur le plan régional que provincial, et possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Elle partage son rôle de directrice avec celui d'enseignante et est soutenue sur le plan administratif par deux adjointes présentes à l'école. Toutes les personnes qui forment l'équipe enseignante possèdent la qualification légale pour enseigner et plusieurs détiennent une formation de deuxième cycle en adaptation scolaire ou en orthopédagogie. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. Le dossier montre bien que les parents sont représentés au conseil d'administration et sont très impliqués dans la vie de l'école. Leur élection de manière démocratique est prévue dans le règlement de la corporation.

De plus, l'établissement bénéficie de l'apport du milieu communautaire et de la collaboration de l'Université de Sherbrooke. Il est aussi associé avec les spécialistes d'un centre hospitalier universitaire pour les services complémentaires offerts aux élèves. Les membres du personnel enseignant bénéficient d'un plan de formation continue et participent aux congrès spécialisés.

Le dossier témoigne d'une solide organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, la routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services de l'enseignement au primaire respectent les encadrements légaux et réglementaires, à l'exception du fait que l'inscription de la pause de l'après-midi devrait figurer à la grille-horaire des élèves. Les bulletins du primaire et ceux de l'éducation préscolaire répondent aux attentes ministérielles. Le rapport élèves-enseignant est très avantageux, les groupes étant restreints à environ 16 élèves pour une enseignante ou un enseignant. Le matériel didactique utilisé est le matériel Montessori et le matériel approuvé par la ministre. L'établissement met en place une diversité d'approches pédagogiques basées sur les résultats de la recherche. Les méthodes appliquées semblent donner les résultats escomptés puisque la directrice générale observe que le taux de succès au secondaire des élèves ayant fréquenté son établissement est remarquable. Cette dernière indique que le suivi effectué par l'établissement auprès des élèves ayant passé au secondaire montre que ceux-ci n'ont pas de retard scolaire et poursuivent leurs études dans des domaines de leur choix. D'ailleurs, la directrice explique que le passage de ses élèves au secondaire est soigneusement planifié; les outils utilisés pour l'enseignement stratégique et les logiciels demeurent la propriété des élèves lors de leur passage au secondaire.

L'établissement est actuellement hébergé au Centre culturel de Magog, en attendant la fin de la construction de la nouvelle installation. La démarche de construction du nouveau bâtiment est appuyée par un suivi rigoureux du processus de gestion financière. Le déménagement dans la nouvelle école est prévu pour janvier 2013. Le nouveau bâtiment accueillera 96 élèves, dans un premier temps. Si l'établissement devait recevoir l'agrément, trois classes de plus seraient mises en place.

L'analyse financière montre que l'établissement a enregistré un premier surplus en quatre ans grâce à une hausse de la clientèle. Son budget de caisse permet de vérifier que l'établissement détient les sommes nécessaires pour son bon fonctionnement, malgré certaines difficultés financières. L'établissement compte sur le déménagement dans le nouveau bâtiment pour améliorer sa situation financière. Soulignons que l'organisme prévoit des contributions réduites pour certaines familles ayant un enfant avec des besoins particuliers, mais dont les revenus ne leur permettraient pas la fréquentation de cette école. Le contrat de services éducatifs répond aux exigences réglementaires, mais la publicité devra indiquer la langue d'enseignement. Quant au cautionnement figurant au dossier, il est valide et suffisant. Selon la requérante, l'attribution de l'agrément permettrait notamment de diminuer les droits de scolarité, de rendre l'école accessible à un plus grand nombre de familles et de mettre en place davantage de services aux élèves.

En conclusion, la Commission est favorable à la demande de déménagement de l'établissement et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En ce qui considère la demande d'agrément, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Par conséquent, la Commission est favorable à l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Il s'agit d'un projet bien structuré et mené par une équipe compétente qui bénéficie de l'appui des parents et qui a su mobiliser les représentants de la Ville de Magog et ceux de fondations importantes. L'établissement est associé à l'Université de Sherbrooke et agit également comme milieu de stage pour les étudiants en éducation spécialisée du campus Lennoxville du Champlain Regional College. Le projet éducatif inclusif de l'école est distinctif et répond à un besoin important, comme en témoigne le nombre d'inscriptions à la hausse. L'incidence éventuelle de l'agrément sur les autres établissements est limitée, puisqu'un petit nombre d'élèves est concerné et que le créneau de l'école est très précis.

Septembre 2012

École primaire Montessori Saint-Nicolas

Installation du 221, route du Pont Lévis (Québec) G7A 2T6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

PERMIS ET AGRÉMENT

> Services d'enseignement au primaire

> Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

En 1994, un permis a été délivré à l'entreprise individuelle École prématernelle et maternelle Montessori de Saint-Nicolas. Ce permis autorisait l'établissement à donner les services de l'éducation préscolaire. Un an plus tard, une société en nom collectif a été constituée par la propriétaire et un associé. En octobre 1996, la ministre de l'Éducation a autorisé la cession du permis à cette société. En 1997, l'établissement a modifié son nom pour « École Montessori de Saint-Nicolas ». Au cours de la même année, une modification du permis pour y ajouter les services d'enseignement au primaire restreints aux trois premières années a été refusée. Enfin, en 1999, le permis a été renouvelé pour cinq ans et le ministre a autorisé la cession de ce permis à une entreprise individuelle, propriété de la fondatrice de l'établissement.

En juin 2002, le permis a été modifié en vue de permettre à l'établissement de déménager dans un nouveau bâtiment où il aurait les ressources matérielles nécessaires pour donner également les services d'enseignement au primaire qui avaient alors été ajoutés à l'autorisation. En 2004, le permis a été renouvelé par le ministre pour une période de deux ans, sous réserve de conditions relatives à la qualification du personnel enseignant, à la supervision pédagogique et à la transmission au Ministère de la répartition des revenus pour l'année 2004. Par ailleurs, en 2005, le permis a été cédé à la corporation à but lucratif 9151-8688 Québec inc.

En 2006, l'établissement a demandé le retrait des services d'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans, services qu'il n'offrait plus, de même que le renouvellement du permis pour les services d'enseignement au primaire. En 2007, une nouvelle demande de cession de permis a été déposée, cette fois à l'intention de la corporation sans but lucratif École primaire Montessori Saint-Nicolas. Par la même occasion, l'établissement présentait une demande d'agrément qui a reçu une réponse favorable de la ministre. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2008 pour une période de trois ans.

Le dernier renouvellement a été autorisé en 2011 pour une période de deux ans. La durée du renouvellement a été limitée, notamment en raison de la situation financière de l'établissement. L'établissement a alors été invité à n'embaucher que du personnel enseignant, à corriger sa publicité, à tenir un registre des inscriptions conforme aux exigences réglementaires, puis à s'assurer d'indiquer aux bulletins tous les renseignements prescrits.

Son permis pour l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information transmise, la Commission constate que la clientèle de l'établissement est en hausse. Les ressources humaines sont adéquates. La directrice générale détient une longue expérience dans la gestion d'un établissement privé sous permis et est secondée par une conseillère pédagogique qui occupe une tâche d'enseignement à temps partiel. L'équipe enseignante est composée de cinq personnes détenant toutes une autorisation légale d'enseigner. De plus, l'établissement favorise la formation continue du personnel enseignant. Les renseignements indiquent que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. En outre, la participation des parents au conseil d'administration et élus de manière démocratique est prévue.

Les services éducatifs sont adéquats et des activités parascolaires diversifiées sont offertes aux élèves. La répartition du temps prévue au calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et toutes les matières sont enseignées, dont certaines dans le cadre de projets interdisciplinaires. Le temps de services éducatifs hebdomadaire excède le maximum prévu par le Régime pédagogique. Le temps prévu pour les pauses, qui est actuellement pris de manière aléatoire au courant de la matinée, devra être revu pour mieux respecter l'esprit de la réglementation applicable. Quant aux évaluations, le nombre respecte les exigences du Régime pédagogique et les bulletins sont adéquats. Les renseignements indiquent que plusieurs ouvrages utilisés sont ceux approuvés par la ministre. L'établissement devra élaborer un plan de lutte contre la violence pour répondre aux nouvelles exigences de la Loi.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Compte tenu des services autorisés au permis, l'établissement serait toutefois tout près de sa capacité d'accueil maximale. Une salle commune est utilisée comme gymnase et les élèves bénéficient de l'accès à la bibliothèque municipale située en face de l'établissement. Une cour avec des modules de jeux est aménagée pour les enfants. En outre, la tenue des dossiers des élèves est conforme aux attentes applicables et le registre d'inscription est adéquat. Le certificat relatif à la prévention des incendies est à jour. Quant au contrat de services éducatifs déposé, il est conforme dans l'ensemble; ceci à une exception près, on y retrouve un dépassement des droits de scolarité pouvant être exigés des parents, ce qui pourrait aisément être régularisée par l'exclusion de frais de garde obligatoires exigés des parents.

La situation financière de l'établissement montre qu'il détient les sommes nécessaires pour assurer son fonctionnement, puisqu'il bénéficie du soutien financier d'une entreprise apparentée. Toutefois, ses états financiers indiquent certaines difficultés financières. Dans la mesure où des conditions favorables sont déjà en place puisque l'établissement fonctionne presque au maximum et qu'il bénéficie de l'agrément aux fins de subventions, un plan de redressement financier devrait être réalisé pour régulariser sa situation financière.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. Ce délai permettra à l'établissement de corriger les éléments soulignés et de mieux suivre la situation financière de l'établissement. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Avril 2013

École privée Kinderville TM de Brossard

Installation du 6205, boulevard Grande-Allée Brossard (Québec) J4Z 3K1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

- > Retrait de l'installation située à Candiac
- > Cession du permis à une nouvelle corporation
- ➤ Demande de changement du nom de l'établissement pour « École privée Roya »

RECOMMANDATION FAVORABLE

La compagnie à but lucratif Les Écoles Kinderville inc., connue sous le nom d'« École privée Kinderville », a obtenu en 1998 un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire dans son installation de Candiac. En 1999, l'établissement a ouvert une seconde installation à Brossard, dont le permis a été cédé, en juillet 2000, à une compagnie à but lucratif apparentée, ayant pour nom « École privée Kinderville Brossard inc. ». Depuis décembre 2007, la dénomination est « École privée Kinderville TM de Brossard ». La langue d'enseignement est le français et l'anglais.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de deux ans, suivant l'engagement de l'établissement à répondre aux exigences suivantes : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, enseigner le français comme matière obligatoire aux élèves inscrits à la 1^{re} année du 1^{er} cycle, et indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages tous les renseignements prescrits. L'établissement devait aussi utiliser un contrat de services éducatifs comprenant l'information requise par la réglementation, utiliser du matériel scolaire approuvé par la ministre et se conformer à la réglementation en ce qui concerne sa publicité. En 2011, le permis de l'établissement a été cédé à un nouveau titulaire, soit la compagnie à numéro 9189-1997 Québec inc.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande la modification de son permis pour retirer son installation située à Candiac, où il n'accueille plus d'élèves. Il demande aussi l'autorisation de céder son permis à une autre corporation.

À la lecture de l'information présentée, la Commission constate que l'établissement a répondu à l'ensemble des conditions exigées par la ministre, à une exception près : le contrat de services éducatifs devra indiquer les services complémentaires offerts et les montants exigés. Les nouveaux titulaires du permis désirent consolider l'organisation actuelle et offrir des services de qualité en proposant un encadrement soutenu et un rapport élèves-enseignant plus avantageux.

Le directeur de l'établissement travaille à l'établissement depuis quelques années. Il possède la qualification légale pour enseigner et travaille avec sérieux pour présenter une organisation pédagogique qui répond bien aux exigences légales et réglementaires applicables. Le dossier indique que le personnel enseignant détient une autorisation légale d'enseigner, sauf une personne dont la tolérance d'engagement est échue. Le dossier indique que la vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès du personnel qui travaille auprès des enfants. Quant à la participation des parents au conseil d'administration, elle n'est pas prévue. Toutefois, l'établissement n'étant pas agréé, il ne s'agit pas d'une exigence de la Loi. À noter qu'un comité de parents bénévoles s'implique lors des sorties éducatives.

L'organisation pédagogique répond bien aux exigences réglementaires et légales qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique et le temps d'enseignement respecte bien la réglementation. La grille-matières transmise montre que toutes les matières sont enseignées et la routine des enfants au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, le nombre de communications est conforme et le bulletin du préscolaire et celui du primaire répondent aux exigences ministérielles. L'établissement utilise du matériel approuvé dans certaines matières uniquement. Le directeur s'assure d'informer et de soutenir les enseignants. Les journées pédagogiques sont au nombre de huit par année.

Sur le plan des ressources matérielles, le bâtiment est adéquat et l'établissement dispose du matériel et de l'équipement requis pour les services autorisés. Le certificat relatif à la prévention des incendies et le certificat de zonage sont à jour et sont conformes aux exigences applicables. L'analyse financière montre que les nouveaux propriétaires possèdent les fonds nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière globale, mais l'établissement devra y indiquer les services complémentaires offerts et leurs tarifs. La publicité transmise répond aux exigences de la réglementation, tout comme le dossier des élèves et le registre des inscriptions.

En conclusion, le dossier de l'établissement a connu une belle amélioration et la Commission invite l'établissement à poursuivre dans ce sens. La Commission suggère à la ministre que le permis soit renouvelé pour une période de deux ans, ce qui permettrait de suivre l'évolution de l'établissement, maintenant sous la responsabilité d'un autre titulaire.

Modification de permis

La compagnie à but lucratif 9186-1997 Québec inc., qui était titulaire du permis, demande maintenant la cession de son permis à la compagnie 9258-7641 Québec inc. Une résolution du conseil d'administration vient confirmer cette demande. La nouvelle compagnie est formée de trois actionnaires. Par ailleurs, dans le contexte de cette demande de cession de permis, le nouveau titulaire sollicite une modification du nom de l'établissement pour « École privée Roya ».

Cette cession n'a pas d'incidence immédiate sur l'organisation de l'établissement et la compagnie qui a fait l'acquisition de l'établissement dispose des fonds nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. L'établissement demande aussi le retrait à son permis de son installation de Candiac, puisqu'il n'y accueille plus d'élèves.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis demandée et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi. En ce qui concerne la demande de changement du nom de l'établissement, sans être tenue de donner une recommandation à cet égard, selon l'article 20 de la Loi, la Commission ne formule aucune objection par rapport au nouveau nom de l'établissement, soit « École privée Roya ».

Novembre 2012

École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.

Installation du 10425, boulevard de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6V 9R6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

PERMIS

- > Services d'enseignement au primaire
- > Services de la formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2018-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

Retrait de l'installation de Saint-Césaire (313 502)

L'établissement appartient à la Fraternité St-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle, fondée au début des années 1970 à Fribourg en Suisse par monseigneur Marcel Lefebvre. Le permis de l'établissement a été délivré en 1990 pour l'enseignement primaire, pour être ensuite étendu à l'ensemble du secondaire en 1992.

En 2002, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. Par la suite, en 2007, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans, sous réserve de plusieurs conditions, notamment l'accompagnement de la direction par une personne familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise et l'embauche de personnel uniquement titulaire d'une autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement devait respecter le temps d'enseignement consacré à chacune des disciplines, notamment à la géographie au 1er cycle du secondaire. Finalement, il devait s'assurer que le registre des inscriptions répondait bien aux exigences et devait utiliser un contrat de services éducatifs conforme à la Loi. En 2010, le dossier montrait que l'établissement avait travaillé avec sérieux pour répondre aux conditions formulées en 2007. Le permis a alors été renouvelé pour une période de trois ans, établissant ainsi sa validité jusqu'au 30 juin 2013. En 2010-2011, l'établissement a présenté une demande d'agrément qui a été refusée en raison des ressources financières limitées au Ministère, mais aussi parce que l'établissement devait peaufiner certains éléments de son dossier. Il devait notamment produire et mettre en place un plan de formation pour son personnel enseignant et terminer la vérification des antécédents judiciaires de son personnel. De plus, il devait aiuster ses pratiques évaluatives en conformité avec le renouveau pédagogique et corriger certains éléments de son contrat éducatif. En 2012, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation au 1395, rue Notre-Dame, Saint-Césaire, pour y offrir les services au 1er et au 2e cycle du primaire. Toutefois, ce projet ne s'est pas réalisé. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le retrait de son installation de Saint-Césaire.

Selon les renseignements soumis à son attention, la Commission constate que l'établissement poursuit son travail dans le respect des encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et s'assure de répondre aux exigences du Ministère. Le directeur général en poste est secondé par un conseiller pédagogique qui occupe cette fonction à un équivalent de 50 % de tâche, l'autre partie de son temps étant consacrée à l'enseignement. Le corps professoral est composé de quatorze personnes, toutes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner, et la vérification des antécédents judiciaires a été réalisée comme le prévoit la Loi.

L'organisation pédagogique de l'établissement respecte en tous points les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le temps minimal prévu au Régime pédagogique pour chacune des matières est respecté et toutes les matières sont enseignées. La répartition du temps au calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et le nombre d'heures de services éducatifs respecte aussi les exigences prescrites. De plus, les bulletins et le nombre de communications sont conformes aux attentes ministérielles. La formation continue du personnel est prévue et les enseignants sont invités à participer aux différentes formations offertes. L'enseignement est individualisé et l'école procure aux enfants un environnement familial et communautaire. Les services offerts aux élèves sont variés et comportent des activités spirituelles, culturelles et sportives. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté.

L'établissement est situé dans un environnement exceptionnel qui permet aux enfants un contact privilégié avec la nature. Les locaux et les équipements sont adéquats. Le laboratoire de sciences est complet et la bibliothèque a été enrichie par l'ajout de plusieurs volumes. L'immeuble qui abrite le gymnase comporte maintenant de l'isolation et un système de chauffage a été mis en place, ce permet une utilisation de cet espace pendant toute l'année. L'établissement a déposé des certificats relatifs à la prévention des incendies qui sont à jour. L'analyse financière montre que la corporation dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école et qu'un cautionnement valide est présent au dossier. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences règlementaires, de même que le dossier des élèves et le registre des inscriptions.

La Commission considère que le dossier présenté démontre l'engagement de l'équipe à offrir des services éducatifs de grande qualité dans un environnement riche et familial. Au fil des années, l'équipe a peaufiné son organisation pédagogique pour répondre à toutes les exigences légales applicables, comme le montre cette demande de renouvellement de permis. En considérant la qualité du dossier actuel tant sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières que de l'organisation pédagogique, la Commission recommande à la ministre un renouvellement de permis de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Quant à la demande de retrait de son installation située à Saint-Césaire, la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer; les services n'ont pas été mis en place et l'établissement ne souhaite pas poursuivre ce projet pour le moment. La Commission est donc favorable à cette demande.

Juin 2013

École secondaire Duval inc.

Installation du 260, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H3L 1B8

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ➤ Services de la formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes :
 - français, anglais et mathématique de la 1^{re} et de la 2º année
 - toutes les matières des 3e, 4e et 5e années

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS

- Services de la formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes :
 - français, anglais et mathématique de la 1^{re} et de la 2^e année
 - toutes les matières des 3e, 4e et 5e années

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

Fondé au cours des années 60, l'établissement a toujours orienté sa mission vers les cours de mise à niveau. Depuis 1981, il est autorisé à recevoir des élèves durant les jours de classe du calendrier scolaire du secteur des jeunes, à la condition que ces élèves aient dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Jusqu'à l'été 1997, le titulaire du permis était M. Jacques Duval, qui exploitait l'établissement à titre personnel. Le ministre de l'Éducation a alors autorisé la cession du permis à la compagnie École secondaire Duval inc., dont l'unique actionnaire est M. Jacques Duval. Le permis a été renouvelé en 2000 pour cinq ans, puis en 2005 pour trois ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour une période de cinq ans, sans condition.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que l'établissement continue à donner des services éducatifs de qualité. Son personnel est stable et le nombre d'inscriptions, tant aux cours offerts pendant l'année que pendant l'été, témoigne de l'importance du besoin pour ce type de services éducatifs. Rappelons que l'admission à des cours de jour durant l'année scolaire est réservée aux élèves ayant dépassé l'âge de fréquentation scolaire obligatoire imposé par la Loi sur l'Instruction publique. Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que le personnel est stable. L'équipe de direction possède l'expérience pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le soutien pédagogique est assuré par une personne spécialisée en adaptation scolaire et dont l'autorisation légale d'enseigner devait, au moment de l'analyse de la demande, être renouvelée. L'équipe enseignante est composée de 21 personnes, qui détiennent presque toutes un brevet d'enseignement, les autres personnes ayant un permis provisoire d'enseigner qui devra être renouvelé.

Les locaux et les équipements sont adéquats et l'établissement a fourni un certificat valide en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie. Quant à l'analyse financière, elle montre que la compagnie détentrice du permis dispose des ressources budgétaires nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale à la réglementation applicable, malgré de petites modifications qui devront y être apportées. De plus, la tenue du dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes. L'organisation pédagogique de l'établissement est adéquate et le calendrier scolaire déposé respecte les congés prescrits par le Régime pédagogique. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. Le bulletin et les évaluations respectent les orientations applicables en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, dans un souci de répondre à une demande ministérielle faite à plusieurs établissements dans le cadre d'une opération provinciale, l'établissement s'est engagé à se pencher sur l'écart entre les résultats scolaires des élèves et ceux obtenus aux épreuves officielles de ses élèves.

La Commission estime que l'établissement respecte les exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires. Le personnel de direction est expérimenté. Tous les membres du personnel enseignant possèdent une autorisation légale d'enseigner ou sont en voie de l'obtenir. L'établissement dispose des ressources matérielles et financières appropriées. Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. La Commission encourage l'établissement à demeurer vigilant quant à la qualification de son personnel enseignant et à s'assurer que l'autorisation légale d'enseigner est renouvelée, pour ceux dont un renouvellement est nécessaire.

Février 2013

École secondaire Jean-Paul II

Installation du 20, avenue de Ramezay Baie-Comeau (Québec) G4Z 1B2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

PERMIS ET AGRÉMENT

> Services de la formation générale au secondaire

> Services de la formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Le titulaire du permis est la société École secondaire privée de Baie-Comeau inc., constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et faisant affaire sous le nom d'« École secondaire Jean-Paul II ». Depuis l'année scolaire 1986-1987, l'établissement est autorisé à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire et il est agrée à cette fin. Depuis 1993, le permis a été renouvelé pour des périodes de trois ans, en vue de suivre l'évolution de la clientèle ou de la situation financière de l'établissement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour une période de cinq ans, sans condition.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative et propose en environnement pédagogique dynamique et stimulant. Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines sont compétentes et qualifiées. L'équipe de direction est expérimentée et qualifiée. L'équipe enseignante est composée de dix-huit enseignantes et enseignantes, et les renseignements permettent de constater que tous les titulaires de classe détiennent un brevet d'enseignement; des tolérances d'engagement ont été obtenues pour deux personnes. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été réalisée, comme l'exige la Loi. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Le requérant présente un dossier irréprochable sur le plan de l'organisation pédagogique, qui répond en tout point aux exigences légales et règlementaires applicables. Ainsi, la mise en œuvre des services éducatifs respecte entièrement la Loi sur l'enseignement privé et le Régime pédagogique. L'établissement offre des programmes sport-études en hockey et en patinage artistique qui ont été reconnus par le Ministère. Des mesures de suivi des élèves sont en place pour assurer leur réussite et plusieurs activités parascolaires et voyages scolaires sont offerts, ce qui témoigne de l'engagement de l'équipe-école.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose des ressources matérielles nécessaires pour donner les services éducatifs autorisés et les équipements sont adéquats. Les renseignements relatifs à la sécurité en cas d'incendie montrent bien que les inspections sont à jour, et l'établissement s'est engagé à transmettre les certificats requis au Ministère. L'analyse financière indique que l'établissement éprouve des difficultés financières, qui seraient attribuables à la baisse démographique. Constatant que l'établissement réalise des déficits financiers, la direction, appuyée par le conseil d'administration, a mis en place un plan de redressement qui prévoit un retour prochain à l'équilibre financier. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il est globalement conforme aux exigences règlementaires et les maximums pouvant être exigés des parents prévus dans la Loi sont bien respectés. La tenue du dossier des élèves est effectuée en conformité avec les encadrements légaux. Quant au registre des inscriptions, il sera entièrement conforme lorsque la date de naissance des élèves y sera ajoutée, ce à quoi l'établissement s'est engagé. La publicité devra être modifiée en y apportant certaines précisions prévues par la règlementation.

En conclusion, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. L'établissement présente une organisation pédagogique exemplaire et l'équipe-école fait preuve d'un engagement remarquable. Le délai de trois ans suggéré à la ministre vise à permettre le suivi de la situation financière de l'établissement, qui doit faire face à une baisse démographique. La Commission est convaincue que l'équipe a pris la situation en mains, et elle accueille favorablement l'initiative de l'établissement quant à la réalisation d'un plan de redressement financier.

École Vanguard Québec limitée

École primaire interculturelle

1150, rue Deguire Montréal (Québec) H4L 1M2

École secondaire francophone Paul-Émile Cuerrier, pavillon 1

14, rue Émile Laval (Québec) H7N 4K8

École secondaire interculturelle

175, rue Metcalfe Westmount (Québec) H3Z 2X6

École secondaire francophone Paul-Émile Cuerrier, pavillon 2

83, boulevard des Prairies Laval (Québec) H7N 2T3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ANTICIPÉ

MITION L

MAINTIEN DE L'ÉCHÉANCE PRÉVUE INITIALEMENT

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

- Demande de déménagement des services éducatifs des quatre installations indiquées au permis pour les regrouper à une nouvelle adresse : 5935, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal (Québec) H4T 1C3
- Changement du nom de l'établissement pour « École Vanguard »

L'École Vanguard Québec limitée a été incorporée le 12 mars 1973 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement au primaire en 1974.

Les services de cet ordre d'enseignement sont donnés en français et en anglais, dans l'installation de la rue Deguire, à Saint-Laurent (École primaire interculturelle). En 1989, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public pour donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire dans deux installations, soit l'École secondaire francophone de la rue Papineau à Montréal et celle de la rue Metcalfe à Westmount (École secondaire interculturelle), où les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. En 2001, à la suite de la révision ayant mené à une redéfinition des catégories autorisées au permis des établissements donnant les services en adaptation scolaire, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. En même temps, le ministre a autorisé la modification du permis afin de tenir compte du déménagement de son installation de la rue Papineau à Montréal dans deux bâtiments connexes situés à Laval. En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. Cette durée limitée se situait dans le contexte où le pourcentage des élèves touchés par une entente de scolarisation était considéré comme plutôt faible (37 %).

Le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2014. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de cinq ans, sans condition particulière. Pour 2012-2013, l'établissement accueille 342 élèves au primaire et 608 élèves au secondaire. Les services sont donnés en français et en anglais. La demande des parents et des commissions scolaires pour des services spécialisés de pointe engendre une longue liste d'attente pour ces services.

La demande actuelle porte sur une modification de permis pour regrouper, en un seul endroit, tous les services éducatifs qui sont actuellement répartis dans quatre installations distinctes. La demande porte aussi sur un renouvellement anticipé du permis, qui doit venir à échéance le 30 juin 2014.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement continue à disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. L'équipe de direction est stable, qualifiée et expérimentée. L'école compte un imposant corps professoral composé de 117 enseignantes et enseignants qui travaillent auprès des jeunes qui ont des difficultés d'apprentissage. Toutes ces personnes détiennent une autorisation légale d'enseigner, à l'exception de quelques personnes, dont certaines étaient en attente de leur brevet d'enseignement ou pour lesquelles l'établissement devait faire des démarches pour l'obtention d'une tolérance d'engagement. Ces personnes possèdent, pour la majorité, une formation en adaptation scolaire ou en orthopédagogie. L'école compte aussi toute une gamme de services complémentaires mis en place pour répondre aux besoins des élèves. Les renseignements indiquent que la vérification des antécédents judiciaires a été faite, comme le prévoit la réglementation. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique est conforme aux encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui respecte le Régime pédagogique. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières sont enseignées et le temps d'enseignement est conforme à ce qui est prévu à la réglementation. Le nombre de communications est conforme et les parents sont tenus très bien informés du progrès des enfants. Toutefois, le bulletin utilisé ne respecte pas le modèle de bulletin unique exigé par la ministre; l'établissement n'indique pas la moyenne de groupe, car il estime que le nombre d'élèves par classe ne le permet pas. Cette pratique devra être régularisée en fonction des exceptions prévues, si elles s'appliquent dans ce cas particulier.

Les services éducatifs de l'établissement sont donnés dans quatre immeubles différents. La demande de déménagement vise à regrouper ces services éducatifs sous un même toit, dans un bâtiment situé sur le chemin de la Côte-de-Liesse à Montréal. L'établissement sera propriétaire du bâtiment. Il prévoit y aménager la cour extérieure et construire un gymnase et un terrain de soccer. Le certificat relatif à la prévention en cas d'incendie est adéquat. L'analyse montre que la corporation dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, malgré des ajustements qui devront y être apportés.

La Commission est favorable à la demande de déménagement de l'établissement et estime que le dossier répond bien aux exigences relatives à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à la demande de renouvellement anticipé du permis de l'établissement; la Commission n'est pas à l'aise avec cette pratique et suggère à la ministre de maintenir les délais prévus dans la Loi sur l'enseignement privé. En ce qui concerne la demande de changement de nom pour « École Vanguard » au lieu d'« École Vanguard Québec limitée », sans être tenue de donner une recommandation à ce sujet, selon l'article 20 de la Loi, la Commission ne formule aucune objection.

Décembre 2012

École Vision Beauce

Installation du 560, boulevard Lamontagne Sainte-Marie (Québec) G6E 3W3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 1er et au 2e cycle du primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 1er et au 2e cycle du primaire

ÉCHÉANCE: 2018-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

➤ Ajout des services d'enseignement au 3e cycle du primaire

RECOMMANDATION FAVORABLE

La corporation École Vision Beauce, une compagnie sans but lucratif, a été constituée le 28 mai 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2010, l'établissement a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire restreints au 1er cycle du primaire et à la 1re année du 2e cycle. En 2011-2012, l'établissement a obtenu la modification de son permis pour y ajouter la 2e année du 2e cycle du primaire.

L'École Vision Beauce partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps de services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire. L'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et des cours d'espagnol. Précisons que les écoles du réseau Vision n'étant pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue d'enseignement.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi la modification de son permis pour y inclure les services d'enseignement au 3° cycle du primaire.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission et ceux recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission, dans le respect des encadrements légaux et pédagogiques qui lui sont applicables. Ainsi, la mise en œuvre des services autorisés au permis s'est faite conformément à ce qui avait été avancé par la requérante. L'établissement connaît une progression constante de sa clientèle, ce qui témoigne du besoin auquel l'établissement répond et de la satisfaction des parents pour les services offerts. Pour l'année scolaire 2012-2013, l'établissement accueille au total 81 enfants et prévoit une hausse des inscriptions pour la prochaine année.

L'établissement répond à toutes les exigences relatives au renouvellement de dossier précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La directrice générale est légalement qualifiée pour enseigner et détient l'expérience pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par une enseignante qui occupe un poste d'aide pédagogique à demi-temps. De plus, elle bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc. L'équipe enseignante est qualifiée et compte huit personnes possédant toutes un brevet d'enseignement. Une personne est en processus d'obtention de sa qualification légale pour enseigner au Québec; dans l'attente de cette autorisation, l'établissement détient une tolérance d'engagement pour cette dernière. Les modalités relatives aux antécédents judiciaires ont été appliquées pour tout le personnel qui travaille auprès des enfants.

L'organisation pédagogique est de qualité et respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La routine au préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour les deux premiers cycles du primaire sont enseignées. L'information obtenue montre que l'ajout des services au 3e cycle du primaire se fera aussi dans le respect du cadre règlementaire applicable. Les bulletins et le nombre d'évaluations sont conformes aux exigences.

Les ressources matérielles sont de qualité et répondent bien aux besoins des élèves. En outre, l'établissement dispose de l'espace suffisant pour poursuivre son offre de services pour les élèves du 3° cycle du primaire.

Les ressources financières de l'établissement devraient être suffisantes pour permettre à l'établissement de faire face à toutes ses obligations. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie et le certificat de zonage sont à jour. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais des petites corrections devront y être apportées.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 concernant le renouvellement du permis. La Commission recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2018.

En ce qui concerne la demande de modification de permis, la Commission estime que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser l'ajout des services d'enseignement au 3° cycle du primaire.

Avril 2013

École Vision Rive-Sud

Installations du 1165, boulevard de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6W 5M6

1300, boulevard de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6W 5M6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc. (ÉVI), a obtenu un permis distinct du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 18 juillet 2006 pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de Maître Franchiseur Vision inc. Le permis a alors été accordé pour un an, soit jusqu'au 30 juin 2007. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2007 pour une période de trois ans, aux deux conditions suivantes : l'établissement devait s'engager à modifier le contrat de services éducatifs et à fournir ses états financiers. En 2010, le permis a de nouveau été renouvelé pour une période de trois ans, fixant son échéance au 30 juin 2013. L'établissement devait modifier le contrat de services éducatifs de manière à ne pas exiger de paiement avant le début des classes, et offrir les services de l'éducation préscolaire à l'établissement déjà autorisé à son permis. En 2011, le permis a été modifié pour ajouter une installation au 1300, boulevard de la Rive-Sud, à Lévis, destinée aux services de l'éducation préscolaire. À cette occasion, le Ministère a rappelé à l'établissement qu'il doit s'assurer de n'embaucher que le personnel enseignant qui détient la qualification légale pour enseigner.

L'École Vision Rive-Sud partage, avec les autres établissements du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps de services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire et l'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et des cours d'espagnol. Précisons que les écoles du réseau Vision n'étant pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue d'enseignement.

L'établissement présente maintenant une demande de renouvellement de son permis. Selon l'information transmise, les ressources humaines sont de qualité. La directrice générale possède la formation et l'expérience nécessaires pour exercer ses fonctions. Elle est appuyée par une aide pédagogique qui possède la qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est composée de 21 personnes, dont 17 détiennent une autorisation légale d'enseigner. Trois personnes qui détiennent un diplôme universitaire sont en attente de faire reconnaître leur formation ou devront entamer des démarches à cette fin, et une personne est inscrite dans une formation qualifiante. En outre, en plus de collaborer avec d'autres écoles du réseau Vision sur différents volets de la vie de l'école, l'École Vision Rive-Sud bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. Un comité de parents est en place.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et au primaire respecte les orientations légales et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme à la réglementation et le temps de services éducatifs surpasse le minimum prévu au Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, l'établissement devra demeurer soucieux de situer l'offre de services dans un contexte d'éveil et de jeux uniquement. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les modalités d'évaluation sont conformes aux exigences applicables et les bulletins respectent dans l'ensemble les exigences au regard du bulletin unique, même si des corrections devront y être apportées. L'établissement utilise du matériel didactique maison et du matériel développé par le réseau Vision. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, comme le prévoit la Loi.

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services inscrits au permis, et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés. Le dossier des élèves sera complet lorsque le bulletin y sera ajouté. Quant au registre des inscriptions, il comprend l'ensemble des renseignements prescrits. La publicité devra être modifiée pour répondre à toutes les exigences règlementaires. Quant aux ressources financières, le rapport indique que, malgré un fonds de roulement déficitaire, la corporation titulaire du permis dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. De plus, un cautionnement valide figure au dossier. Les droits d'admission et d'inscription sont conformes aux exigences de la Loi, mais le contrat de services éducatifs devra être modifié en ce qui concerne les modalités de paiement.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 concernant le renouvellement du permis. La Commission suggère un renouvellement de permis pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Elle rappelle à l'établissement l'importance de régulariser la situation du personnel enseignant pour lesquels des démarches étaient en cours lors de l'analyse de cette demande. L'établissement devra aussi corriger son contrat de services éducatifs, comme cela lui avait été demandé.

Juin 2013

École Vision St-Jean

Installation du 715, boulevard d'Iberville Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 4S7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

- ➤ Ajout d'une installation pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire
- Retrait des services de l'enseignement primaire de l'installation principale

RECOMMANDATION FAVORABLE (CONDITIONNELLE)

La corporation École Vision St-Jean a été constituée le 10 août 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2010, la corporation a obtenu un permis pour exploiter un établissement d'enseignement privé qui offre les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : embaucher une personne ayant une connaissance des encadrements légaux inhérents à l'ouverture d'une école et de l'expérience dans le monde de l'éducation pour assurer la supervision du processus d'implantation de l'école; faire évaluer la sécurité en cas d'incendie dans le bâtiment; y ajouter un espace extérieur clôturé et aménagé pour assurer la sécurité des élèves et répondre aux besoins du programme d'éducation physique et à la santé; et s'assurer de la qualification légale de tous les enseignants qu'il embauche. L'établissement devait aussi modifier son contrat de services éducatifs pour y inclure l'ensemble des renseignements réglementaires requis, dont le nom de l'établissement et les différents frais exigés pour les services éducatifs et les services accessoires. Pour 2012-2013, l'établissement accueille 23 enfants au préscolaire et 41 au primaire. À partir de 2013-2014, il offrira des services aux trois cycles du primaire. Une hausse de clientèle est prévue pour les trois prochaines années.

Les services éducatifs seront offerts principalement en anglais et en français; à ceux-ci s'ajoutent des activités en espagnol. L'établissement est une franchise du réseau des écoles Vision. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que la directrice générale, qui détient une formation universitaire et plusieurs années d'expérience en éducation, est secondée sur le plan pédagogique par une personne qui détient la qualification légale pour enseigner. De plus, elle bénéficie du soutien administratif et pédagogique du réseau des écoles Vision. L'équipe enseignante est formée de six personnes détenant la qualification légale pour enseigner, à l'exception d'une personne qui possède une formation universitaire et qui est inscrite dans un processus d'études menant à cette qualification et pour laquelle l'établissement devra faire les démarches nécessaires pour obtenir une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès du personnel qui travaille auprès des enfants. De plus, l'établissement a mis en place un comité de parents.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et au primaire respecte les orientations légales et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme à la réglementation. Le temps d'enseignement surpasse le minimum prévu au Régime pédagogique. La routine au préscolaire semble adéquate. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les modalités d'évaluation sont conformes aux exigences applicables et les bulletins transmis respectent le cadre légal et réglementaire. L'établissement utilise du matériel didactique maison et du matériel développé par le réseau Vision. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, comme le prévoit la Loi.

Les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats relatifs à la prévention des incendies déposés répondent aux exigences applicables. L'analyse financière montre que l'établissement bénéficie d'un fonds de roulement excédentaire et qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour la construction de l'immeuble. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera tout de même des aiustements.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Les ressources humaines, matérielles et financières sont adéquates et l'établissement, qui connait un bel essor, arrive à bien concilier la croissance de sa clientèle et la consolidation de son organisation pédagogique. Dans le contexte où l'implantation de ses services éducatifs est en cours et qu'une nouvelle installation est en construction, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016.

Modification de permis

Le projet initial déposé lors de la délivrance du permis comportait la construction d'un immeuble, mais ce projet a alors été reporté pour des raisons administratives. L'établissement présente maintenant une demande de modification de permis pour l'ajout d'une seconde installation. Au moment de l'analyse du dossier, les travaux étaient déjà en cours et, selon la planification, l'immeuble sera prêt au cours de l'année 2013-2014. Les plans montrent que tous les locaux attendus et nécessaires pour les services éducatifs autorisés au permis sont planifiés. L'édifice regroupera les bureaux administratifs, les locaux du préscolaire, une classe pour les cycles du primaire ainsi qu'un gymnase et une bibliothèque. Des travaux prévus pour septembre 2015 permettront l'aménagement d'autres locaux pour y accueillir des élèves du primaire.

Dans les circonstances la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à la demande de l'établissement, sous réserve de l'approbation finale des responsables au Ministère à la suite de la visite du nouvel immeuble.

Mai 2013

Écoles musulmanes de Montréal

Installation du 7445, avenue Chester Montréal (Québec) H4V 1M4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

PERMIS

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

RECOMMANDATION FAVORABLE

Fondé en 1982, l'établissement a d'abord obtenu, en 1985, un permis qui l'autorisait à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. À compter de l'année scolaire 1987-1988, ces services ont fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions. Cette reconnaissance est ensuite devenue un permis et un agrément en vertu des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, adoptée en décembre 1992. En 1990, le permis a été modifié pour inclure les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Depuis 1992, l'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de l'agrément pour y inclure l'enseignement secondaire, mais ces demandes se sont soldées par des refus. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans. La demande d'agrément pour les services de la formation au secondaire a été refusée, notamment en raison des limites budgétaires du Ministère, et de certains éléments manquants concernant les ressources matérielles et la situation financière de l'établissement, l'établissement n'ayant pas transmis à temps les documents exigés pour l'analyse. Plus récemment, en 2011-2012, l'agrément a été refusé pour des raisons de limitations budgétaires. Néanmoins, le Ministère a rappelé à l'établissement qu'il doit engager uniquement du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, corriger ses bulletins et présenter une publicité conforme à la réglementation. Le dossier actuel montre que l'établissement a travaillé avec sérieux pour répondre à ces exigences.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. L'établissement réitère sa demande de modification de l'agrément pour y inclure les services de la formation générale au secondaire.

Renouvellement

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement offre des services éducatifs de qualité en français et répond à un besoin particulier auprès de la clientèle aux origines ethniques diverses; le français est le plus souvent la deuxième ou la troisième langue des enfants qui fréquentent l'établissement. Dans ce contexte, le rôle de l'établissement revêt un caractère spécifique en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue française et à l'accueil de la clientèle néo-québécoise.

La Commission constate cette année encore que l'établissement remplit bien sa mission. L'équipe de direction est stable et possède l'expérience et la qualification requises pour bien s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante est composée de douze personnes qui détiennent une autorisation légale d'enseigner et de quatre personnes ne possédant pas cette autorisation, mais bénéficiant d'une tolérance d'engagement; ces dernières ont entrepris des démarches de formation pour obtenir la qualification requise. Une personne qui enseigne la langue arabe détient une formation universitaire en langues et bénéficie d'une tolérance d'engagement, puisqu'il n'existe pas de parcours universitaire menant à une qualification légale pour enseigner la langue arabe.

Quant à la participation des parents au conseil d'administration, elle est prévue dans les règlements généraux de la corporation.

L'établissement présente de manière constante et depuis plusieurs années une organisation pédagogique qui respecte les orientations ministérielles et les encadrements légaux qui s'appliquent dans son cas. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire répond aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Les grilles-matières déposées confirment que le Régime pédagogique est respecté quant aux matières enseignées et au temps alloué aux services éducatifs. Le nombre d'évaluations et les bulletins sont conformes aux exigences. Le matériel didactique utilisé au primaire et au secondaire est celui approuvé par la ministre.

Les bâtiments et les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis et l'établissement loue un gymnase pour les élèves du secondaire. Le certificat déposé concernant la sécurité en cas d'incendie est conforme, et l'établissement devra s'assurer de faire également inspecter les gicleurs. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, mais nécessitera tout de même des ajustements mineurs. L'établissement respecte bien les maximums prévus pour les frais d'inscription et les droits de scolarité prévus par la Loi. L'analyse financière confirme que la corporation détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement financier de l'école. En ce qui concerne le dossier des élèves et le registre des inscriptions, les renseignements transmis indiquent qu'ils sont conformes au cadre réglementaire applicable.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre d'accorder un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis de l'établissement au 30 juin 2017. Quant à l'agrément pour les services de l'éducation au préscolaire et à l'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission mentionne la qualité du dossier présenté et souligne les efforts manifestes des dirigeants pour que tout le personnel enseignant ait la qualification légale pour enseigner.

Modification de l'agrément

L'établissement Écoles musulmanes de Montréal présente un dossier qui témoigne de l'engagement constant de ses responsables à présenter une organisation pédagogique de grande qualité. Son projet éducatif se distingue par son offre de services en langue française destinée à une clientèle multiethnique allophone. Le besoin auquel l'établissement veut répondre est bien démontré et très précis. L'attribution de l'agrément permettrait de hausser les salaires du personnel enseignant et du personnel de l'école, et de favoriser ainsi leur stabilité. Étant donné que l'école est utilisée au maximum, l'incidence de l'agrément au secondaire sur les autres écoles serait nulle. Mentionnons aussi qu'aucune autre école de la communauté musulmane ne bénéficie de l'agrément aux fins de subventions pour les services de la formation générale au secondaire.

La Commission considère que l'établissement répond à plusieurs critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle se montre donc favorable à cette demande et souligne la constance de la qualité de l'organisation pédagogique.

Février 2013

Éducation Sterling-Région de Grands-Lacs

Installation du 679, rue Victoria Baie-D'Urfé (Québec) H9X 2K1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Ajout des services d'enseignement au primaire restreints aux 2e et 3e cycles du primaire

La corporation requérante a été constituée le 23 août 1999 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle est inscrite sous le nom de Fonds de bienveillance et secours de Montréal. Elle offre des services d'enseignement aux enfants de la communauté brethen. Les Brethens de plusieurs autres provinces et ceux d'autres pays, tels que les États-Unis, l'Australie, l'Angleterre et la France, possèdent déjà leurs écoles. Ces écoles font partie d'un réseau affilié à la Sterling Education, un organisme qui procure du soutien aux directions et assure la direction en matière de pédagogie. Éducation Sterling-Région de Grands-Lacs, anciennement dénommée « École Lakeview de Montréal », accueille des élèves depuis janvier 2004. En 2008, l'établissement a déposé, à sa propre initiative, une demande officielle de délivrance de permis auprès du Ministère pour régulariser sa situation. Il a obtenu son permis pour l'enseignement en formation générale au secondaire pour l'année scolaire 2008-2009. Cette autorisation était assortie de plusieurs conditions, dont l'accompagnement de la direction par une personne qualifiée et familiarisée avec les encadrements légaux et pédagogiques, et l'embauche de personnel enseignant qualifié au sens de la Loi. De plus, l'établissement devait appliquer le Programme de formation de l'école québécoise.

Le permis a été renouvelé en 2010 pour une période de deux ans. En 2011, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager à Baie-D'Urfé les services autorisés à son permis'. Le permis actuel a été renouvelé en 2012 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2014. Des conditions ont été signalées à l'établissement, notamment prévoir l'accompagnement de la direction par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et l'encadrement légal applicable, et faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. À ces conditions s'ajoutaient celles de tenir un registre d'inscription et d'utiliser un contrat de services éducatifs répondant aux exigences applicables. L'établissement devait aussi utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits. Le dossier actuel montre que l'établissement collabore très bien avec le Ministère et a répondu à l'ensemble de ces conditions ou est en voie d'y répondre.

La demande soumise porte sur l'ajout des services au primaire restreints au 2° et au 3° cycle du primaire. À la lecture de l'information transmise et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2012-2013, neuf élèves au primaire (sans détenir de permis pour ce service éducatif) et dix élèves au secondaire. Les membres du personnel de gestion n'ont pas l'expérience habituelle pour occuper ce type de fonctions, mais suivant les conditions imposées par la ministre, une enseignante détentrice d'une autorisation légale d'enseigner est maintenant désignée comme directrice. L'équipe enseignante est formée de huit personnes, dont six détiennent une autorisation légale d'enseigner et deux une tolérance d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires, ils ont été vérifiés. En outre, deux parents siègent au conseil d'administration de l'établissement. En ce qui regarde l'organisation pédagogique de l'établissement, le nombre de jours de classe et le temps hebdomadaire d'enseignement sont conformes au Régime pédagogique. Toutes les disciplines prévues au primaire et au secondaire sont enseignées. De plus, le nombre de communications est conforme à la réglementation et les bulletins sont adéquats. Le matériel didactique utilisé par l'établissement est, de manière globale, celui approuvé par la ministre.

Sur le plan des ressources matérielles, l'immeuble, dont le requérant est propriétaire, est une ancienne résidence privée. Puisque la clientèle qu'il accueille est très restreinte, les locaux ainsi que les équipements sont suffisants et adéquats. L'enseignement du programme d'éducation physique et à la santé se fait à l'extérieur et l'établissement loue un gymnase situé à proximité. L'établissement a procédé à l'achat de livres qu'il met à la disposition des élèves dans les salles de classe et dispose maintenant d'ordinateurs. Quant à l'analyse financière, elle montre que la corporation dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. L'établissement a corrigé le contrat de services éducatifs. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences réglementaires.

La Commission est favorable à l'ajout des services demandés pour le 2e et le 3e cycle du primaire, malgré que la Commission déplore que la demande d'ajout de services succède à leur implantation. La Commission constate que l'établissement et la communauté qui le soutient travaillent avec sérieux pour présenter une organisation pédagogique de qualité.

Décembre 2012

Église-École Académie chrétienne Cedar

Installation du 220, promenade Hyman Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 1L8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

> Services d'enseignement au primaire

> Services de la formation générale au secondaire

PERMIS

- > Services d'enseignement au primaire
- > Services de la formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2014-06-30

L'Association d'éducation chrétienne Cedar, située à Dollard-des-Ormeaux, est une association sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est l'« Église-École Académie chrétienne Cedar ». Il s'agit d'une Église protestante évangélique locale dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-Écoles évangéliques du Québec (AEEQ), aussi connue sous le nom d'« Académie chrétienne évangélique du Québec » (ACE Québec), une branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage la Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette Église-École existe depuis vingt ans et est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 2007 et pour l'enseignement secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEQ. La demande de ces établissements pour l'enseignement au secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ, dont l'Église-École Centre académique de l'Outaouais, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3° cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état du développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2° année du 3° cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « lire et écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont eu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Il faut toutefois interpréter ces résultats avec prudence, compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve de conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant, la vérification des antécédents judiciaires et l'évaluation de la maîtrise des compétences de tous les élèves inscrits à la 2° année du 1° cycle et à la 3° année du secondaire, pour certaines disciplines. L'établissement devait aussi respecter les règles de la sanction des études, utiliser des manuels scolaires et du matériel didactique approuvés par la ministre, et tenir un registre des inscriptions et un dossier des élèves conformes à la Loi.

En 2011, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans. Ce renouvellement était notamment assorti de plusieurs conditions. L'établissement devait mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la formation du personnel enseignant pour favoriser l'appropriation du renouveau pédagogique. Il devait donner accès aux élèves inscrits au secondaire à un gymnase et à un laboratoire de science. Pour l'enseignement primaire en français, langue d'enseignement ou langue seconde, en géographie, en l'histoire et éducation à la citoyenneté, en arts, en éducation physique et à la santé, et en éthique et culture religieuse, ainsi que pour l'enseignement au secondaire, il devait s'assurer que seuls le programme ministériel et le matériel didactique approuvé étaient utilisés et que l'enseignement était donné par des personnes bénéficiant d'une autorisation légale d'enseigner. Quant à l'évaluation des apprentissages, il devait faire réaliser par une commission scolaire l'évaluation de la maîtrise des compétences pour tous les élèves inscrits à la 2º année du 3º cycle du primaire en anglais, langue d'enseignement, et en mathématique, et indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages les renseignements prescrits par le Régime pédagogique. Le contrat de services éducatifs devait aussi être révisé pour y inclure tous les renseignements prescrits et ne pas exiger de paiement avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement des droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Son permis pour offrir les services d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que la clientèle de l'établissement est stable, mais représente un effectif restreint. Pour l'année scolaire 2012-2013, l'établissement accueille 13 élèves au primaire et 21 au secondaire. La langue d'enseignement est l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe a dû faire face à une perte importante suite au décès prématuré de la directrice générale. La gestion de l'établissement a alors été confiée à la personne qui occupait le rôle d'adjointe à la direction. Celle-ci a entrepris des démarches pour suivre les cours qui lui manquent pour obtenir une autorisation d'enseigner. La nouvelle directrice est secondée par deux enseignantes dont une a la qualification légale pour enseigner. Pour le primaire, une seule enseignante sur sept personnes possède une autorisation légale. Toutefois, la direction a réitéré son engagement à faire les démarches nécessaires pour veiller à la qualification de son personnel enseignant. Pour le secondaire, l'établissement fait appel à LEARN Québec pour l'enseignement de la mathématique et de la science en 4e et en 5e secondaire. Ainsi, quatre enseignantes et enseignants titulaires d'une autorisation d'enseigner sont au service de cet organisme. Le cours d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire est sous la responsabilité de l'enseignante qualifiée d'une autre Église-École. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants ont été vérifiés.

Au primaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé dans toutes les disciplines, à l'exception de l'anglais, de la mathématique et de la science, où le programme School of Tomorrow est utilisé et a été jugé équivalent par le Ministère. Ce programme n'est pas utilisé au secondaire. L'ACE est un programme d'études élaboré au Texas et répandu à l'échelle internationale. Ce programme a fait l'objet d'une étude comparative avec le programme du Ministère. Selon ce programme, les élèves font leur apprentissage de manière autodidacte à partir d'un matériel rédigé en anglais. Il n'y a pas, à proprement parler, d'enseignement ou d'enseignants, mais plutôt du personnel qui encadre les élèves et répond à leurs questions. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et 20 journées pédagogiques sont prévues. Une seule discipline est offerte en arts. Plusieurs modifications doivent être apportées aux bulletins utilisés pour les rendre conformes au bulletin unique. L'établissement a une entente avec une commission scolaire pour l'évaluation des élèves, comme le précisaient les conditions de renouvellement de permis. Le registre des inscriptions et la tenue du dossier des élèves répondent maintenant aux exigences réglementaires. Par ailleurs, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement est locataire d'un immeuble utilisé comme salle de culte la fin de semaine, en dehors des heures de classe. L'établissement ne possède pas de gymnase, mais utilise la cour extérieure. De plus, il ne dispose pas de laboratoire de sciences. Cette situation devrait être régularisée par le déménagement prochain de l'établissement. Ce déménagement devrait se concrétiser lorsque le certificat de zonage sera émis et permettra de donner accès aux élèves aux installations de la Ville (pour un gymnase); l'établissement compte acquérir un laboratoire de sciences mobile et les équipements de sécurité nécessaires. En attendant, l'établissement fait affaire avec l'organisme LEARN Québec pour l'enseignement des sciences. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie n'a pas été remis. L'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour son fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. Le contrat de services éducatifs doit être modifié pour l'an prochain et devrait alors être conforme aux exigences. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets.

La Commission estime que le dossier présenté répond de manière minimale aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, la Commission recommande un renouvellement d'une année uniquement, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2014. Le déménagement devrait se concrétiser au cours de l'automne 2013 et un nouveau dossier sera alors déposé au Ministère. Ce déménagement devrait régler les problèmes soulevés quant à l'accès à un laboratoire de sciences et à un gymnase. Toutefois, la Commission estime que la situation de la qualification du personnel enseignant est très préoccupante et devra être redressée rapidement. De plus, l'établissement devra s'assurer de respecter les normes du Régime pédagogique, notamment en ce qui a trait à l'enseignement des matières obligatoire et à l'utilisation du bulletin unique. La Commission s'attend à un redressement important quant à ces aspects, sans quoi un prochain renouvellement de permis deviendrait difficile.

Juin 2013

Église-École Centre académique de l'Outaouais

Installation du 858, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1H1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Un changement de nom de l'établissement est prévu. Le nom officiel deviendra « Centre académique de l'Outaouais ».

PERMIS

- > Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

L'Église Nouvelle Alliance, située à Gatineau, est une corporation sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est l'« Église-École Centre académique de l'Outaouais ». Il s'agit d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des Églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom d'« Académie chrétienne évangélique du Québec » (ACE Québec), une branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage la Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette Église-École existe depuis de nombreuses années et est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 2007 et pour l'enseignement secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des Églises-Écoles, par l'AEEEQ. La demande de ces établissements pour donner l'enseignement au secondaire a alors été refusée en 2007 par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ, dont l'Église-École Centre académique de l'Outaouais, ont présenté une nouvelle demande pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3° cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état du développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2° année du 3° cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « lire et écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont eu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Il faut toutefois interpréter ces résultats avec prudence, compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

En 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans, suivant l'engagement de l'établissement à se conformer à diverses conditions, notamment s'assurer qu'au moins une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner est formée selon les principes du renouveau pédagogique pour enseigner les disciplines suivantes : langue d'enseignement, géographie, histoire et éducation à la citoyenneté, arts, éducation physique et à la santé ainsi qu'éthique et culture religieuse. L'établissement devait également veiller à ce que les élèves soient sous la supervision constante d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner pour les autres matières.

L'établissement devait s'engager à effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, confier à une commission scolaire l'évaluation de la maîtrise des compétences de tous les élèves inscrits à la 2º année du 1º cycle et à la 3º année du secondaire pour certaines disciplines, puis faire subir les épreuves ministérielles aux élèves inscrits en 4º et en 5º secondaire et transmettre les copies au Ministère. Il devait aussi respecter les règles de la sanction des études, utiliser des manuels scolaires et du matériel didactique approuvé par la ministre, et tenir un registre des inscriptions et un dossier des élèves conformes à la Loi.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de deux ans. Des progrès notables dans l'organisation de l'établissement pour répondre aux exigences légales et réglementaires étaient déjà tangibles. Des conditions relatives à la qualification du personnel enseignant et à sa formation à l'égard du renouveau pédagogique ont notamment été signalées à l'établissement. Des travaux devaient aussi être effectués pour terminer l'aménagement du laboratoire de sciences et de la bibliothèque. L'établissement devait s'assurer que, pour l'enseignement des disciplines, on ne se sert que du programme ministériel et du matériel didactique approuvé. En outre, il devait aussi indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages tous les renseignements prescrits par le Régime pédagogique. Enfin, pour les élèves scolarisés en anglais et utilisant un programme particulier pour certaines disciplines, il devait transmettre les évaluations ministérielles de fin du primaire et les bulletins de fin d'année. Le permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2012-2013, 40 élèves au primaire et 82 au secondaire. Les prévisions pour les prochaines années indiquent une hausse importante de la clientèle.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est secondée par une personne détentrice d'un baccalauréat en enseignement. L'équipe enseignante est composée de onze personnes, dont huit détiennent la qualification légale pour enseigner, deux détiennent une tolérance d'engagement et une ne détient pas de pièces justificatives. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été réalisée, comme le prévoit la Loi.

L'organisation pédagogique se stabilise et répond bien aux exigences légales et règlementaires applicables aux services éducatifs autorisés au permis de l'établissement. La répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions et le temps de services éducatifs répond aux exigences du Régime pédagogique. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et l'établissement utilise maintenant uniquement le Programme de formation de l'école québécoise tant au primaire qu'à la formation générale au secondaire. Les bulletins sont conformes dans l'ensemble à quelques exceptions près. Le matériel didactique est en partie celui approuvé par la ministre. En outre, l'établissement s'est engagé à produire un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la nouvelle réglementation.

L'établissement occupe maintenant de nouveaux locaux situés dans une ancienne école dont il est devenu propriétaire. Les ressources matérielles y sont adéquates et l'établissement a ajouté les équipements nécessaires dans son laboratoire de sciences. De plus, deux petites bibliothèques ont été aménagées. Un certificat valide relatif à la sécurité en cas d'incendie a aussi été déposé. Quant à l'analyse financière, elle montre que la corporation dispose des ressources financières nécessaires pour le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs déposé répond bien aux exigences applicables.

L'établissement a mis en place une organisation pédagogique qui répond bien dans l'ensemble aux exigences légales et réglementaires. Des éléments demeurent à peaufiner, mais l'établissement fait preuve d'un engagement tangible et apporte des améliorations constantes à son organisation. La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement. Elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016.

Mai 2013

Études Secours

Installation du 214, avenue Saint-Sacrement, local 230 Québec (Québec) G1N 3X6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

- ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire au secteur des jeunes (en classe)
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire au secteur des jeunes (à distance) restreints à certaines matières et excluant les arts et l'éducation physique
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire au secteur des adultes (en classe)
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire au secteur des adultes (à distance) restreints à certaines matières et excluant les arts et l'éducation physique

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

La corporation immatriculée 1167206987, Études Secours inc., a été constituée le 22 mars 2011 selon la Loi sur les sociétés par actions. L'entreprise offre déjà depuis trois ans des services de formation générale au secondaire, en cours d'été et en formation à distance. La demande pour ce type de services est en croissance et le nombre d'inscriptions augmente de manière exponentielle depuis l'ouverture de l'établissement. L'établissement bénéficie d'ententes avec des établissements d'enseignement pour la passation des examens, ce qui répond aux exigences légales applicables.

Forts de l'expérience acquise dans le domaine de la formation à distance pour des cours d'été au secteur des jeunes, les requérants demandent la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale à distance au secondaire au secteur des jeunes et au secteur de la formation générale aux adultes restreints à certaines matières, excluant les arts et l'éducation physique. Pour répondre à une exigence de la Loi sur l'enseignement concernant la formation à distance, prévues à l'article 14 de la Loi, l'établissement présente aussi une demande de permis pour offrir de la formation générale au secteur des jeunes et au secteur des adultes en classe.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, les requérants souhaitent démarrer l'offre de services en 2012-2013 et prévoient l'inscription de 50 élèves du secteur des jeunes pour l'enseignement en classe et 1630 élèves pour la formation à distance, incluant 1530 élèves en cours d'été. Le dossier n'indique pas la fréquentation prévue pour les élèves qui relèveront de la formation générale aux adultes. Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est au nombre de trois, et tous possèdent la qualification légale pour enseigner et de l'expérience en gestion; par contre, aucun n'a travaillé au secteur de la formation générale aux adultes. L'équipe professorale déjà en poste compte neuf enseignantes et enseignants qualifiés au sens de la Loi. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès de la clientèle ont été vérifiés. De plus, l'établissement prévoit faire affaire avec une entreprise spécialisée pour offrir des services complémentaires au besoin.

Le dossier montre un calendrier scolaire dans lequel la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique et le temps d'enseignement prévu répond aux exigences applicables. Pour la formation en classe, toutes les matières seront offertes. Pour ce qui est de la formation à distance, le cours d'arts et celui d'éducation physique ne seront pas donnés. Quant aux bulletins présentés, ils ne répondent pas entièrement aux nouvelles exigences de la ministre et devront être corrigés. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre, en plus du matériel didactique maison et du matériel de soutien informatique déjà élaboré. Les élèves du secteur des jeunes fréquenteront l'établissement durant le jour uniquement, et ceux de la formation aux adultes le soir. Toutefois, peu de renseignements ont été présentés par le requérant pour décrire l'organisation pédagogique de la formation en classe, tant au secteur des jeunes qu'à celui des adultes, et les propos recueillis en audience n'ont pas permis de lever complètement cette ambiguïté et d'avoir un portrait détaillé de ce qui est prévu.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement disposera d'une seule salle de classe où les élèves seront regroupés, mais séparés en îlots de travail subdivisés par des paravents. Pour les cours d'éducation physique, l'établissement a conclu des ententes avec des clubs d'entraînement pour pouvoir utiliser leurs équipements sportifs. L'établissement ne dispose pas de bibliothèque et les requérants ont prévu un local où serait aménagé le laboratoire de sciences. L'environnement immédiat où est situé l'établissement est un quartier de type industriel. Le terrain est bordé de boulevards et d'une voie ferrée, et l'espace disponible ne permet pas de créer une cour de récréation accessible aux élèves. Ces derniers ne pourraient donc pas réellement sortir de l'école en toute sécurité pendant les périodes de pause et de repas.

L'analyse financière montre que la corporation dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des ajustements pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

Le projet analysé comporte de nombreux points forts, dont l'expérience acquise par les requérants dans une offre de services en formation à distance. D'ailleurs, le dossier présente plusieurs lettres de satisfaction de la part d'organismes publics et privés qui ont eu recours aux services de rattrapage offerts pendant l'été. Les enseignants possèdent la qualification requise et l'organisation témoigne de la volonté et du dynamisme des requérants. Bien que la Commission reconnaisse l'importance des besoins pour de la formation à distance de qualité et que cette partie du dossier est bien étoffée, la partie relative à la formation en classe mérite d'être peaufinée, tant pour la formation dans le secteur des jeunes que des adultes. Le projet doit répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise de façon plus satisfaisante.

La recommandation de la Commission concernant la demande liée au secteur des jeunes pour la formation en classe est défavorable, en raison du fait que l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources matérielles nécessaires. De plus, des précisions sont requises au sujet de l'organisation pédagogique sur place et de l'encadrement des jeunes. Pour ce qui est de la demande concernant la formation générale au secteur des adultes en classe, les avis des membres étaient partagés et la décision a été prise par vote. La Commission est donc d'avis que les requérants doivent préciser leur champ d'action dans le domaine de la formation générale aux adultes et mieux circonscrire leur organisation en classe. L'établissement devra diversifier ses approches pour répondre aux besoins de la clientèle potentielle et étoffer l'organisation pédagogique et celle des ressources humaines en vue de répondre aux exigences ministérielles applicables. Pour ce qui est de la demande d'offre de services en formation à distance, la Loi sur l'enseignement privé lie cette offre à l'obligation d'offrir des services éducatifs en classe. Dans les circonstances, l'établissement devra peaufiner son projet pour répondre aux exigences légales et réglementaires.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et est donc défavorable à la demande de l'établissement.

Décembre 2012

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 30, avenue des Cascades Beauport (Québec) G1E 2J8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Ces services sont agréés et l'établissement est titulaire d'un permis sans échéance à l'enseignement primaire. En 2009, il a obtenu l'autorisation d'ajouter les services à l'éducation préscolaire. Son permis pour l'éducation préscolaire a été renouvelé en 2012 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. La modification de l'agrément pour y ajouter ces mêmes services lui a alors été refusée en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Cette année, l'établissement sollicite à nouveau la modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire. Il s'agit de la quatrième demande de l'établissement pour l'agrément au préscolaire, les demandes précédentes ayant été refusées en raison des limitations budgétaires ministérielles.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement présente une organisation des services éducatifs qui respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Il s'agit d'un établissement établi depuis près de 50 ans et qui perpétue une offre de services de qualité. La clientèle de l'Externat Saint-Cœur de Marie est stable et compte, en 2012-2013, environ 60 enfants à l'éducation préscolaire et près de 400 élèves au primaire. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une stabilité de la clientèle à l'éducation préscolaire et une légère augmentation au primaire. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée et tous les enseignants et enseignantes sont titulaires d'un brevet d'enseignement. De plus, on note la participation des parents élus de façon démocratique au conseil d'administration. L'établissement accueille une clientèle diversifiée et adapte ses interventions aux besoins particuliers des enfants.

L'établissement possède les locaux et les équipements requis et adéquats, d'une qualité supérieure, pour offrir les services éducatifs autorisés à son permis. De plus, des améliorations aux équipements mis à la disposition des élèves sont réalisées chaque année et les élèves du préscolaire disposent d'un espace exclusif adapté à leurs besoins. L'analyse financière indique que la corporation titulaire du permis dispose des ressources suffisantes pour le fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est entièrement conforme à la réglementation applicable. Le dossier des élèves est bien tenu et l'établissement s'est engagé à archiver son registre des inscriptions. L'agrément permettrait à l'établissement de maintenir une offre de services de qualité et de continuer à proposer des droits de scolarité peu élevés à l'éducation préscolaire. L'établissement bénéficie de l'appui des parents, des intervenants et de la communauté.

Cet établissement présente un dossier exemplaire, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que de l'organisation pédagogique. Le dossier a l'appui de la communauté qui soutient l'établissement, et les services répondent à un besoin comme en témoigne la stabilité de la clientèle. Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. La Commission recommande donc à la ministre de répondre favorablement à la demande d'agrément de l'établissement pour le préscolaire.

Février 2013

Extra Centre de Formation

Installation du 1263, rue Volta Boucherville (Québec) J4B 7M7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

PERMIS

- ➤ Services de la formation professionnelle au secondaire :
 - Transport par camion 5291

- > Services de la formation professionnelle au secondaire :
 - Transport par camion 5291

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

La corporation 3901238 Canada inc., constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 28 mai 2001 et faisant des affaires sous le nom « Extra Centre de Formation », a obtenu un permis du Ministère en 2008 pour offrir le programme *Transport par camion* – 5291 (DEP) à la formation professionnelle au secondaire. Le permis a été accordé en fonction des conditions suivantes : s'assurer de l'accompagnement de la direction par une personne familiarisée avec les encadrements légaux et réglementaires et faire appel à du personnel titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de deux ans, sous réserve des conditions suivantes : assurer l'accompagnement de la direction par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner et familiarisée avec les exigences de la formation professionnelle et avec les encadrements légaux et réglementaires, et faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. L'établissement devait aussi, conformément aux exigences du Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, transmettre au Ministère les résultats scolaires dans les 30 jours suivant leur inscription, en y incluant les échecs. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière de l'information qui lui est présentée, la Commission estime que le dossier répond bien aux exigences de l'article 18 de la Loi. L'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. La Commission constate que les ressources humaines sont remarquables. Le directeur de l'établissement détient une autorisation légale d'enseigner et possède de l'expérience en enseignement dans le programme autorisé au permis. Il est secondé par une personne détenant un brevet d'enseignement et de l'expérience dans la gestion du programme visé par cette demande. Les deux enseignants de l'établissement détiennent une autorisation légale d'enseigner. De plus, les personnes qui donnent de la formation sur mesure non reconnue par le Ministère sont aussi inscrites dans un programme universitaire qualifiant, ce qui surpasse les exigences pour ce type de formation. D'ailleurs, l'établissement fournit un encadrement serré des élèves et son taux d'obtention d'un diplôme est très élevé. L'établissement met aussi à profit les nouvelles technologies de l'information et dispose d'un tableau interactif pour faciliter l'enseignement.

L'organisation pédagogique est de qualité et la mise en œuvre des services respecte les orientations ministérielles. Les conditions d'admission relatives au programme autorisé semblent être bien respectées, comme en témoigne le contrat de services éducatifs. Toutefois, elles devront aussi apparaître dans la politique d'admission de l'établissement, ce à quoi la direction s'est engagée. De plus, en ce qui concerne le nombre d'heures de formation, l'établissement devra exclure les pauses de ce calcul. L'établissement a fourni les bulletins utilisés pour rendre compte des résultats des élèves. En ce qui concerne la transmission des résultats au Ministère, la nouvelle direction s'est engagée à respecter les délais prescrits. Les ressources matérielles et financières sont adéquates et l'analyse financière montre bien que la corporation dispose des fonds nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Le requérant prévoit un retour à l'équilibre financier grâce à une augmentation de sa clientèle en formation sur mesure. De plus, la preuve d'un cautionnement valide a été déposée au dossier. En outre, l'établissement dispose des ententes nécessaires pour avoir accès à des lieux de pratique et les locaux et les équipements sont appropriés. Toutefois, des certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être acheminés au Ministère. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il répond dans l'ensemble aux exigences réglementaires, malgré des petites modifications qui devront y être apportées.

Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre le renouvellement du permis de l'établissement, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Elle souligne la qualité du dossier et convie l'établissement à s'assurer de transmettre les résultats scolaires dans les délais prescrits par la réglementation, de retirer les temps de pause de son calcul des heures de formation et de transmettre les certificats à jour concernant la sécurité en cas d'incendie.

Juin 2013

Institut technique Aviron de Montréal inc.

Installations du 5460, avenue Royalmount Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

5490, avenue Royalmount Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services d'enseignement de la formation professionnelle au secondaire :
 - Électricité 5295/5795
 - Mécanique automobile 5298/5798
 - Soudage-montage 5195/5695
 - Dessin industriel 5225/5725

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS

- Services d'enseignement de la formation professionnelle au secondaire :
 - Électricité 5295/5795
 - Mécanique automobile 5298/5798
 - Soudage-montage 5195/5695
 - Dessin industriel 5225/5725

ÉCHÉANCE: 2014-06-30

MODIFICATION DU PERMIS

- > Retrait du programme suivant :
 - Réparation d'appareils électroniques audiovidéos 5271/5771

RECOMMANDATION FAVORABLE

La corporation titulaire du permis a été constituée le 8 juillet 1996 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le demandeur est établi sous le nom d'« Institut technique Aviron de Montréal ». L'établissement mène ses activités dans le domaine de la formation professionnelle depuis plus de 60 ans. En 1971, un premier permis lui était délivré pour offrir de la formation professionnelle. La formation autorisée portait sur trois programmes que l'établissement offre toujours, soit les programmes de dessin technique, de mécanique automobile et de service d'appareils électroniques. En 1977, l'établissement a été autorisé à mettre en œuvre le programme en soudure et, en 1990, celui en électricité de construction. En 2003, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans. Par la suite, en 2010, le permis a été renouvelé pour une année uniquement. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : disposer des ressources humaines, matérielles et ressources financières requises, présenter un cautionnement, faire appel à du personnel enseignant possédant les autorisations légales pour enseigner, présenter une publicité conforme à la réglementation, et respecter les conditions d'admission dans les programmes. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de deux ans, selon les conditions suivantes: faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, conformément aux exigences du Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, et transmettre les résultats scolaires au Ministère dans les 30 jours suivant leur inscription, en y incluant les échecs. Les services éducatifs sont offerts en anglais et en français. La clientèle étant en baisse et l'établissement prévoit accueillir 383 élèves en 2013-2014, et respectivement 377 et 375 les deux années suivantes.

L'établissement demande le renouvellement de son permis qui viendra à échéance le 30 juin 2013. À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que le directeur actuel et propriétaire est secondé par un directeur pédagogique qui détient une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante est composée de dixsept personnes, dont onze détiennent une autorisation légale d'enseigner et sept ne possèdent pas de pièces justificatives les autorisant à enseigner.

La mise en œuvre des programmes semble causer des difficultés. L'établissement n'ayant pas indiqué clairement dans la présente demande tous les renseignements requis relativement au nombre d'heures de formation attribuées pour chaque programme; cette information devra impérativement être transmise au Ministère. De plus, l'établissement devra déposer sa politique de l'évaluation des apprentissages. En ce qui concerne la transmission des résultats au Ministère, même si on note une amélioration depuis le dernier renouvellement, les délais normatifs de 30 jours ne sont toujours pas respectés, dans la majorité des cas. L'établissement s'est doté d'un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST), dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes.

Le programme est offert dans deux immeubles. Le requérant doit déposer au Ministère un rapport d'évaluation externe attestant que les ressources matérielles sont suffisantes pour les programmes autorisés à son permis. De plus, il devra obtenir l'évaluation d'une entreprise spécialisée quant à la sécurité en cas d'incendie et transmettre les certificats au Ministère. La liste des équipements jointe à la demande de renouvellement montre que le coût prévu de remplacement des équipements est inférieur aux montants indiqués dans les guides ministériels pour la mise en œuvre des programmes. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme aux exigences ministérielles, mais certaines corrections devront y être apportées. L'analyse financière montre que, malgré un fonds de roulement négatif, le requérant détient les sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école et qu'une preuve de cautionnement valide est présente au dossier.

En conséquence, la Commission considère que le dossier répond de manière minimale aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre de limiter la période de validité du permis à un an, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2014. Elle rappelle au requérant l'importance de la qualification légale du personnel enseignant et du respect rigoureux des normes de transmission des résultats au Ministère. Il devra aussi faire parvenir les documents nécessaires pour confirmer le nombre d'heures attribuées à chaque formation et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. De plus, les renseignements au regard de la disponibilité des ressources matérielles devront être remis au Ministère. Le défaut de répondre à ces exigences pourrait amener la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis de l'établissement lors de la prochaine demande à cette fin.

Juin 2013

Institut Telmat

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 650 Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- > Services de la formation professionnelle au secondaire
 - Soutien informatique 5229 (DEP)
 - Dessin de bâtiment 5250 (DEP)
 - Dessin industriel 5225 (DEP)

La requérante, l'Institut Telmat, est une entreprise constituée le 11 juillet 2011 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions et immatriculée le 13 juillet 2011. Elle présente une deuxième demande de délivrance de permis; la première demande en 2011 n'a pas été acheminée à la Commission puisqu'elle était incomplète. La demande actuelle a été présentée dans les délais prescrits et l'établissement a été invité à fournir certaines données manquantes ou qui nécessitaient des éclaircissements.

À la lecture du dossier et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que les promoteurs du projet souhaitent accueillir, dès la première année, 111 élèves répartis dans les trois programmes ciblés. Les groupes seront constitués de 18 élèves environ, ce qui respecte les encadrements du Ministère pour ces programmes. Les requérants misent sur le fait que, même si les programmes visés sont offerts ailleurs, l'établissement sera en mesure d'attirer la clientèle voulue en offrant, notamment, un calendrier scolaire souple et en admettant une clientèle d'élèves issus de l'immigration. La structure organisationnelle pour les stages et leur coordination sont prévues, et l'équipe bénéficie déjà de plusieurs contacts avec des entreprises qui pourraient accueillir des stagiaires.

L'analyse permet de constater que l'équipe de direction est formée de personnes ayant de l'expérience dans le domaine de l'éducation et de la gestion d'un établissement sous permis. Toutefois, les requérants ne détiennent pas d'autorisation légale d'enseigner. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de cinq personnes dont une seule possède une autorisation légale d'enseigner. Les requérants ont indiqué en audience qu'ils prévoyaient amener le personnel enseignant à s'inscrire à une formation menant à l'obtention de la qualification pour enseigner. L'établissement prendrait à sa charge le financement de la formation et les procédures liées à l'inscription à l'université. La directrice générale compte aussi s'inscrire à cette formation.

La corporation est locataire des locaux situés au 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 650. Il s'agit d'un immeuble avantageusement situé à proximité du transport en commun. Les plans indiquent cinq classes, alors que les normes ministérielles en prévoient beaucoup plus pour accueillir une cohorte dans chaque programme. Les sommes prévues pour le démarrage et le maintien des trois programmes demandés sont très inférieures à ce que le Ministère estime. Dans ce contexte, l'établissement a été invité à fournir des renseignements additionnels détaillés permettant d'apprécier la disponibilité des ressources matérielles requises, mais la démonstration à cet égard s'est avérée insuffisante.

L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour le démarrage de l'établissement, pourvu que sa prévision de clientèle de 111 inscriptions se concrétise dès la première année. Le contrat de services éducatifs est globalement conforme et un cautionnement figure au dossier.

La Commission considère que la démonstration est insuffisante quant à la disponibilité des ressources humaines, notamment du personnel enseignant détenant une autorisation légale d'enseigner, et à la disponibilité des ressources matérielles. En conséquence, elle est d'avis que le dossier actuel ne répond pas encore entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission invite donc l'établissement à étoffer sa demande et à la présenter à nouveau.

Novembre 2012

La Petite Académie du Boisé inc.

Installation du 1090, avenue Pratte Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4B6

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

MODIFICATION DE PERMIS

Changement de nom pour « La Petite Académie du Boisé »

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

La Petite Académie du Boisé inc. est un organisme à but non lucratif constitué le 1er août 1990 selon la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire depuis 1991. Cette autorisation a été renouvelée en 2004 pour cinq ans, soit la période maximale prévue par la Loi. Le dernier renouvellement en 2009 a été accordé pour une période de quatre ans, sous réserve des conditions suivantes : retirer l'enseignement et l'évaluation de l'anglais à l'éducation préscolaire et corriger les bulletins. Le dossier actuel montre que ces conditions ont été respectées. L'établissement demande le renouvellement de son permis et de son agrément pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Il demande également la modification du nom de l'établissement pour « La Petite Académie du Boisé ».

Le rapport d'analyse présenté à la Commission permet de constater que l'établissement continue de remplir sa mission de façon appropriée et de bien s'acquitter de ses obligations. La direction est qualifiée et expérimentée. L'équipe enseignante est composée de douze personnes possédant toutes un brevet, à l'exception d'une personne qui détient une tolérance d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et inscrite dans le règlement de la corporation.

L'organisation pédagogique respecte en tout point les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans le cas de l'établissement. Le calendrier scolaire et le temps hebdomadaire pour les services éducatifs respectent le Régime pédagogique. La routine proposée aux enfants du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. En ce qui concerne les bulletins, ils sont conformes dans l'ensemble et le nombre de communications est adéquat. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre; l'établissement utilise aussi du matériel maison. Le personnel enseignant est convié à participer aux différentes formations offertes. L'établissement utilise des approches pédagogiques variées et procure un encadrement des élèves qui vise à favoriser leur réussite et leur épanouissement. De plus, plusieurs services sont offerts pour soutenir le cheminement des élèves et un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé. Les ressources matérielles sont de bonne qualité; l'école possède une bibliothèque spacieuse et un local d'informatique complet pouvant y accueillir un groupe. Comme l'entente conclue avec un autre établissement privé pour l'utilisation d'un gymnase prend fin, l'établissement mettra à profit sa salle multifonctionnelle et compensera par une plus grande utilisation du terrain de soccer et des espaces de la ville. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes. De plus, la direction s'est engagée à corriger le contrat de services éducatifs pour y indiquer les frais accessoires et réduire légèrement les droits de scolarité exigés des parents, en vue de respecter entièrement les maximums prévus par la Loi. Quant à la situation financière de l'établissement, les indicateurs utilisés révèlent qu'il dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

Dans ces circonstances, la Commission considère que l'établissement répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. L'établissement devra corriger son contrat de services éducatifs, conformément à l'engagement qu'il a pris à cet égard. Par ailleurs, la Commission n'a pas de motifs pour s'opposer au changement de nom de l'établissement pour « La petite académie du boisé ».

Juin 2013

L'Académie Centennale

Installation du 3641, avenue Prud'Homme Montréal (Québec) H4A 3H6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

L'établissement a d'abord obtenu un permis pour l'enseignement secondaire en 1970, puis une reconnaissance aux fins de subventions en 1976. Cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public en 1990. Par ailleurs, l'établissement donne de la formation préuniversitaire au collégial depuis 1972, et le permis à cet effet a été transformé en déclaration d'intérêt public en 1988. Conformément aux dispositions des articles 158 et 161 de la Loi, l'établissement est actuellement réputé être titulaire d'un permis et d'un agrément. Il demande maintenant le renouvellement de son autorisation pour les services de la formation générale au secondaire, qui viendra à échéance le 30 juin 2013. Les services sont offerts en langue anglaise.

Le dernier renouvellement en 2010 a été accordé pour une période de trois ans. À cette occasion, l'établissement avait présenté une demande d'ajout pour les services d'enseignement au primaire, restreints au 3° cycle. Cette demande a été refusée et les éléments suivants ont notamment été soulignés à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et enseigner toutes les matières prescrites et s'assurer d'indiquer au bulletin tous les renseignements exigés. L'Académie centennale devait aussi s'engager à ajuster dans son contrat de services éducatifs les droits de scolarité exigés des parents pour ne pas dépasser le maximum prévu par la Loi sur l'enseignement privé.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que la clientèle de l'établissement est stable. La directrice en poste détient la qualification et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Elle est soutenue par une directrice adjointe et un directeur pédagogique qui occupe aussi des fonctions en enseignement. La directrice générale assure également la direction de la section dédiée à l'enseignement collégial pour lequel l'établissement détient un permis. Tout le personnel enseignant détient une autorisation légale d'enseigner, à l'exception d'une personne qui travaille à temps partiel, dans une matière uniquement, et pour laquelle l'établissement détient une tolérance d'engagement. De plus, l'établissement a une équipe de neuf professionnels pour soutenir les élèves. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès de l'ensemble du personnel qui travaille auprès des enfants. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue au règlement de l'établissement.

La Commission souligne la grande mobilisation du personnel pour la réussite des élèves et l'offre de services adaptés pour répondre à leurs besoins. L'encadrement des élèves et l'individualisation des interventions sont à souligner, en plus du suivi serré de la progression des apprentissages. L'établissement présente aussi un calendrier scolaire conforme aux exigences de la Loi. Toutefois, les éléments suivants signalés lors de la dernière demande de l'établissement n'ont pas été corrigés : la répartition de la grille-horaire au secondaire nécessitera des ajustements pour satisfaire aux exigences de l'article 18 du Régime pédagogique. Ainsi, l'horaire de l'élève doit comporter une pause de cinq minutes entre les périodes. De plus, l'histoire et la géographie doivent être enseignées chaque année du 1er cycle et non en alternance, comme c'est le cas actuellement. Le cours de musique est offert en une année uniquement pour trois groupes d'élèves, bien que le Régime pédagogique suggère une répartition des heures sur deux années. Quant au bulletin utilisé au secondaire, il est adéquat. L'ensemble du matériel didactique est celui approuvé par le Ministère.

L'établissement dispose de tous les locaux nécessaires pour une école secondaire. Son bail, signé en 1986 pour une période de trente ans, est toujours valide. De plus, il loue le gymnase d'un autre établissement. La documentation relative au certificat incendie est à jour et conforme à la réglementation. L'analyse financière montre que l'Académie centennale a réalisé des surplus depuis les deux dernières années et, malgré un fonds de roulement déficitaire, la corporation titulaire du permis dispose des ressources nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement.

Le contrat de services éducatifs devra être revu, car les droits exigés aux parents dépassent actuellement le maximum prévu pour les établissements privés bénéficiant d'un agrément aux fins de subventions. Cette situation a déjà été signalée à l'établissement, qui n'a pas été en mesure de modifier sa pratique, qui serait attribuable aux coûts additionnels liés à l'offre de services à une clientèle ayant des besoins particuliers.

Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, en limitant toutefois sa durée à deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2015. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra apporter les modifications requises à la grille-matières des élèves.

L'établissement devra aussi prendre des mesures pour respecter le montant maximum pouvant être exigé des parents en vertu de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé. Ainsi, malgré le besoin précis auquel l'établissement tente de répondre et la qualité indéniable des services éducatifs rendus, il ne peut se soustraire à la Loi et aux encadrements légaux applicables quant aux montants pouvant être exigés des parents. Dans la mesure où l'établissement persistait à ne pas se conformer aux exigences légales prévues à l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé, il s'exposerait alors aux sanctions prévues pour de tels cas.

Février 2013

L'École arménienne Sourp Hagop

Installation du 3400, rue Nadon Montréal (Québec) H4J 1P5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- > Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

La corporation titulaire du permis a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 22 mai 1990. Propriété de la Corporation Sourp Hagop Armenian Church, l'école a existé de 1974 à 1990 sous la raison sociale École de l'Église Arménienne Sourp Hagop. L'établissement accueille les enfants de la communauté arménienne de religion chrétienne apostolique. Il a d'abord obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour donner les services de l'éducation préscolaire et, progressivement, les services d'enseignement au primaire. En 1983, il a également obtenu une DIP pour donner les services éducatifs de 1^{re} et de 2^e secondaire. En 1986, une reconnaissance aux fins de subventions (RFS) l'autorisait à v aiouter les autres classes du secondaire, autorisation transformée en DIP en 1991. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, en décembre 1992, la DIP est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation a été renouvelée pour cinq ans en 2004. En 2009, le permis a été renouvelé pour un an uniquement, sous réserve de plusieurs conditions : veiller à ce que chaque membre du personnel enseignant soit titulaire d'une autorisation légale d'enseigner; respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise; se conformer à tous les encadrements du Régime pédagogique, notamment respecter le temps consacré à chaque discipline; enseigner toutes les matières obligatoires; et indiquer tous les renseignements prescrits dans le bulletin et dans le bilan des apprentissages. Par la suite, en 2010, l'établissement a de nouveau obtenu un renouvellement d'une année uniquement, puisque plusieurs des conditions n'étaient toujours pas remplies.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de deux ans. Le dossier montrait alors que l'établissement avait repris la situation en mains. Les conditions suivantes ont été signalées à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; s'assurer que les laboratoires offrent aux élèves un environnement sécuritaire; tenir un registre des inscriptions répondant aux exigences; inclure les pièces requises dans le dossier des élèves admis en dérogation par rapport à l'âge d'admissibilité; corriger sa publicité; permettre, au 2e cycle du secondaire, le passage de l'élève par matière; utiliser un bulletin et un bilan des apprentissages comprenant tous les renseignements prescrits. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse soumis montre que la nouvelle directrice générale possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Une directrice adjointe est en poste et l'équipe compte une nouvelle coordonnatrice pédagogique, toutes les deux possédant l'expérience et la qualification requises. L'équipe enseignante est composée de 55 personnes, dont la majorité détient un brevet d'enseignement. Au moment de l'analyse, l'établissement bénéficiait d'une tolérance d'engagement pour six personnes ayant toutes entrepris des études universitaires leur permettant d'acquérir la qualification légale pour enseigner. Une personne dont le contrat ne devait pas être renouvelé ne possédait pas de pièces justificatives. Les parents sont présents au conseil d'administration et leur représentation à cette instance est claire. Les mécanismes de nomination prévus dans le règlement de la corporation seront toutefois à revoir, de manière à mieux respecter l'esprit de la Loi. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés.

L'organisation répond bien dans l'ensemble aux exigences légales applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Toutes les matières obligatoires sont enseignées, tant à l'enseignement primaire qu'à la formation générale au secondaire. Le nombre d'heures de services éducatifs excède ce qui est prévu au Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, l'établissement devra demeurer soucieux de situer l'offre de services dans un contexte d'éveil et de jeux uniquement. De plus, les bulletins nécessiteront des modifications pour les rendre entièrement conformes aux exigences liées au bulletin unique. En outre, le dossier indique que l'organisation scolaire ne permet pas un passage par matières au secondaire, ce qui devra être révisé. Dans l'ensemble, le matériel didactique est celui approuvé par le Ministère, avec des exceptions au primaire et au secondaire. L'établissement a déposé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement dispose d'un plan de rénovation qui s'échelonne sur cinq ans. Il a déjà procédé à certaines rénovations et a terminé l'aménagement du laboratoire de sciences, respectant l'engagement qu'il avait pris lors du dernier renouvellement. La documentation remise en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie est adéquate, mais devra être complétée par le certificat de l'évaluation de certains équipements. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes, grâce au soutien financier de l'Église Arménienne Sourp Hagop. La Commission constate que l'établissement enregistre des déficits depuis plusieurs années, mais il a établi un plan de redressement qui devrait lui permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Le contrat de services éducatifs nécessitera des modifications pour répondre entièrement aux exigences réglementaires applicables : les frais pour les services facultatifs devront être indiqués et les dates pour les paiements devront être précisées. Par contre, les frais exigés des parents respectent bien les maximums prévus par la Loi. Une attention particulière devra être apportée au dossier des élèves pour y consigner toute l'information prescrite. Quant au registre des inscriptions, l'information fournie indique qu'il est conforme aux exigences applicables. Le site Internet de l'établissement nécessitera des corrections mineures.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement de son permis, mais recommande à la ministre d'en limiter la durée à une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. La Commission tient à souligner la persévérance de l'équipe qui poursuit son travail pour présenter une organisation pédagogique qui respecte les exigences légales et réglementaires. La Commission constate que l'établissement a déjà rempli plusieurs des conditions qui lui ont été signalées. Toutefois, l'établissement devra modifier le règlement de la corporation pour officialiser la participation des parents au conseil d'administration, élus de manière démocratique par leurs pairs. La promotion par matière devra être permise à la formation générale au secondaire. L'établissement devra également s'assurer de respecter l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire et d'utiliser des bulletins qui sont conformes aux exigences du bulletin unique. En outre, la direction s'est engagée à corriger le contrat de services éducatifs ainsi que la publicité, et à transmettre un complément d'information en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie.

Juin 2013

L'École des Premières Lettres

Installation du 5155, rue de Gaspé Montréal (Québec) H2T 2A1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

> Services d'enseignement au primaire

PERMIS

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

PERMIS ET AGRÉMENT

> Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Ajout des services de l'éducation préscolaire enfants de 5 ans

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS

Changement d'adresse pour le 5 254, rue Waverly Montréal (Québec) H2T 2X7 **RECOMMANDATION FAVORABLE**

En 1996, la compagnie dénommée Collège Français Primaire inc. a obtenu de la ministre de l'Éducation l'autorisation de céder au Collège Français (1965) inc., organisme apparenté à but non lucratif, le permis qu'elle possédait pour donner les services de l'éducation préscolaire et les services de l'enseignement primaire dans ses installations de la rue de Gaspé et de la rue De Serres, à Montréal. En juillet 1999, le Collège Français (1965) inc. s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour l'ensemble des services d'enseignement donnés dans les deux installations. Cette décision s'appuyait notamment sur les modifications à apporter à l'organisation pédagogique de l'établissement, la composition de l'organisme et les liens qu'il entretenait avec une compagnie apparentée à but lucratif.

En juillet 2000, le ministre a autorisé le Collège Français (1965) inc. à céder le permis qu'il possédait pour ses installations de la rue de Gaspé et de la rue De Serres, à Montréal, à deux nouveaux organismes à but non lucratif, soit respectivement l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques-Prévert. Le ministre leur a également accordé un agrément, mais seulement pour les services d'enseignement primaire restreints aux classes du 3° cycle, et ce, à cause des ressources budgétaires limitées dont il disposait. En juin 2001, l'agrément pour la classe de 2° année du deuxième cycle a été ajouté. En 2002, l'établissement a obtenu l'agrément pour la 1^{re} année du deuxième cycle et, en 2003, celui des deux classes du 1^{er} cycle. À ces occasions, la Commission a réitéré sa recommandation favorable.

En 2004 et en 2005, l'établissement a de nouveau demandé une modification de son agrément en vue d'inclure les services de l'éducation préscolaire; à ces deux occasions, la réponse du Ministère a été négative. Le permis, qui venait à échéance le 30 juin 2007, a été renouvelé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : prendre les mesures appropriées pour que les services offerts reflètent davantage les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, réaliser les travaux requis relativement à l'entretien des ressources matérielles et s'engager à utiliser un contrat répondant aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et à son règlement d'application. En 2007, l'établissement a réitéré sa demande d'agrément pour les services d'éducation au préscolaire, qui s'est soldée par un refus. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2010 pour une période de trois ans. La demande de modification de l'agrément aux fins de subventions pour y inclure l'éducation préscolaire n'a pas été accordée. La condition suivante avait été signalée à l'établissement : nommer une personne qui accompagnera la direction et les enseignants dans la mise en œuvre des services autorisés, détentrice de la qualification légale pour enseigner.

Le dossier reçu montre que, pour l'année 2012-2013, la clientèle de l'établissement s'établit à 25 enfants à l'éducation préscolaire et à 164 à l'enseignement primaire. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une légère hausse de la clientèle.

L'organisation pédagogique de l'établissement est de qualité et respecte les exigences du Régime pédagogique ainsi que les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire déposés respectent les prescriptions réglementaires et les bulletins utilisés sont conformes aux exigences ministérielles. La routine à l'éducation préscolaire répond bien aux orientations applicables et toutes les matières sont enseignées au primaire. L'équipe en place est stable et tout le personnel enseignant détient une autorisation légale d'enseigner. De plus, une orthopédagogue est sur place à temps partiel, à raison de deux jours par semaine. Le dossier indique que le personnel de direction est en poste depuis plusieurs années et possède l'expérience requise pour bien s'acquitter de la gestion de l'établissement. La direction est soutenue sur le plan pédagogique par un consultant hautement qualifié ne détenant toutefois pas de qualification légale pour enseigner à la formation générale des jeunes. Au moment de l'analyse du rapport, la direction songeait à créer un poste de conseillère pédagogique, ce qui bonifierait la qualité de l'organisation. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés comme le prévoit la réglementation. En outre, la participation des parents est prévue dans le règlement de la corporation et assure leur élection de manière démocratique.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont toujours adéquates. L'établissement, dont le bail à son adresse actuelle se terminera en juin 2013, présente une demande de déménagement de ses services éducatifs. Par ailleurs, selon les renseignements dont elle dispose, la corporation bénéficie des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En effet, elle présente un fonds de roulement positif et un ratio d'endettement inférieur à la moyenne des établissements subventionnés. Sa clientèle est très stable et l'établissement prévoit même une légère hausse. Les certificats pour la sécurité en cas d'incendie ont été fournis pour l'immeuble actuel et celui visé par le déménagement; ils sont valides et conformes. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble. Cependant, l'établissement devra cesser d'exiger un don obligatoire. L'information fournie indique que le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Tout en constatant la qualité de l'organisation pédagogique, la Commission réitère l'importance d'assurer un encadrement pédagogique par une personne qui détient une autorisation légale d'enseigner. La Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2016.

Modification de l'agrément

Les éléments qui ont conduit la Commission à limiter la durée du permis à trois ans constituent les motifs d'une recommandation défavorable à l'égard de la demande d'agrément. En conséquence, la Commission considère que l'établissement ne satisfait pas encore entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. En conclusion, la Commission est défavorable à la demande de modification de l'agrément aux fins de subventions.

Modification du permis

L'établissement souhaite déménager ses services éducatifs au 5254, rue Waverly à Montréal, pour l'année scolaire 2013-2014. L'information fournie indique que les locaux, qui abritaient une école, sont adéquats; on y trouve tous les locaux nécessaires pour une école qui offre l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et est donc favorable à ce déménagement.

Décembre 2012

L'École des Ursulines de Québec

4, rue du Parloir Québec (Québec) G1R 4S7

L'École des Ursulines de Loretteville

63, rue Racine

Québec (Québec) G1B 1C8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Installation de Loretteville

➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart de l'Incarnation. Cet établissement d'enseignement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, service qu'elle a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités éducatives à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire. L'établissement a également obtenu, en 1987, une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement primaire, autorisation renouvelée sans échéance en 1993. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour ajouter l'éducation préscolaire à ses activités, service éducatif pour lequel le ministre lui a accordé un agrément en juillet 2000, à la condition qu'il modifie ses règlements généraux pour prévoir la représentation des parents au conseil d'administration. L'établissement a alors répondu à cette condition.

De 1941 à 1991, la congrégation des Ursulines de Québec a dirigé le pensionnat des Ursulines de Loretteville. Cet établissement a été reconnu aux fins de subventions en 1969, et cette autorisation ne comportait pas de date d'échéance. L'établissement était alors exploité par une société apparentée, soit l'Union canadienne des moniales de Sainte-Ursule. En 1991, c'est toutefois l'École des Ursulines de Québec qui a demandé et obtenu une DIP, valide pour cinq ans, pour l'installation de Loretteville. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de l'éducation préscolaire à son installation de Loretteville. La demande d'agrément pour ces services a été refusée en raison des restrictions budgétaires ministérielles et parce que les services n'étaient pas officiellement implantés, ce qui ne permettait pas d'évaluer la qualité de l'organisation pédagogique. En 2011, le permis de l'établissement pour les services éducatifs à l'éducation préscolaire à ses deux installations et les services d'enseignement au primaire à l'installation de Loretteville a été renouvelé pour une période de quatre ans, et la demande de modification de l'agrément a été refusée en raison des limitations budgétaires.

L'établissement demande à nouveau cette année la modification de son agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire offerts à son installation de Loretteville. Ces services ont été mis en place en 2010-2011. En 2012-2013, l'établissement y accueille 22 enfants.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'établissement possède déjà l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et le primaire à son installation du Vieux-Québec, de même que pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à son installation de Loretteville. Pour l'année scolaire 2012-2013, la demande concerne une classe d'environ 22 enfants. L'établissement ne prévoit pas de hausse de la clientèle à l'éducation préscolaire à l'installation de Loretteville, puisque l'espace disponible est adéquat, mais trop restreint pour ajouter d'autres classes.

L'établissement possède une longue tradition dans le domaine de la pédagogie et s'acquitte bien de sa mission éducative. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. Les méthodes pédagogiques sont variées et l'établissement met à profit les technologies de l'information. L'organisation des services éducatifs est adaptée aux besoins des filles et des garçons, et plusieurs activités parascolaires sont offertes aux élèves. En outre, il est affilié, depuis 2001, à l'Organisation du Baccalauréat International au primaire et a obtenu de cette organisation, en 2009, le renouvellement de son autorisation pour la période maximale prévue, qui est de cinq ans.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et l'équipe professorale est composée d'enseignantes et enseignants possédant tous une autorisation légale d'enseigner. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue.

L'établissement dispose de toutes les ressources matérielles pour la poursuite de ses activités. Les bâtiments et les équipements sont de qualité et sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'installation de Loretteville procure aux enfants un environnement sécuritaire et adapté aux besoins de la clientèle. L'établissement a fourni un certificat de sécurité incendie pour toutes ses installations. En outre, l'analyse financière montre qu'il dispose des ressources nécessaires et a réalisé un premier bénéfice depuis cinq ans. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble. Cependant, les droits exigés des parents excèdent encore légèrement ce qui est prévu par la Loi, l'établissement n'ayant pas encore corrigé cet aspect de son organisation. La Commission rappelle à l'établissement son obligation de respecter les montants maximaux pouvant être exigés des parents au regard des droits de scolarité.

L'établissement appuie sa demande d'agrément et le besoin auquel il désire répondre sur le nombre croissant de demandes d'inscription pour l'éducation préscolaire. Il indique avoir l'appui des parents et de la communauté religieuse qui le soutient, et considère offrir un service éducatif à dimension humaine, ce qui constitue un élément favorable pour contrer le décrochage scolaire.

L'obtention de l'agrément permettrait d'assurer la pérennité de l'installation de Loretteville et de bonifier les ressources pédagogiques mises à la disposition de sa clientèle. La Commission considère que l'établissement a su maintenir des services de grande qualité au fil des ans et perpétue une longue tradition pédagogique adaptée aux besoins de sa clientèle.

La Commission estime que l'établissement réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément. Cependant, elle ne peut recommander l'agrément aux fins de subventions, en raison du dépassement des droits de scolarité exigés des parents. Tout en soulignant la qualité des services éducatifs offerts, la Commission invite l'établissement à régulariser cette situation, déjà portée à son attention lors du dernier renouvellement.

Avril 2013

École du routier professionnel du Québec (1996) inc.

Installation du 12305, boulevard Métropolitain Est Montréal (Québec) H1B 5R3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

PERMIS

- > Services de la formation professionnelle au secondaire :
- > Services de la formation professionnelle au secondaire :
- Transport par camion 5291/5791 (DEP)
- Transport par camion 5291/5791 (DEP)
 ÉCHÉANCE : 2014-06-30

En décembre 1996, l'École du routier professionnel du Québec (1981) inc., qui donnait de la formation dans le domaine du camionnage depuis plusieurs années, obtenait un permis pour offrir le programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles. En juillet 1997, la ministre autorisait la cession du permis à une compagnie apparentée, l'École du routier professionnel du Québec (1996) inc. En 2001, compte tenu de la qualité du dossier présenté, le permis, dont l'établissement était titulaire, a été renouvelé pour cinq ans. En 2005, il a été modifié en vue de remplacer le programme *Conduite de camions* par le programme actualisé *Transport par camion*. En 2006 et en 2009, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : disposer des ressources humaines requises et adéquates, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et respecter les exigences relatives au programme autorisé à son permis. La demande déposée concerne le renouvellement de permis de l'établissement.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement accueillait 66 élèves en 2011-2012, dont certains suivaient une formation en classe ou selon la formule d'alternance travail-études. Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience nécessaire pour la gestion d'un établissement scolaire sous permis du Ministère et un membre de l'équipe détient une autorisation légale d'enseigner. Le personnel enseignant possède la qualification légale pour enseigner. La supervision des stages des élèves inscrits en alternance travail-études est confiée à une personne d'expérience, mais qui ne détient pas d'autorisation légale d'enseigner. Quant à la transmission des résultats scolaires des élèves au Ministère, des délais excédant la réglementation sont toujours observés, malgré une légère amélioration. L'établissement a déposé un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST), comme les nouvelles normes l'exigent. L'établissement dispose de locaux adéquats pour les services autorisés au permis. Cependant, un complément d'information est requis quant à la disponibilité des ressources matérielles, plus particulièrement en ce qui concerne le lieu de pratique du programme. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'établissement a un fonds de roulement déficitaire, mais dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement. De plus, un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans le contexte où les renseignements transmis quant à l'organisation des services éducatifs sont peu détaillés, la Commission s'interroge sur la pertinence d'exiger de l'établissement des éclaircissements sur cette offre de services. L'organisation entourant les stages semble encore nécessiter des bonifications et leur encadrement doit être réalisé par une personne ayant la qualification légale pour enseigner et qui est bien au fait des exigences ministérielles quant au développement des compétences attendues pour le programme. Lors du dernier renouvellement, l'établissement avait communiqué au Ministère un plan d'action visant à encadrer et à soutenir adéquatement les élèves en stage. Cette démarche devra maintenant se concrétiser dans la mise en œuvre des stages.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi, pour une période de deux ans. Le dossier ayant été déposé au Ministère en 2011-2012, l'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2014. Par ailleurs, l'établissement devra prendre les mesures nécessaires pour que tous les membres de son personnel enseignant soient titulaires de l'autorisation requise pour enseigner. En outre, la Commission considère toujours que l'accompagnement par l'école des élèves en stage constitue un élément à considérer. La description de l'organisation pédagogique en rapport avec l'offre de services en alternance travail-études serait aussi un point à clarifier lors du renouvellement de l'entente avec la Direction générale de la formation professionnelle et technique.

Avril 2013

L'École l'Eau-Vive

Installation du 4690, avenue Chauveau Québec (Québec) G2C 1A7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- > Services de la formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- > Services de la formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

La corporation L'École l'Eau-Vive a été constituée le 2 novembre 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2000, la demande de l'établissement se situait dans un contexte particulier. En vertu des dispositions prévues à l'article 64 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité (projet de loi 118), les approbations données par le ministre de l'Éducation pour la mise en œuvre d'un projet particulier de nature religieuse dans une école publique devaient être annulées à compter du 1er juillet 2001. Trois écoles publiques franco-protestantes de la région de Québec étaient notamment visées par les dispositions en question. Il s'agissait des écoles l'Eau-Vive (éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire), Nouvelle-Vie (éducation préscolaire et enseignement primaire) et Renaissance (enseignement secondaire); elles étaient respectivement situées à Neufchâtel, à Québec et à Saint-Augustin-de-Desmaures. Elles recevaient, en 2000-2001, un effectif total de 635 élèves. Les trois écoles mentionnées faisaient partie de la commission scolaire de la Capitale. Les trois écoles franco-protestantes désiraient poursuivre leur projet éducatif religieux. Elles ont décidé de se regrouper et de former un organisme à but non lucratif, sous le nom de L'École l'Eau-Vive. Cet organisme a alors demandé un permis et un agrément aux fins de subventions pour être autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire de même que ceux de l'enseignement primaire et secondaire. Il a obtenu l'autorisation en mai 2001. En 2003, l'établissement a obtenu, sans condition, le renouvellement de son autorisation pour une période de cinq ans. Le dernier renouvellement en 2008 a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi et aucune condition n'a été exigée. En 2012-2013, l'établissement accueille 25 enfants à l'éducation préscolaire, 133 au primaire et 123 au secondaire. La clientèle de l'établissement est composée d'enfants issus de familles Québécoises de souche, mais aussi venant de l'extérieur de la province ou du Canada et représentant plus de 20 nationalités. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 5 ans, les services d'enseignement au primaire et les services de la formation générale au secondaire venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement, ainsi que le renouvellement de son agrément.

À la lecture des renseignements qui lui sont présentés et de ceux qu'elle a recueillis, la Commission observe que l'équipe de direction est expérimentée et qualifiée, et qu'elle fait preuve de dynamisme dans la gestion de l'établissement. En outre, une personne qui détient la qualification légale pour enseigner agit à titre de coordinatrice des services pédagogiques. De plus, tous les titulaires de classes détiennent une autorisation d'enseigner; au moment de l'analyse de la présente demande, une personne était en attente de recevoir son brevet. Le programme de musique est sous la responsabilité d'une enseignante et une aide-enseignante intervient individuellement auprès des élèves pour la pratique liée à un instrument particulier. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès du personnel qui travaille auprès des enfants. La Commission constate que l'implication des parents est au cœur du projet éducatif de l'établissement; cette orientation se vérifie dans la composition du conseil d'administration, qui compte sept membres, dont six parents. Toutefois, malgré les efforts de l'établissement pour susciter la participation des parents, le processus actuel menant à leur élection pourrait encore mieux refléter l'esprit de la Loi s'il prévoyait la tenue en assemblée générale d'une élection des parents par leurs pairs.

L'organisation pédagogique est en tout point conforme aux exigences légales et règlementaires. Le calendrier scolaire déposé montre que la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique, tout comme le temps de services éducatifs hebdomadaire. La routine proposée aux enfants du préscolaire respecte bien le Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées, tant en ce qui concerne l'enseignement primaire que la formation générale au secondaire. Le bulletin et les évaluations sont conformes au modèle du bulletin unique, et le nombre de communications répond aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation a été déposé, comme le prévoit la Loi.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux sont adéquats. Toutefois, le laboratoire de sciences devra être muni d'une hotte et d'une douche d'urgence, des exigences auxquelles la direction s'est promptement engagée à répondre. En ce qui concerne les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, la documentation déposée répond aux exigences applicables. L'analyse financière montre que la corporation dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, la Commission remarque que les droits de scolarité exigés des parents respectent bien les maximums prévus par la Loi, mais que les frais accessoires devront être ajoutés au contrat. La Commission souligne l'engagement de l'établissement à faciliter l'accès des élèves provenant de familles nombreuses ou à revenu plus modeste. La tenue du dossier des élèves et du registre des inscriptions respectent la règlementation applicable. La direction veillera à apporter quelques précisions à la publicité utilisée en y ajoutant la langue d'enseignement et les services éducatifs autorisés à son permis.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission estime que l'établissement assure une offre de services éducatifs de grande qualité et répond à un besoin précis de scolarisation chez la communauté franco-protestante. De plus, l'approche de l'école est inclusive et tout est mis en place pour soutenir la réussite de tous les élèves.

Juin 2013

Le Séminaire Ste-Marie de Shawinigan

Installation du 5655, boulevard des Hêtres Shawinigan (Québec) G9N 4V9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- > Retrait des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Retrait des services d'enseignement au primaire

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Ajout des services d'enseignement au primaire

La corporation Le Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan a été constituée en vertu d'une loi spéciale, sanctionnée le 29 mars 1950 par l'Assemblée législative du Québec. Le ministère de l'Éducation a déclaré l'établissement d'intérêt public en 1970 pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1994, l'établissement obtenait un permis sans échéance pour ces mêmes services. En 2009, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, mais sa demande d'agrément pour les services d'éducation préscolaire a été refusée, notamment en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère. L'établissement a présenté une nouvelle demande de modification de son agrément en 2010. Cette demande a essuyé un nouveau refus en raison des ressources budgétaires limitées au Ministère, du processus de nomination des parents et des effets possibles sur les autres établissements du secteur public. Le permis de l'établissement pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a été renouvelé en 2012 pour une période de trois ans et est valide jusqu'au 30 juin 2015.

Le dossier actuel porte sur une demande administrative ministérielle visant à retirer les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire puisque le service n'est pas offert cette année. L'établissement demande la modification de l'agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

À la lecture du dossier, la Commission observe que l'établissement n'accueille pas d'enfant à l'éducation préscolaire ni à l'enseignement au primaire pour l'année scolaire 2012-2013. Sa clientèle à la formation générale au secondaire est de 329 élèves et, de ce nombre, 25 élèves ont un plan d'intervention. L'établissement bénéficie d'une équipe-école stable et expérimentée. L'équipe de direction possède les qualifications et l'expérience requises. En outre, le corps professoral est composé de personnes possédant toutes un brevet d'enseignement. Se joignent à cette équipe des professionnels qui offrent des services complémentaires aux élèves, dont les services d'orthopédagogie, de psychoéducation et d'orientation. La présence des parents est réelle au sein de l'établissement et au conseil d'administration, où des sièges leur sont réservés.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte l'ensemble des encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. À la formation générale au secondaire, les renseignements déposés montrent que toutes les matières sont enseignées. Les temps d'enseignement prescrits par le Régime pédagogique sont respectés et seuls de petits changements devront être appliqués au secondaire à l'horaire des élèves de l'option sport, pour assurer la constance du nombre d'heures hebdomadaires dédiées aux matières obligatoires. Quant au matériel didactique, il s'agit, de façon générale, du matériel approuvé par la ministre.

L'établissement dispose des locaux et des équipements requis pour les services inscrits à son permis, y compris ceux pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En outre, des documents officiels montrent que la vérification du dispositif de sécurité incendie a récemment fait l'objet d'une inspection. En ce qui a trait à la situation financière, l'analyse indique que l'établissement éprouve certaines difficultés financières, en raison de la clientèle qui diminue chaque année, une situation attribuable à la baisse démographique dans la région. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables et respecte les maximums pouvant être exigés des parents.

Dans le contexte où le permis de l'établissement pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire vient d'être renouvelé jusqu'en 2015 et dont l'établissement n'écarte pas la possibilité de donner le service au cours des prochaines années, il semble prématuré de retirer les services autorisés au permis. Des ressources matérielles adéquates et suffisantes sont toujours disponibles et la qualité de l'organisation des ressources humaines et pédagogiques a toujours été observée d'année en année. Par conséquent, la Commission recommande de maintenir le permis de l'établissement pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire jusqu'à son échéance actuelle, qui est le 30 juin 2015. Ce délai pourrait permettre à l'établissement de revenir sur sa décision et d'offrir ces services de nouveau s'il le jugeait possible.

Demande de modification de l'agrément

L'établissement est reconnu dans son milieu et offre des services éducatifs de qualité. L'obtention de l'agrément aux fins de subventions permettrait à l'établissement de réduire les droits de scolarité exigés des parents à l'éducation préscolaire et au primaire, et procurerait aux parents de la ville de Shawinigan un service éducatif subventionné pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire privé, plus près de leur domicile. Par des collectes de fonds, l'établissement vient en aide aux familles dans le besoin en diminuant les droits de scolarité. La présence des parents est assurée au conseil d'administration et des sièges leur sont réservés, ce qui, selon la Commission, respecte l'esprit de la Loi.

Par contre, cette année, dans la mesure où les services pour lesquels il demande l'agrément ne sont plus offerts, l'établissement ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. En conséquence, la Commission ne peut recommander à la ministre de répondre favorablement à la demande.

Décembre 2012

Les écoles communautaires Skver

Installations du 940, avenue Outremont Montréal (Québec) H2V 4P8

970, avenue Beaumont, Montréal (Québec) H3N 1V5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Campus Outremont, section française

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- > Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Campus Outremont, section anglaise

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

Campus Beaumont, enseignement en français

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

La corporation titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet établissement a été mis en place à la suite de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique.

Lors du renouvellement en 2008, l'établissement s'est vu imposer plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. Le renouvellement en 2011 a été accordé pour une période d'une année uniquement, sous réserve de plusieurs conditions, notamment les suivantes : assurer l'accompagnement de la direction du campus Beaumont par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise; respecter la Loi sur l'enseignement privé, son règlement d'application ainsi que le Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire; appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise; et respecter le Régime pédagogique. L'établissement devait aussi s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent tout leur enseignement en français, en conformité avec la Charte de la langue française. La requête de changement d'adresse qui accompagnait la demande de renouvellement en 2011 a été refusée par la ministre, et le renouvellement pour le campus Beaumont n'a pas été accordé dans un premier temps. Les subventions normalement versées à l'établissement ont donc été retenues pendant plusieurs semaines.

Le renouvellement en 2012 a aussi été accordé pour une période d'une année uniquement, et les conditions suivantes ont alors été exigées par la ministre :

- disposer des ressources matérielles adéquates pour offrir les services prévus, notamment un laboratoire d'informatique, un gymnase et une bibliothèque conformes aux exigences;
- faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et s'assurer d'avoir du personnel en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins;

- vérifier les antécédents judiciaires de toute personne devant travailler auprès des élèves mineurs avant de l'embaucher;
- s'assurer que le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent à toutes les exigences;
- utiliser un contrat de services éducatifs comprenant tous les renseignements requis et respectant les maximums prévus à l'article 93 de la Loi;
- assurer 23,5 heures d'éducation préscolaire et 25 heures d'enseignement au primaire par semaine; prévoir des pauses d'au moins 5 minutes entre chaque cours et offrir 25 heures de services éducatifs par semaine au secondaire;
- consacrer 720 heures par année scolaire aux matières obligatoires au primaire et au 1er cycle du secondaire et 648 heures aux matières obligatoires et à certaines matières à option au 2e cycle du secondaire;
- en vertu de l'article 19 de la Loi, accorder aux élèves tous les congés prescrits et enseigner les matières obligatoires;
- utiliser des bulletins comprenant tous les renseignements prescrits;
- s'assurer que tous les services éducatifs aux élèves de la section française sont offerts uniquement en français, en conformité avec la Charte de la langue française.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer à toutes les exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le renouvellement de son agrément pour les services autorisés à son permis.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission observe que la clientèle totale pour 2012-2013 est de 194 élèves, contre 291 en 2011-2012. Les renseignements indiquent que 21 enfants fréquentent l'éducation préscolaire, 118 le primaire et 55 le secondaire. L'établissement accueille aussi 23 élèves handicapés. Deux plaintes figurent au dossier, soit une en 2009 concernant le manque de qualification des enseignants et une autre en 2012. L'établissement est dirigé par une équipe de trois personnes, dont deux gestionnaires possèdent à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Quant au personnel enseignant, l'équipe compte 19 personnes, dont 11 qui détiennent une autorisation légale d'enseigner, ce qui établit à 57,8 % la proportion de personnel enseignant qualifié pour enseigner. Cette situation représente une amélioration comparativement à l'année dernière. Quant à la participation des parents au conseil d'administration, le règlement de la corporation a été revu, mais nécessitera des ajustements. Toutefois, quatre des cinq membres du conseil d'administration sont des parents. Le dossier fourni indique que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique présente encore des manquements quant au nombre d'heures de services éducatifs et au temps d'enseignement des matières obligatoires. Ce temps consacré aux services éducatifs est inférieur aux prescriptions du Régime pédagogique à l'éducation préscolaire, au primaire et à la formation générale au secondaire. La routine à l'éducation préscolaire semble maintenant conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La grille-matières déposée par l'établissement montre que les matières obligatoires ne sont pas toutes enseignées au primaire, car l'établissement omet de donner le cours d'éthique et culture religieuse dans sa version intégrale. Le temps d'enseignement devant être consacré aux matières obligatoires au primaire est adéquat, mais s'écarte des normes au secondaire. Le matériel utilisé est celui approuvé par la ministre de manière générale.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement dispose d'un laboratoire de sciences complet mis en place en 2011. Le gymnase du campus Outremont ne répond pas encore aux exigences pour l'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire, et la bibliothèque est considérée comme rudimentaire. Le certificat remis concernant la sécurité en cas d'incendie est à jour et conforme aux exigences.

L'analyse financière réalisée d'après les états financiers de 2011 montre que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour son fonctionnement. L'établissement garantit un emprunt d'un organisme apparenté, mais cet emprunt pourrait être rappelé par la banque. Le contrat de services éducatifs utilisé pour les élèves de la section francophone nécessitera des corrections mineures. Le dossier des élèves de la section anglaise est incomplet, puisque le certificat d'admissibilité y est souvent absent. Le registre des inscriptions est complet. L'établissement devra régulariser sa situation puisqu'il offre du transport scolaire sans détenir d'autorisation à cet égard.

Dans les circonstances, et malgré le fait que l'on observe une certaine progression dans le dossier de l'établissement, la Commission ne peut recommander à la ministre le renouvellement du permis de l'établissement, pas plus que le maintien des subventions. Le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, en raison des manquements actuels et récurrents tant sur le plan des ressources humaines et matérielles que sur le plan du respect du cadre légal et réglementaire applicable aux établissements privés sous permis.

Novembre 2012

Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc.

Installations du campus Van Horne (section anglaise et section française) 5170, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1J6

Campus Bialik (section anglaise et section française) 6500, rue Kildare Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3B8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Campus Van Horne (section anglaise)

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

Campus Van Horne (section française)

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

Campus Bialik (section anglaise)

> Services à la formation générale au secondaire

Campus Bialik (section française)

> Services à la formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

Campus Van Horne (section anglaise)

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

Campus Van Horne (section française)

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

Campus Bialik (section anglaise)

> Services à la formation générale au secondaire

Campus Bialik (section française)

> Services à la formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

> Changement d'adresse de l'installation principale

RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement est issu de la fusion de deux institutions : Les écoles juives populaires, fondée en 1914, et les Écoles Peretz, établie en 1913. Avant 1914, il existait un organisme unique qui gérait des écoles d'après-midi et qu'administraient conjointement des membres de la communauté judéo-espagnole et des membres de la communauté ashkénaze. En 1914, les deux groupes linguistiques se séparaient pour fonder deux organismes autonomes (École Peretz et Jewish People's School), chaque école devenant une école ordinaire de jour. Les deux établissements ont de nouveau fusionné en 1971. Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc. offrent depuis ce temps l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, d'abord offert dans trois campus, puis maintenant dans deux. Les services éducatifs sont tous agréés aux fins de financement.

Lors de son dernier renouvellement en 2010-2011, l'établissement s'est vu imposer des conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. Parmi ces conditions, l'établissement devait notamment s'engager à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, s'assurer d'accorder 25 heures de services éducatifs par semaine au secondaire et indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages tous les renseignements prescrits. L'établissement devait aussi s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise reçoivent leur enseignement en langue française.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les services éducatifs autorisés dans ses deux installations, dont certains relèvent de la section française et d'autres de la section anglaise. Il demande aussi le renouvellement de son agrément aux fins de subventions. L'établissement demande enfin la modification de son permis pour y inscrire le changement d'adresse de son installation principale.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que plusieurs gestionnaires possèdent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. En ce qui concerne l'équipe enseignante, elle compte 74 personnes, dont la majorité détient une autorisation légale d'enseigner. L'établissement bénéficie de tolérances d'engagement de neuf personnes. Il devra aussi régulariser la situation de deux personnes pour lesquelles des pièces justificatives devront être présentées.

L'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et respecte le temps minimal d'enseignement des matières obligatoires, sauf en 5° année du secondaire où ce temps devra être rehaussé. Le nombre d'heures de services éducatifs respecte les exigences règlementaires au primaire, mais excède celui prévu pour le secondaire. La routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations relatives au Programme de formation de l'école québécoise. De façon générale, le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. Les bulletins utilisés présentent certaines lacunes mineures, mais l'établissement s'est engagé à remédier rapidement à la situation. L'établissement regroupe les élèves des sections anglaise et française dans les mêmes classes et retire les enfants pour certaines matières.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles répondent aux besoins des élèves. Toutefois, l'établissement devra fournir les certificats liés à la prévention des incendies, ce à quoi il s'est déjà engagé. Ses ressources financières sont suffisantes pour son exploitation et l'établissement a entrepris des démarches pour rationaliser ses dépenses pour faire face à une baisse de sa clientèle. Le contrat de services éducatifs est relativement complet et précis, bien qu'il nécessite quelques ajustements. On y constate que les maximums quant aux droits de scolarité et d'inscription sont respectés. Les dossiers des élèves sont complets et le registre des inscriptions est partiellement adéquat, puisque la consignation des données pour les élèves du primaire devra être harmonisée avec la réglementation applicable.

Dans ces circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2015, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission invite l'établissement à fournir un effort supplémentaire en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant, les bulletins et le contrat de services éducatifs. Il devra aussi s'assurer de respecter le nombre d'heures d'enseignement minimal prévu pour les matières obligatoires à la 5e année du secondaire. Par ailleurs, l'établissement a déjà amorcé une restructuration de son organisation, ce qui devrait permettre de retrouver l'équilibre budgétaire dans le contexte d'une baisse de clientèle.

En ce qui concerne la demande de changement d'adresse, elle vise uniquement les bureaux administratifs de l'établissement, qui seront désormais situés au campus Bialik, au 6500, rue Kildare à Montréal, installation déjà inscrite au permis. Cette modification n'a pas d'effet sur l'organisation de l'établissement. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de répondre favorablement à cette demande de changement d'adresse et ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Avril 2013

Maison d'enfants Montessori Gatineau inc.

Installation du 123, avenue de Gatineau Gatineau (Québec) J8T 4J7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2017-06-30

La compagnie dénommée Maison d'enfants Montessori Gatineau inc. a été constituée en juillet 1994 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Elle ne compte qu'une actionnaire qui occupe le poste de directrice de l'établissement. En 1998, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir les services de l'éducation préscolaire en utilisant la pédagogie montessorienne. Le dernier renouvellement en 2009 a été accordé pour une période de quatre ans. Les conditions suivantes ont alors été signalées à l'établissement : procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel qui travaille auprès des enfants, comme le prévoit la Loi, et s'assurer d'inscrire au bulletin tous les renseignements prescrits par la réglementation. Le dossier actuel montre que la direction a donné rapidement suite à ces conditions. Les renseignements indiquent que l'établissement accueille, pour 2012-2013, cinq enfants à l'éducation préscolaire. Il détient une autorisation du ministère de la Famille et des Aînés pour offrir des services de garde.

À la lumière des renseignements qu'elle possède, la Commission constate que l'établissement a rempli les conditions qui avaient été imposées lors du dernier renouvellement. La directrice, qui est aussi propriétaire de l'établissement, détient une formation Montessori. Le personnel enseignant est stable et qualifié. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été faite et la direction a mis en place un comité de parents.

L'organisation pédagogique est conforme à la réglementation. Le calendrier scolaire déposé montre une répartition du temps qui correspond aux exigences du Régime pédagogique. Le temps de services éducatifs dépasse le minimum prévu par le Régime pédagogique, et la routine proposée aux enfants du préscolaire semble respecter les orientations ministérielles. L'établissement aurait avantage à donner plus de précisions sur le temps consacré aux services éducatifs à l'intérieur de la journée proposée aux enfants, puisque ces derniers bénéficient aussi sur place de services de garde. L'évaluation et le nombre de communications répondent aux exigences applicables. Cependant, le bulletin utilisé à l'éducation préscolaire nécessitera des correctifs pour être entièrement conforme au bulletin unique.

Le bâtiment et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'établissement a déposé des certificats relatifs à la prévention des incendies qui sont conformes à la réglementation. En outre, selon les indicateurs généralement utilisés pour évaluer la situation financière des établissements d'enseignement privés, l'organisme dispose des ressources nécessaires pour poursuivre sa mission. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera tout de même des ajustements. Les dossiers des élèves contiennent toutes les pièces requises. Quant au registre des inscriptions, l'établissement devra y ajouter certains renseignements pour le rendre entièrement conforme. L'objet de la corporation tel qu'il est formulé vise uniquement les services de garde; l'objet devrait donc être modifié pour inclure l'offre de services à l'éducation préscolaire.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Cette durée permettrait d'assurer un suivi de l'organisme dans le contexte, notamment, du faible effectif scolaire. De plus, la Commission invite l'établissement à donner suite aux modifications apportées dans les instructions du Ministère pour mettre à jour la présentation des bulletins et corriger son contrat de services éducatifs.

Mai 2013

Préscolaire « Il était une fois... Vision » inc.

Installation du 905, boulevard des Bois-Francs Sud Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

PERMIS

> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE: 2014-06-30

La corporation titulaire du permis de l'établissement a été établie en juin 2009. Il s'agit d'une corporation à but lucratif résultant de la fusion de deux corporations : École de langue Bois-Francs inc. et Pré-maternelle anglaise « Il était une fois... » inc. Cette corporation exploite également deux services de garde à la petite enfance faisant partie du réseau Vision. La corporation a obtenu un permis du Ministère en 2009 pour offrir les services de l'éducation préscolaire. Le permis a été délivré sous réserve des conditions suivantes : s'assurer que la direction est accompagnée par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, et que chaque membre du personnel enseignant est titulaire d'une autorisation d'enseigner. Les services éducatifs sont offerts principalement en anglais et en français, et des activités en espagnol s'y ajoutent. L'établissement est une franchise du réseau Vision. Pour l'année scolaire 2012-2013, l'établissement accueille 46 enfants à l'éducation préscolaire. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que la directrice est aussi responsable du service de garde reconnu par le ministère de la Famille et des Aînés et partage son temps entre ces deux fonctions. Celle-ci bénéficie du soutien pédagogique et administratif du réseau Vision, mais n'a pas recruté ou désigné sur place une personne qui possède une autorisation d'enseigner pour assurer le suivi pédagogique. L'équipe enseignante est composée de trois personnes, dont une qui détient un brevet d'enseignement, une autre un permis provisoire d'enseigner, et la dernière qui possède une formation universitaire dans le domaine des langues.

La routine proposée aux enfants du préscolaire est conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, l'établissement devra demeurer soucieux de situer l'offre de services dans un contexte d'éveil et de jeux uniquement. Quant à l'évaluation des compétences, l'établissement devra préciser les dates de remise des bulletins et corriger le bulletin utilisé à l'éducation préscolaire pour le rendre conforme aux exigences applicables. Le temps de services éducatifs dépasse le minimum prévu au Régime pédagogique, mais il serait aussi judicieux de prévoir au calendrier scolaire des journées de fermeture, en cas de tempête. En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates et répondent bien aux besoins de la clientèle. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être complétés par des renseignements supplémentaires qui devront être transmis au Ministère. L'analyse financière montre que l'établissement présente un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement élevé. Toutefois, le cautionnement figurant au dossier est suffisant et valide. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé puisqu'on y invite les parents à payer les droits de scolarité en un seul versement, ce qui est contraire aux encadrements légaux. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation. La publicité devra être corrigée pour répondre aux exigences applicables.

Dans la mesure où plusieurs éléments doivent être corrigés, la Commission recommande un renouvellement plus court pour permettre un suivi rapide de la situation de l'établissement. La Commission estime que l'établissement devra s'assurer de répondre aux conditions émises lors de la délivrance de son permis en ce qui concerne l'accompagnement de la direction et la qualification du personnel enseignant. Il devra aussi corriger le bulletin utilisé pour le rendre conforme aux exigences ministérielles, présenter un contrat des services éducatifs qui respecte la réglementation applicable et corriger sa publicité.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère qu'il n'a pas ou a très peu respecté les conditions lui ayant été imposées lors de la délivrance du permis. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour un an, même si la nature des manquements ne met pas en doute la pertinence et la valeur des services éducatifs autorisés. L'établissement doit redresser rapidement la situation et combler les lacunes qui ont été soulevées.

Vision Sillery inc.

Installation du 1749, chemin Gomin Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

Cession de permis à une nouvelle corporation

L'établissement est en fonction depuis 2002 et figurait jusqu'en 2006 au permis de l'école Vision inc., qui regroupait alors plusieurs autres établissements du réseau Vision. L'école Vision Sillery inc. a obtenu, le 18 juillet 2006, un permis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Le permis a alors été accordé pour un an, soit jusqu'au 30 juin 2007. Par la suite, l'établissement a obtenu un renouvellement de trois ans sans condition particulière. En 2010, le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire a été renouvelé pour la période maximale de renouvellement prévue par la loi, qui est de cinq ans; son permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2015.

L'école Vision Sillery inc. partage, avec les autres établissements du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps de services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire, et l'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et des cours d'espagnol. Précisons que les écoles du réseau Vision n'étant pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue d'enseignement.

L'établissement présente maintenant une demande de modification de permis, pour être autorisé à céder son permis actuel à une nouvelle corporation.

À la lecture du dossier, la Commission constate que la demande de modification de permis a été présentée dans les délais prévus. La demande vise la cession du permis à une corporation sans but lucratif constituée en octobre 2012 sous le nom « École Vision Sillery ». Cette cession de permis est de nature administrative uniquement et ne vient pas modifier la structure de l'organisation pédagogique de l'établissement. En outre, l'objet de la corporation qui figure au registre des entreprises est conforme à l'exploitation d'un établissement scolaire.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle recommande à la ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Mai 2013

Vision Trois-Rivières inc.

Installation du 3550, rue Marguerite-Seigneuret Trois-Rivières (Québec) G9A 5C9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE: 2017-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

Ajout d'une installation à son permis pour y offrir les services de l'éducation préscolaire

RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'école Vision inc. (ÉVI), a obtenu un permis distinct du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 18 juillet 2006, pour offrir les services éducatifs à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de Maître Franchiseur Vision inc.

Le premier renouvellement de permis de l'établissement a été accordé en 2007 pour une période de trois ans, suivant l'engagement de l'établissement à faire appel uniquement à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner. Le dernier renouvellement en 2010 a été accordé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été signifiées à l'établissement : transmettre à la ministre les documents et les renseignements qu'elle demande pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, à l'époque et dans la forme qu'elle détermine. L'établissement a aussi été invité à régulariser, auprès du Ministère responsable, la situation des enfants de moins de 5 ans accueillis en service de garde, une démarche qu'il a amorcée depuis. L'établissement a procédé à une demande de permis auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour offrir sur une base régulière un service de garde aux enfants de 3 et de 4 ans. Les services de garde sont offerts dans la nouvelle installation où sont maintenant regroupés les services aux enfants de la maternelle.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Par la même occasion, il demande la modification de son permis pour ajouter une installation pour y offrir les services de l'éducation préscolaire.

L'école Vision Trois-Rivières inc. partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps de services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire. L'enseignement se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue maternelle, et des cours d'espagnol. Précisons que les écoles du réseau Vision n'étant pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue d'enseignement.

À la lecture du dossier, la Commission constate que la même directrice est en place depuis l'ouverture de l'établissement en 2006-2007. Cette dernière possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions et est soutenue sur le plan pédagogique par deux conseillères pédagogiques qui effectuent un suivi rigoureux pour assurer la meilleure réussite des élèves. L'établissement bénéficie du soutien de Maître Franchiseur Vision inc., tant sur le plan administratif que pédagogique.

L'équipe enseignante est formée de personnes détenant une autorisation légale d'enseigner. Au moment de l'analyse du dossier, une personne devait demander le renouvellement de son permis provisoire. Cette équipe est complétée par deux personnes qui agissent à titre d'assistantes auprès du personnel enseignant et qui doivent être en présence du titulaire de classe durant les heures dédiées aux services éducatifs. La direction de l'établissement confirme qu'elle a vérifié les antécédents judiciaires de l'ensemble de son personnel et de ses dirigeants.

L'établissement respecte bien les lois et les règlements qui lui sont applicables et présente une organisation pédagogique de qualité. Selon l'analyse soumise, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le total de temps de services éducatifs est supérieur à la prescription réglementaire. Le nombre de communications est conforme. Les bulletins et les pratiques évaluatives respectent l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, le site Web contient une section à l'intention des parents. Le dossier indique que plusieurs activités parascolaires sportives sont offertes, ainsi que des services complémentaires pour le soutien à l'apprentissage. En outre, l'équipe-école participe activement à un projet de recherche avec le milieu universitaire, au regard du développement des compétences des élèves.

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats et de qualité. Une vaste cour de récréation comportant des pistes de ski de fond en hiver est à la disposition des élèves. Un nouvel immeuble a été construit pour y accueillir les enfants de la maternelle et ceux du service de garde. Les certificats relatifs à la prévention des incendies pour les deux immeubles sont à jour. L'analyse financière montre que la compagnie Vision Trois-Rivières inc. possède les sommes nécessaires pour le fonctionnement de l'école; la compagnie titulaire du permis est propriétaire des deux immeubles et prévoit réaliser des bénéfices dès l'année prochaine. Quant au contrat de services éducatifs, il sera entièrement conforme lorsque l'établissement y apportera une correction mineure : le nom indiqué ne correspond pas au nom figurant à son permis. La même observation s'applique à la publicité. Finalement, l'information fournie indique que le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences réglementaires applicables.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi concernant le renouvellement du permis. La Commission recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2017.

En ce qui concerne la demande pour ajouter une installation, la Commission n'y voit pas d'objection. Cependant, dans la mesure où des services éducatifs y sont déjà offerts, la Commission déplore que l'établissement ait devancé l'approbation de la ministre pour effectuer le déménagement.

Février 2013

Yeshiya Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

Installation du 6155, chemin Deacon Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Section anglophone et section francophone

- > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- > Services d'enseignement au primaire
- Permis sans échéance à la formation générale au secondaire

RÉVOCATION DU PERMIS

L'établissement, connu jusqu'en 1994 sous le nom de Yeshiva Merkaz Torah, a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir les études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. Le titulaire du permis actuel est Yeshiva Gedolah l'École d'études supérieures de Montréal. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif. L'établissement a obtenu, en 1970, une déclaration d'intérêt public (DIP) sans échéance l'autorisant à offrir les services d'enseignement au secondaire en formation générale. En 1972, puis en 1973, l'établissement a été autorisé à offrir, respectivement, les services d'enseignement au primaire et les services de l'éducation préscolaire. Lors du renouvellement de 2003, il a été question de problèmes liés à la qualification du personnel enseignant. En 2008, le permis a été renouvelé pour une durée de deux ans. Ce renouvellement était assorti de plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Programme de formation de l'école québécoise et du Régime pédagogique. En 2010 et en 2011, le renouvellement a été accordé pour la période la plus courte prévue par la Loi et de nombreuses conditions ont été signalées à l'établissement concernant, entre autres, la qualification de son personnel enseignant, le respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé.

Lors du dernier renouvellement en 2012, la ministre a signalé à l'établissement les conditions suivantes :

- embaucher une personne qualifiée, expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et avec celles des encadrements légaux et réglementaires pour superviser l'offre des services éducatifs au secondaire:
- disposer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour offrir les services prévus, notamment d'un laboratoire de sciences conforme aux exigences;
- faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins;
- s'assurer que la publicité de l'établissement est conforme aux exigences réglementaires;
- préparer et transmettre à la ministre les documents et les renseignements demandés pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, à l'époque et dans la forme qu'elle détermine, notamment, en fournissant tous les renseignements demandés dans le cadre des demandes de renouvellement de permis et en déclarant tous les élèves fréquentant l'établissement;
- utiliser un contrat de services éducatifs comprenant tous les renseignements requis;
- formaliser dans les règlements généraux de la corporation la participation au conseil d'administration de parents élus par une assemblée générale de leurs pairs;
- appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise; respecter le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
- s'assurer que les élèves ont entre 180 et 200 jours de classe par année;

- assurer, chaque semaine, 23,5 heures d'éducation au préscolaire et 25 heures d'enseignement au primaire ainsi qu'au secondaire;
- consacrer, par année scolaire, 720 heures aux matières obligatoires au 1^{er} cycle du secondaire et 648 heures aux matières obligatoires et à certaines matières à option au 2^e cycle du secondaire;
- accorder aux élèves les congés prescrits;
- enseigner les matières prescrites;
- utiliser des bulletins comprenant tous les renseignements prescrits;
- s'assurer que les renseignements figurant au Registraire des entreprises sont conformes à ceux transmis au Ministère, notamment en ce qui concerne la liste des administrateurs;
- s'assurer que les élèves sujets aux épreuves ministérielles sont soumis à ces épreuves;
- s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent bien tout leur enseignement en français, en conformité avec la Charte de la langue française.

En outre, l'établissement a été invité à produire une version française des règlements de la corporation à l'intention de la clientèle de son installation française et à s'assurer de la disponibilité d'un contenu en français sur son site Internet.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer entièrement à toutes les exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Le permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. L'établissement détient aussi un permis sans échéance pour la formation générale au secondaire et un agrément pour ces services.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que trois des gestionnaires possèdent la formation et l'expérience requises, mais ces personnes travaillent au primaire uniquement. L'équipe compte 19 personnes, dont 17 détiennent une autorisation légale d'enseigner, ce qui établit la proportion de personnel qualifié à 89,4 %. En ce qui concerne les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés. La participation des parents au conseil d'administration n'est toujours pas officialisée dans les règlements de la corporation, malgré les engagements à cet effet de la part des dirigeants, mais des membres du conseil d'administration sont aussi des parents.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la situation demeure difficile, surtout au secondaire où les écarts observés sont particulièrement marqués. Le nombre de journées de services éducatifs au primaire est adéquat, tandis qu'au secondaire il est inférieur à ce qu'exige le Régime pédagogique. Le temps consacré aux services éducatifs au primaire et au secondaire est inférieur aux prescriptions du Régime pédagogique. Au primaire, le temps consacré aux matières obligatoires est parfois inférieur aux exigences du Régime pédagogique à la section anglaise et à la section française. À la formation générale au secondaire, on note des écarts significatifs quant aux heures d'enseignement des matières obligatoires. Les grilles-matières déposées par l'établissement montrent que les matières ne sont pas toutes enseignées au secondaire; le cours d'éthique et culture religieuse n'est pas offert et le cours de sciences et technologie est remplacé par un cours de biologie. Au préscolaire, le temps de services éducatifs serait adéquat. Dans le contexte où les autres services éducatifs autorisés au permis présentent des manquements importants, il y a lieu de s'interroger sur la mise en œuvre du programme offert au préscolaire et sur la proportion du temps dédiée aux services éducatifs. Quant au nombre d'évaluations, il respecte les exigences, mais les bulletins nécessitent des ajustements.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services offerts, sauf à l'enseignement secondaire pour lequel le laboratoire de sciences ne répond pas aux exigences réglementaires. L'établissement a fourni un certificat relatif à la sécurité incendie conforme aux exigences. L'analyse financière montre que l'établissement éprouve une situation financière difficile, avec un fonds de roulement négatif important et un ratio d'endettement très au-dessus de la moyenne des établissements privés subventionnés. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble ainsi que le dossier des élèves et le registre des inscriptions. Quant à la publicité, elle sera à corriger.

La Commission estime que le dossier de l'établissement a connu une belle progression depuis les dernières années. Toutefois, les manquements actuels et récurrents amènent la Commission à ne pas pouvoir recommander le renouvellement du permis puisque le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la commission est défavorable au renouvellement du permis et de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Pour ce qui est de la formation générale au secondaire, où les manquements les plus graves sont observés, la Commission recommande à la ministre d'appliquer les modalités prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, de révoquer le permis de l'établissement et de cesser de verser les subventions qui s'y rattachent.

Novembre 2012

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie canadienne européenne (CEA) inc./Canadian European Academy (CEA) inc.

Installation du 245, boulevard Hymus Pointe-Claire (Québec) H9R 1G3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement général à l'enseignement collégial :
 - Sciences de la nature 200.B0 (DEC)
 - Sciences humaines 300 A0 (DEC)

Le demandeur est une entreprise constituée le 27 septembre 2010 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. L'entreprise a été immatriculée au Québec et inscrite au registre des entreprises le 1^{er} octobre 2010. Elle présente une deuxième demande de délivrance de permis. La première demande analysée par la Commission a été présentée en 2012 et a été refusée par les autorités en raison des lacunes quant à la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaire pour réaliser le projet alors déposé. L'Académie canadienne européenne a des campus à Londres, à Toronto, à Los Angeles et aux Pays-Bas. À Montréal, elle offre des programmes courts maison et des cours de langues.

Le requérant demande la délivrance d'un permis pour les services d'enseignement général à l'enseignement collégial et souhaite offrir les programmes préuniversitaires suivants : *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC). Il ne demande pas à être agréé aux fins des subventions pour offrir ces programmes.

À la lecture du dossier présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission estime que le projet soumis ne répond pas encore aux exigences pour la délivrance d'un permis prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que l'équipe de gestion comportera quatre personnes, soit une directrice générale, un directeur des études, un directeur des services administratifs et un directeur des ressources humaines, dont deux possèdent de l'expérience au collégial. Quant au personnel enseignant, quatorze personnes sont visées pour occuper des postes en enseignement; de ce nombre, la moitié a une expérience au collégial. La demande ne comporte pas le curriculum vitæ de tous les membres de l'équipe.

Les prévisions quant à la clientèle sont de 71 étudiantes et étudiants pour la première année en 2013-2014, et de 142 et 222 respectivement pour les deux années suivantes. Le requérant compte commencer à offrir les services à l'automne 2013. Des cours de langue sont déjà offerts à une cinquantaine d'étudiants internationaux à l'installation de Pointe-Claire. L'orientation fondamentale de l'Académie décrite en audience est d'offrir aux étudiantes et étudiants étrangers et à ceux du Québec une expérience différente en éducation. L'Académie prévoit mettre à profit les autres composantes de la corporation dans les autres pays en permettant une rotation sous forme de voyage d'études dans ses autres maisons d'enseignement. Les requérants ont expliqué en audience qu'ils ont sélectionné le Québec pour établir l'établissement, en raison de ses liens avec la francophonie. Quant au recrutement de sa clientèle, il sera effectué par une équipe d'agents déjà actifs dans différents pays. L'hébergement des candidats serait pris en charge par l'établissement.

La corporation est propriétaire de l'immeuble qui abriterait l'établissement. La présence d'une bibliothèque, d'un gymnase ou de laboratoires de sciences conformes aux exigences actuelles n'est pas confirmée puisque les sommes prévues pour leur mise en place sont très en dessous des devis ministériels. De plus, la liste du matériel et des équipements prévus est incomplète et les éléments requis sont en quantité insuffisante pour offrir le programme *Sciences de la nature*. L'établissement étant situé dans un secteur industriel, son accès n'est pas facile pour la clientèle étudiante. Quant à l'analyse financière, la démonstration que l'établissement disposera des liquidités suffisantes pour le fonctionnement de son établissement n'est pas satisfaisante. L'analyse de la demande permet aussi de constater une certaine confusion dans les encadrements légaux et met en évidence que les requérants devront se familiariser davantage avec le système québécois.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement n'a pas démontré qu'il disposerait des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la mise en œuvre des programmes ciblés. Par conséquent, la Commission estime que le dossier ne répond pas aux critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2013

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du 5000, rue Clément-Lockquell Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

6000, boulevard Décarie, bureau 216 Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques de thanatologie, volet Conseiller funéraire aux familles – CTC.02
 - Techniques de thanatologie, volet Embaumeur CTC.03
 - Services conseils aux familles et pré-arrangements funéraires – CTC.04
 - Actualisation en soins infirmiers, diplômés hors Québec
 CWA.07
 - Accompagnement et interventions en soins palliatifs CWA.0N
 - Technologie de l'évaluation en bâtiment EEC.1L
 - Technologie de l'estimation en bâtiment EEC.1M
 - Technologie de l'inspection de bâtiments EEC.2X
 - Techniques du bâtiment vert et intelligent EEC.26
 - Prévention et sécurité sur les chantiers de construction EEC.30
 - Techniques d'intervention en milieu correctionnel JCA.0V
 - Techniques d'intervention en milieu juvénile JCA.11
 - Techniques policières JCA.13
 - Techniques d'intervention en milieu correctionnel JCA.16
 - Premiers intervenants en situation d'urgence JCC.10
 - Recherche des causes et circonstances d'un incendie JCC.12
 - Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0M
 - Éducatrice en services de garde en milieu scolaire JEE.0N
 - Techniques d'éducation à l'enfance JEE.1A
 - Stratégies d'intervention en développement du langage JNC.0W
 - Représentation commerciale et technique LCA.7K
 - Création et montage sonore à l'image NNC.0J
 - Enregistrement et sonorisation NNC.0K
 - Design de mode NTC.1U
 - Commercialisation de la mode NTC.1V

Installation de Montréal

- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0K
- Accompagnement en déficience JNC.0E
- Conseiller en vente d'éléments de décoration NTA.0T

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- ➤ Ajout à l'installation principale du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - Spécialisation en prévention des incendies et sécurité civile – JCC.16

RECOMMANDATION FAVORABLE

RECOMMANDATION FAVORABLE

- ➤ Demande de changement du titre du programme suivant :
 - Recherche des causes et circonstances d'un incendie JCC.12

Pour:

Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie – JCC.12

En 2001, le ministère de l'Éducation a proposé aux établissements d'enseignement collégial privés qui sont agréés aux fins de subventions, un second mode de financement des programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Plus souple que le mode prescrit jusque-là, il permet aux établissements qui le choisissent de satisfaire de façon plus rapide aux besoins de formation technique de courte durée.

Ce mode de financement se caractérise notamment par l'attribution d'une enveloppe fermée à chaque établissement. Depuis l'année scolaire 2006-2007, l'allocation initiale qui est garantie à chaque établissement pour les AEC est égale aux montants définis comme agrément en 2005-2006, majorés des taux d'indexation applicables.

Seize établissements d'enseignement collégial privés et agréés aux fins de subventions participent à ce mode de financement. La subvention accordée peut être utilisée par l'établissement en vue d'offrir les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC pour lesquels il possède déjà un agrément, ainsi que pour tous les autres programmes du même type qu'il a demandé d'inscrire à son permis et qui répondent aux exigences du Ministère. Un permis distinct, délivré pour trois ans et modifiable semestriellement, à la demande de l'établissement, indique tous les programmes menant à l'obtention d'une AEC visée dans l'agrément. La transférabilité de la subvention entre les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC agréée inscrite sur le permis est totale.

Considérant les dispositions du premier paragraphe de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales, qui prévoient qu'un établissement autorisé à offrir un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) peut élaborer et mettre en œuvre un programme menant à l'obtention d'une AEC dans tout domaine de formation propre à un programme de formation technique conduisant à l'obtention d'un DEC, considérant les particularités du présent mode de financement et compte tenu du fait que les établissements visés dans la présente demande ont déjà répondu aux exigences de la Loi relative à la délivrance ou à la modification d'un agrément, la Commission formule de nouveau une recommandation favorable pour l'ajout des programmes menant à l'obtention d'une AEC qui appartient à un domaine de formation propre à un programme de formation technique conduisant à l'obtention d'un DEC. Pour les programmes n'appartenant pas à l'un des domaines de formation propres à un programme de formation conduisant à l'obtention d'un DEC, l'établissement devra répondre aux exigences des lois relatives à la modification d'un permis et d'un agrément.

La Commission estime que la procédure simplifiée de renouvellement et de modification de l'autorisation mise en place par la Direction de l'enseignement privé – collégial du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes.

À l'occasion de la première opération de mise à jour des programmes menant à une AEC financés pour les établissements d'enseignement collégial privés agréés, en 2012-2013, la Direction de l'enseignement privé – collégial a présenté à la Commission un document d'information commun portant sur 15 établissements. Les 15 établissements ont sollicité le renouvellement de leurs permis et 3 ont sollicité une modification de permis. Le permis d'un établissement sera traité individuellement ultérieurement, considérant qu'un seul programme est autorisé à son permis.

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est l'un des établissements qui ont choisi ce mode de financement. La présente requête de l'établissement vise le renouvellement des 24 programmes déjà autorisés à son permis à son adresse principale et des 3 programmes autorisé à son installation de Montréal, dont la liste est en rubrique. L'établissement demande aussi la modification de son permis pour ajouter, à son installation principale, le programme *Spécialisation* en prévention des incendies et sécurité civile – JCC.16 (AEC). Enfin, elle demande la modification du nom du programme Recherche des causes et circonstances d'un incendie – JCC.12 (AEC) pour Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie – JCC.12 (AEC).

Selon l'information disponible, l'établissement dispose de toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes autorisés à son permis. Dans le cas de la demande de permis de l'établissement, le dossier indique que le nouveau programme ciblé est rattaché au programme *Techniques de sécurité incendie* – 311.A0 (DEC), qui est autorisé au permis de l'établissement.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. En ce qui concerne la demande de modification de permis, la Commission estime que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et ne voit pas de motifs pour s'opposer à ce changement. La Commission formule donc une recommandation favorable à l'ajout du programme Spécialisation en prévention des incendies et sécurité civile – JCC.16 au permis de l'établissement. Pour ce qui est du changement de nom du programme Recherche des causes et circonstances d'un incendie – JCC.12 (AEC) pour Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie – JCC.12 (AEC), la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Novembre 2012

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du 5000, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

5115, rue Vézina Montréal (Québec) H3W 1C2

6900, boulevard Décarie, bureau 216 Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures)

- ➤ Services d'enseignement menant à un diplôme d'études collégiales :
 - Soins infirmiers 180.A0 (DEC)
 - Soins préhospitaliers d'urgence 181.A0 (DEC)
 - Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment – 221.D0 (DEC)
 - Techniques policières 310.A0 (DEC)
 - Techniques d'éducation à l'enfance 322.A0 (DEC)
 - Gestion de commerces 410.D0 (DEC)
 - Techniques professionnelles de musique et chanson 551.A0 (DEC)
 - Design de mode 571.A0 (DEC)
 - Commercialisation de la mode 571.C0 (DEC)

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

(Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures)

Services d'enseignement menant à un diplôme d'études collégiales :

- Techniques de thanatologie 171.A0 (DEC)
- Sécurité incendie 311.A0 (DEC)

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (Installation du 5115, rue Vézina, Montréal)

- Services d'enseignement préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales :
 - Arts et lettres 500.A1 (DEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS ET AGRÉMENT

(Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures)

- Services d'enseignement menant à un diplôme d'études collégiales :
 - Soins infirmiers 180.A0 (DEC)
 - Soins préhospitaliers d'urgence 181.A0 (DEC)
 - Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment – 221.D0 (DEC)
 - Techniques policières 310.A0 (DEC)
 - Techniques d'éducation à l'enfance 322.A0 (DEC)
 - Gestion de commerces 410.D0 (DEC)
 - Techniques professionnelles de musique et chanson 551.A0 (DEC)
 - Design de mode 571.A0 (DEC)
 - Commercialisation de la mode 571.C0 (DEC)

PERMIS

(Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures)

Services d'enseignement menant à un diplôme d'études collégiales :

- Techniques de thanatologie 171.A0 (DEC)
- Sécurité incendie 311.A0 (DEC)

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

PERMIS ET AGRÉMENT

(Installation du 5115, rue Vézina, Montréal)

- Services d'enseignement préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales :
 - Arts et lettres 500.A1 (DEC)

ÉCHÉANCE: 2014-06-30

L'établissement mène des activités dans le domaine de la formation collégiale depuis 1969 et a obtenu une déclaration d'intérêt public pour offrir de la formation préuniversitaire. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, dans son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, huit programmes de la formation préuniversitaire, dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance, et onze programmes de la formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales dans des domaines variés. En outre, il possède aussi, pour son installation principale, un permis qui l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de thanatologie* – 171.A0 (DEC) et le programme *Sécurité incendie* – 311.A0 (DEC). L'établissement est aussi présent en formation professionnelle et dispose, à son installation principale, d'un permis lui permettant d'offrir le programme *Intervention en sécurité incendie*, qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles. De plus, dans le contexte du nouveau mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales, il est également autorisé à offrir 26 programmes dans des domaines de formation variés.

En 2010, le permis de l'établissement a été modifié pour y ajouter deux installations à Montréal, soit l'une au 5115, rue Vézina et l'autre au 6900, boulevard Décarie, bureau 216. Cette démarche faisait partie d'une entente entre le Campus et le Séminaire Chaya Mushka pour poursuivre l'offre de services qui était auparavant sous la responsabilité du Cégep Marie-Victorin. Ainsi, cette entente par laquelle le Campus s'engage à fournir les ressources nécessaires et l'encadrement administratif et pédagogique a été reconduite automatiquement jusqu'en 2018. L'établissement offre le programme Arts et Lettres – 500.A1 (DEC) à l'installation de la rue Vézina. À son installation de la rue Décarie, son permis l'autorise à offrir les programmes suivants : Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0K(AEC), Accompagnement en déficience – JNC 0E (AEC) et Conseiller en vente d'éléments de décoration – NTA.0T (AEC).

Le permis de l'établissement pour l'enseignement collégial a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans et viendra à échéance le 30 juin 2013. L'établissement en demande le renouvellement ainsi que le renouvellement de son permis à l'installation de la rue Vézina. À noter que les programmes menant à l'obtention d'une AEC offerts à l'installation de la rue Décarie ont fait l'objet d'un renouvellement distinct dans le cadre de l'opération AEC 2012-2013.

Installation principale

À la lecture de l'information obtenue, la Commission constate que l'établissement dispose des ressources humaines requises et adéquates pour mettre en œuvre les programmes visés par sa demande ciblant l'installation principale. L'établissement peut compter sur une solide équipe de direction et du personnel enseignant expérimenté et qualifié.

Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont positives et montrent que l'établissement donne suite à ses recommandations. Ainsi, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée a été évaluée en 2011. La CEEC a jugé que la PIEA révisée possède les caractéristiques essentielles à des évaluations de qualité et la juge désormais entièrement satisfaisante. Quant à l'évaluation institutionnelle réalisée en 2005, la CEEC estimait que le Collège devait poursuivre les efforts en cours pour mieux assurer ses responsabilités. En 2008, le Collège avait donné suite de manière satisfaisante à trois des recommandations. L'établissement a donné suite à la dernière recommandation en mai 2009 et a alors adopté une politique institutionnelle en matière de gestion et de développement des ressources humaines, prévoyant notamment la création d'un service des ressources humaines. Le Campus a, par la suite, procédé à la mise en place de ce service et de l'implantation de la politique. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et à son application, elles seront transmises à la CEEC à l'hiver 2013.

Selon l'information transmise, le Campus dispose de ressources matérielles suffisantes pour offrir les programmes inscrits à son permis. Quant aux ressources financières, le rapport indique que l'établissement a réduit son déficit depuis les dernières années et prévoit un surplus de fonctionnement pour les prochains exercices financiers.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et, par conséquent, elle est favorable au renouvellement de permis. En ce qui a trait à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement pour la même période lorsque le permis est renouvelé. La Commission recommande un renouvellement de quatre ans pour le permis relatif aux programmes offerts à son installation principale, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017.

Installation de la rue Vézina

L'établissement offre le programme *Arts et lettres* – 500.A1 avec agréments aux fins de subventions à son installation de la rue Vézina. Rappelons que le Campus Notre-Dame-de-Foy a eu l'autorisation d'ajouter deux installations à son permis dans le cadre d'une entente signée avec le Séminaire Chaya Musqua en 2010. Il s'agit de la première demande de renouvellement de permis pour cette installation. L'entente précise notamment que le Campus Notre-Dame-de-Foy est responsable de l'admission et de l'inscription des étudiants, de la sélection du personnel, de l'encadrement des enseignants et de la supervision pédagogique. La Commission aurait souhaité que le Campus transmette davantage d'information pour apprécier la disponibilité des ressources humaines sur place et l'encadrement pédagogique des enseignants à l'installation de la rue Vézina. Au moment de l'analyse du rapport, les données transmises ne permettaient pas encore de suivre le taux d'obtention d'un diplôme chez la cohorte qui a débuté en 2010.

Dans les circonstances, pour mieux suivre l'évolution de l'implantation des services éducatifs, la Commission recommande de renouveler le permis relatif à l'installation de la rue Vézina pour une année uniquement. Ceci devrait permettre à l'établissement de mieux décrire son organisation sur le plan des ressources humaines à l'installation ciblée. De plus, la Commission considère que des précisions devront être apportées quant aux services offerts aux élèves fréquentant cette installation ainsi qu'aux modalités d'accès à ces services. En ce qui concerne l'installation de la rue Décarie, dont le permis ne fait pas l'objet d'une demande de renouvellement, la Commission suggère à la ministre d'inviter l'établissement à transmettre ces mêmes renseignements.

Février 2013

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du 5000, rue Clément-Lockquell Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

6000, boulevard Décarie, bureau 216 Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(2e opération relative aux AEC, 2012-2013)

- ➤ Demande de changement du titre des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques d'éducation à l'enfance JEE.1A pour
 - Éducation à la petite enfance (0-6 ans) JEE.1A; et
 - Création et montage sonore à l'image NNC.0J pour
 - Composition musicale et technologies audio à l'image NNC.0J

RECOMMANDATION FAVORABLE

À l'occasion de la deuxième opération de mise à jour des programmes menant à une AEC financés pour les établissements d'enseignement collégial privés agréés, en 2012-2013, la Direction de l'enseignement privé – collégial a présenté à la Commission un document d'information commun portant sur six établissements d'enseignement collégial ayant demandé la modification de leurs permis.

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est l'un des établissements qui ont choisi ce mode de financement. L'établissement demande la modification de son permis pour changer les titres de deux programmes suivants : *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1A pour Éducation à la petite enfance (0-6 ans) – JEE.1A, et Création et montage sonore à l'image – NNC.0J pour Composition musicale et technologies audio à l'image – NNC.0J.

La Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et formule donc une recommandation favorable à la modification demandée. Elle considère que la demande déposée répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2013

Collège André-Grasset

Installations du 220, avenue Fairmount Ouest Montréal (Québec) H2T 2M7

1001, boulevard Crémazie Est Montréal (Québec) H2M 1M3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

> Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :

Installation du 220, avenue Fairmount Ouest

- Techniques d'inspection en bâtiment EEC.13
- Sécurité industrielle et commerciale LCA.5Q
- Gestion de commerce international FITT LCA.6H
- Attestation professionnelle en gestion de la sécurité privée (APGSP) – LCA.7L
- Superviseur de sécurité certifié LCA.9G
- Animation 3D et effets spéciaux NTL.06
- Production 3D pour jeux vidéo NTL.12
- Production multimédia NWE.1A
- Production télévisuelle et cinématographique NWY.15
- Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique NWY.16

l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Installation du 1001, boulevard Crémazie Est

- Techniques d'intervention pastorale RNA.02
- Techniques d'éducation de la foi RNA.03

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège André-Grasset est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande cette année le renouvellement pour les programmes indiqués en rubrique. Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes autorisés à son permis.

La Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour trois ans, durée prévue dans le cas des dossiers relevant de l'opération AEC. L'échéance du permis serait alors fixée au 30 juin 2016.

Novembre 2012

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- > Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques juridiques JCA.0T
 - Commerce international LCA.AS
 - Comptabilité de gestion LCA.7W
 - Bureautique sans frontière LCE.2A
 - Techniques de bureautique (Microsoft Office) LCE.36
 - Bureautique Micro-édition LCE.3L
 - Bureautique Coordination LCE.3M
 - Bureautique légale LCE.4C
 - Développeur d'application Oracle LEA.7H
 - Production 3D: Modélisation et coloration NTL.10
 - Production 3D: Animation 3D NTL.11
 - Animation 2D et 3D en nouveau média NWE.1Z
 - Art de scène et nouveau média NWE.20
 - Programmation et intégration en jeu vidéo NWE.29

le Campus Notre-Dame-de-Foy (1re opération AEC, 2012-2013).

- Cinéma et effets spéciaux numériques NWY.0Y
- Marketing des médias sociaux NWY.1N

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Bart (1975) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Tous les programmes visés dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information fournie, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. La Commission considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2012

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(2e opération relative aux AEC, 2012-2013)

- ➤ Ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiales :
 - Production en divertissement interactif NTL.2Q

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Bart (1975) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

L'établissement demande la modification de son permis pour ajouter à son offre de services le programme menant à une AEC suivant : *Production en divertissement interactif* – NTL.2Q. Selon les renseignements obtenus, ce programme est rattaché au programme *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – *574.B0* (DEC), qui est autorisé au permis du Collège.

La Commission considère que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la modification du permis de l'établissement.

Juin 2013

Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care

Installations du 905, avenue Honoré-Mercier, bureau 20

Québec (Québec) G1R 5M6

3, place Laval, bureau 400 Laval (Québec) H7N 1A2

416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1L2

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 120 Longueuil (Québec) J4K 5G4

1000, boulevard Saint-Jean, bureau 500 Pointe-Claire (Québec) H9R 5M7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

➤ Ajout d'une installation à l'adresse suivante :

7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 100 Montréal (Québec) H1M 3M2,

pour y offrir les huit programmes suivants déjà autorisés à son permis :

- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.13
- Assurance de dommages des particuliers LCA.BF
- Design Web LCA.CO
- Spécialiste en technologies de l'information appliquées à la bureautique, option administration médicale/juridique – LCE.3V
- Gestion financière informatisée LEA.AC
- Programmeur-analyste orienté site Web LEA.AD
- Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité -LEA.AE
- Programmeur-analyste orienté Internet LEA.9C
- ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques juridiques XXX.XX

à la nouvelle installation (si autorisée par la ministre) du 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 100 Montréal (Québec) H1M 3M2

à toutes ses autres installations.

RECOMMANDATION FAVORABLE

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège CDI offre de la formation en informatique sous permis du Ministère depuis 1971. Depuis 2007, il est la propriété de la compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc. Cette compagnie s'est également portée acquéreur des autres collèges CDI de l'ouest du Canada.

Le permis actuel autorise l'établissement à offrir, à l'enseignement collégial, des programmes de la formation technique dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. Ces programmes conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le Collège CDI est également autorisé à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire.

Le permis actuel de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2014. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2011 pour une période de trois ans. L'établissement a alors obtenu l'autorisation de changer l'adresse de son installation principale, désormais située à Montréal, et de son installation de Pointe-Claire. Il a aussi obtenu l'autorisation d'ajouter deux nouveaux programmes à ses installations de Laval, de Longueuil, de Montréal, de Pointe-Claire et de Québec : Design graphique et Design Web. À la même occasion, il a été autorisé à étendre son offre de services aux différents programmes autorisés à son permis, à l'exception du programme Conception, modélisation et animation, qui nécessite des ressources matérielles importantes à toutes ses installations.

L'établissement demande maintenant la modification de son permis pour y ajouter une installation à Montréal en vue d'y offrir les programmes indiqués en rubrique, qui sont déjà autorisés à son permis. Il demande aussi l'ajout d'un nouveau programme menant à une attestation d'études collégiales, soit *Techniques juridiques* – XXX.XX (AEC), qu'il souhaite offrir à toutes ses installations, y compris la nouvelle installation dans la mesure où celle-ci sera autorisée.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et de l'information recueillie en audience, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter du développement souhaité. En outre, le Collège respecte bien les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables.

Ajout d'une installation

Selon les renseignements obtenus, la nouvelle installation comporte les locaux et équipements nécessaires pour la mise en œuvre des programmes. L'établissement y dispose de l'espace nécessaire. Sur le plan des ressources humaines, le directeur visé pour gérer la nouvelle installation possède la formation et l'expérience requises pour bien s'acquitter de son mandat. Ce dernier bénéficiera aussi de l'appui du personnel de l'installation de Montréal pour assurer la mise en œuvre adéquate des programmes.

Ajout d'un programme menant à une AEC

L'établissement demande l'ajout du programme *Techniques juridiques* – XXX.XX menant à une attestation d'études collégiales. Le programme ciblé comporte 1710 heures d'enseignement. Il mène à des fonctions de travail liées au domaine juridique, telles qu'assistant juridique, clerc en droit et examinateur de titres de propriété. Un avis favorable sur la conformité de ce programme a été formulé par la Direction de la formation continue et du soutien du Ministère. Selon les renseignements obtenus, la mise en œuvre du programme se fera graduellement dans les différentes installations. L'établissement a déjà en main le curriculum vitae d'enseignantes et enseignants disponibles et compétents. Les prévisions du nombre d'inscriptions varient de 12 à 48 étudiantes et étudiants par année, selon l'installation. Le requérant a fourni la liste du matériel nécessaire pour l'implantation de ce programme et l'information sur l'investissement initial prévu. Le requérant souhaite que ce programme soit autorisé pour chacune de ses installations, y compris la nouvelle installation située à Anjou.

La Commission ne s'oppose pas aux modifications demandées, considérant que l'établissement dispose des ressources nécessaires à la mise en place de ces changements et que les modifications demandées s'inscrivent dans une planification d'implantation graduelle.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à la modification du permis de l'établissement selon ce qui a été demandé dans le dossier actuel, soit l'ajout d'une installation au 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 100, à Montréal, pour y offrir les programmes indiqués en rubrique.

De plus, la Commission est favorable à l'ajout du programme *Techniques juridiques* – XXX.XX (AEC) dans les différentes installations déjà autorisées au permis de l'établissement. Le programme a été jugé conforme par les autorités du Ministère et l'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Avril 2013

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du 235, rue Moisan Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion

Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers

Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent

Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :

Installation du 235, rue Moisan, Drummondville

- Techniques et sciences juridiques JCA.0S
- Gestion en spécialisation juridique informatisée JCA.10
- Techniques de prévention des incendies JCC.07
- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0K
- Stimulation du langage en milieu éducatif JEE.19
- Gérontologie JNC.0N
- Gestion des troubles de comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire – JNC.1D
- Éducation spécialisée JNC.15
- Gestion documentaire intégrée JYJ.02
- Agents et courtiers en assurance de personnes LCA.1P
- Gestion de la circulation de marchandises LCA.4L
- Gestion du commerce et transit international LCA.6K
- Perfectionnement en transport LCA.6L
- Gestion en transport routier LCA.6M
- Procédures douanières LCA.6U
- Gestion d'un organisme à but non lucratif LCA.7F
- Gestion en environnement et développement durable LCA.7Q
- Gestion des approvisionnements et des achats LCA.7T
- Gestion des approvisionnements et commerce international LCA.7Y
- Administration financière informatisée LCA.86
- Administration et bureautique LCE.1R
- Communications d'affaires bilingues LCE.2D
- Logiciels de gestion LCE.3P
- Bureautique bilingue LCE.43
- Gestion en écotourisme LCL.1M
- Techniques de tourisme LCL.1N
- Gestion en tourisme international LCL.1P
- Actualisation en informatique LEA.53
- Gestion des micro-ordinateurs et réseautique Cisco LEA.5L
- Techniques de gestion de réseaux LEA.7E
- Technicien de systèmes informatiques LEA.7F
- Spécialiste en réseautique, certification MCSE LEA.7J
- Programmeur et concepteur de solution Net LEA.7K
- Programmeur analyste Oracle LEA.7L
- Spécialiste Oracle LEA.7M
- Spécialiste en équipement réseautique LEA.7N
- Conception d'applications informatiques LEA.9H
- Techniques de création artistique en infographie NTA.0X
- Gestion industrielle du vêtement NTC.1C
- Commercialisation de la mode NTC.1D
- Multimédia NWE.1R
- Webmestre NWE.2A
- Techniques d'infographie NWE.21
- Infographie et animation 2D et 3D NWE.26

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Installation du 194, rue Dorion, Drummondville

- Techniques ambulancières - CWC.05

Installation du 2195, avenue Ekers, Montréal

- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0K
- Stimulation du langage en milieu éducatif JEE.19
- Éducation spécialisée JNC.15
- Gestion des troubles du comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire – JNC.1D

Installation du 33, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe

- Stimulation du langage en milieu éducatif JEE.19
- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0K
- Gestion des troubles du comportement et intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire – JNC.1D

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour offrir les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique à ses quatre installations. Tous les programmes visés dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. La Commission considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du 235, rue Moisan Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion, Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Services d'enseignement menant à un diplôme d'études collégiales :

Installation principale du 235, rue Moisan à Drummondville

- Techniques policières 310.A0 (DEC)
- Techniques juridiques 310.C0 (DEC)
- Techniques d'éducation spécialisée 351.A0 (DEC)
- Gestion de commerces 410.D0 (DEC)

Installation du 2195, avenue Ekers à Montréal

- Arts et lettres 500.A1 (DEC)
- Techniques d'éducation à l'enfance 322.A0 (DEC)
- Techniques d'éducation spécialisée 351.A0 (DEC)
- Techniques de travail social 388.A0 (DEC)

Installation du 33, rue Saint-Vincent à Sainte-Agathe

Techniques d'éducation à l'enfance – 322.A0 (DEC)

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Services d'enseignement menant à un diplôme d'études collégiales :

Installations du 235, rue Moisan à Drummondville et du 194, rue Dorion à Drummondville

Soins préhospitaliers d'urgence – 181.A0 (DEC)

MODIFICATION DE PERMIS

- ➢ Ajout d'une installation à l'adresse suivante : 150, place Charles-Le Moyne, bureau L-2060, Longueuil, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme :
- Arts et lettres 500.A1 (DEC)
- ➤ Ajout d'un programme, sans agrément aux fins de subventions, menant à un diplôme d'études collégiales :
- Techniques juridiques 310.C0 (DEC)

PERMIS ET AGRÉMENT

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

La corporation Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisée à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969, et l'établissement a été déclaré d'intérêt public en 1987. L'établissement, qui utilise le nom « Collège Ellis, campus de Drummondville », est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à offrir des programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, notamment les programmes suivants : *Techniques policières*, *Techniques juridiques*, *Techniques d'éducation spécialisée* et *Gestion de commerces*. Il offre aussi, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 (DEC). Il est également autorisé à offrir, à son installation de l'avenue Ekers, à Montréal, en association avec l'école Beth Jacob, les programmes *Arts et lettres* – 500.A1, *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0, *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 et *Techniques de travail social* – 388.A0. En outre, il est autorisé, en vertu de la même entente, à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* à son installation de Sainte-Agathe. Finalement, son permis lui permet d'offrir 46 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. À la même occasion, il demande la modification de son permis pour y ajouter une installation au 150, place Charles-Le Moyne, bureau L-2060, à Longueuil, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, la nouvelle version du programme *Arts et lettres* – 500.A1. Il sollicite aussi l'ajout à cette installation du programme *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC). La demande originale pour l'ajout du programme *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC) comportait aussi une demande d'agrément aux fins de subventions. Suivant un avis défavorable de la Direction responsable de l'adéquation formation-emploi du Ministère à cet égard, le requérant maintient sa demande d'ajout de programme, mais sans subvention.

Renouvellement

À la lecture du dossier et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate qu'il s'agit d'un établissement d'enseignement dynamique qui propose une offre de services de qualité. Sa clientèle est en hausse et l'établissement investit d'année en année dans l'amélioration des infrastructures et des équipements. En outre, cet établissement se conforme aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas.

Les différents rapports d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables; l'établissement est soucieux de donner suite rapidement aux recommandations et aux suggestions de cette commission. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée satisfaisante en 2009 par la CEEC, qui estime aussi que l'application de cette politique est efficace, juste et généralement équitable. La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), évaluée en avril 1997, contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'une évaluation de qualité, selon la CEEC. L'établissement a aussi déposé un plan de réussite. De plus, il a transmis une politique de traitement des plaintes et s'est doté d'une politique contre le harcèlement. Cet établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère quant à la transmission des états financiers, et des effectifs scolaires (SOCRATE) ainsi qu'à la collecte de renseignements (CORREP).

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est stable et qualifiée. L'encadrement pédagogique est assuré par le directeur des études, et à chaque programme est associé un coordonnateur ou une coordonnatrice. En outre, un coordonnateur pédagogique est rattaché au directeur des études; il a la responsabilité du soutien pédagogique du personnel enseignant pour les programmes offerts à Drummondville et à Montréal. Enfin, le personnel de direction partage son temps entre les différentes installations, et le personnel enseignant est qualifié.

Les états financiers déposés montrent une belle progression, et les prévisions indiquent des excédents pour les prochaines années, pourvu que les prévisions quant à la clientèle se réalisent. Pour ce qui est de l'ajout de la nouvelle installation, le requérant prévoit un déficit la première année, puis un retour à l'équilibre budgétaire dès les deux années suivantes. L'établissement a prévu des sommes pour l'investissement initial nécessaire à la mise en œuvre des deux programmes et a démontré qu'il détient les ressources financières nécessaires pour son fonctionnement.

Le dossier de l'établissement est conforme aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les services éducatifs offerts sont de qualité et l'organisation pédagogique respecte le cadre réglementaire applicable. De plus, le personnel est stable et qualifié, et les ressources matérielles humaines et financières sont adéquates. Dans les circonstances, le dossier aurait pu bénéficier d'un renouvellement plus long. Cependant, dans le contexte où la demande de modification de permis vise l'ajout d'une installation et de deux programmes, la Commission suggère un renouvellement de permis de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016.

Modification de permis

Le requérant souhaite ajouter une installation au 150, place Charles-Le Moyne, bureau L-2060, à Longueuil, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC). Il occupe déjà une partie des locaux sous une autre raison sociale, soit le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. L'établissement a présenté un bail de sous-location valide, et les plans de l'aménagement permettent de constater qu'il disposera des locaux nécessaires pour la mise en œuvre des deux programmes ciblés.

Il souhaite offrir dans la nouvelle installation, dès septembre 2013, le programme *Arts et lettres (culture et communication)* – 500.A1 (DEC), avec agrément aux fins de subventions. L'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. L'information fournie indique que la présence de personnel sur place sera assurée en permanence, et l'établissement a présenté le curriculum vitae de 18 personnes qui pourront agir à titre d'enseignants et d'enseignantes au nouveau campus. La mise en œuvre du programme sera sous la responsabilité du directeur des études et d'un coordonnateur de programme qui sera aussi sur place. En outre, la Direction de l'enseignement collégial a émis un avis favorable en septembre 2012 sur la pertinence d'autoriser un nouvel établissement à offrir la nouvelle version du programme *Arts et Lettres* – 500.A1 (DEC) en Montérégie. Le Collège possède déjà au nouveau campus une partie de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre du programme. L'établissement a aussi transmis la liste des équipements qu'il compte acquérir et a démontré qu'il dispose des ressources financières nécessaires à la réalisation de son projet.

En conclusion, la Commission estime que la demande d'ajout d'une installation pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, la nouvelle version du programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC) répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère que le dossier satisfait aussi aux exigences de l'article 78 de cette même Loi. L'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est appuyé par un avis de pertinence pour offrir ce programme en Montérégie. L'établissement offre des services pédagogiques de qualité et son organisation répond aux exigences applicables.

En ce qui concerne le programme *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC), déjà offert à son installation principale, la Commission ne voit pas de motifs pour refuser son ajout au permis de la nouvelle installation. L'établissement a bien démontré la disponibilité des ressources matérielles, humaines et financières et répond donc entièrement aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2013

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du 235, rue Moisan Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(2e opération relative aux AEC, 2012-2013)

Installation du 2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6

- > Ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiales :
 - Intervention en travail social JWW.08

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation

Dans le contexte de cette deuxième opération AEC, l'établissement demande la modification de son permis pour ajouter à son installation de la rue Ekers, à Montréal, le programme suivant menant à une AEC: *Intervention en travail social* – JWW.08. Selon l'information obtenue, ce programme appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à un diplôme d'études collégiales et est rattaché au programme *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC), qui est déjà autorisé à son permis à l'installation de Montréal.

sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

La Commission est favorable à l'ajout du programme demandé et considère que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2013

Collège Ellis, campus de Trois-Rivières

Installations du 90, rue Dorval Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, bureau 14750 Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (1^{re} opération relative aux AEC, 2012-2013)

➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :

Installation du 90, rue Dorval, Trois-Rivières

- Intégration à la profession d'inhalothérapeute CLC.02
- Techniques et sciences juridiques JCA.0S
- Gestion en spécialisation juridique informatisée JCA.10
- Gérontologie JNC.0N
- Gestion des troubles de comportement et stratégies d'intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire – JNC.1D
- Gestion documentaire intégrée JYJ.02
- Agents et courtiers en assurance de personnes LCA.1P
- Gestion des approvisionnements et des achats LCA.7T
- Administration financière informatisée LCA.86
- Bureautique bilingue LCE.43
- Infographie et animation 2D et 3D NWE.26

Installation du 150, place Charles-Le Moyne, bureau 14750, Longueuil

 Intégration à la profession d'inhalothérapeute – CLC.02 RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés, dans deux installations. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2013.

Selon l'analyse du dossier, tous les programmes autorisés au permis appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande de renouvellement du permis, puisqu'il s'agit d'un renouvellement effectué dans le cadre de l'opération AEC. La Commission recommande le renouvellement pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Collège Ellis, campus de Trois-Rivières

Installations du 90, rue Dorval Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout à son installation de Longueuil du programme suivant, avec agrément aux fins de subventions, menant
 - à un diplôme d'études collégiales :

 Soins infirmiers 180.A0 (DEC)

PERMIS RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., établie sous le nom de Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est autorisé à offrir à son installation de Trois-Rivières, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC): *Techniques juridiques* – 310.C0, *Gestion de commerces* – 410.D0, *Techniques de bureautique* – 412.A0, *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC), *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC) et *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 (DEC). En 2011, l'établissement a été autorisé à ajouter une installation au 150, place Charles-Le Moyne, à Longueuil, pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme suivant : *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 (DEC). De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est autorisé à offrir onze programmes de ce type dans des domaines variés, dont *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* (AEC), ayant fait l'objet d'une autorisation en 2011 pour son installation à Longueuil. En 2011, l'établissement s'est vu refuser d'offrir le programme *Assistance en analyse biomédicale* – CLA.07 (AEC), et en 2012 d'offrir le programme *Intégration à la profession infirmière du Québec* – CWA. 0B (AEC). Le permis de l'établissement pour les AEC a été renouvelé jusqu'en 2016 et celui pour les DEC est valide jusqu'au 30 juin 2014.

L'établissement demande maintenant l'ajout du programme Soins infirmiers – 180.A0 (DEC) à son permis pour l'installation de Longueuil, avec agrément aux fins de subventions.

À la lecture du rapport d'analyse déposé et de l'information recueillie en audience, la Commission estime que le dossier présenté témoigne bien de la volonté du Collège à mettre en place des solutions innovantes pour répondre aux besoins de formation qu'il identifie. L'établissement désire poursuivre la mise en œuvre de programmes liés à la santé en offrant le programme d'études collégiales *Soins infirmiers* – 180.A0 (DEC). Ce programme vise à former des personnes à l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier. Pour obtenir le droit de pratique, les diplômées et diplômés du programme doivent également réussir l'examen préalable à l'obtention du permis d'exercice délivré par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). Selon les prévisions déposées, l'établissement compte accueillir 60 étudiantes et étudiants la première année d'implantation du programme, et respectivement 110 et 160 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est stable et possède l'expertise requise pour s'acquitter de ses responsabilités. Quant à la personne visée pour assurer la mise en œuvre du programme, la coordination d'un programme sous permis du Ministère représenterait un nouveau défi pour elle ainsi que la réalité de la pratique infirmière. Tout le personnel enseignant visé possède un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers ou un baccalauréat en sciences infirmières, et la majorité détient de l'expérience en milieu hospitalier, en enseignement au secondaire à la formation professionnelle ou en milieu clinique. En outre, un technicien pour les travaux pratiques sera recruté. Le dossier indique que le directeur des études sera présent à l'installation de Longueuil.

La Commission constate que la formation pratique est au cœur du programme *Soins infirmiers*. Les stages occupent une part importante du curriculum et doivent permettre aux étudiantes et aux étudiants de couvrir plusieurs domaines de spécialisation médicale auprès de clientèles diversifiées. À cet égard, l'audience a permis au requérant de préciser ce qu'il entend faire pour répondre aux exigences de la formation pratique du programme; il compte notamment sur l'offre de stages en région et l'utilisation des technologies de pointe. Toutefois, cette partie de la démonstration quant à la disponibilité des ressources matérielles pour assurer la mise en œuvre du programme demeure à peaufiner par le dépôt d'ententes de stage. De plus, selon la Direction de l'adéquation formation-emploi (DAFE) du Ministère, plusieurs cégeps de la région métropolitaine de Montréal ont déposé une demande pour offrir ce programme; la Direction est d'avis qu'il serait préférable d'augmenter les devis des sept cégeps qui ont un permis dans la région de la Montérégie pour répondre aux besoins de formation. L'avis défavorable de cette direction émis en janvier 2013 s'appuie aussi sur l'importante problématique liée au placement des stagiaires, l'offre de stages étant insuffisante.

Quant à la disponibilité des équipements à l'installation de Longueuil, le dossier indique que le Collège prévoit effectuer un investissement initial important pour les améliorations locatives, et une enveloppe budgétaire est prévue pour l'acquisition des équipements spécialisés, du mobilier et du matériel informatique pour les locaux suivants : centre des médias, classes, laboratoire de biologie, laboratoire de microbiologie, laboratoire multifonctionnel, laboratoire-classe en soins infirmiers, réserve et salles de préparation en soins infirmiers. L'établissement dispose des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre du programme avec agrément aux fins de subventions, notamment par son accès à une marge de crédit. Par contre, cette démonstration ne serait pas adéquate si les sommes prévues en cas d'agrément ne pouvaient pas être considérées.

La Commission estime que le dossier ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences pour la modification d'un permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle ne recommande pas au ministre d'accorder la modification de permis pour y ajouter, avec agrément aux fins de subventions, le programme Soins infirmiers – 180.A0 (DEC). Toutefois, la Commission souligne le dynamisme de l'équipe, qui tente de trouver des solutions novatrices pour résoudre les difficultés liées au nombre insuffisant de stages offerts, mais base notamment sa réserve sur la nécessité de mieux démontrer que des stages seront disponibles. En outre, l'avis émis par la Direction de l'adéquation formation-emploi (DAFE) est défavorable à l'ajout d'un point de services agréés pour ce programme et souligne aussi la problématique liée aux stages. Enfin, la démonstration de l'établissement quant à la disponibilité des ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du programme sera à parfaire.

Juin 2013

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Design et techniques de décors NRC.0M
 - Design infographique NTA.1C
 - Design d'intérieur NTA.1J
 - Photographie professionnelle NTA.1S
 - Jeux vidéo NTL.0C
 - Conception de logo 3D NTL.0F
 - Animation 3D pour la télévision et le cinéma NTL.0V
 - Design web interactif NWE.31
 - Montage vidéo NWY.1D
 - Compositing et effets spéciaux télévisuels NWY.1E

PERMIS

- > Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Design et techniques de décors NRC.0M
 - Design infographique NTA.1C
 - Design d'intérieur NTA.1J
 - Photographie professionnelle NTA.1S
 - Jeux vidéo NTL.0C
 - Conception de logo 3D NTL.0F
 - Animation 3D pour la télévision et le cinéma NTL.0V
 - Design web interactif NWE.31
 - Montage vidéo NWY.1D
 - Compositing et effets spéciaux télévisuels NWY.1E

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

> Ajout d'une installation à l'adresse suivante :

1595, boulevard Daniel-Johnson Laval (Québec) H7V 4C2, pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, les programmes suivants déjà autorisés au permis de l'établissement :

- Design d'intérieur NTA. 1J (AEC)
- Jeux vidéo NTL.0C (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

- > Retrait des trois programmes suivants :
 - Design et techniques de décors NRC.OM (AEC)
 - Compositing et effets spéciaux télévisuels NWY.1E (AEC)
 - Conception de logo 3D NTL.0F (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

- Modifier les titres des programmes suivants :
 - Design infographique NTA.1C (AEC)

pour

Design graphique – NTA.1C (AEC)

et

- Design web interactif NWE.31 (AEC) pour
- Design web NWE.31 (AEC)
- Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme de formation à distance suivant, menant à une attestation d'études collégiales :

Design infographique – NWC.0X (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis d'enseignement collégial privé depuis 1985. Il est présentement autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le Collège Inter-Dec offre de la formation en design, en arts numériques et en beauté. En 1993, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à donner de la formation professionnelle dans le domaine de l'esthétique. Son permis actuel a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2013. Il a obtenu, en 2011, l'autorisation d'ajouter à son permis le programme Design web interactif — NWE.31 (AEC) et d'actualiser les deux programmes suivants : Animation 3D pour la télévision et le cinéma — NTL.0V (AEC) et Jeux vidéo — NTL.0C (AEC). En 2012, l'établissement s'est vu refuser l'ajout d'une installation au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, en raison du fait que l'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources matérielles et humaines nécessaires pour y offrir le programme visé.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande la modification de son permis, pour ajouter une installation à Laval et y offrir deux programmes déjà autorisés à son permis. Il demande également le retrait de trois programmes autorisés à son installation principale et la modification du titre de deux programmes. Finalement, il sollicite l'ajout à son permis de l'autorisation d'offrir un programme en formation à distance : *Design infographique* – NWC.0X (AEC).

Selon le dossier déposé et l'information recueillie en audience, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour poursuivre sa mission. Les rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) montrent que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée partiellement satisfaisante en 2012, et que des recommandations ont alors été signalées à l'établissement. En 2013, la CEEC a jugé que le requérant avait donné les suites satisfaisantes relativement aux recommandations découlant de cette évaluation. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et à son application, le Collège a déposé son document d'autoévaluation de l'application de la PIEP en juillet 2012; selon l'information obtenue, un rapport d'évaluation sera soumis à l'hiver 2013.

L'établissement se conforme, de manière générale, au Règlement sur le régime des études collégiales et à la Loi sur l'enseignement privé ainsi qu'aux règlements afférents. Toutefois, la Commission constate que l'établissement a tardé à ajuster ses pratiques pour se conformer aux exigences légales qui concernent les frais pouvant être exigés des étudiants étrangers et le paiement des droits de scolarité, qui ne peut être exigé avant le début de la prestation des services. Malgré des demandes précises et récurrentes du Ministère visant à faire cesser cette pratique, cette situation s'est régularisée tout récemment. De plus, l'établissement indique toujours que des cours dans les deux langues sont offerts en majorant le temps d'enseignement, ce qui est contraire à la réglementation; cet élément avait aussi déjà été signalé à l'établissement. L'établissement devra donc veiller à ce que la langue d'enseignement soit conforme au contrat de services éducatifs qui a été signé.

Selon les renseignements obtenus, les ressources matérielles à l'installation principale sont adéquates et l'analyse financière montre que la corporation dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. En outre, un cautionnement valide et adéquat est présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, celui utilisé pour 2012-2013 respecte maintenant les exigences réglementaires applicables.

Dans les circonstances, le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. La Commission suggère au ministre d'accorder un renouvellement pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Ce délai permettra de mieux suivre l'évolution de l'établissement.

Modification de permis

Ajout d'une installation

L'établissement sollicite, pour la seconde fois, la modification de son permis, pour y ajouter une installation au 1595, boulevard Daniel-Johnson, à Laval. Il souhaite y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Design d'intérieur* – NTA. 1J (AEC) et le programme *Jeux vidéo* – NTL.0C (AEC), déjà autorisés au permis rattaché à son installation principale.

La Commission considère que l'établissement a démontré qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières satisfaisantes pour l'ajout de l'installation demandé. Selon les renseignements, une directrice adjointe est déjà en poste à Laval puisque le Collège y offre de la formation sur mesure. Elle sera appuyée par un enseignant à l'emploi du Collège depuis plusieurs années. De plus, quatre enseignants, dont trois détenant une expérience pertinente relativement aux programmes visés, enseigneront à Laval. L'établissement a fourni le bail et la liste des équipements nécessaires pour les programmes qui seront offerts. Sur le plan des ressources financières, l'analyse montre que la corporation dispose des ressources nécessaires à l'ajout de la nouvelle installation.

La Commission estime que la demande présentée répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et se montre favorable à l'ajout de l'installation à Laval pour y offrir les deux programmes déjà autorisés à son permis : Design d'intérieur – NTA. 1J (AEC) et Jeux vidéo – NTL.0C (AEC).

Retrait de programmes et changement de titres

L'établissement demande la modification de son permis pour retirer les trois programmes suivants : Design et techniques de décors – NRC.OM (AEC), Compositing et effets spéciaux télévisuels – NWY.1 E (AEC) et Conception de logo 3D – NTL.0F (AEC). De plus, il souhaite modifier les titres des programmes suivant : Design infographique – NTA.1C (AEC) pour Design graphique – NTA.1C (AEC), et Design web interactif – NWE.31 (AEC) pour Design web – NWE.31 (AEC).

La Commission ne s'oppose pas à la demande de retrait des trois programmes indiqués en rubrique, ni au changement de nom des programmes indiqués.

Ajout d'un programme en formation à distance

L'établissement demande l'ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant en formation à distance : Design infographique – NWC.0X (AEC). Il a acquis les droits du Collège LaSalle pour offrir cette formation. La Commission constate que les renseignements transmis par l'établissement pour appuyer sa demande ne démontrent pas de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires, conformément à l'article 3 du Règlement sur les établissements d'enseignement privé au collégial relativement à la formation à distance. De plus, la Loi prévoit qu'un programme de formation à distance peut être offert dans la mesure où l'établissement offre les mêmes services aux élèves fréquentant l'établissement, ce qui n'est pas le cas ici puisque le programme Design infographique – NWC.0X (AEC) ne fait pas partie des programmes autorisés au permis de l'établissement.

Pour les motifs indiqués précédemment, la Commission ne se montre pas favorable à la demande de modification de permis pour y offrir à distance le programme *Design infographique* – NWC.0X (AEC). Elle considère que cette demande ne répond pas aux exigences des articles 14 et 20 de la Loi sur l'enseignement privé pour la modification d'un permis.

Juin 2013

Collège La Cabriole

Installation du 775, boulevard Saint-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 2G6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Palefrenier professionnel CNN.03

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

> Cession de permis à une nouvelle corporation

La compagnie 9003-1022 Québec inc., qui utilise notamment le nom de Collège La Cabriole, offre depuis 2004 le programme *Palefrenier professionnel*, menant à une attestation d'études collégiales. L'établissement mène des activités dans le domaine de formation des techniques équines depuis plusieurs années. En plus du programme autorisé à son permis, il offre des cours d'équitation au grand public. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2007 pour une période de trois ans, puis en 2009 pour une autre période de trois ans.

Les prévisions d'effectif pour les trois prochaines années, à partir de 2013-2014, sont respectivement de six et de dix étudiantes et étudiants. Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande aussi l'autorisation de céder son permis à une autre corporation, « Collège La Cabriole », un organisme sans but lucratif. Enfin, il demande la modification de son adresse.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission remarque que l'établissement n'a pas transmis tous les renseignements exigés par le Ministère dans le cas d'une demande de renouvellement de permis, malgré des demandes à cet effet. Aucune information n'a été transmise par l'établissement au regard de son calendrier scolaire, de l'horaire des élèves et de sa politique d'admission; seul un document général abordant les aspects de la réglementation relatives aux élèves a été remis par le requérant. De plus, la disponibilité des ressources financières demeure un élément très préoccupant, étant donné le faible nombre d'inscriptions dans ce programme.

L'actionnaire majoritaire de la compagnie titulaire occupe toujours le poste de directeur général et possède plusieurs années d'expérience en gestion. L'établissement embauche trois personnes qui agissent à titre de personnel enseignant; deux de ces personnes sont à l'emploi de l'établissement depuis plusieurs années et une nouvelle personne s'est ajoutée à cette équipe depuis peu. Cet établissement de très petite taille a produit une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui a été jugée entièrement satisfaisante le 13 mars 2005 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Par ailleurs, le rapport préliminaire de la CEEC de juin 2009 indiquait que l'application de la PIEA de l'établissement assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. L'établissement n'a pas transmis sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) à la CEEC. La vérification de l'effectif scolaire a été faite sur place par le Ministère en 2006; elle a permis à l'établissement de faire certains ajustements, notamment au regard du contrat de services éducatifs, du relevé de notes et de la transmission des données et du bulletin.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont inchangées et demeurent adéquates. L'établissement dispose d'une écurie, où est offerte la plus grande partie de la formation, et d'un local pour la formation théorique. En outre, il possède plusieurs chevaux. Un cautionnement valide figure au dossier, mais il devra être augmenté si la clientèle est à la hausse.

En ce qui a trait aux ressources financières, la Commission constate que l'établissement a enregistré des déficits à chacun des exercices financiers des dernières années. Les principaux indicateurs utilisés pour évaluer la condition financière montrent que la situation de l'établissement se dégrade un peu plus chaque année. L'établissement prévoit encore un retour à l'équilibre budgétaire à partir de 2014-2015 et base notamment ses prévisions financières et celles des inscriptions sur un éventuel appui conditionnel financier du Ministère et d'Emploi-Québec. Toutefois, cette estimation n'est pas soutenue par la preuve des démarches qui seraient en cours.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement ne répond pas de manière entièrement satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, notamment en ce qui concerne la disponibilité des ressources financières. Par conséquent, elle ne peut recommander à la ministre de renouveler le permis. Dans la mesure où le permis n'était pas renouvelé, un délai nécessaire devrait être prévu pour permettre aux élèves déjà inscrits de terminer leur formation.

Si la ministre souhaitait renouveler le permis, la Commission ne verrait pas d'objections à la demande de modification visant à désigner la compagnie sans but lucratif à titre de titulaire. La demande de modification d'adresse pourrait alors être autorisée.

Avril 2013

Collège Laflèche

Installations du 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

3300, rue de l'Aéroport Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

> Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :

Installation du 1687, boulevard du Carmel, Trois-Rivières

- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0K
- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0P
- Techniques d'éducation spécialisée JNC.0G
- Stratégies d'intervention en développement du langage JNC.0W
- Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer JNC.0X
- Intervention en toxicomanie JNC.03
- Intervention auprès des personnes toxicomanes -**JNC.19**
- Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif - JNC.1F
- Toxicomanie et problématiques associées JNC.1K
- Gestion efficace d'une équipe de production LCA.2M
- Agent en centre d'appels LCA.6W
- Comptabilité et transactions internationales LCA.CM
- Assurance de dommages des entreprises LCA.CW
- Gestion des achats locaux et internationaux LCA.DX
- Assurance de dommages des particuliers LCA.E6
- Commercialisation internationale du tourisme québécois - LCL.0Z
- Accueil et guidage touristique LCL.1B
- Mise en valeur de produits touristiques LCL.1C
- Développement et promotion de produits du voyage LCL.1D
- Management du golf LCL.1E
- Guide d'écotourisme et d'aventure LCL.15
- Guide nature aventure LCL.17
- Écriture et interprétation poétique NRC.0K
- Commercialisation de la mode NTC.18
- Actualisation de sites Web transactionnels liés au commerce électronique - NWE.1D
- Techniques d'intervention pastorale RNA.02
- Techniques d'éducation de la foi RNA.03

Installation du 3300, rue de l'Aéroport, Trois-Rivières

- Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments - EWA.0J

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Le Collège Laflèche est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Selon les renseignements obtenus, tous les programmes visés dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). De plus, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Collège Laflèche

Installation du 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales :
 - Technologie de radiodiagnostic 142.A0 (DEC)
 - Techniques de santé animale 145.A0 (DEC)
 - Techniques d'éducation à l'enfance 322.A0 (DEC)
 - Techniques d'éducation spécialisée 351.A0 (DEC)
 - Techniques d'intervention en loisir 391.A0 (DEC)
 - Archives médicales 411.A0 (DEC)
 - Techniques de tourisme 414.A0 (DEC)
- Techniques de gestion hôtelière 430.A0 (DEC)
- Gestion d'un établissement de restauration 430.B0 (DEC)
- Commercialisation de la mode 571.C0 (DEC)

PERMIS ET AGRÉMENT

- ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales :
 - Technologie de radiodiagnostic 142.A0 (DEC)
 - Techniques de santé animale 145.A0 (DEC)
- Techniques d'éducation à l'enfance 322.A0 (DEC)
- Techniques d'éducation spécialisée 351.A0 (DEC)
- Techniques d'intervention en loisir 391.A0 (DEC)
- Archives médicales 411.A0 (DEC)
- Techniques de tourisme 414.A0 (DEC)
- Techniques de gestion hôtelière 430.A0 (DEC)
- Gestion d'un établissement de restauration 430.B0 (DEC)
- Commercialisation de la mode 571.C0 (DEC)

ÉCHÉANCE: 2018-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

- ➤ Retrait des trois programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales :
 - Techniques de tourisme cheminement international 414.Z0 (DEC)
 - Techniques de gestion hôtelière cheminement international – 430.Z0 (DEC)
 - Commercialisation de la mode cheminement international – 571.Z0 (DEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis près de 45 ans, qui l'autorisent à offrir, dans son installation de Trois-Rivières, cinq programmes de la formation préuniversitaire dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance, et treize programmes de la formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines suivants : éducation spécialisée, santé animale, éducation à l'enfance, archives médicales, tourisme, gestion hôtelière, commercialisation de la mode, intervention en loisir et gestion d'un établissement de restauration. Dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), il est également autorisé à offrir 28 programmes de ce type. L'établissement demande cette année le renouvellement du permis et de l'agrément pour les programmes techniques (DEC) énumérés ci-dessus. Il demande aussi le retrait des trois programmes mentionnés en rubrique. Le dernier renouvellement de permis en 2008 a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi.

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements recueillis en audience, la Commission estime que le dossier présenté répond entièrement aux exigences relatives au renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement poursuit sa mission dans le respect des exigences ministérielles applicables et il maintient une organisation pédagogique de qualité conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. L'équipe de direction est compétente et expérimentée, le personnel est stable, les enseignantes et les enseignants possèdent la qualification requise, et ces derniers sont appuyés par une équipe de professionnels. Les locaux et les équipements sont appropriés pour les services autorisés à son permis. En outre, l'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère; il transmet les états financiers, les données concernant les effectifs scolaires (SOCRATE) et les renseignements colligés (CORREP) dans les délais prescrits.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial reconnaît le savoir-faire de l'établissement ainsi que la qualité de ses évaluations et des formations offertes. Par ailleurs, les renseignements déposés à la Commission confirment la bonne santé financière de l'établissement.

L'établissement a aussi indiqué en audience que le dossier déposé au Ministère comportait une demande de modification de son contingentement et de son agrément pour pouvoir offrir le programme *Techniques de tourisme* – 414.A0 (DEC) à cinq étudiantes et étudiants de plus par année sur une période de trois ans. L'établissement offre déjà cette formation et son contingentement le restreint à l'inscription de 70 personnes. Selon les renseignements recueillis en audience, les perspectives d'emploi dans la région sont favorables dans ce domaine et le besoin pour ce type de formation est en émergence, d'autant plus que cette formation mène à plusieurs types d'emplois dans des milieux très variés. L'établissement, dont la démarche est bien documentée, appuie notamment son évaluation des besoins par les données recueillies auprès d'Emploi-Québec. En outre, l'établissement siège aux instances régionales de concertation sur la formation et l'emploi et bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires. La Commission constate que le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très bien ciblé et que la qualité des services offerts est remarquable.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

En ce qui concerne la demande de modification du contingentement et de l'agrément pour inscrire dans le programme *Techniques de tourisme* – 414.A0 (DEC) cinq élèves de plus par année sur une période de trois ans, la Commission encourage l'établissement à transmettre au Ministère les nouveaux renseignements qui viennent appuyer sa requête.

Modification de permis

L'établissement souhaite retirer de son permis les programmes suivants qu'il n'offre pas au volet international : Techniques de tourisme - cheminement international – 414.Z0 (DEC), Techniques de gestion hôtelière - cheminement international – 430.Z0 (DEC) et Commercialisation de la mode - cheminement international – 571.Z0 (DEC).

La Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et est donc favorable à la modification du permis. Les programmes indiqués ne sont pas offerts et aucun candidat n'est en formation actuellement.

Mai 2013

Collège Laflèche

Installation du 1687, boulevard du Carmel Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DF PERMIS

Ajout d'une installation à l'adresse suivante : 3200, chemin de la côte Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 1C1, pour y offrir le programme suivant : Gestion des achats locaux et internationaux – LCA.DX déjà autorisé à son permis. RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis près de 45 ans, qui l'autorisent à offrir, dans son installation de Trois-Rivières, cinq programmes de la formation préuniversitaire dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance, et treize programmes de la formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines suivants : éducation spécialisée, santé animale, éducation à l'enfance, archives médicales, tourisme, gestion hôtelière, commercialisation de la mode, intervention en loisir, et gestion d'un établissement de restauration. Dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), il est également autorisé à offrir 28 programmes de ce type. Le dernier renouvellement de permis en 2008 a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi.

La présente demande vise l'ajout d'une installation qui sera située dans les locaux loués à une autre institution d'enseignement privé reconnue par le Ministère. L'adresse de la nouvelle installation est la suivante : 3200, chemin de la côte Sainte-Catherine, à Montréal. L'établissement compte y offrir le programme *Gestion des achats locaux et internationaux* – LCA.DX (AEC), déjà autorisé à son permis, dans son enveloppe relative aux AEC.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission estime que le dossier présenté répond entièrement aux exigences relatives au renouvellement de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'information fournie indique que l'établissement disposera, à la nouvelle installation, des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir le programme ciblé. Les locaux destinés à la nouvelle installation sont adéquats pour l'usage que l'établissement souhaite en faire. Les cours seront offerts à raison de trois soirs par semaine et seront suivis par un mois de stage. Les étudiants bénéficieront des services en place par le collège privé qui hébergera l'installation. La mise en œuvre du programme ne nécessite pas de matériel spécialisé; les élèves doivent posséder leur portable et leur logiciel.

L'établissement poursuit sa mission dans le respect des exigences ministérielles applicables et il maintient une organisation pédagogique de qualité conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. L'équipe de direction est compétente et expérimentée, le personnel est stable, les enseignantes et les enseignants possèdent la compétence requise, et ces derniers sont appuyés par une équipe de professionnels stable et qualifiée. En outre, l'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère; il transmet les états financiers, les données concernant les effectifs scolaires (SOCRATE) et les renseignements colligés (CORREP) dans les délais prescrits. De plus, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial reconnaît le savoir-faire de l'établissement ainsi que la qualité de ses évaluations et des formations offertes. Par ailleurs, les renseignements déposés à la Commission confirment la bonne santé financière de l'établissement.

Dans ces circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande. La démonstration est satisfaisante quant à la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières, et la demande répond en tout point aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la modification de permis. Par conséquent, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Juin 2013

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Évaluateur-estimateur en bâtiment EEC.10
 - Courtier immobilier résidentiel EEC.24
 - Gestion des opérations et de la production EJN.16
 - Consultant en immigration JCA.0N
 - Techniques de l'éducation à l'enfance JEE.0Q
 - Techniques d'éducation spécialisée JNC.14
 - Commerce international (Import-Export) LCA.5E
 - Logistique du transport LCA.5G
 - Gestion de commerces LCA.70
 - Techniques de comptabilité et de gestion LCA.71
 - Gestion de projet LCA.CL
 - Conseil en assurances et en services financiers LCA.CN
 - Comptabilité pour PME LCA.CV
 - Agent de voyages LCL.1K
 - Techniques de tourisme LCL.26
 - Développement d'applications Oracle LEA.26
 - Administrateur réseau Cisco LEA.27
 - Administrateur Système certifié Microsoft (MCSA) LEA.28
 - Développement de téléphonie IP LEA.29
 - Programmeur-analyste en technologies de l'information LEA.3Q
 - Installation et administration des réseaux LEA.99
 - Développement Web 2.0 avec applications riches d'Internet LEA.CA
 - Techniques de gestion hôtelière LJA.17
 - Gestion d'un établissement de restauration LJA.18
 - Gestion des services de restauration LJA.1D
 - Gestion d'une résidence pour personnes âgées LJA.1E
 - Gestion de l'hébergement en hôtellerie LJA.1Q
 - Gestion des services de sommellerie et de bar LJA.1U
 - Illustration de mode CAO NTA.14
 - Design de mode NTC.0Q
 - Acheteur junior NTC.0W
 - Patronniste de mode NTC.19
 - Planification d'événements NTC.1N
 - Designer de mode masculine NTC.1P
 - Techniques d'ajustement de vêtements NTC.1S
 - Designer de vêtements techniques NTC.1T
 - Commercialisation de la mode NTC1W
 - Designer de vêtements spécialisés NTC.1X
 - Gestion des médias et publicité NWY.11

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

- > Formation technique offerte à distance :
 - Adjoint administratif LCE.6S
 - Design d'intérieur NTA.1P
 - Commercialisation de la mode profil Représentant de vente NTC.1H
 - Conception-scénarisation de jeux vidéo NTL.0W
 - Animation de jeux vidéo NTL.0X
 - Modélisation 3D de jeux vidéo NTL.0Y
 - Design infographique NWC.0W
 - Intégration multimédia NWE.30

MODIFICATION DE PERMIS

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- ➤ Ajout des quatre programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques de tourisme, option Développement et promotion des produits du voyage – LCL.2A
 - Développement d'applications Oracle LEA.CD
 - Planification et gestion d'événements LCL.29 (en formation à distance)
 - Affaires électroniques LEA.CE (en formation à distance)
- ➤ Retrait des trois programmes suivants menant à une attestation d'études RECOMMANDATION FAVORABLE collégiales :
 - Techniques de tourisme LCL.26
 - Développement d'applications Oracle LEA.26
 - Illustration de mode CAO NTA.14

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013). Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis pour continuer à offrir les programmes indiqués en rubrique. Il demande aussi la modification de son permis pour l'ajout des quatre programmes suivant : Techniques de tourisme, option Développement et promotion des produits du voyage – LCL.2A, Développement d'applications Oracle – LEA.CD, Planification et gestion d'événements – LCL.29 (en formation à distance) et Affaires électroniques – LEA.CE (en formation à distance). Par la même occasion, il demande le retrait des trois programmes suivants : Techniques de tourisme – LCL.26, Développement d'applications Oracle – LEA.26 et Illustration de mode CAO – NTA.14.

Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes déjà autorisés à son permis. Pour ce qui de la demande de modification de son permis, les renseignements transmis indiquent que les programmes *Techniques de tourisme*, *option Développement et promotion des produits du voyage* – LCL.2A et *Planification et gestion d'événements* – LCL.29 sont rattachés au programme *Techniques de tourisme* – 414.A0 (DEC), qui est autorisé au permis du Collège. Pour ce qui est des programmes *Développement d'applications Oracle* – LEA.CD et *Affaires électroniques* – LEA.CE, ils sont rattachés au programme *Techniques de l'informatique* – 420.A0 (DEC), qui est autorisé au permis du Collège. Le requérant a déposé les renseignements requis pour ces programmes, conformément aux normes relatives à la formation sur mesure édictées dans le chapitre II du Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial.

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. La Commission est également favorable à la modification de permis pour l'ajout des quatre programmes visés et considère que le dossier soumis répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé prévues à l'article 18 dans le cas d'un renouvellement et à l'article 20 dans le cas d'une modification. Finalement, en ce qui concerne la demande de retrait des trois programmes visés, la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT PE

➤ Programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales :

Préuniversitaire

- Sciences humaines 300.A0
- Arts et lettres 500.A1

Techniques

- Techniques d'éducation à l'enfance 322.A0
- Techniques d'éducation spécialisée 351.A0
- Techniques de comptabilité et de gestion 410.B0
- Conseil en assurances et en services financiers 410.C0
- Gestion de commerces 410.D0
- Techniques de tourisme 414.A0
- Techniques de l'informatique 420.A0
- Techniques de aestion hôtelière 430.A0
- Gestion d'un établissement de restauration 430.B0
- Design de mode 571.A0
- Commercialisation de la mode 571.C0

Et en formation à distance, les cours :

- Communication and Literature 603-KZ4-AS
- Introduction to College English 603-101-MQ
- Contemporary Ethical and Political Issues 345-KZA-AS

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS ET AGRÉMENT

Programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales :

Préuniversitaire

- Sciences humaines 300.A0
- Arts et lettres 500.A1

Techniques

- Techniques d'éducation à l'enfance 322.A0
- Techniques d'éducation spécialisée 351.A0
- Techniques de comptabilité et de gestion 410.B0
- Conseil en assurances et en services financiers 410.C0
- Gestion de commerces 410.D0
- Techniques de tourisme 414.A0
- Techniques de l'informatique 420.A0
- Techniques de gestion hôtelière 430.A0
- Gestion d'un établissement de restauration 430.B0
- Design de mode 571.A0
- Commercialisation de la mode 571.C0

Et en formation à distance, les cours :

- Communication and Literature 603-KZ4-AS
- Introduction to College English 603-101-MQ
- Contemporary Ethical and Political Issues 345-KZA-AS

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

MODIFICATION DE PERMIS

> Retrait du programme suivant :

- Techniques de logistique du transport - 410.A0

RECOMMANDATION FAVORABLE

Fondé en 1959, l'établissement est titulaire d'un permis d'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir des programmes de la formation technique et deux programmes de formation préuniversitaire qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines suivants : arts et lettres, sciences humaines, éducation spécialisée, logistique du transport, comptabilité et gestion, gestion de commerces, conseil en assurances, tourisme, informatique, gestion hôtelière, services alimentaires et restauration, design de mode, et commercialisation de la mode. Il possède aussi un permis qui l'autorise à donner des cours par la formation à distance. En raison du choix du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à offrir plusieurs programmes de ce type dans des domaines variés.

L'historique des renouvellements montre que l'établissement s'est doté d'un poste de directeur des services éducatifs en 2005. En 2007, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans, afin de faire un suivi de la réponse de l'établissement aux recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En 2008-2009, l'établissement a déposé une demande pour l'ajout du programme *Arts et lettres* (DEC), mais cette demande s'est soldée par un refus, étant donné que le Collège n'avait pas démontré qu'il avait apporté l'ensemble des modifications suggérées à la suite du dépôt du rapport de la CEEC. Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé pour une période de trois ans, et l'établissement a alors obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Arts et lettres* (DEC).

Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2013 et l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes indiqués en rubrique. Il demande aussi la modification de son permis pour retirer le programme *Techniques de logistique du transport* – 410.A0.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait, à la session d'automne 2012, plus de 3633 élèves dans l'ensemble de ses programmes d'études, dont 60 % environ dans ses programmes menant à un DEC. L'information fournie indique que la clientèle internationale de l'établissement représente près du quart de ses effectifs scolaires.

Selon l'analyse, la Commission estime que le Collège dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires et adéquates pour l'exercice de son mandat. Les ressources humaines sont de qualité, le personnel de direction est stable et expérimenté, et, au cours des dernières années, le Collège a engagé des conseillers pédagogiques à temps plein. En outre, l'équipe professorale est formée de personnes qui possèdent les compétences et la qualification nécessaires dans leur domaine d'intervention respectif. L'établissement dispose des ressources matérielles pour offrir tous les programmes autorisés à son permis, tant pour la formation en classe que pour la formation à distance. De plus, l'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires pour son fonctionnement, malgré une situation temporaire moins favorable pour le dernier exercice financier.

Le Collège LaSalle se conforme aux exigences légales pour ce qui est de la transmission des données pédagogiques et des divers documents. De manière générale, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. Ainsi, la version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement a été jugée satisfaisante par la CEEC en 2009. De plus, l'établissement ayant donné suite aux recommandations émises, la CEEC a jugé, en 2012, que la PIEA était désormais entièrement satisfaisante. De plus, la CEEC estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'une évaluation de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études. Quant à l'évaluation institutionnelle, la CEEC a témoigné, en 2009, « des efforts d'harmonisation des pratiques pédagogiques du Collège ». En décembre 2009, le Collège a transmis la dernière information demandée concernant les recommandations qui lui avaient été faites dans son évaluation institutionnelle. La Commission a évalué le plan de réussite du Collège en 2012 et a estimé que ce dernier comprend les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Le Collège a convenu avec la CEEC que l'étude complète du dossier serait réalisée par cette dernière à la réception de la nouvelle épreuve synthèse du programme *Techniques de tourisme*, qui a été transmise en août 2012; la CEEC pourrait se prononcer à ce sujet au cours de l'année 2013.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Elle considère que le dossier soumis répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé prévues à l'article 18 dans le cas d'un renouvellement. Finalement, en ce qui concerne le retrait du programme *Techniques de logistique du transport* – 410.A0, la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Décembre 2012

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(2e opération relative aux AEC, 2012-2013)

- ➤ Ajout des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - Planification d'événement JYC.0H
 - Stratégies média et publicité NWY.1Q
- ➤ Retrait des six programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - Développement d'applications Oracle LEA.26
 - Développement de téléphonie IP LEA.29
 - Illustration de mode CAO NTA.14
 - Planification d'événements NTC.1N
 - Design infographique NWC.0W
 - Gestion des médias et publicité NWY.11

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013). Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à l'obtention d'une AEC dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande, à l'occasion de cette deuxième opération relative aux AEC, la modification de son permis pour ajouter les deux programmes suivants : *Planification d'événement* – JYC.0H et *Stratégies média et publicité* – NWY.1Q. Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que le programme *Planification d'événement* est rattaché au programme *Techniques d'interventions en loisirs* – 391.A0 (DEC), qui n'est pas autorisé au permis du collège. Quant au programme *Stratégies média et publicité*, il est rattaché au programme *Techniques de communications dans les médias* – 589.B0 (DEC), qui n'est pas non plus autorisé au permis du Collège.

L'établissement demande aussi le retrait des six programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : Développement d'applications Oracle – LEA.26, Développement de téléphonie IP – LEA.29, Illustration de mode CAO – NTA.14, Planification d'événements – NTC.1N, Design infographique – NWC.0W et Gestion des médias et publicité – NWY.11.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis pour l'ajout des deux programmes visés et au retrait des six programmes indiqués en rubrique. Elle considère que le dossier soumis répond aux exigences prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé dans le cas d'une modification de permis.

Juin 2013

Collège Mérici

Installation du 755, Grande Allée Ouest Québec (Québec) G1S 1C1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- (1re opération relative aux AEC, 2012-2013)
- > Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Accompagnement en déficience JNC.0E
 - Sondage et analyse de données JWL.01
 - Tourisme d'aventure et écotourisme LCL.0W
 - Communications et relations internationales LCL.0Y
 - Gestion d'événements et de congrès LCL.11
 - Commercialisation de voyages LCL.19
 - Guide accompagnateur LCL.1J
 - Gestion d'hébergement pour clientèles particulières LJA.1H
 - Supervision en tourisme, hébergement et restauration LJA.11
 - Gestion de la restauration LJA.12
 - International Hospitality and Executive Concierge Diploma – LJA.0T
 - Gestion de cuisine internationale LJA.0U

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Le Collège Mérici est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique.

Selon les renseignements disponibles, la Commission observe que tous les programmes visés dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). De plus, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Collège O'Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- > Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques juridiques JCA.0X
 - Assurance de dommages LCA.6A
 - Gestion de commerce international LCA.88
 - Comptabilité financière informatisée LCA.AU
 - Transcription médicale LCC.05
 - Micro-édition et coordination LCE.3D
 - Techniques de bureau LCE.44
 - Techniques de bureau/spécialisation juridique LCE.5B
 - Programmation Internet et informatique de gestion I FA 67
 - Gestion de réseaux LEA.68
 - Effets spéciaux pour la télévision et le cinéma NTL.0H
 - Infographie et animation 2D et 3D NWE.26
 - Technologie des médias et plateau de tournage NWY.1M

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Le Collège O'Sullivan de Montréal inc. est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les treize programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique.

Tous les programmes visés par la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Collège O'Sullivan de Québec inc.

Installations du 840, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1R3

600, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1P8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- > Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques en sciences juridiques JCA.0S
 - Agents et courtiers en assurance de personnes LCA.1P
 - Assurance de dommages LCA.6A
 - Gestion d'un organisme à but non lucratif LCA.7F
 - Gestion en environnement et développement durable LCA.7Q
 - Gestion des approvisionnements et des achats LCA.7T
 - Comptabilité informatisée LCA.82
 - Conseiller en assurance collective et assurance de personnes – LCA.BY
 - Conseiller en assurance collective de personnes LCA.BZ
 - Techniques de comptabilité informatisée LCA.CR
 - Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres – LCA.D6
 - Assurance et sécurité financière LCA.D7
 - Assurance de dommages et expertise en sinistres LCA.D8
 - Assurance de dommages des particuliers LCA.9F
 - Entreprise d'entraînement internationale LCA.9K
 - Bureautique et micro-édition LCE.2B
 - Actualisation en bureautique en immersion anglaise LCE.2C
 - Communications d'affaires bilingue LCE.2D
 - Actualisation en bureautique domaine spécialisé LCE 2F
 - Spécialisation en micro-édition et hypermédia LCE.2F
 - Communication d'affaires LCE.3J
 - Techniques de secrétariat et bureautique bilingue LCE.5D
 - Spécialiste en réseautique LEA.A7
 - Spécialiste en réseautique LEA.7J
 - Programmeur et concepteur de solution Net LEA.7K
 - Animation 3D et synthèse d'images en jeux vidéo NTL.0J
 - Webmestre NWE.2A
 - Techniques d'intégration Web NWE.2T
 - Infographie et animation 2D et 3D NWE.26

RECOMMANDATION FAVORABLE

Commission consultative de l'enseignement privé 44° Rapport annuel, 2012-2013

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Le Collège O'Sullivan de Québec inc. est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique et offerts dans ses deux installations. Tous les programmes visés dans la demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Collège O'Sullivan de Québec inc.

Installations du 840, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1R3

600, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1P8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(2e opération relative aux AEC, 2012-2013)

- ➤ Ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiales :
 - Actualisation en bureautique et administration LCE.5Y

Le Collège O'Sullivan de Québec inc. est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation

sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

La demande déposée dans le contexte de cette deuxième opération AEC vise l'ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Actualisation en bureautique et administration* – LCE.5Y.

Selon les renseignements transmis, ce programme est rattaché au programme *Techniques de bureautique* – 412.A0 (DEC), qui est autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis de l'établissement et considère que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2013

Collège St-Michel

Installation du 1995, rue Bélanger Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE (CONDITIONNELLE)

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

- ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0K

La compagnie requérante, Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, le Collège a pour objet l'enseignement de formation personnelle et populaire et l'enseignement aux adultes. Il s'agit de la deuxième demande de permis pour offrir le programme d'études collégiales *Techniques d'éducation à l'enfance*. La première demande, déposée en 2010, a été refusée par la ministre, au motif que l'établissement n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Les requérants offrent sous une autre raison sociale de la formation non reconnue par le Ministère.

La compagnie requérante sollicite à nouveau un permis pour offrir le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse déposé et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission constate que la personne qui assurera la direction générale de l'établissement possède une bonne expérience dans la gestion d'établissements sous permis du Ministère. Cette personne sera secondée par une adjointe administrative. De plus, l'établissement compte embaucher cinq personnes pour occuper des postes d'enseignantes et enseignants.

Le programme ciblé comporte 1 200 heures d'enseignement. Le programme vise à former des personnes désirant travailler auprès des enfants de 0 à 12 ans dans les différents types de services de garde. Le programme comportant des stages, l'établissement a fourni une liste de garderies qui accepteraient de recevoir des stagiaires. La compagnie sera locataire d'un immeuble où elle compte aménager des locaux pour y recevoir la clientèle. Des plans d'aménagement ont été soumis avec la demande, incluant la liste des équipements nécessaires et les coûts d'acquisition. Les estimations prévues sont toutefois inférieures aux évaluations du Ministère pour la mise en œuvre du programme. Le requérant a joint à sa demande une lettre de proposition de financement par une banque qui date de 2010 et qui devra donc être mise à jour. La lettre attestant que l'établissement dispose d'un cautionnement valide et suffisant d'une institution reconnue devra aussi être mise à jour, et le montant prévu devra être haussé en fonction des prévisions de la clientèle.

En conséquence, la Commission estime que l'organisme répondra de manière satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, dans la mesure où il pourra présenter une mise à jour de son attestation bancaire garantissant la disponibilité des sommes pour la mise en œuvre du programme. Si le permis était accordé, l'établissement devrait aussi se conformer à la réglementation applicable, notamment celle relative aux conditions d'admission prévues dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

De plus, s'il obtient un permis du Ministère, le Collège St-Michel devra, au cours de sa première année de fonctionnement, élaborer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi qu'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales.

Avril 2013

Collège TAV/TAV College

Installations du 6333, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :

Installation du 6333, boulevard Décarie, Montréal

- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.0K
- Techniques en stratégie d'intervention en développement du langage – JNC.0W
- Intervenant en mise en forme physique JYC.08
- Commerce international LCA.7C
- Office systems and accounting LCE.3C

Installation du 6560, avenue du Parc, Montréal

- Techniques d'éducation à l'enfance - JEE.0K

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Le Collège TAV est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique et offerts dans ses deux installations.

Tous les programmes indiqués dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Collège TAV/TAV College

Installations du 6333, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

➢ Ajout d'une installation pour y offrir les programmes Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0K (AEC) et Techniques d'éducation à l'enfance – 322.A0 (DEC) déjà autorisés à son permis à l'adresse suivante :

1239, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H2V 1K4

- ➤ Ajout d'un programme de formation préuniversitaire, avec agrément aux fins de subventions, à son installation principale du 6333, boulevard Décarie :
 - Sciences de la nature 200.B0 (DEC)

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RECOMMANDATION FAVORABLE (CONDITIONNELLE)

Le Collège TAV/TAV College est un organisme à but non lucratif, incorporé le 18 juillet 1995 selon la partie III de la Loi sur les compagnies , sous le nom d'« Institut de Torah et formation professionnelle », ou « Torah and Vocational Institute » dans sa version anglaise. Le 11 février 2010, l'établissement a enregistré des lettres patentes supplémentaires, selon la partie III de la Loi sur les compagnies, changeant le nom « Institut de Torah et formation professionnelle » pour « Collège TAV », et « TAV College » en version anglaise. Cette institution offre, depuis 1991, des services d'enseignement au collégial, en partenariat avec d'autres établissements du même ordre d'enseignement. Depuis 1999, il était associé au Cégep Marie-Victorin, mais ce partenariat administratif et pédagogique reconnu jusqu'alors par les autorités a pris fin en décembre 2009. L'établissement a alors sollicité et obtenu un permis du Ministère en 2010, l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants à son installation principale : *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322. A0 (DEC), *Arts et Lettres* – 500.A1 (DEC), *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE. 0K (AEC), *Techniques en stratégie d'intervention en développement du langage* – JNC. 0W (AEC), *Intervenant en mise en forme physique* – JYC.08 (AEC) et Office *Systems and Accounting* – LCE.3C (AEC). De plus, il a été autorisé à offrir, à son installation de l'avenue du Parc, les programmes suivants : *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322. A0 (DEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE. 0K (AEC).

Par la suite, au cours de sa première année de fonctionnement, l'établissement a présenté des demandes de modification de permis dans le cadre de l'opération AEC. Ces demandes, qui se sont soldées par un refus, visaient l'ajout du programme *Commerce international* et l'ajout de deux nouvelles installations (une à Montréal et l'autre à Boisbriand) pour y offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* déjà autorisé à son permis. L'établissement a présenté à nouveau une demande en 2011-2012 pour l'ajout du programme *Commerce international* à son installation du boulevard Décarie et a reçu une réponse positive de la part de la ministre. Le dernier renouvellement en 2011-2012 a été accordé pour une période de trois ans et le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2015.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, il s'agit d'un établissement qui s'acquitte bien de ses obligations et qui met en place une organisation des services éducatifs qui respecte les encadrements légaux et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. L'établissement connaît une belle progression de sa clientèle, qui augmente depuis le démarrage des services éducatifs à l'automne 2010. L'équipe de direction est composée de trois personnes possédant l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer la bonne gestion de l'établissement. La même équipe est en place depuis l'obtention du permis en plus du directeur général, elle compte un directeur adjoint qui cumule d'autres responsabilités, dont celles de registraire.

Le Collège TAV a donné suite, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales, à son obligation de déposer à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La CEEC ayant jugé la PIEA partiellement satisfaisante, l'établissement y a apporté des correctifs sans tarder. Cette politique a été jugée satisfaisante en 2012 par la Commission. Quant à la PIEP, la politique transmise en décembre 2011 a été jugée partiellement satisfaisante par la CEEC en 2012. L'établissement a aussi déposé son plan de réussite à la Commission en septembre 2011; l'organisme a jugé que ce plan comprend, dans l'ensemble, des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Demande d'ajout d'une nouvelle installation

L'établissement présente une seconde demande d'ajout d'une installation à son permis au 1239, avenue Van Horne, à Montréal. Elle désire y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE. 0K (AEC) et le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322. A0 (DEC), déjà autorisés au permis de l'établissement. La première demande a été refusée par la ministre en 2011, notamment en raison de la grande proximité de l'installation demandée avec l'installation principale et de la disponibilité de l'espace pour y accueillir la clientèle.

Le dossier indique que l'encadrement sur place sera assuré par une coordonnatrice aux admissions et aux programmes, en plus de deux personnes qui seront responsables du secrétariat. Le personnel enseignant visé sera le même que celui de l'installation principale, qui enseigne déjà dans le programme *Technique d'éducation à l'enfance*. Cette installation serait située dans un immeuble occupé jusqu'en 2012 par un autre établissement privé qui offrait des services à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. L'établissement souhaite pouvoir récupérer cette installation puisque des services éducatifs aux étudiantes et étudiants qui bénéficiaient de l'entente de services avec le Cégep Marie-Victorin y étaient offerts pendant plusieurs années. L'installation désirée sur l'avenue Van Horne serait très proche d'une des installations déjà inscrite à son permis, et les renseignements indiquent que les installations actuelles autorisées au permis de l'établissement permettent déjà d'accueillir respectivement 625 étudiants, dont 500 à l'installation principale et 125 à celle de l'avenue du Parc, ce qui apparaît suffisant pour la clientèle inscrite à l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que la demande de modification de permis pour y ajouter une installation sur l'avenue Van Horne en vue d'y offrir les programmes *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE. 0K (AEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322. A0 (DEC) déjà autorisés à son permis ne répond pas de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, et suggère au ministre de ne pas autoriser cette demande. La Commission considère que le besoin d'une nouvelle installation n'est pas confirmé puisque le Collège dispose déjà de deux installations dans lesquelles il bénéficie de tout l'espace nécessaire pour offrir la formation inscrite à son permis. Elle est donc défavorable à cette demande.

Modification de permis et de l'agrément pour l'ajout d'un programme

L'établissement sollicite l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Sciences de la nature* 200.B0 avec agrément aux fins de subventions. Les requérants ont indiqué en audience que le Collège se veut ouvert sur le monde, et que la clientèle qui fréquente l'établissement est multiethnique. Les requérants ont aussi rappelé qu'avant d'avoir un permis d'établissement privé autonome, pour l'enseignement collégial, le Collège offrait déjà de la formation depuis plus de quinze ans dans le cadre d'une entente avec le Cégep Marie-Victorin.

Sur le plan de l'organisation des ressources humaines, l'établissement compte confier la responsabilité du programme *Sciences de la nature* à une personne déjà à son emploi et qui possède une formation pertinente pour intervenir à ce titre. L'équipe comportera un technicien de laboratoire et un conseiller pédagogique qui sera recruté à l'hiver 2013. Quant à l'équipe enseignante qui travaillera dans le cadre du nouveau programme, l'établissement a présenté le curriculum vitae de certains candidats potentiels pour le programme demandé. La demande pour l'ajout du programme *Sciences de la nature* vise à répondre à un besoin identifié par l'établissement. Les requérants soutiennent qu'il manque de places pour ce type de formation à Montréal et indiquent disposer de l'appui du milieu. Cette évaluation se base sur une étude de marché qui a permis à l'établissement de valider les besoins. En outre, la Direction de l'enseignement collégial a émis un avis favorable en septembre 2012 sur la pertinence d'accorder une nouvelle autorisation pour le programme 200.B0 *Sciences de la nature* (DEC) sur l'île de Montréal.

Quant aux ressources matérielles, l'établissement a procédé à l'achat du laboratoire scientifique complet d'un établissement privé collégial. Le mobilier est déjà installé dans son installation principale depuis juin 2012. Toutefois, la liste des équipements dont le Collège dispose déjà et des équipements qu'il souhaite acquérir représente un investissement inférieur au montant prévu au devis ministériel. De plus, les équipements prévus ne correspondraient pas toujours à ce qui est attendu pour ce type de formation. Dans ce contexte, la Commission estime que les données transmises par l'établissement quant aux ressources matérielles devront être appuyées par l'évaluation d'une personne experte externe. L'établissement souhaite aussi réaliser la construction d'un nouvel édifice pour offrir le programme Sciences de la nature; dans la mesure où le programme était autorisé, il serait offert dans les locaux actuels de l'établissement à son installation principale, jusqu'au moment d'emménager dans les nouveaux locaux à l'hiver 2014. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement bénéficie d'un excédent d'exercice et de capitaux importants, mais que l'établissement prévoit une somme inférieure au devis ministériel pour l'achat des équipements nécessaires au programme Sciences de la nature.

Dans les circonstances, la Commission suggère à la ministre de répondre favorablement à la demande ce qui concerne l'ajout du programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) avec agrément aux fins de subventions à son installation principale du 6333, boulevard Décarie. La Commission estime que l'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines nécessaires, que l'organisation pédagogique était de qualité, et que le besoin auquel il souhaite répondre est pertinent. Toutefois, considérant les réserves importantes soulevées quant à la disponibilité des ressources matérielles, la Commission émet un avis favorable sous réserve de démontrer, par l'entremise d'une évaluatrice ou d'un évaluateur externe, la disponibilité des équipements et des appareillages qui permettront de répondre aux exigences ministérielles prévues pour le programme demandé; ceci à la satisfaction du Ministère.

Collège TAV

Installations du 6333, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 2E1 6560, avenue du Parc Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(2e opération relative aux AEC, 2012-2013)

Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :

Installation du 6333, boulevard Décarie, Montréal

 Techniques de dessin de bâtiment assisté par ordinateur – EEC.28

- Techniques d'éducation spécialisée JCA.1N
- Architecture et gestion de réseaux LEA.6P

Installation du 6333, boulevard Décarie, Montréal

Techniques juridiques – JCA.1E

RECOMMANDATION FAVORABLE

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Le Collège TAV est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013). L'établissement demande maintenant, à l'occasion de cette deuxième opération AEC, l'ajout à son installation du boulevard Décarie, à Montréal, de quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales. Il s'agit des programmes suivants : *Techniques de dessin de bâtiment assisté par ordinateur* – EEC.28, *Techniques d'éducation spécialisée* – JCA.1N, *Architecture et gestion de réseaux* – LEA.6P et *Techniques juridiques* – JCA.1E.

Tous les programmes indiqués dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Le programme *Techniques de dessin de bâtiment assisté par ordinateur – EEC.28* est rattaché au programme *Technologie de l'architecture* – 221.A0 (DEC), qui n'est pas autorisé au permis du Collège TAV. Le Collège TAV a signé un protocole d'entente avec le Cégep de La Pocatière, l'autorisant à offrir ce programme en anglais. Le programme *Techniques d'éducation spécialisée* – JCA.1N est rattaché au programme *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC), lequel n'est pas autorisé au permis du Collège TAV. De même, le programme *Architecture et gestion de réseaux* – LEA.6P est rattaché au programme *Techniques de l'informatique* – 420.A0 (DEC), qui n'est pas autorisé au permis du Collège. Le Collège TAV a signé un protocole d'entente avec le Cégep de Limoilou pour offrir ce programme en anglais.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de modification de permis pour l'ajout des trois programmes suivants : *Techniques de dessin de bâtiment assisté par ordinateur* – EEC.28; *Techniques d'éducation spécialisée* – JCA.1N et *Architecture et gestion de réseaux* – LEA.6P. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Quant au programme *Techniques juridiques* – JCA.1 E, il correspond intégralement à la formation particulière du programme d'études collégiales *Techniques juridiques* – 310.C0 (DEC). Les renseignements obtenus indiquent que la Direction de la gestion stratégique de l'offre de formation a émis récemment un avis défavorable quant à l'ajout de ce dernier programme dans un autre établissement privé à Montréal. Elle conclut que l'offre de formation dans le domaine visé est bien équilibrée et qu'augmenter l'offre de services mettrait en péril ce fragile équilibre. Ainsi, dans la mesure où le programme menant à une AEC visé par la demande comprend l'intégralité de la formation particulière incluse dans le programme menant au DEC et conduit à la même fonction de travail, la Commission ne se montre donc pas favorable à cette demande.

Juin 2013

Collège Technique de Montréal inc.

Installation du 5490, Royalmount, bureau 204 Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

> Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :

Techniques de l'architecture – EEC.17

PERMIS

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Techniques de l'architecture EEC.17

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Le titulaire du permis donne de la formation à l'enseignement collégial depuis 1976, alors qu'il a obtenu un permis l'autorisant à offrir un programme en dessin d'architecture conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement offre actuellement le programme *Techniques de l'architecture* – EEC.17 (AEC) en français et en anglais ainsi que de la formation sur mesure en entreprise. En 2008, son permis a été renouvelé pour une période de deux ans et, en 2010, pour une période de trois ans. Les évaluations obtenues ont toujours fait ressortir la qualité de l'organisation de l'établissement tant sur le plan des ressources humaines que des ressources matérielles. Le permis pour la formation au collégial viendra à échéance le 30 juin 2013, et l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que la clientèle régulière de l'établissement est notamment composée d'adultes qui ont entrepris une démarche de réinsertion professionnelle. Sur le plan des ressources humaines, les renseignements indiquent que l'équipe de direction est formée de trois personnes, dont une directrice générale en poste depuis 1998, un directeur des admissions et un directeur des finances. Les membres du personnel enseignant sont qualifiés et possèdent l'expertise nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches d'enseignement. L'encadrement des élèves est soutenu par le faible rapport élèves-enseignant et se traduit par un taux d'obtention d'un diplôme qui est très avantageux. Selon l'information transmise, l'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales, à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements afférents. Les données pédagogiques demandées par le Ministère sont transmises dans la forme attendue et selon les échéanciers prévus. Par ailleurs, dans son évaluation du programme Dessin d'architecture, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a, par le passé, souligné la qualité des locaux et du matériel informatique. L'établissement a fait parvenir l'autoévaluation de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en 2007.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Quant à la situation financière de l'établissement, les derniers états financiers disponibles indiquaient un résultat d'exercice légèrement négatif, mais les prévisions financières pour les prochaines années indiquent un surplus de fonctionnement. Ces prévisions dépendent toutefois d'un seul programme; par conséquent, la situation financière est plus vulnérable selon les fluctuations du nombre d'inscriptions.

En conséquence, la Commission est d'avis que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour trois ans, pour bien suivre la situation financière du Collège, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. La Commission estime pertinent de souligner la qualité constante de l'offre de services éducatifs de l'établissement.

Collège Ultra de Montréal

Installation du 5760, avenue Royalmount, bureau 203 Mont-Royal (Québec) H4P 1K5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Analyste en informatique d'entreprise xxx.xx
 - Gestion des chaînes d'approvisionnement xxx.xx
 - Programmation pour les technologies mobiles xxx.xx
 - Réseautique et de soutien technique xxx.xx

La compagnie requérante, l'entreprise 9267-7723, est une société par actions constituée le 22 août 2012. Les activités économiques de l'entreprise consistent à offrir de l'enseignement postsecondaire non universitaire.

La demande vise la délivrance d'un permis pour offrir, sans agrément aux fins de subventions, les quatre programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales: *Analyste en informatique d'entreprise* – xxx.xx (AEC), *Gestion des chaînes d'approvisionnement* – xxx.xx (AEC), *Programmation pour les technologies mobiles* – xxx.xx (AEC) *et Réseautique et de soutien technique* – xxx.xx (AEC). Le requérant compte aussi offrir une formation sur mesure dans le domaine des nouvelles technologies.

À la lecture du dossier et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que le requérant souhaite répondre à un besoin de perfectionnement dans les domaines ciblés. L'établissement présente plusieurs statistiques, dont celles de Statistiques Canada et d'Emploi-Québec, pour illustrer l'importance du besoin auquel il souhaite répondre par son offre de services éducatifs. La clientèle visée est celle qui détient déjà un diplôme et qui est sur le marché du travail.

Sur le plan des ressources humaines, les renseignements fournis indiquent qu'un directeur général sera sur place, secondé par un coordonnateur de programme qui cumulera pour la première année de la mise en œuvre des programmes les tâches normalement attribuées au directeur des études et celles attribuées au registraire. De plus, celui-ci assurera la coordination des stages. La personne pressentie à ce poste a déjà occupé des tâches similaires dans un établissement collégial privé. Quatre enseignantes et enseignants sont visés pour assurer la mise en œuvre des programmes; ces derniers ont tous suivi une formation universitaire dans leur domaine de formation, mais aucun ne possède d'expérience dans l'enseignement d'un programme technique au collégial défini par compétences et formulé par objectifs et standards. L'établissement fera aussi affaire avec un fournisseur privé pour la transmission de ses résultats et la production des bulletins. Enfin, une technicienne en administration sera embauchée.

Le projet déposé montre que des éléments ayant trait à l'organisation pédagogique et à la connaissance des encadrements légaux et règlementaires applicables à l'enseignement collégial privé devront être mieux maîtrisés. Selon le processus habituel, les programmes faisant l'objet de la demande ont été soumis à la Direction de la formation continue et du soutien (DFCS), qui est responsable de vérifier la cohérence des programmes. La Direction émet des réserves relativement à trois des programmes, puisque des cours prévus dans ces formations ne garantissent pas le minimum d'heures requis par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La répartition des heures de formation indiquée dans le dossier suggère un enseignement intensif qui parait très lourd selon l'estimation de la Commission. De plus, un stage est prévu au cours de la formation et sera exigé pour la diplomation. Ainsi, dans le contexte où les personnes sont déjà sur le marché du travail, la planification d'une expérience de stage dans un autre milieu de travail pourrait être difficile.

Quant aux ressources matérielles prévues pour la mise en place des programmes, le requérant a dû se réajuster rapidement en cours du processus de traitement de sa demande puisque les locaux convoités au départ n'étaient plus disponibles à la suite de la vente de l'immeuble où ils étaient situés. Un nouveau bail a été fourni, mais les plans d'aménagement des locaux soumis ne concordaient plus à cette nouvelle réalité. Les requérants ont alors été invités à fournir plus d'information à ce sujet. Les renseignements transmis montrent que l'espace disponible dans le nouvel immeuble est restreint, considérant la clientèle prévue qui est estimée à 34 étudiantes et étudiants, la première année, et respectivement 94 et 96 les deux années suivantes. En outre, la demande devra être complétée par la liste détaillée du matériel, de l'équipement et des logiciels nécessaires pour la mise en place des programmes.

Pour ce qui est des ressources financières, le requérant a appuyé sa demande par les pièces justificatives nécessaires et a démontré que l'organisation dispose des ressources suffisantes pour le fonctionnement de l'établissement

En conclusion, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre devra être mieux expliqué et les programmes devront être révisés pour en assurer la cohérence avec le RREC. De plus, l'établissement devra transmettre des renseignements additionnels pour garantir la disponibilité des ressources matérielles. Il devra aussi améliorer sa connaissance des encadrements légaux et réglementaires applicables aux établissements privés sous permis. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux critères requis pour la délivrance d'un permis décrits à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, la Commission recommande au ministre de ne pas acquiescer à la demande de permis.

Mai 2013

Conservatoire Lassalle

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 100 Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Animation et journalisme radio NWY.1A
 - Relations publiques Montréal NWY.1B
 - Techniques et pratique vidéo NWY.1C
 - Communication et médias NWY.19

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

Le Conservatoire Lassalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Les quatre programmes menant à une AEC précisés dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

École de sténographie judiciaire du Québec

Installation du 465, rue Saint-Jean, bureau 505 Montréal (Québec) H2Y 2R6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Sténographie judiciaire JCA.0L

PERMIS ET AGRÉMENT

- Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Sténographie judiciaire JCA.0L

ÉCHÉANCE: 2015-06-30

L'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (APSOQ), un organisme à but non lucratif établi sous le nom d'« École de sténographie judiciaire du Québec », a mis au point le programme *Sténographie judiciaire*, dont la réussite est exigée de ceux et celles qui désirent occuper la fonction officielle de sténographe. La Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes accordent au Comité sur la sténographie le pouvoir de réglementer la compétence et la discipline des sténographes. Conformément aux dispositions légales, les sténographes officiels du Québec doivent être titulaires d'un certificat de qualification délivré par le Comité sur la sténographie. Le certificat de qualification est délivré à la condition, notamment, que la personne ait réussi l'examen de sténographie du Comité. De plus, pour être admis à l'examen, le candidat ou la candidate doit avoir réussi le programme de l'APSOQ, d'une durée de deux ans.

Depuis 2004, l'APSOQ est titulaire d'un permis pour offrir le programme *Sténographie judiciaire* – JCA.0L menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2007 et en 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans pour suivre l'évolution de l'établissement et s'assurer qu'il se conforme aux règles en vigueur à l'enseignement collégial. Soulignons que l'établissement n'a inscrit aucun élève pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009 ainsi qu'à l'automne 2009. En 2011, le permis a été renouvelé pour une année uniquement et l'établissement a obtenu l'autorisation de modifier son adresse pour celle maintenant indiquée à son permis. En 2012, le permis a été renouvelé à nouveau pour une année en fonction de l'engagement de l'établissement à répondre à toutes les exigences ministérielles applicables dans son cas. La demande actuelle vise le renouvellement du permis de l'établissement, qui souhaite offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sténographie judiciaire* – JCA.0L (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission constate que la démarche des dirigeants de l'établissement est structurée et que les priorités établies assurent le bon fonctionnement de l'établissement. Sur le plan des ressources humaines, la personne responsable de la direction de l'établissement possède la formation et l'expérience nécessaires pour mener à bien son travail; au besoin, elle peut compter sur l'appui du conseil d'administration et obtenir l'aide d'une personne embauchée à titre de consultant. Quant au personnel enseignant, il est composé de six personnes. L'établissement bénéficie également du personnel de soutien rattaché au Barreau du Québec.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en janvier 2011. L'établissement a retravaillé sa politique en fonction des recommandations; en 2012, la politique révisée a été jugée entièrement satisfaisante par la CEEC. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, elle a été transmise à la CEEC en octobre 2012. La Direction des systèmes et du contrôle (DSC) du Ministère a procédé à la vérification sur place de l'effectif scolaire de l'établissement et les lacunes qui avaient été constatées en 2006 et en 2010-2011 ont été corrigées, ce qui représente une belle amélioration. L'établissement utilise deux modes d'enseignement, soit celui en classe et l'enseignement virtuel en mode synchrone. Les élèves inscrits en mode virtuel synchrone peuvent passer leurs examens dans les établissements affiliés, en accord avec la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD). Le dossier fourni indique que le taux d'abandon du programme est très élevé, mais cette situation serait due aux exigences qui se resserrent au fur et à mesure de la progression de l'élève dans sa formation; l'établissement est cependant en réflexion à ce sujet et souhaiterait mettre en place des solutions pour contrer cette situation.

L'établissement revoit présentement sa situation financière et prévoit des surplus de fonctionnement au cours des trois prochaines années; de plus, le Barreau soutient l'établissement financièrement en cas de déficit budgétaire. Selon les renseignements obtenus, les ressources matérielles actuelles sont minimales; toutefois, les équipements spécialisés et le mobilier sont adéquats pour le programme autorisé au permis.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où l'établissement a entrepris plusieurs démarches pour redresser sa situation, la Commission suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. En ce qui a trait à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé, pour la même période.

La Commission souligne le progrès réalisé par l'établissement et encourage les dirigeants à poursuivre dans le même sens.

École du Show-Business

Installation du 7093, avenue du Parc Montréal (Québec) H3N 1X9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Agent de commercialisation LCA.3X
 - Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs LCL.1Y
 - Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel – LCL.1Z
 - Techniques de production d'événements culturels et corporatifs – NRC.0J
 - Design de présentation NTA.1R
 - Production de costumes de scène NTC.1R
 - Technique de conception Web : édimestre intégrateur
 NWE.2Y
 - Techniques de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels – NWY.1J
 - Gestion de plateaux de cinéma et de télévision NWY.14

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - Gestion de commerces LCA.4J (AEC)
- ➤ Demande de changement du nom de programme :

de : Gestion de plateau de cinéma et de télévision

à : Gestion de plateau et production cinématographique et télévisuelle

L'établissement donne de la formation sur mesure depuis 1994 dans le domaine de la production d'événements culturels et d'entreprises, de même qu'en matière de gérance d'artistes. En 1999, il a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir deux programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Depuis ce temps, d'autres programmes se sont ajoutés; ils sont aujourd'hui au nombre de neuf, toujours dans le même domaine. Par ailleurs, au printemps 2008, l'établissement a emménagé dans les locaux qu'il occupe toujours actuellement. Le renouvellement en 2010 a été accordé pour une période d'un an. À la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter trois programmes à son permis : Scénographie et décor de scène (AEC), Technique de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels (AEC) et Technique de conception Web : édimestre intégrateur (AEC). Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de deux ans, notamment en raison d'un certain mouvement du personnel administratif. Depuis le dernier renouvellement, la compagnie titulaire Groupe conseil son et musique a été vendue et le permis de l'établissement est maintenant sous la responsabilité d'un nouveau propriétaire.

Le titulaire du permis demande maintenant le renouvellement de son autorisation et, par la même occasion, il demande l'ajout du programme mentionné en rubrique et la modification du nom d'un programme inscrit à son permis.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission observe que la demande de renouvellement présentée par l'établissement est incomplète; des données essentielles à l'analyse du dossier sont toujours manquantes, notamment sur le plan des ressources matérielles et financières, et ce, malgré les invitations du Ministère à compléter ces renseignements.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice des études assure aussi maintenant la direction générale de l'établissement. Le personnel professionnel est composé de quatre personnes et le personnel enseignant est stable et qualifié. Le nouvel acquéreur ne possède pas d'expérience dans la gestion d'un établissement sous permis.

Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. Ainsi, la CEEC jugeait en 2009 que l'application que l'établissement fait de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour ce qui est de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), une évaluation était prévue en 2010-2011, mais n'a pas été faite. Mentionnons qu'en 2002 la CEEC était d'avis que la deuxième version de la PIEP comportait toutes les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La Commission constate à nouveau cette année que l'établissement présente un taux de diplomation qui semble faible dans plusieurs programmes, ce qui est un élément préoccupant. En septembre 2009, la vérification des clientèles a permis de constater que la gestion pédagogique et administrative des dossiers des élèves est bonne, dans l'ensemble.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement n'a pas transmis de renseignements à jour dans sa demande, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau programme *Gestion de commerces* et du matériel et des équipements requis. Aucune information n'a été transmise pour démontrer que le titulaire dispose des ressources financières nécessaires, pas même les états financiers actuels, alors que ceux de 2010-2011 accusaient un déficit pour ce qui est des opérations. L'établissement a aussi été avisé que la publicité utilisée sur son site internet ne répond pas aux exigences applicables sur plusieurs points. Un cautionnement est présent au dossier, ce qui répond aux obligations réglementaires applicables.

La Commission ne peut recommander le renouvellement du permis sur la base des renseignements transmis. Elle considère que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. En ce qui concerne la demande de modification de permis pour ajouter le programme menant à une AEC *Gestion de commerces*, la Commission estime que le requérant n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre du programme. En outre, le besoin auquel il souhaite répondre devra être mieux expliqué. La Commission ne se montre donc pas favorable à la demande. Si le ministre souhaitait renouveler le permis de l'établissement, la Commission ne formulerait pas d'objection par rapport à la modification du titre du programme *Gestion de plateau et production cinématographique et télévisuelle*, pour *Gestion de plateau de cinéma et de télévision*.

Avril 2013

École nationale de cirque

Installation du 8181, 2e Avenue Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

> Services d'enseignement technique à l'enseignement

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- relative aux AEC, 2012-2013)
- collégial menant à une attestation d'études collégiales :
 - Instructeur en arts du cirque NRC.08Formateur en arts du cirque NRC.09
 - Initiateur aux arts du cirque NRC.0V
 - Atelier de recherche et de création en arts du cirque NRC.0W
 - Conception en arts du cirque et mise en piste NRC.0X

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

L'École nationale du cirque est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Les cinq programmes visés dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Institut Teccart (2003)

Installations du 3030, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W 1G2

4405, rue Leckie Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E6

7305, boulevard Marie-Victorin Brossard (Québec) J4W 1A6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :

Installation de Montréal

- Réseau et téléphonie Internet ELJ.2Z
- Réseau de télécommunications ELJ.3 E
- Automatisation, instrumentation et robotique ELJ.3G
- Télécommunications ELJ.34
- Instrumentation et automatisation ELJ.35
- Technicien en communication numérique et téléphonie IP – ELJ.39
- Techniques juridiques JCA.18
- Support technique en réseaux LEA.61
- Gestion de réseaux et téléphonie IP LEA.BP
- Informatique de gestion LEA.BZ

Installation de Saint-Hubert

- Courtier en immobilier commercial EEC.2R
- Courtier en immobilier résidentiel EEC.2S
- Télécommunications ELJ.34
- Instrumentation et automatisation ELJ.35
- Agents et courtiers en assurance de dommages LCA.DA
- Support technique en réseaux LEA.61

Installation de Brossard

- Courtier en immobilier commercial EEC.2R
- Courtier en immobilier résidentiel EEC.2S
- Consultant en immigration JCA.17
- Techniques juridiques JCA.18
- Techniques d'éducation à l'enfance JEE.1B
- Commerce international LCA.AN
- Agents et courtiers en assurance de personnes LCA.CS
- Agents et courtiers en assurance de dommages LCA.DA
- Design d'intérieur NTA.1N
- Design d'intérieur résidentiel NTA.1T
- Commercialisation de la mode NTC.1G
- Design de mode NTC.0N
- Design d'animation NTL.0P
- Design de communication publicitaire NWY.13

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE: 2016-06-30

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(1re opération relative aux AEC, 2012-2013)

- ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - Soutien informatique LEA.CF

Le Collège Teccart (2003) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Par la même occasion, il demande la modification de son permis pour ajouter à son installation de Montréal le programme suivant : Soutien informatique – LEA.CF (AEC).

Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose, à ses trois installations, des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes autorisés à son permis. En ce qui concerne le programme Soutien informatique – LEA.CF, il est rattaché au programme Techniques de l'informatique – 420.A0 (DEC), qui est déjà autorisé au permis du collège.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle est également favorable à la modification de permis pour l'ajout du programme Soutien informatique – LEA.CF, puisque le programme visé dans la présente demande appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission considère que le dossier actuel répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé prévues à l'article 18 dans le cas d'un renouvellement et à l'article 20 dans le cas d'une modification.

Institut Teccart (2003)

Installations du 3030, rue Hochelaga Est Montréal (Québec) H1W 1G2

7305, boulevard Marie-Victorin Brossard (Québec) J4W 1A6

4405, rue Leckie Saint-Hubert (Québec) J3Y 9 E6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Installation de Montréal, 3030, rue Hochelaga

- ➤ Programmes suivants menant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - Technologie de systèmes ordinés 243.A0 (DEC)
 - Technologie de l'électronique 243.B0 (DEC)
 - Technologie de l'électronique industrielle 243.C0 (DEC)
 - Techniques de l'informatique 420.A0 (DEC)

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

- ➤ Cours suivants offerts en formation à distance les cours; et
- ➤ Cours faisant partie des programmes 243.A0, 243.B0, 243.C0 et 420.A0 :
 - Mathématique appliquée 1 201-171-TT
 - Mathématiques pour informaticien 201-501-TT
 - Circuits électriques CC 243-110-TT
 - Circuits électriques CA 243-125-TT
 - Électronique 243-130-TT
 - Circuits électriques de base 243-140-TT
 - Outils informatiques pour les télécommunications 243-162-TT
 - Mathématique appliquée 2 243-271-TT
 - Éléments de base des réseaux 420-111-TT
 - Mise en fonction et utilisation d'un poste de travail 420-121-TT
- Outils informatiques 420-122-TT
- Concepts avancés des réseaux locaux 420-213-TT
- Essentials de CISCO 420-215-TT IT
- Configuration de routeurs 420-216-TT
- Réseaux de longue distance 420-314-TT

RECOMMANDATION FAVORABLE

En août 2003, le ministre de l'Éducation a autorisé la cession du permis et de l'agrément aux fins de subventions de l'Institut Teccart (1996) inc., qui avait fait faillite, à l'Institut Teccart (2003). Ce dernier était ainsi autorisé à offrir, dans l'un des deux bâtiments où était logé l'Institut Teccart (1996) inc., soit celui du 3155, rue Hochelaga à Montréal, quatre programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines de l'électronique et de l'informatique. L'établissement était également autorisé à offrir, au 3155, rue Hochelaga à Montréal, 22 programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les mêmes domaines. Parce qu'il n'avait pu s'entendre au départ avec la compagnie à but lucratif Groupe Teccart inc., qui était apparentée à l'Institut Teccart (1996) inc. et qui est propriétaire du bâtiment du 3155, rue Hochelaga à Montréal, l'Institut Teccart (2003) n'avait pu se voir céder l'autorisation d'enseigner accordée au premier organisme. Il avait alors demandé la délivrance d'un permis et d'un agrément en vue d'être autorisé à offrir tous les programmes indiqués plus haut, mais dans une installation située à Saint-Hubert. À cette occasion, la Commission avait formulé une recommandation défavorable, en particulier parce que l'organisme requérant entretenait des liens d'affaires avec une compagnie à but lucratif apparentée. En outre, l'établissement avait signé un bail d'usufruit pour l'utilisation des bâtiments situés au 3155 et au 3030, rue Hochelaga à Montréal, et appartenant au Groupe Teccart inc.

ÉCHÉANCE: 2014-06-30

En 2004, le ministre de l'Éducation a accepté le changement d'adresse demandé par l'établissement, qui désirait offrir tous les services éducatifs autorisés à son installation du 3030, rue Hochelaga à Montréal, de même que la demande de modification du permis et de l'agrément pour y ajouter deux programmes de formation menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC): Support technique aux usagers de systèmes informatiques – ELJ.12 – et Support technique de réseaux et de PC – LEA.AF. Toutefois, le Ministère a refusé la demande de modification du permis avec agrément aux fins de subventions pour l'ouverture d'une nouvelle installation, qui aurait été située à Saint-Hubert. À cette occasion, la Commission avait encore une fois formulé une recommandation défavorable, particulièrement parce que l'organisme entretenait des liens d'affaires avec une compagnie à but lucratif apparentée.

En 2005, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. L'établissement a alors reçu l'autorisation d'ajouter une installation à Saint-Hubert. En 2007, l'établissement a également reçu l'autorisation d'ajouter une installation à Brossard. En 2010, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans, pour mieux suivre la situation financière de l'établissement et en attendant des conclusions de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement. Enfin, les programmes menant à une AEC autorisés à son permis ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de l'opération AEC 2012-2013.

À la lecture du rapport, la Commission constate que la direction de l'établissement et l'équipe enseignante est stable et expérimentée. L'information fournie montre que le personnel est en nombre suffisant. Cependant, aucun renseignement n'a été transmis quant aux services offerts à son installation de Saint-Hubert. De manière générale, l'établissement se conforme bien aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas, les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme attendue et les échéanciers sont respectés. Toutefois, la Commission rappelle qu'au dernier renouvellement, en 2010, l'établissement accusait un retard dans les travaux qu'il devait remettre à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Un échéancier avait été convenu pour évaluer les programmes d'études, ainsi que l'efficacité de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Or, l'évaluation déposée en octobre 2012 par la CEEC quant à l'application de la politique institutionnelle des apprentissages indique des difficultés importantes à cet égard qui nécessiteront la mise en place d'un plan de redressement à très court terme. Par ailleurs, l'établissement a remis à la CEEC son autoévaluation du plan de réussite et devrait transmettre son rapport concernant son évaluation de programme au printemps 2013.

L'analyse financière des états financiers de 2011-2012 montre que l'établissement possède les ressources financières suffisantes pour la poursuite de ses activités, malgré un déficit d'exploitation cumulé. L'établissement est locataire de trois installations, situées respectivement à Montréal, à Brossard et à Saint-Hubert et pour lesquelles il paie un loyer à une compagnie apparentée. Dans la mesure où il s'agit d'un établissement agréé, la Commission réitère son malaise par rapport au lien d'affaires que l'établissement entretient avec une compagnie à but lucratif qui lui loue ses immeubles.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Cependant, en raison des travaux que l'établissement devra réaliser concernant l'application de sa PIEA et de l'ensemble des opérations liées à la Commission, elle recommande d'en limiter le renouvellement à une période d'une année uniquement, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2014. Ce délai devrait permettre à l'établissement de présenter un plan de redressement pour donner suite aux recommandations de la CEEC. Par la même occasion, la Commission suggère d'inviter l'établissement à préciser son offre de services à l'installation située à Saint-Hubert. En ce qui concerne les quinze cours donnés par la formation à distance, la Commission n'a aucune objection au renouvellement du permis de l'établissement et se montre donc favorable à ce sujet. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé précise qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Séminaire de Sherbrooke

Installation du 195, rue Marquette Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (1^{re} opération relative aux AEC, 2012-2013)

Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :

- Estimation en construction et rénovation EEC.31
- Techniques d'évaluation de biens immobiliers EEC.0U
- Courtier immobilier EEC.1Y
- Commerce international LCA.A4
- Assurance de personnes et conseils en services financiers – LCA.BH
- Gestion immobilière LCA.CX
- Représentation commerciale LCA.CY
- Gestion en marketing web LCA.DL
- Assurance de dommages LCA.2E
- Assurance de dommages LCA.6A
- Assurance de dommages des particuliers LCA.6D
- Commerce international LCA.9J
- Conseils en services financiers LCA.9M
- Conseiller en voyage LCL.22
- Techniques d'intervention pastorale RNA.02
- Techniques d'éducation de la foi RNA.03

RECOMMANDATION FAVORABLE

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Le Séminaire de Sherbrooke est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2012-2013).

Son permis venant à échéance le 30 juin 2013, l'établissement en demande le renouvellement pour les programmes menant à une AEC mentionnés en rubrique. Tous les programmes en cause dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, selon l'information obtenue, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour la durée régulière de trois ans prévue dans le cas des dossiers bénéficiant de l'opération AEC, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.



经人们上的性人 不管 的

74-8056